

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 décembre 2024



### PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 16 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 09.

*Nombre de membres en exercice : 82*

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absente excusée : Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).



*La séance est ouverte à 11 heures 09 sous la présidence de M. Christian POIRET,  
Président du Conseil départemental du Nord*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Mes chers collègues, je laisserai la parole à Benjamin CAILLIERET pour faire l'appel.  
*(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci beaucoup.

Mes chers collègues, dans cette plénière, pour l'intervention des groupes, nous avons :

1. Le groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s (GEELVG.s) ;
2. Le groupe Union pour le Nord (UPN) ;
3. Le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC) ;
4. Le groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA).

Au niveau du point particulier concernant la réunion des présidents de groupe, nous avons décidé qu'il y avait la Décision Modificative (DM), à la demande de deux présidents. Il y aura deux interventions et des positions de vote sur la DM.

J'ai une déclaration d'urgence sur un rapport concernant le financement du poste d'intervenant social au commissariat de Roubaix.

Pas de souci particulier à ce niveau ? *(Il n'y en a pas.)*

Cela fait partie de la politique que nous avons sur tous les territoires. Je rajouterai cela, si vous voulez bien.

Mes chers collègues, on ne peut pas commencer cette plénière sans avoir une pensée pour nos compatriotes du département de Mayotte. C'est terrible. On ne connaît pas le bilan. Quand il y a de la misère et les effets du climat et des vents en plus, voilà où on en est. C'est un territoire difficile à gérer également pour l'État. Nous avons eu l'occasion d'échanger ce matin lors de la réunion des présidents de groupe. Nous laissons l'État agir aujourd'hui avec le pont aérien réalisé avec la Réunion. Nous verrons après comment nous pouvons être utiles dans ce département, sur une opération particulière, comme l'enseignement avec un collègue ou des choses comme cela, en réparation ou autres. Je vous propose cela. Malheureusement, beaucoup de départements d'Outre-mer souffrent de problèmes climatiques ou de vie à l'intérieur de ces départements, ce qui n'est pas facile du tout.

Autrement, vous voyez qu'il y a deux « D » juste devant. Nous avons reçu deux prix de l'innovation, ce qui montre bien que l'on avance et que l'on innove dans ce département. Un prix concerne la protection de l'enfance, encore une fois, au niveau des logements de fonction des collègues pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette opération fonctionne bien. Le deuxième prix concerne la création de nos Maisons Nord Santé, nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure.

Nous exposons ces deux « D » d'or aujourd'hui dans l'hémicycle. C'est une fierté pour le Département du Nord. Cela montre bien que l'on ne reste pas sur les acquis, sur ce qui se faisait et que l'on continue à faire. L'innovation est importante un le département.

Je voudrais saluer le travail réalisé par les deux Vice-Présidentes, Barbara COËVOËT et Marie TONNERRE-DESMET, sur ces deux politiques. Barbara a fait un aller-retour à Marseille pour aller chercher ces « D » d'or. On avance tous ensemble. Merci à vous.

Je vous propose de dérouler cette séance.

## **COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public**

### **1.1 Décision modificative n° 1 du budget principal**

#### **Rapport n° DFCG/2024/424**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Nous commençons par le premier point à l'ordre du jour, la décision modificative n° 1 du budget principal. C'est une décision simple, technique. Je laisse la parole à Loïc.

**M. CATHELAIN.-** Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, cette délibération revient chaque année. Elle nous permet d'ajuster les autorisations de programme et d'engagement, de boucler cette année 2024 et de démarrer l'année 2025.

La première partie prévoit d'ajuster les autorisations de programme et d'engagement dans le cadre des crédits provisoires pour 2025. Cela n'a pas d'incidence et nous permet d'assurer la continuité des services dans l'attente du budget primitif.

La seconde partie prévoit un ajustement technique des crédits 2024, afin de financer un abondement aux crédits de 5 M€, répartis sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) pour 3 M€ et sur des provisions pour 2 M€. Les dernières mensualités font état de montants plus importants que prévu sur cette ligne budgétaire. Considérant le contexte et les incertitudes qui pèsent sur le montant du RSA à venir, il est plus prudent de faire cette provision de 2 M€.

Cette dépense supplémentaire est financée par l'inscription d'une recette supplémentaire sur les recours sur successions à hauteur de 5 M€, étant donné que cette recette est plus importante que celle que nous avons prévue au budget 2024.

Cette décision modificative comporte les contributions provisoires au bénéfice du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) dans l'attente du vote du budget.

Voilà pour cette décision modificative, Monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci, Loïc. Je laisse la parole à Laurent PERIN.

**M. PERIN.-** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, vous nous présentez une décision modificative du budget principal visant à permettre des ajustements budgétaires à hauteur de 5 M€, pour faire face à un besoin supplémentaire de crédits pour les dépenses en matière de RSA en cette fin d'année 2024.

En effet, vous annoncez que les dernières mensualités des allocations du RSA font état d'un niveau de rappel très important, 3 M€, vous obligeant en plus à prévoir une provision de 2 M€ pour faire face aux incertitudes sur le montant du RSA sur la période à venir.

Le groupe Écologiste vous avait pourtant alertés, dès la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 en janvier, sur vos hypothèses trop audacieuses en termes de baisse du nombre d'allocataires. Vous alliez même jusqu'à planifier, froidement et comptablement, une baisse continue du nombre d'allocataires, au rythme de 0,25 % par mois, dans un contexte économique qui restait pourtant tendu.

Surtout, ces projections trop audacieuses nous laissaient penser que la lutte contre le non-recours au droit n'était décidément pas votre priorité.

En novembre, le Secours catholique a publié un rapport « L'état de la pauvreté 2024 » avec pour sous-titre « Quand la solidarité s'éloigne ». Cette phrase pourrait d'ailleurs malheureusement tristement résumer la ligne directrice du Département du Nord aujourd'hui. Ce rapport constate que jusqu'à 40 % des ménages aidés par le Secours catholique dans le Nord, qui sont éligibles au RSA, sont pourtant en situation de non-recours.

Pire, ce rapport pointe que l'expérimentation de l'accompagnement rénové au RSA avec le conditionnement de versement de l'allocation à la réalisation de 15 heures d'activité hebdomadaire semble déjà avoir un premier effet délétère sur le non-recours. En effet, entre 2022 et 2023, parmi les ménages français éligibles au RSA rencontrés par l'association, la proportion de ménages en situation de non-recours a augmenté de 10,8 % dans les 18 départements pilotes, dont le Département du Nord, alors qu'elle a baissé de 0,8 % dans les autres départements. Il est donc difficile de ne pas y voir un

résultat de la mise en place de la conditionnalité du RSA entre 2021 et 2022.

En effet, la hausse sur cette période avait été relativement similaire dans l'ensemble des départements.

Le groupe Écologiste rejoint les recommandations de ce rapport, qui appelle notamment à mieux lutter contre le non-recours par une meilleure information, une simplification des démarches, la fixation d'objectifs ambitieux de réduction du non-recours.

À rebours de votre politique qui s'inscrit dans une logique de défiance et de surveillance à l'égard des allocataires du RSA, avec le nouveau régime de sanction mis en place depuis le 24 octobre dernier, ce rapport propose au contraire de reporter la généralisation de la réforme du RSA pour éviter une hausse du non-recours et garantir un accompagnement personnalisé, bienveillant et correctement financé, sans imposer de conditionnalité excessive.

Enfin, ce rapport appelle à instaurer un minimum insaisissable de revenus pour garantir un socle de ressources vitales insaisissables afin d'éviter que les personnes en précarité se retrouvent sans aucun moyen de subsistance, quelle que soit leur situation administrative.

Pour en revenir à la décision modificative proposée, cette dernière met en exergue les difficultés de pilotage de votre politique envers les allocataires du RSA, avec des rappels de CAF (Caisse d'Allocations Familiales), du non-recours, des radiations ou des suspensions abusives et donc, ses conséquences. Conséquences pour les allocataires dont la situation est rendue toujours plus précaire, conséquences pour les autres acteurs de la solidarité, notamment les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes, qui voient leur nombre d'aides d'urgence augmenter et donc, doivent assumer des missions de solidarité relevant normalement des compétences du département.

En cohérence avec l'ensemble des délibérations budgétaires présentées en 2024, nous voterons donc contre cette dernière délibération. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.** - La parole est à Didier MANIER.

**M. MANIER.** - Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, cette décision modificative du budget principal (BP) 2024 est un exercice classique. Elle permet d'ajuster les crédits et donne à l'administration les moyens de travailler avant le BP 2025, grâce aux crédits de paiement en lien avec les autorisations de programme et d'engagement.

L'ajustement de crédit 2024 n'est pourtant pas neutre, puisqu'il s'agit essentiellement d'abonder de 5 M€, 3 M€ en paiement et 2 M€ en provision, la ligne budgétaire du RSA.

En commission, le Vice-Président aux Finances nous a indiqué ne pas avoir plus de précisions quant à ce besoin complémentaire avant une rencontre, semble-t-il, prévue avec la Caisse d'Allocations Familiales.

On sait que le RSA a été revalorisé cette année au 1<sup>er</sup> avril de 1,9 %, ce qui peut être une explication, mais, nous le savons, dans le contexte économique qui se dégrade malheureusement, on peut aussi craindre une hausse du nombre d'allocataires.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous communiquer les informations transmises par la CAF afin de connaître plus précisément la situation du département avant d'aborder les débats budgétaires durant le premier trimestre 2025.

Nous vous sollicitons régulièrement afin d'avoir accès au bilan qualitatif des sorties du RSA pour les Nordistes qui retrouvent un emploi ou entrent en formation. Vous nous avez dit, lors du vote du budget 2024, qu'il n'y avait pas de problème, puisque celui qui perd son emploi retrouve son allocation. Ce n'est pas ce que nous vous demandions. Nous souhaitons simplement avoir des éléments précis sur l'évolution de la situation des allocataires dans le temps. Nous profitons donc de cette occasion pour réitérer cette demande initiale.

Un autre point de cette décision modificative du BP 2024 nous inquiète fortement : la dotation au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Nous vous avons déjà alerté lors du BP 2023, dans la mesure où la répartition de la taxe d'aménagement avait été modifiée, la part attribuée au CAUE passant de 0,25 à 0,1 à compter du BP 2022.

À titre indicatif, je signale d'ailleurs que le taux moyen sur le plan national de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE est de 0,34 %. À l'époque, il est vrai le CAUE attendait le versement d'un reliquat de taxe d'aménagement remontant jusqu'en 2019 pour un montant de 1,80 M€. Cependant, nous savions qu'indépendamment de cette somme, le CAUE n'était pas financé correctement à partir de 2024 ; nous y sommes.

Je rappelle qu'en 2015, le produit de la taxe d'aménagement lui revenant était de 1 M€ et que la majorité d'alors s'était engagée à lui verser une subvention complémentaire exceptionnelle dès lors que le produit de la taxe n'atteindrait pas cette somme. Ce montant lui est indispensable pour fonctionner.

Or, non seulement le rôle et l'utilité du CAUE n'ont jamais été contestés, mais ses liens avec iNORD, l'agence d'ingénierie

territoriale du département pour l'aménagement et la solidarité entre les territoires, ont été renforcés. Dès lors, nous vous demandons quel avenir vous envisagez pour le CAUE.

Si vous pensez que le Département du Nord peut s'en passer, nous attendons des éléments et des faits de nature à étayer votre position. Si vous pensez, comme nous, que le CAUE est un outil pertinent pour accompagner nos territoires, il est urgent de payer la somme de 520 000 € prévue dans cette délibération en une seule fois, et non par douzième. Cela lui permettra d'une part de fonctionner et d'avoir un répit pour travailler sur son BP 2025, en explorant toutes les pistes de financement possibles, notamment le relèvement de la taxe d'aménagement et une meilleure répartition entre CAUE et espaces naturels sensibles.

Soyons tous bien conscients que s'il n'y a aucune réaction à notre demande, le CAUE est menacé d'un dépôt de bilan dès le mois de janvier prochain, donc de disparition.

Enfin, j'aurai un mot sur la situation de l'Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation (EPDSAE). Ce n'est pas la première fois que nous nous inquiétons de sa situation. Si je me permets de l'évoquer brièvement, c'est que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 semble, dès le départ, sous-dimensionné et décalé par rapport aux besoins réels et grandissants de l'établissement.

En outre, depuis quelques années, l'EPDSAE souffre d'un déficit structurel généré par un financement insuffisant de son activité pourtant soutenue. Si soutenue que l'épuisement professionnel des professionnels en place conduit à des arrêts maladie, d'où un absentéisme important et incompréhensible.

Par ailleurs, dans l'optique d'hypothétiques économies, cette situation déjà tendue se double de coupes dans des missions pourtant essentielles de l'établissement : accueil de jour, maison des parents. Là encore, nous aimerions savoir quel avenir vous envisagez pour l'EPDSAE et sommes demandeurs d'informations précises concernant le CPOM 2024-2028, la façon dont il a été établi et la situation du personnel. Nous considérons qu'il s'agit d'un outil important de l'Aide sociale à l'enfance qui mérite d'être accompagnée financièrement et humainement.

Nous serons donc extrêmement vigilants dans les débats budgétaires qui suivront en début d'année prochaine. En l'absence d'élément tant sur le RSA que sur le CAUE, nous nous abstenons sur cette délibération. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Je passe la parole à Charles BEAUCHAMP pour une position de vote.

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Communiste avait voté contre le budget primitif. Sur cette décision modificative, il s'abstiendra, non pas qu'il revienne sur le vote contre le budget primitif. Cette décision modificative comporte à la fois le versement par douzième de la contribution au SDIS et également un versement au CAUE. Par conséquent, nous ne voulons pas nous opposer à ces versements. Nous nous abstenons sur cette délibération.

Nous aurons l'opportunité de nous exprimer également sur les finances des collectivités et notamment des départements dans le cadre de notre intervention sur la motion présentée dans la suite de l'ordre du jour, Monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci beaucoup.

**M. CATHELAIN.**- J'aimerais relativiser ce qui a été dit sur le RSA. Il s'agit de 3 M€ sur un budget insertion qui s'élève à 685 M€, on reste dans l'épaisseur du trait, me semble-t-il. Nos prévisions étaient assez justes, bien qu'il faille faire face à ces 3 M€ supplémentaires en fin d'année.

La situation économique et les défaillances d'entreprises nous inquiètent également. Nous resterons vigilants sur les appels de fonds que nous transmet la CAF.

Sur le CAUE, j'aimerais rappeler qu'une nouvelle convention a été prise, en accord avec eux. Un contrat de partenariat 2023-2025 a été adopté le 21 mars 2023. On se borne à appliquer la loi, les dispositions légales en matière d'affectation de la taxe d'aménagement au CAUE et d'organiser son versement fractionné. Tout cela est fait avec le CAUE.

Je rappelle que hors convention de partenariat, les reliquats de la part de la taxe d'aménagement pour les années 2019 à 2021 ont été payés le 2 juin 2023 pour un montant total de 1 823,00 M€.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Loïc.

Monsieur PERIN, soyez gentil avec nous. Vous nous aviez alertés sur le RSA. Je vous propose que vous puissiez nous

envoyer un petit texto et nous dire combien on dépensera l'année prochaine en RSA pour le budget. Je suis intéressé. Je suis également preneur pour le montant des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) que l'on touchera.

Dire que l'on est dans la défiance, dans la surveillance, ce sont des grands mots. On est simplement dans ce que les Français souhaitent : que l'on aide ceux qui ne peuvent pas travailler et que l'on mette au travail ceux qui peuvent travailler. Si demain la France ne fait pas de richesse, on n'a pas d'emploi. Vous verrez comment on finira par rapport aux autres pays. Vous le verrez dans les budgets nationaux, régionaux et départementaux à venir. Plus personne ne peut être un distributeur automatique, comme je le dis souvent. Tout le monde sera obligé de s'y faire. Je suis tout à fait preneur d'éléments que vous pourrez me transmettre. Allez-y par texto, c'est plus direct.

En ce qui concerne la CAF, vous ne pensez tout de même pas que l'on ne travaille pas avec la CAF. Nous rencontrons la Directrice et la Présidente de la CAF tous les mois. On innove avec leur service informatique qui n'est pas toujours à la pointe. Nous faisons également le contrôle.

On vous enverra le petit tableau que l'on reçoit, je m'adresse à Didier MANIER et au groupe. Vous verrez qu'il s'agit des indus, etc. C'est ce que vous recevez depuis des années. Là, ce n'est pas du service fait. On vous dit : « Il faut donner autant. Si vous voulez faire des vérifications, vous ne les avez pas ». On ne connaît pas, on vous demande un montant. Cela a toujours été comme cela. On va vous envoyer le petit tableau, vous l'aurez, vous le prendrez. On le met dans nos indicateurs et on ne peut rien en faire d'autre. On discute sur les indus, car il y a des choses à faire.

Vous nous demandez les parcours des personnes au RSA, quand elles sont rentrées, ressorties, rentrées de nouveau. La comptabilité et l'énergie doivent se porter sur les personnes à qui on va trouver un travail, et non pas pour regarder ce qu'il s'est passé sur les autres. L'objectif est de leur prendre la main pour leur trouver du travail et de l'insertion, afin de les aider. Je ne veux pas toujours regarder en arrière ce qui s'est passé, il faut regarder surtout devant. Je voulais vous dire cela.

J'aimerais remettre l'église au milieu du village. Il y a quelques années, je me souviens de 40 000 personnes au RSA non inscrites à Pôle Emploi. Je ne mets en cause personne. C'était l'état du département à l'époque. Aujourd'hui, ils sont à Pôle Emploi, dans les Maisons Nord Emploi ou dans notre partenariat avec France Travail. Cela va bien.

Je vais faire un petit point sur le CAUE. Il ne s'agit pas que du Président, le Conseil d'administration pousse derrière. Avec un courrier du Conseil d'administration, il fallait venir chercher 1,80 M€ au département, il y a un an et demi. On a fait la proposition de bloquer 1,60 M€ tous les ans, quel que soit ce qui se passe. À la suite d'un écrit auprès de Monsieur le préfet, on a été mis en demeure de payer ce 1,80 M€. J'ai dit : « on paye ». Mais on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. On ne peut pas toucher des deux mains. Ce sera véritablement ce qu'ils auront maintenant, ils seront mal. J'ai dit les choses. Je l'ai dit ouvertement. Le 1,60 M€ était figé. Le Conseil d'administration n'a pas voulu.

Aujourd'hui, je suis très clair. Nous avons un taux qui ne bougera pas. C'est clair. Il ne bougera pas. En revanche, on regardera s'il faut que l'on aménage un tout petit peu entre les ENS (Espaces naturels sensibles) et le CAUE. Pour le CAUE, cela se fera à deux conditions. La première est qu'il vende son bâtiment. Il faut arrêter d'avoir de l'immobilier et que ce soit nous qui payons les travaux. Il y a eu des travaux énormes. Il devait y avoir du *coworking* à l'étage ; il n'est jamais arrivé. Il faut vendre. On pourra les accueillir.

Je vous rassure, Monsieur MANIER, le CAUE restera dans le Nord. On peut les accueillir sans souci. Peut-être qu'il faut qu'ils revoient leur voilure. Il faut revoir la masse salariale et leur niveau de salaire.

On a besoin du CAUE dans le Nord. Il apporte un conseil, comme iNord. À un moment, une main a été tendue et le Conseil d'administration n'a pas su saisir cette main, je le regrette. J'ai eu de longues discussions à ce moment-là. J'en ai déjà parlé dans l'hémicycle. Il fallait toucher de tous les côtés. Entendu, mais on ne touche pas toujours de tous les côtés, ce n'est pas possible.

Voilà la situation dans laquelle on est. Le CAUE restera. Il sera certainement dans nos locaux demain. C'est très bien dans beaucoup de départements. Cela ne sert à rien d'avoir de l'immobilier à Lille. L'Ordre des architectes se gérera. Ils n'attendent pas après nous. C'est une SCI (Société civile immobilière). Le CAUE détient 98 % dans la SCI. Cela fait partie des choses où il ne va pas se passer grand-chose, mais il faut ajuster.

Concernant l'EPDSAE, il y a tous les mois des réunions de travail. On a un immobilier très vieillissant depuis des années, malheureusement. On n'a pas obligatoirement construit. Des enfants sont avec l'EPDSAE dans nos logements, également nos logements de collège ; c'est un bon plan. Le Directeur prend ses marques et nous donne des tableaux de bord intéressants. Je lui avais demandé un tableau de bord concernant les baux au niveau des immeubles. C'est intéressant. Je le dis ouvertement, quelques-uns se font de l'argent sur le compte du Département et de l'EPDSAE. À une époque, on a loué des bâtiments à Pierre, Paul ou Jacques, avec des baux fixes de douze ans à des coûts énormes. Les bâtiments ont été faits sur mesure. Il faudra m'expliquer comment on peut louer un bâtiment sur mesure avec de la défiscalisation pour l'EPDSAE. J'ai des exemples très concrets. Je suis allé sur place, c'est magnifique. Il y en a un magnifique à Douai dans la rue de Paris, c'est un bâtiment historique donc défiscalisé. On paye un loyer de 12 000 € ou 15 000 € par mois. A-t-on besoin de cela pour des bureaux ? Je ne suis pas sûr.

Tout cela va prendre du temps. On y travaille. À un moment, il faudra réinjecter un peu d'argent dans l'EPDSAE. Il faut arrêter de prendre des anciens bâtiments, qui ne sont pas aux normes, avec des travaux énormes qui coûtent une fortune. Il faut changer de stratégie. On avance bien, mais il faut un peu de temps. Quand on part de loin, il faut du temps.

Tous les mois, je travaille avec l'EPDSAE, la CAF et le SDIS. On est vraiment en phase et on avance.

Je voulais vous donner ces éléments de réponse. Je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 1.1 relatives à la décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 1.1 relatives à la décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal – Versement au SDIS sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 1.1 relatives à la décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal – Versement au CAUE sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Loïc et mes chers collègues.

## 1.2 Adaptation du Règlement Intérieur de l'Achat Public

### Rapport n° DAJAP/2024/421

**M. CATHELAIN.**- Pour mémoire, le premier règlement intérieur de l'achat public a été adopté en 2015. Une seconde version avait été retravaillée compte tenu des évolutions de la réglementation en 2022. Aujourd'hui, il s'agit surtout d'alléger et de simplifier notre règlement intérieur de l'achat public. Nous passons de 30 pages à 6 pages.

On met notamment l'accent sur l'optimisation de l'achat. On lie le règlement à un processus de validation détaillé à destination des services. On fait évoluer le processus interne de validation.

On rappelle dans ce règlement intérieur les obligations des acheteurs publics en matière de déontologie.

Les objectifs fixés par le règlement intérieur doivent permettre d'assurer l'efficacité économique de l'achat et sa sécurité juridique, clarifier et simplifier les processus internes, renforcer notre politique d'achat durable.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je n'ai pas de demande de prise de parole pour cette délibération. Y a-t-il des positions de vote ?

*(Il n'y en a pas.)*

*(Il est procédé au vote.)*



Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites, votent pour).

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, mes chers collègues.

**1.3** Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL)

**Rapport n° DGAPAR/2024/446**

**M. CATHELAIN.**- Comme chaque année, il s'agit du rapport annuel des représentants du Conseil départemental. J'ai présenté ces rapports en commission. Ils n'ont pas appelé d'observation particulière. Pour mémoire, il s'agit de NordSEM, du Vélodrome de Roubaix, de la SPL Euralille et de la SPL Gayant.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je n'ai pas de demande de parole. On prend acte peut-être.

**M. CATHELAIN.**- Oui.

**M. LE PRÉSIDENT.**- On a pris acte.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation des rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL).

**1.4** Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré à la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Comines « Résidence Les Fleurs de la Lys » pour les exercices 2019 et suivants

**Rapport n° DAJAP/2024/470**

**M. CATHELAIN.**- Il s'agit ici de prendre acte. Cette présentation répond à une obligation légale de communication et à l'enjeu de transparence financière dans le cadre du droit à l'information de l'Assemblée départementale.

Concernant cet EHPAD, la Chambre régionale des comptes nous rappelle que, bien qu'il dispose d'une capacité importante d'hébergement, avec 229 places en hébergement permanent et en accueil de jour pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés, ainsi que de 90 places pour les soins infirmiers à domicile, l'activité de la structure est en repli sur la période avec un taux d'occupation moyen de 80 %.

La Chambre régionale des comptes rappelle que la signature et la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 et 2024 avaient été retardées en raison de la pandémie. Elle a, par conséquent, émis une recommandation de performance. Les démarches ont repris avec l'objectif d'aboutir avant la fin de cette année. Il est recommandé à l'établissement, à partir de l'analyse de sa situation et en tenant compte des orientations de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et du Département, de redéfinir ses besoins et les modalités pour les satisfaire.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci.

Je n'ai pas de demandes de prise de parole. On prend acte également.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Comines « Résidence Les Fleurs de la Lys » pour les exercices 2019 et suivants.

- 1.5 Motion relative au projet de Loi de Finances pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ; Écologiste Europe Écologie Les Verts - Génération.s ; Socialiste, Républicain et Citoyen

**Rapport n° DAJAP/2024/468**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous revenons sur la motion relative au Projet de Loi de finances (PLF) pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales. Compte tenu des circonstances, cette motion a été retravaillée avec l'ensemble des groupes.

Je vous propose que Loïc puisse nous donner quelques éléments d'amendement et reprendre la motion. Je pense que tout le monde a la dernière version. Tout le monde a bien la dernière version ? (*Oui.*)

On passe aux amendements et ensuite aux débats.

Il s'agit d'une motion présentée par les élus Communistes et Républicains : Pour l'Humain d'Abord !, Écologistes, Europe Écologie les Verts, Génération.s, et Socialistes et Républicains. Vous l'avez déposé, on y a travaillé ensemble et voilà à quoi on aboutit.

**M. CATHELAIN.**- Cette motion a fait l'objet de débat en commission, puisque l'actualité venait changer quelques petites choses. Elle s'appelait à l'origine : « motion relative au projet de Loi de finances pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales ». Compte tenu de la situation au niveau national, on s'est mis d'accord en commission pour l'axer essentiellement sur les finances des départements de France.

Il vous est proposé cinq amendements pour que cette motion rentre dans les clous et soit parfaitement adaptée à l'actualité que nous connaissons.

Le premier amendement propose de modifier le titre en : « motion relative aux difficultés financières rencontrées par les départements ».

Un amendement de suppression vous propose de supprimer deux paragraphes concernant le projet de Loi de finances 2025. Aujourd'hui, nous n'avons pas de projet de Loi de finances et nous n'avons plus de projet de Loi de Finances sur la Sécurité sociale.

Il vous est également proposé de supprimer le dernier paragraphe qui faisait référence au gouvernement Barnier, puisqu'il n'y a plus de gouvernement Barnier, mais un gouvernement Bayrou.

Avec les amendements 4 et 5, il est proposé d'ajouter différents paragraphes concernant les financements du Département sur le RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. L'État ne compense plus. Pour certaines de ces compétences qui nous avaient été transférées, l'État prévoyait en principe une compensation intégrale.

Un dernier paragraphe est à ajouter concernant les mauvaises prévisions de Taxe à Valeur Ajoutée (TVA) de l'État, qui pèsent fortement sur nos recettes. Cette année, nous avons une baisse de 39 M€ de nos recettes par rapport à ce que nous avions prévu au budget.

**M. LE PRÉSIDENT.**- 39 M€ l'année prochaine si c'est figé sur la TVA 2024 en 2025, ce qui fait 80 M€ environ.

La parole est à Céline SCAVENNEC.

**Mme SCAVENNEC.**- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, effectivement, il s'est passé beaucoup de choses depuis la rédaction de cette motion. Comme Monsieur le Vice-Président vient de le rappeler, c'est ce qui explique les modifications qui ont été apportées depuis. En attendant d'en savoir plus sur le projet de Loi de finances 2025, c'est suffisamment rare pour être salué, cette motion nous permet de partager un diagnostic commun, toutes sensibilités politiques confondues dans cet hémicycle.

Le groupe Écologiste avait participé à la rédaction de cette motion initialement. Nous approuvons les amendements

proposés par Loïc CATHELAIN, qui correspondent à nos discussions en Commission 1 la semaine dernière.

Je voudrais exprimer deux remarques à propos des amendements 2 et 3. Les amendements 1 et 4 sont des mises à jour liées à l'actualité. Nous sommes d'accord avec l'amendement 5, même si les prévisions budgétaires ne sont pas qu'une question de mauvais calcul de Bercy, mais aussi une question de choix politique.

Cependant, je m'en tiendrai à l'amendement 2, qui éclaire précisément les insuffisantes compensations de l'État pour les politiques obligatoires que le département doit mettre en œuvre du fait de la loi. Le versement des allocations individuelles de solidarité, qu'il s'agisse de la PCH, de l'APA ou du RSA, obéit à des critères nationaux. Ce sont des droits sociaux universellement reconnus. J'espère que cela ne va pas bouger. Autrement dit, j'espère que vous n'aurez pas le pouvoir, Monsieur le Président, de définir, pour les Nordistes, les critères d'accès à ces prestations, qui seraient différents des critères en vigueur dans le Pas-de-Calais ou dans les Bouches-du-Rhône.

À travers ces précisions apportées à cet amendement 2, on voit bien qu'il y a des inégalités de compensation de l'État entre les départements en France. Pour nous, c'est bien la raison pour laquelle il faut renationaliser le financement. Pour le RSA, nous en avons déjà parlé ici, nous ne sommes pas d'accord, on l'a compris. Pour nous, renationaliser le financement ne nous empêche pas de mettre en œuvre la politique d'accompagnement, de proximité avec les allocataires et les structures locales d'insertion. C'est ce qui est important pour les territoires et en toute responsabilité. Certains départements expérimentent déjà la renationalisation du financement du RSA ; d'autres départements l'envisagent aujourd'hui pour l'APA.

J'ai une deuxième remarque sur l'amendement 3, qui supprime ce qui était envisagé dans le projet de loi de finance 2025 et qui avait provoqué la colère unanime des collectivités locales. Il faudra attendre encore un peu pour savoir ce qui est maintenu ou pas dans la future version du projet de Loi de finances 2025. Par exemple, devons-nous contribuer à un fonds de réserve ? Quelle serait la hauteur ? Nous y reviendrons probablement lors du débat d'orientation budgétaire.

Le groupe Écologiste souhaite réaffirmer ici qu'il nous semblerait intéressant d'avoir une augmentation progressive du taux des DMTO. Pour nous, il serait juste socialement d'avoir un taux plus élevé pour les biens immobiliers de haute valeur et moins pénalisant pour les propriétaires accédant à leur habitation principale. Voilà ce que l'on entend par « progressivité ».

À plus long terme, pour sortir les départements de l'asphyxie budgétaire qui s'aggrave d'année en année et qui avait été à juste titre dénoncée aux assises des départements de France, nous devrions aller vers une refonte de la fiscalité locale et un renforcement de la décentralisation. Des ressources fiscales provenant des comptes sociaux seraient sans doute plus adaptées aux compétences sociales des départements. C'est d'ailleurs ce que vous avez dit aux dernières assises des départements de France, Monsieur le Président. Vous avez demandé que l'on reçoive une partie de la CSG à hauteur de 0,15 %, si j'ai bien retenu ce que vous avez dit, *via* la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

**M. LE PRÉSIDENT.**- 2,6 Md€.

**Mme SCAVENNEC.**- Comment cette perspective va-t-elle faire son chemin ? Pour nous, c'est une bonne idée pour sortir les EHPAD de la faillite dans laquelle ils sont actuellement. C'est à suivre. Cependant, il faut aussi des mesures d'urgence. On ne sait pas trop à quel rythme les mesures structurelles de fond avanceront. On a besoin de mesures d'urgence pour dégager des marges de manœuvre pour le Département, par exemple : un moratoire sur la construction de nouvelles voiries. « Moins de routes, plus de social », je le rappelle, c'est notre proposition depuis le début de ce mandat. Plus de social, concrètement, aujourd'hui, c'est soutenir les augmentations de salaires dans les métiers du soin, ce que l'on a appelé « les oubliés du Ségur ». Notre responsabilité est aussi de donner des signes rassurants à tous les partenaires du département, les associations, les acteurs du social et du médico-social, qui dépendent des financements du département. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. La parole est à Didier MANIER.

**M. MANIER.**- Merci, Monsieur le Président. La présentation de notre motion arrive malheureusement à contretemps par rapport à l'actualité nationale. En effet, la censure du gouvernement éphémère de M. BARNIER a rendu caduc le projet de Loi de finances de la Sécurité sociale et le projet de Loi de finances pour 2025, qui étaient en examen à l'Assemblée nationale. Néanmoins, le débat sur les finances locales demeure entier, si l'on considère que le problème n° 1 des collectivités n'est pas le trop de fonctionnaires ou le trop de service public, mais plutôt le pas assez de recettes et de compensations pour faire face aux besoins des territoires et aux dépenses imposées par l'État.

N'ayons pas d'illusion, les gouvernements se succèdent, mais Bercy reste Bercy. Nous pouvons craindre que les collectivités continuent de passer pour le bouc-émissaire du dérapage des comptes publics. Heureusement que M. BARNIER avait déclaré dans son discours de politique générale que les choix budgétaires se feraient « *avec les collectivités locales et non pas contre elles ou sans elles* ».

Car dans la première version de son budget, les économies sur le dos des économies locales se chiffraient à près de 5 Md€. La ponction sur les budgets des départements se chiffrait à 2,2 Md€ sur les 5 Md€ d'économies annoncées.

Un effort exigé au nom du redressement des comptes publics, sauf que les collectivités ne sont pas et n'ont jamais été responsables du dérapage des finances de l'État, et pour cause, elles ne peuvent pas voter un budget en déséquilibre, c'est la fameuse règle d'or.

Les chiffres le montrent bien, la dette des collectivités n'a pas explosé depuis 30 ans. En réalité, notre dette est stable. Elle est passée de 9 % du PIB en 1995 à 8,9 % en 2023. Dois-je encore préciser que la dette des collectivités, contrairement à celle de l'État, est une bonne dette. Elle ne finance que de l'investissement public au service de l'économie et de l'emploi.

Malheureusement, la situation n'est pas nouvelle. Cela fait des années que les gouvernements qui se succèdent rognent l'autonomie financière et fiscale des collectivités, en particulier celle de nos départements. On peut notamment citer le plafonnement puis la suppression en 2010 de la part départementale de la taxe professionnelle par le gouvernement Fillon ; ensuite, le transfert au bloc communal en 2021 de la part de la taxe foncière par le gouvernement Castex. La seule « parenthèse enchantée », si je puis dire, est liée aux mesures du pacte de confiance et de responsabilité négociée en 2013 par le gouvernement Valls, avec la possibilité donnée aux départements de relever le taux de DMTO à 4,5 %. Il s'agissait d'une mesure votée dans le Nord sans votre soutien, vous vous en rappelez, Monsieur le Président. Pour notre département, cela s'était pourtant traduit par une recette supplémentaire sonnante et rébuchante de près de 100 M€ dès la première année de mise en œuvre en 2014. Reconnaissez-le, nous étions à l'époque responsables et clairvoyants pour deux.

Malheureusement, ces dernières années, les départements n'ont pas simplement subi les mauvais coups financiers de l'État ; ils ont aussi et surtout dû absorber l'énorme pression financière liée à l'envolée des dépenses sociales. Entre 2011 et 2015, le reste à charge pour le Département du Nord des trois allocations individuelles de solidarité APA, PCH, RSA est passé de 101 M€ à 269 M€. Ils ont fait un bond de plus de 165 % en seulement quatre ans. Non, les difficultés financières des départements ne datent pas d'aujourd'hui. Elles sont la conséquence directe de l'effet de ciseau entre les recettes en berne et des dépenses obligatoires mal compensées qui ont explosé.

En résumé, les départements sont dans l'impossibilité de maîtriser leurs recettes. Ils n'ont plus de levier fiscal. Les DMTO ont largement chuté et leurs dépenses ne sont pas pilotables, car elles sont liées à la conjoncture nationale pour le RSA ou à la pyramide des âges pour l'APA.

Le débat qui nous préoccupe n'est donc pas un débat entre bons ou mauvais gestionnaires, c'est un débat sur les moyens et les ressources dont nous disposons pour accomplir nos missions. L'assemblée des départements de France a évalué les besoins de financement : il manque près de 10 Md€ aux départements à la fin 2024 par rapport à 2021. Quatorze départements ont été identifiés comme en grande difficulté. Leur nombre pourrait passer à une trentaine.

Dans ce contexte plus qu'alarmant, le Département du Nord, premier département de France, doit se manifester et mettre la pression sur le nouveau gouvernement. Pourquoi ne pas envisager, comme dans le Lot-et-Garonne, une campagne grand public afin de dénoncer l'asphyxie budgétaire et ses conséquences sur nos politiques départementales ? Posons la question aux élus locaux, au monde économique, au réseau associatif et surtout aux citoyens qui sont les premiers concernés.

Que doit-on sacrifier dans nos politiques départementales, les services d'aide à domicile pour les personnes âgées, l'entretien des routes départementales, les travaux de maintenance dans les collèges nordistes ?

Soyons lucides, c'est tout un modèle qui vacille aujourd'hui, celui de la décentralisation avec des services publics et des collectivités qui peuvent agir pour l'économie et l'emploi.

Nous savons bien l'effet domino qu'entraînera dans nos territoires le recul de nos investissements.

Dans trois mois, se tiendra notre débat budgétaire annuel.

**M. LE PRÉSIDENT.** - Peut-être.

**M. MANIER.** - Nous ne serons probablement pas d'accord sur le prochain budget départemental ; nous ne défendons pas les mêmes priorités ; nous ne partageons pas les mêmes points politiques ; nous n'aurons pas la même vision de l'avenir de notre collectivité. Cependant, nous pouvons partager une exigence : celle de faire entendre les besoins de notre population et ceux de nos territoires.

Pour cela, il nous semble important de voter ensemble cette motion, en tenant compte des cinq amendements que vous proposez, et donc de peser dans le rapport de force politique qu'il faut instaurer avec le nouveau gouvernement et le nouveau Premier ministre.

Je vous remercie de votre écoute.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. La parole est à Charles BEAUCHAMP.

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, chers collègues, cette motion a été mise à jour, puisque le PLF 2025 n'est plus d'actualité à la suite du rejet du PLFSS 2025 et à la censure du gouvernement Barnier.

Ce contexte ne bouleverse pas le contenu substantiel de notre texte. Les problèmes relatifs aux finances départementales s'inscrivent dans un processus de long cours et interpellent aujourd'hui tous les élus départementaux, à savoir le transfert croissant de nouvelles dépenses au Département sans les compensations financières de l'État afférentes.

Le démantèlement de la fiscalité locale – et nous le dénonçons depuis de nombreuses années – est donc en bout de course des finances départementales marquées par une explosion des dépenses obligatoires et en face, des recettes limitées et dépendantes des dotations de l'État et de la conjoncture.

Nous sommes – nous le redisons une fois de plus – sous la tutelle de l'État, et l'amendement n° 5 en témoigne.

Le PLF 2025 proposé par le gouvernement Barnier s'inscrivait dans cette continuité de cette logique, dirons-nous. Une logique qui alimentait un véritable cycle des détériorations des différents services publics ces dernières années, l'apologie de la réduction des coûts, l'exigence de rentabilité, la multiplication des indicateurs de performance. C'est l'antithèse même de la philosophie des services publics qui est devenue la norme.

Nous ne le dirons jamais assez, optimiser les dépenses publiques est un objectif légitime, mais le problème, c'est que dans les faits, cela ne se limite jamais à la traque des dépenses dites « superflues ». Dans les faits, la recherche d'économie contamine systématiquement le cœur même des missions de service public. Preuve en est, certaines collectivités réfléchissent aujourd'hui à fermer des bibliothèques, à supprimer des places en crèche, réduire le nombre de places en accueil de loisir, augmenter les tarifs de la cantine scolaire.

Il ne s'agit clairement plus d'une optimisation bienvenue des dépenses publiques. Nous assistons purement et simplement au renoncement à ce qui fonde notre république, qui doit être sociale, qui doit rester sociale.

Depuis la présidence de Nicolas SARKOZY en 2007, jusqu'à la présidence d'Emmanuel MACRON aujourd'hui, des choix extrêmement délétères ont été faits contre les services publics. Comme nous tenons à le rappeler, ce sont des choix librement consentis, il y a toujours des alternatives. Seulement, ce sont des alternatives qui ne font pas plaisir aux plus fortunés, ni aux multinationales, ni aux actionnaires, ni au grand patronat, en résumé, aux grands gagnants du capitalisme.

Très concrètement, les parlementaires du Nouveau Front Populaire ont incarné cette alternative possible à travers leurs amendements au PLF 2025. Une alternative budgétaire qui se proposait de collecter de considérables recettes en taxant les plus riches. Nouvel impôt de 2 % sur le patrimoine des milliardaires, taxe exceptionnelle sur les super dividendes, nouvelle surtaxe sur les plus hauts revenus, conditionnement du crédit impôt recherche à l'interdiction pour les entreprises bénéficiaires de délocaliser, voici quelques exemples clairs d'une voie alternative pour nos finances et pour notre société.

Cela n'est pas sans rapport à nos débats locaux. Au contraire, dirons-nous, cela a tout à voir, car du budget de l'État dépendent les budgets locaux de plus en plus, compte tenu de ce que nous avons dit précédemment, des politiques de l'État découlent un cadre pour les politiques locales.

Malheureusement, la programmation idéologique des droites et de l'extrême droite, même si elle s'en défend, a pour socle commun de toujours préférer s'attaquer aux dépenses publiques plutôt que de contraindre les plus riches à contribuer. Nous avons un bel exemple avec la Présidente de région Pays de la Loire, la Présidente membre du parti d'Édouard PHILIPPE. Elle impose à sa collectivité un plan d'économie de 100 M€, quand le gouvernement demandait 40 M€. Voilà ce qui s'appelle « assumer pleinement être un dirigeant de droite ». Ce n'est pas sans rappeler votre choix en 2017, dans le cadre des contrats de Cahors, de limiter les dépenses du département plus encore que ce que l'État imposait.

Aujourd'hui, les coupes budgétaires dans le Nord sont légion : dotations de fonctionnement des collèges, projet éducatif départemental du collégien, développement culturel en milieu rural, insertion par la culture, allocation mensuelle d'aide-sociale à l'enfance, etc. Il s'agit de coupes budgétaires que vous avez tantôt présentées comme nécessaires, tantôt comme ayant des conséquences minimales, voire offensives. Nous ne partageons pas du tout cette opinion.

Quoi qu'il en soit, nous voterons pour cette motion que nous avons présentée avec nos collègues de l'opposition.

Le vol organisé à l'encontre des collectivités territoriales n'est pas une fatalité. C'est le message principal auquel vous souscrivez en votant pour et en l'amendant.

Mais nous ne sommes pas dupes sur le fond, votre majorité – mélange de plusieurs composantes de la droite – ne partage pas notre analyse, qui est que l'alternative la plus efficace budgétairement et la plus juste socialement est de taxer davantage les dividendes et les grandes fortunes. C'est pourtant là le nœud du problème.

Cela dit, le groupe Communiste, vous le savez, nous vous le redisons, reste à votre entière disposition pour engager un bras de fer avec l'État dans l'intérêt des Nordistes.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, mes chers collègues.

Sur les inégalités au niveau de l'APA et de la PCH, vous avez complètement raison. Personne ne s'en est occupé pendant des années. Si je ne sors pas le tableau à l'ADF (Assemblée des Départements de France), personne ne s'en occupe. Quand je dis « personne », je vais même dire qu'il s'agit des présidents de département dans toute leur sensibilité. Tout le monde l'a découvert, ils voulaient tous avoir le tableau. Cela a été un grand moment de ma vie à Strasbourg.

Tout va bien quand ils sont à 50, 55. Paris était à 22. Paris n'en a pas besoin et cela ira également pour les Hauts-de-Seine. D'autres étaient à 40, 35. Nous ne sommes pas bons, 35 sur l'APA et 29 sur la PCH. Imaginez les écarts entre un département de 200 000 habitants et un département de 2,6 millions d'habitants. Si on revenait à 50/50 sur les deux, nous aurions 84 millions de compensations. Il faut que l'on se batte à ce sujet.

Je veux vous rassurer et rassurer Didier MANIER également. On entend le Nord à l'ADF, au congrès, aux assises et chez les ministres, quels que soient les ministres et les premiers ministres qu'on a eus, même si cela n'a pas toujours été évident pour les rencontrer. On a fait le travail. Tout le monde a tous les éléments. À chaque fois que l'on rencontre un ministre, on lui explique la situation hors norme du Nord. Tous les moyens de pression sont bons pour essayer d'avancer.

Concernant les DMTO, on peut changer d'avis. Quand on n'aura plus les moyens de subvenir aux Nordistes, je vous proposerai d'augmenter. Quand on est véritablement coincé, on ne peut pas, donc je changerai. Lorsque ce jour arrivera, vous me direz que je ne suis pas un gentil garçon, parce que je ne l'avais pas voté par le passé, mais je l'assumerai complètement pour les Nordistes.

J'ai demandé à Mme VAUTRIN lors des assises dans la table ronde que ce ne soit pas 0,5 mais que ce soit 1. Je l'ai dit publiquement, je n'ai aucun souci là-dessus. Pourquoi 1 % ? Pour un achat de 200 000 €, 1 % représente 2 000 €. Ce n'est pas cela. On est sur des logements anciens, sur du neuf pour les DMTO. Cela ne détermine pas si l'opération aura lieu ou non sur un emprunt de 15 ans, 20 ans, voire 25 ans. J'en suis persuadé. Je changerai donc de position. Je vous le dis sans souci à ce niveau-là.

Concernant ma proposition sur la Contribution Sociale Généralisée (CSG) d'avoir un impôt, le 0,15 est ce qui a été mis en place par l'État pour la CNSA. Mais au lieu que cela revienne aux départements, l'État a pris la manne pour ses politiques dans les Services d'Autonomie à Domicile (SAD). La qualité des SAD est payée par ces 2,6 Md€. Il n'y a pas de nouvel argent nouveau. On va le chercher partout, sur les capitaux, les opérations boursières et les PEA. Je suis pour. Je demande que les 2,6 Md€ soient fléchés sur les 103 départements en prenant les critères de population et difficulté du département. Cela ne changera pas le monde. On pourra protéger nos Nordistes. C'est une chose que j'ai demandée.

Lorsqu'on observe ce qui se passe avec la mauvaise estimation de la TVA, on peut se poser plusieurs questions sur les raisons de cette situation. Certains connaissent la réponse. Il fallait bien équilibrer le budget. Aujourd'hui, nous payons. On peut se battre pour être dans les quatorze départements en difficulté. Il y a une enveloppe de 106 millions. On va chercher 16 millions à l'origine. Avec Paul Christophe, on est allé chercher 20 millions pour l'APA dans l'arrêté pris. On est allé chercher 17 M€ sur les départements en difficulté. Cela fait 37 M€. Avec un seul mail de l'État, on a perdu 38 M€. Tous les efforts que l'on a déployés à l'ADF, pour voir les ministres et les premiers ministres n'ont servi à rien, retour à la case départ. C'est ce que l'on vit aujourd'hui.

Je veux vraiment vous rassurer, sachez que je ne lâcherai rien par rapport au gouvernement, quel que soit le gouvernement. Il y a des Nordistes derrière. La majorité et moi-même n'avons pas d'état d'âme à ce niveau.

Cela étant, Didier MANIER a une mémoire sélective.

**M. MANIER.**- C'est l'âge.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je suis un peu taquin.

Il nous a parlé de tous les premiers ministres ayant pris quelque chose. Il a oublié de nous dire que François HOLLANDE piquait 30 M€ à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Département du Nord tous les 1ers janvier. Vous l'avez subi, on l'a subi. Il n'a rien dit à personne. Cela ne faisait pas de vague. Il fallait le rappeler, cela manquait dans la liste.

*(Rires.)*

On est bien en phase. On est dans un effet ciseau. Aujourd'hui, on va peut-être équilibrer le budget du Département grâce aux provisions réalisées quand nous avons des DMTO plus importantes. Je ne vous dirai pas ce que vous nous aviez dit à

l'époque, vous le savez très bien. On a bien fait de provisionner à ce moment-là, autrement on ne passait pas 2025. J'espère que l'on passera 2025. Si on est dans le même état en 2026 sans provision, on ne la passe pas. On passera peut-être 2025, mais on ne passera pas 2026, d'où l'intérêt de pouvoir voter cette motion ensemble et de dire que l'on ne peut plus.

Je suis d'accord sur la communication. Je vais faire des sucettes et mettre des croix, qu'est-ce que cela va apporter ? Il faut faire passer les messages, travailler avec les gouvernants et que les départements soient reconnus. On est la force qui préserve les Français. Nous préservons la cohésion sociale. On a besoin d'y travailler. On est dans un effet ciseau. On a fait ce que l'on pouvait jusqu'au bout.

C'est vrai, on a bougé quelques lignes. Il a fallu réaliser quelques économies, autrement on ne bouclait pas. C'est normal que vous puissiez dire que vous n'êtes pas d'accord. Mais si vous étiez à notre place, soit vous auriez fait cela, soit le budget n'aurait pas été complètement terrible. Je ne dis pas qu'il n'est pas sincère. J'ai dit qu'il n'était pas terrible. On n'a pas le choix. On est dans le même bateau dans ce Département du Nord. Les 103 départements sont dans le même bateau. On n'a pas de moyens d'aller à la fiscalité. L'État ne donne pas un impôt d'État qui revient au Département. Le Département est à l'agonie. Il faut se le dire.

Cet échange sur cette motion me fait plaisir parce qu'on se dit les choses. On arrive à être ensemble sur une motion. On a réussi à s'entendre. C'est la première que l'on va voter ainsi. Cela ne sera pas la seule. On en votera une autre tout à l'heure sur laquelle vous avez fait une proposition intéressante également, que l'on avait à l'esprit mais que l'on n'avait pas mise en place. Ce sera la deuxième.

On est en phase. On a le même combat : le respect des départements. On ne dépense pas n'importe comment. On gère nos départements. On ne fait pas des dépenses somptueuses. On demande simplement de pouvoir payer l'APA, les personnes porteuses de handicap, de placer et protéger nos enfants de l'ASE. Cela doit s'entendre au niveau national. Les enfants de l'ASE représentent plus de 600 M€ pour le Département du Nord, compensés à 16 M€ par l'État. Il y a un moment où ce n'est plus possible. On vient de mettre 100 M€ pour les maisons dans les collèges. Six enfants représentent 500 000 € à l'année. Quand on en met douze, ce sont 800 000 €. On ne peut pas démultiplier les choses. Je voudrais aller plus loin, mais on a besoin que l'État soit proche des départements. Je ne parle pas que du Nord, je parle de tous les départements. Le Nord étant démesuré et hors norme, il souffre le plus. C'est le département qui souffre le plus et c'est le département qui est maltraité aujourd'hui par l'État.

Je vous propose de voter la motion.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites, votent pour).

**M. LE PRÉSIDENT.**- Celle-là est belle. Désormais, il faut aller à la gagne.

*(Applaudissements.)*

Je vous propose de suspendre la séance. On se retrouve à 14 heures 30.

*La séance, suspendue à 12 heures 24, est reprise à 14 heures 37.*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je vais laisser la parole à Jean-Luc DETAVERNIER sur les moyens accordés aux Maisons Nord Santé.

## 1.6 Moyens accordés aux Maisons Nord Santé

### Rapport n° DRH/2024/454

**Jean-Luc DETAVERNIER.**- Effectivement, je dois intervenir sur les moyens attribués aux Maisons Nord Santé, mais je vais peut-être laisser la parole à Barbara qui devait présenter un bilan.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je ne savais pas dans quel sens vous souhaitiez le faire. On laisse la parole à Barbara.

**Mme COEVOET.**- Bonjour à tous. Je suis fière de vous présenter, avec le Président, le bilan 2024 de nos Maisons Nord Santé. Je vais commencer par quelques dates essentielles pour vous montrer à quel point nous sommes allés vite dans la mise en œuvre de nos centres départementaux de santé, que nous appelons aujourd'hui Maison Nord Santé. Nous avons su aller vite grâce aux services. Je voulais vraiment remercier ici tous les services qui se sont mobilisés, impliqués pour que cette politique que nous avons voulue prioritaire soit déclinée le plus rapidement possible.

Tout a commencé en 2022 où nous sommes allés visiter le département de Saône-et-Loire. Nous avons pu, avec un certain nombre d'entre vous ici présents, visiter les centres départementaux.

En 2023, nous avons mis en œuvre la création des centres de santé départementaux lors de la séance du 20 mars. Dans la foulée, nous avons délibéré sur l'appel à manifestation d'intérêt pour la création des centres de santé et départementaux à la séance suivante. Le 25 septembre 2023, nous avons délibéré sur l'organisation des centres de santé départementaux.

En 2024, on donne comme appellation à nos centres de santé départementaux « Maisons Nord Santé ». Nous inaugurons la première à Cuincy le 15 janvier 2024, puis la seconde à Glageon dans l'Avesnois le 29 mars. Le 1er septembre, nous avons ouvert une antenne de la Maison Nord Santé de Glageon dans la commune de Landrecies.

C'est un bilan presque à année pleine de la Maison Nord Santé du Douaisis à Cuincy. Comme je viens de le dire, elle a été inaugurée en janvier de cette année. Si on s'arrête à la date du 13 décembre 2024, dans cette Maison Nord Santé du Douaisis, 16 651 consultations en centre de santé et 2 301 visites à domicile ou en EHPAD ont été réalisées. 3 060 patients ont déclaré la Maison Nord Santé comme médecin traitant. Lorsqu'un patient sans médecin traitant s'adresse à la Maison Nord Santé, il ne déclare pas un médecin en particulier comme étant son médecin traitant, mais il déclare la Maison Nord Santé comme étant son médecin traitant, ce qui lui permet de consulter l'ensemble des praticiens et d'obtenir les remboursements adéquats. 37 % de la patientèle est déclarée et reconnue comme étant en affection longue durée. 44 % des patients que nous avons reçus à Cuincy sont âgés de 60 ans ou plus, dont 362 âgés de 80 ans et plus.

Dans l'Avesnois, à Glageon et sur l'antenne de Landrecies, la montée en charge est progressive depuis l'ouverture du centre en début d'année et de l'antenne en septembre à Landrecies. 2 389 consultations en centre de santé, visites à domicile ou en EHPAD ont été réalisées. Sur cette seule Maison Nord Santé de l'Avesnois, 946 patients ont déclaré la Maison Nord Santé comme médecin traitant. 33 % de la patientèle est déclarée en affection longue durée. 46 % des patients sont âgés de 60 ans ou plus, dont 107 âgés de 80 ans ou plus.

Au niveau des effectifs, ce sera l'objet de la délibération que présentera Jean-Luc DETAVERNIER. Des équipes soignantes se sont constituées en fonction des territoires. Sur la Maison Nord Santé du Douaisis, on compte deux infirmiers en pratique avancée, six médecins généralistes retraités, trois médecins juniors, un médecin gériatre et un psychiatre qui vient une fois par semaine. Nous avons en face une équipe administrative composée d'un responsable de centre, deux assistantes médicales et deux secrétaires médicales. Vous le savez, le fonctionnement des Maisons Nord Santé consiste – c'est la richesse de son fonctionnement – à décharger au maximum les équipes soignantes des démarches administratives. Il y a toujours des perspectives d'embauche. Un médecin junior arrivera à temps plein en janvier 2025. Un autre médecin junior arriverait à mi-temps en janvier 2025.

Dans l'Avesnois on compte deux infirmiers en pratique avancée et 2,2 équivalents temps plein de médecins généralistes qui reposent sur trois médecins. Au niveau administratif, on retrouve les mêmes effectifs. Nous sommes en discussion avec les médecins belges et un interne en fin de cursus pour rejoindre nos rangs.

Dans les perspectives sur le territoire du Douaisis, notamment à Cuincy qui est notre site pilote, on continue à privilégier trois axes :

- L'accès au médecin traitant ;
- L'accès à la santé mentale ;
- L'accès aux soins dentaires.



Concernant la psychiatrie et la santé mentale, une infirmière en pratique avancée psychiatrie et santé mentale intervient aux côtés d'un psychiatre.

Pour la santé dentaire, nous accueillerons au printemps 2025 un fauteuil dentaire, dont l'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé l'agrément provisoire. Cela nous permettra de proposer des soins dentaires aux patients âgés en EHPAD, des patients en exclusion sociale et d'assurer les bilans dentaires des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Au niveau des perspectives sur le territoire de l'Avesnois, pour le premier semestre 2025, on envisage une annexe de la Maison Nord Santé de Glageon sur la commune de Feignies. Le projet de santé a déjà été labellisé par l'ARS en août 2024. Les travaux d'aménagement des locaux sont en cours.

En Flandre, une Maison Nord Santé s'ouvre à Cappelle-la-Grande. Elle devrait voir le jour au premier semestre 2025 et dont le projet de santé a également été labellisé par l'ARS, ce qui est un préalable à toute démarche concernant l'implantation de ces Maisons Nord Santé.

Au niveau du Catésis/Caudrésis, une Maison Nord Santé s'ouvre à Quiévy en fin d'année 2025 et année 2026. Le projet de santé est en cours d'écriture afin d'être présenté à l'ARS pour avancer sur le dossier. Ce sera la première sur ce territoire.

Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. J'ai une petite précision très matérielle. On a besoin que les travaux avancent un peu plus vite. Je dis cela aux présidents d'intercommunalités qui sont dans la démarche. On a les médecins, mais on rencontre un peu de délais. On a une inertie dans tous les territoires. À Quévy, on avait tout déterminé, il a fallu recommencer à la case départ. Je veux bien, mais il faut que l'on avance. Pour cela, on a besoin que les équipes techniques des agglomérations s'y mettent et avancent.

On a réussi à ouvrir les deux premières. Je connais bien celle de Cuincy, on a investi 1 M€. On a fait une première tranche à 600 000 €, on refait une tranche à 400 000 €. On a besoin que les intercommunalités puissent aller un peu plus vite, s'il vous plaît.

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, pourrions-nous disposer des documents projetés ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- On va vous les envoyer.

**M. BEAUCHAMP.**- Peut-on aussi avoir la commission *ad hoc* qui avait été mise sur pied ? Ce serait peut-être intéressant.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Oui. On avait déterminé les grandes lignes. Maintenant, on déroule, on avance. On fait les salons. On fera des conférences dans les universités et autres. On fait tout ce que l'on peut en France ou en Belgique. On est présent même à l'extérieur du Nord pour faire venir des médecins.

Je pense qu'il faudra la refaire.

**M. BAUDOUX.**- On peut se féliciter du travail réalisé. On a eu certaines résistances à certains endroits. Certaines personnes voient ce que je veux dire.

À Feignies, les travaux sont déjà bien avancés. Je pense que l'on va terminer assez vite. En tout cas, je veux féliciter l'ensemble des personnes travaillant sur ce dossier. Je crois qu'il leur faut vraiment beaucoup d'énergie et de volonté. Il y a des tabous à faire tomber, comme de faire comprendre que la médecine libérale et les centres de santé et maisons de santé peuvent exister. C'est un peu compliqué. On a franchi un certain nombre d'étapes, y compris dans l'Avesnois. J'ai été surpris. Les choses avancent bien plus rapidement dans les têtes qu'on pouvait le penser. Notre directrice réalise un travail remarquable.

**M. LE PRÉSIDENT.**- On est bien d'accord. Les travaux ont commencé. Ils devraient finir en avril-mai. Plus on sera prêt, mieux ce sera.

Aujourd'hui, les médecins commencent à bien comprendre que l'on est complémentaire, pas concurrent. Ils ne peuvent

pas subvenir et faire ce que l'on fait avec des médecins présents deux jours et demi par semaine. Les juniors souhaitent venir car ils ne veulent pas faire 70 heures, ils ne veulent pas s'occuper des papiers. Ils ont raison, ils sont là pour faire des actes. C'est une belle opération. On continue. On ne lâche rien.

**Jean-Luc DETAVERNIER.**- Dans le prolongement de cette présentation, je vous propose une délibération en plusieurs points :

- Approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture de ces quatre maisons de santé ;
- Créer 38 postes permanents au tableau des effectifs pour un coût global annuel de 768 555 € ;
- Compléter la délibération du 24 avril 2020 ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 38 postes détaillés, lorsque le recrutement d'agents titulaires n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Je n'ai pas de demande de parole.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci.

#### 1.7 Emplois fonctionnels de la collectivité

##### **Rapport n° DRH/2024/465**

**Jean-Luc DETAVERNIER.**- C'est une délibération purement formelle. À la suite de plusieurs observations du contrôle de légalité sur les arrêtés ou les contrats portant au recrutement d'emplois fonctionnels au sein de la collectivité, touchant notamment à l'ancienneté de certaines de nos délibérations et à l'obsolescence de certaines dispositions législatives ou réglementaires les concernant, il est proposé d'abroger ces dispositions pour les remplacer par de nouvelles.

La mise en œuvre de cette délibération a pour objectif de sécuriser juridiquement le recrutement de nos emplois fonctionnels et de répondre à l'ensemble des observations effectuées par la Préfecture à ce sujet. Cette nouvelle délibération permettra de regrouper en un seul document les dispositions relatives à la gestion de ces emplois, ce qui facilitera à l'avenir leur mise à jour. Cette mesure n'implique aucune incidence financière pour le Département, dans la mesure où ces emplois sont déjà intégrés dans le budget principal.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? *(Il n'y en a pas.)*

Je considère qu'elle est adoptée.

On accueille pour la première fois Laurent BESSE, qui est notre Directeur Général Adjoint Partenaire, c'est-à-dire Finances, DSI, RH, et Juridique. Il a quitté le soleil des Alpes-Maritimes où il avait les mêmes fonctions pour venir dans le Nord. Bienvenue, il y aura de quoi travailler.

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

**1.8** Motion relative à l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales déposée conjointement par les groupes d'élus Écologiste Europe Écologie Les Verts - Générations.s ; Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ; Socialiste, Républicain et Citoyen

**Rapport n° DAJAP/2024/469**

**Mme BOCQUET.-** Monsieur le Président, chers collègues, cette motion présentée par les groupes Écologiste, Socialiste et Communiste vise à instaurer une autorisation spéciale d'absence pour que les agentes et agents du Département puissent effectuer des démarches administratives dans le cadre de violences intrafamiliales.

L'adoption de cette motion serait en parfaite cohérence avec la politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales mise en place par le Département du Nord depuis, notamment, la création d'une délégation spécifique en 2022 portée par notre collègue Anne-Sophie BOISSEAUX. Une politique que nos trois groupes ont saluée et soutiennent unanimement.

Il faut dire que le contexte appelle et appelle encore aujourd'hui à agir avec volontarisme. Car il nous faut répondre à une réalité, celle des violences intrafamiliales qui font de nombreuses victimes en France comme dans le Nord.

Au 6 décembre 2024, 128 femmes ont été victimes de féminicides depuis le début de l'année. 213 000 femmes sont victimes de violences par leur conjoint ou ex-conjoint chaque année. 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année. Un enfant meurt chaque semaine sous les coups de ses parents. Ou encore, ce sont 12 547 appels passés par des victimes ou partenaires auprès des services d'écoute ont été recensés par l'association Solfa, bien connue dans le Nord, et ce en 2022, soit 2400 appels de plus qu'en 2021.

Le Nord détient aussi le triste record du département français comptant le plus de faits de meurtre dans le couple en 2022.

Ces violences sont systémiques et les réponses que nous devons apporter urgentes. Parce que les violences sont systémiques, les collectivités doivent en faire un enjeu central.

L'adoption de cette motion entrerait aussi en cohérence avec le vœu adopté à l'unanimité au Conseil régional des Hauts de France en mai 2023 ou encore, pas plus tard que vendredi dernier, en Conseil municipal de Lille, mais également en cohérence avec le guide pratique relatif à la prise en charge par les employeurs publics des violences conjugales et intrafamiliales, édité par la Direction générale de l'Administration et de la fonction publique en novembre 2023.

Si cette motion est adoptée, sa mise en application devra bien-sûr être proposée en Comité Social Territorial. Le groupe Écologiste, à l'initiative de cette motion, votera bien naturellement pour cette autorisation spéciale d'absence, et appelle solennellement l'ensemble des conseillères et conseillers départementaux de cette assemblée à l'adopter. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci. La parole est à Luc MONNET.

**M. MONNET.-** Nous tenons à rappeler que notre majorité départementale a fait de la lutte contre les violences intrafamiliales une priorité de ce mandat. La création, dès 2021, d'une délégation spécifique dédiée à cette problématique témoigne de notre engagement résolu à accompagner les victimes et à apporter des réponses concrètes face à ces situations d'une extrême gravité.

Le groupe Union pour le Nord souhaite exprimer son soutien favorable à la motion visant à instaurer une autorisation spéciale d'absence, afin de permettre aux agents de réaliser des démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intrafamiliales.

Par ailleurs, nous souhaitons préciser que les élus de notre majorité ont été interpellés au début du mois de novembre dernier par les organisations syndicales sur la question de l'instauration d'un tel dispositif. À l'initiative de notre collègue, conseillère déléguée, Anne-Sophie BOISSEAUX, le projet a immédiatement été soumis à une étude approfondie par les services des délégations de lutte contre les violences intrafamiliales et des Ressources humaines. Nous avons bien l'intention de mettre en place cette autorisation spéciale d'absence, car elle correspond pleinement aux valeurs de protection, de solidarité et de soutien aux agents que nous défendons.

Les modalités prévues dans cette motion, notamment l'accompagnement social personnalisé, la confidentialité des démarches et l'absence de conditions restrictives liées aux contraintes de service, impliquent notre volonté d'agir avec pragmatisme et efficacité. Ce dispositif garantit un cadre protecteur pour les agents, tout en respectant leur dignité et leurs droits fondamentaux.

Pour toutes ces raisons, nous votons favorablement cette motion, qui concrétise une initiative que nous avons déjà engagée et que nous sommes déterminés à mettre en œuvre le plus rapidement possible. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci. La parole est à Françoise MARTIN.

**Mme MARTIN.-** Monsieur le Président, chers collègues, nous soutenons évidemment cette motion pour laquelle nous sommes cosignataires. Il ne faut jamais oublier que la lutte contre le fléau des violences conjugales et intrafamiliales est l'affaire de toutes et de tous.

En 2023, en France, 93 femmes ont été tuées par leur conjoint, 319 ont subi une tentative de féminicide, 773 ont fait les frais de harcèlement par conjoint ou ex-conjoint ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide. Ce sont les chiffres déclarés, donc en-deçà de la réalité. Combien de situations de violence pourraient être abrégées si les victimes étaient accompagnées par leur milieu professionnel et avaient la possibilité de libérer un créneau sur leur temps de travail pour rencontrer une assistante sociale, une psychologue ou même pour se déplacer jusqu'au commissariat et porter plainte ?

C'est tout l'enjeu de l'autorisation spéciale d'absence. Oui, les violences intrafamiliales concernent aussi les employeurs, pour une raison simple : les violences affectent la santé des personnes et ont un impact évident sur leur travail, sur leurs collègues et sur le climat social. Nous, employeurs publics, devons être exemplaires et montrer que l'on a tous un rôle majeur à jouer dans les collectivités, comme dans les entreprises pour lutter contre les violences intrafamiliales.

La grande majorité des personnes identifiées comme ressources sur les violences conjugales a déjà entendu parler de situations et a dû prendre en charge des personnes victimes qui se confiaient sur leur lieu de travail. L'administration doit être capable d'accompagner les victimes et de leur faciliter les démarches, qu'il s'agisse d'un rendez-vous au commissariat, chez le juge ou dans une association.

Nous souhaitons, par conséquent, l'instauration de cette autorisation spéciale d'absence au Département du Nord, mais également la mise en place d'un protocole interne afin d'accompagner nos agents départementaux victimes de violence dans leur foyer. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT.-** La parole est à Michèle GREAUME.

**Mme GRÉAUME.-** Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, chaque 25 novembre revient la journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes. Avec cette date, le décompte morbide du nombre de femmes décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon nous parvient.

Malgré des avancées sur les droits des femmes, le chemin à parcourir pour atteindre l'égalité est encore long. Les violences contre les femmes sont au cœur des inégalités et des processus de domination. Ces violences ont des formes multiples : psychologiques, verbales, économiques, physiques, sexuelles. Elles sont encore sous-évaluées, car sous-déclarées. En effet, peu de femmes portent plainte. Pourtant, c'est une réalité, une femme sur dix en est victime chaque année.

Les violences contre les femmes entraînent des conséquences désastreuses sur la santé physique et morale. Les enfants en sont souvent les victimes collatérales. Lorsqu'elles occupent un emploi, le lieu de travail peut être un lieu refuge, où les femmes victimes de violence conjugale se confient parfois sur les violences subies ou constatées par les collègues qui aident à prendre conscience ou confiance d'aller porter plainte.

Le Département du Nord, en sa qualité d'employeur public, a un rôle à jouer. En effet, le département emploie plusieurs milliers d'agents, et plus de 70 % sont des femmes. Il doit créer les conditions pour protéger ses agentes et leur permettre d'accomplir les démarches nécessaires pour mettre fin aux violences dont elles sont victimes.

C'est pourquoi, à travers cette motion, nous proposons l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence pour permettre l'accomplissement des démarches administratives dans le cadre des violences intrafamiliales.

Le Conseil régional des Hauts-de-France l'a mise en place il y a plus d'un an. Cette action a été accueillie positivement par les organisations syndicales. La mise en place de cette autorisation spéciale d'absence n'est pas une fin en soi. Elle doit s'inscrire dans une démarche plus large d'action en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

C'est pourquoi nous vous invitons à voter cette motion. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci. Au moins, c'est unanime.

J'ai une petite précision à faire concernant votre intervention, Madame MARTIN. Le personnel du département ne va pas accompagner les personnes à déposer plainte. Les personnes vont déposer plainte, il faut les laisser faire leur choix. Ce sont toujours des moments très douloureux et difficiles. C'est pour cela que nous avons des intervenants sociaux dans les commissariats. Seulement après, on les prend en charge. Le dépôt de plainte est volontariste de la personne. C'est la petite précision que je voulais donner.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 1.8 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, mes chers collègues.

On enchaîne avec le financement d'un poste d'intervenant social au commissariat de Roubaix.

**COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse**

**2.1 Financement du poste d'intervenant social au commissariat de Roubaix  
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/472**

**Mme BOISSEAUX.**- Mes chers collègues, Monsieur le Président, il s'agit du financement d'un poste d'intervenant au commissariat de police de Roubaix que nous avons voté le 8 juillet 2024 pour un financement de 15 639 € sur un coût total de 46 917 €. Il y a eu un petit malentendu la Préfecture, la Ville de Roubaix et nous. La Préfecture a devancé le montant sans faire la signature de convention. Nous avons signé une convention tripartite. Je vous demande de revenir sur une convention uniquement sur 2024 pour payer notre tripartite et revenir en 2025 sur une convention comme il se doit entre l'État, le Département et la Ville de Roubaix. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je pense qu'il n'y a pas de souci sur cette délibération. On parle toujours, même très souvent, des violences aux femmes et pas des violences aux hommes. Il y a les deux. Cela existe aussi. Il faut que ce soit clair dans notre discours et dans la délibération qui sera prise après le CST. Il faut bien que l'on ait les deux.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Merci.

### **COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative**

#### **3.1 Signature des Contrats de Destination touristique : contrat de destination Avesnois-Thiérache**

##### **Rapport n° DTT/2024/437**

**M. SEGUIN.-** En 2017, la Région Hauts-de-France a lancé une première démarche de contractualisation avec les territoires au travers des contrats de rayonnement touristique.

La Région sollicite le Département du Nord pour qu'il soit cosignataire sans engagement financier des contrats de destinations touristiques 2024-2027, au titre d'une gouvernance touristique à laquelle nous participons déjà dans le cadre des projets qu'il déploie sur les territoires.

Cette deuxième génération de contrat est davantage axée sur la notion de destination touristique, en mettant en avant l'approche client et la transformation de l'offre pour la faire correspondre aux attentes des clientèles. Elle intègre les étapes de marketing et la mise en marché dans un objectif d'augmentation de la fréquentation touristique et de la durée des séjours que le département partage.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Avez-vous des remarques ? Je n'ai pas de demande de prise de parole.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Merci.

#### **3.2 D.S.P. Val Joly : Présentation du bilan d'activités 2023**

##### **Rapport n° DGAST/SG/2024/412**

**M. SEGUIN.-** Les deux premières années d'exploitation de la DSP ont été marquées par la crise sanitaire. L'année 2022 a donc servi de référence. Le chiffre d'affaires réalisé par Vert Marine au titre des activités 2022 est de 2 743 000 € pour un résultat de 964 000 €.

La reprise de l'activité accrobranche en direct par Vert Marine et les bons résultats des groupes et séminaires ont permis à Vert Marine de réaliser un chiffre d'affaires en 2023 de 3 161 000 €, soit une progression de 13 % par rapport à 2022. Le résultat dégagé pour 2023 s'élève à 1 453 000 €. Une grande partie a été réinvestie notamment dans la Maison de loisirs *indoor* à hauteur de 800 000 €. Je vous conseille d'aller y faire un tour, c'est magnifique. Cela permettra à Vert Marine d'attirer une clientèle par mauvais temps. Il ne fait pas souvent mauvais dans l'Avesnois, mais cela peut arriver. Cela permettra de garder le public sur place.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci, Sébastien.

**M. JAMELIN.-** Nous nous félicitons, comme vous, des bons résultats financiers de Vert Marine en 2023, avec une hausse du chiffre d'affaires de 13 % par rapport à 2022. Nous saluons aussi qu'une partie du bénéfice réalisée en 2023 soit réinjectée dans les investissements réalisés sur le site, notamment la poursuite du projet de la Maison des loisirs *indoor* qui est en cours d'ouverture.

Quelques interrogations tout de même puisqu'à la lecture de cette délibération, il apparaît des flous sur la répartition de certains coûts entre le département et la société Vert Marine. Incertitudes relatives aux travaux d'urgence de la piscine par exemple ou à la prise en charge de la nouvelle signalétique du site qui, vous nous l'avez confié, est en négociation. Puisque la négociation est possible, je dois vous dire que nous nous interrogeons aussi sur le fait que cette année encore, la redevance de 15 % du surplus de recettes issues des activités de Vert Marine ne sera pas versée au département, puisque le seuil de bénéfices au-delà duquel la société doit reverser n'est pas atteint. Bénéfices qui, rappelons-le, vous l'avez dit, sont en nette hausse.

Vous nous affirmez régulièrement que chacun doit prendre sa part face aux contraintes budgétaires de notre collectivité. Cela invite peut-être à mettre à jour le seuil de redevance dans le cadre de cette délégation de service public. Je vous remercie.

**M. SEGUIN.-** C'est une délégation de dix ans. Nous arrivons à la cinquième année. Il est prévu de les rencontrer prochainement pour faire un point d'étape sur la situation. Il y a d'autres négociations. Président, je ne sais pas si je peux en parler. Plein de sujets arriveront sur la table.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Aucun souci.

**M. SEGUIN.-** On peut parler de l'hôtel.

**M. LE PRÉSIDENT.-** On a le souhait de faire un hôtel.

**M. SEGUIN.-** La construction devrait être prise en charge par le partenaire. En face de nous, le partenaire est vraiment à l'écoute et fait le maximum. Il faut savoir que cela nous appartient, mais il reverse énormément de bénéfices sur la construction et la rénovation du site. Il rachète toutes les activités pour que celles-ci soient toujours au top. On a vraiment en face de nous des personnes qui font le maximum pour que le site vive et que l'on ne le récupère pas dans un sale état dans dix ans. L'objectif est de travailler avec eux.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Le Val Joly a été déficitaire et il a fallu réinjecter de l'argent pendant des années. C'était la galère des élus du territoire pour le faire vivre. Chacun son métier, certains savent gérer des bases de loisir, des centres aquatiques, des patinoires et qui les gèrent très bien. C'est à la négociation de la délégation du service public qu'il faut bien mettre le bornage.

Ils peuvent gagner de l'argent, mais ils peuvent aussi en perdre. S'ils en perdent, on ne dira pas : vous avez perdu 300 000 cette année, on va vous remettre 300 000. Ils les prennent en pleine face, excusez-moi de l'expression. Je connais certaines délégations de service public qui sont déficitaires les premières années et commencent à gagner de l'argent par la suite.

Ils ont su faire leur métier. Ils gagnent de l'argent, c'est bien. Plus ils en gagnent, mieux je me porte. Ils vont réinvestir. Maintenant, on est parti sur une délégation de service public de dix ans. On est sur 15 % du chiffre d'affaires avant évolution et qu'il y ait des retours. On va parler de *royalties*, ce sont des mots que tout le monde connaît. On n'est pas dans ce cas.

Il faudra peut-être traiter différemment la prochaine délégation de service public, pour avoir un retour plus court en termes de pourcentage. C'est la leçon que cela nous donne. Quand la délégation de service public a été créée, tout le monde pensait qu'ils allaient perdre de l'argent. Mais ils en gagnent, savent faire et s'améliorent.

On prend acte ? (*Oui.*)

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation du bilan d'activités 2023 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, titulaire du contrat de Délégation de Service Public.
---

Merci.

**COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes**

- 4.3** Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025, y compris ses volets Voirie Communale et Energie, du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2025-2026 et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2025

**Rapport n° DTT/2024/429**

**M. SIEGLER.**- Les débats ont été éclairés en commission, on s'y est dit déjà beaucoup de choses. C'est le traditionnel lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'année 2025 de nos dispositifs Nord Aménagement, de soutien aux communes et aux intercommunalités.

Mes chers collègues, on vous propose de lancer l'appel à manifestation d'intérêt qui sera ouvert à partir du 2 janvier jusqu'au 31 mars. L'enveloppe que nous envisageons de consacrer, après une estimation des dossiers matures qui pourraient être déposés pour l'année 2025, est fixée à 44 M€ pour les dispositifs ADVB et PTS. Cela inclut l'ADVB « Voirie communale » et l'ADVB « Énergie ». L'enveloppe est de 1,40 M€ pour l'AAT. C'est une délibération qui porte à 45,40 M€ le soutien que nous envisageons de faire aux territoires et aux collectivités l'année prochaine.

Sur les dispositifs, il n'y a pas de modification substantielle sur ce qu'est l'ADVB, sur ce que le PTS pourra décliner demain au profit des communes et intercommunalités. Je rappelle que le bonus Nord durable est toujours en application, que les PTS sont normalement clausés. Initialement, notre soutien est conditionné aux clauses d'insertion dans les projets territoriaux structurants. Je rappelle également que nous avons alloué de 2016 à 2024 plus de 408 M€ de subventions attribuées pour près de 3 900 dossiers sur tous ces dispositifs mis en œuvre. L'ensemble des dispositifs soumis à l'Assemblée départementale l'année prochaine doit être des dossiers matures et qui prennent en compte la réalité de la fin du mandat du bloc communal qui est celui de l'année prochaine. Il est inutile de prendre date pour demander un soutien du Département. Il est constant que le Département assiste les territoires dans la réalisation de leurs projets. Vous le savez, comme chacun avait pu l'exprimer dans cette assemblée à d'autres moments de notre vie départementale.

Le dernier point porte sur la modification. Nous étendons le seuil d'éligibilité des communes au dispositif ADVB « Voirie communale ». Le seuil d'éligibilité était réservé aujourd'hui aux communes de 4 000 habitants. On passe à 4 500 habitants l'année prochaine pour rendre plus de 380 communes éligibles au dispositif d'ADVB « Voirie communale ».

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. On arrêtera à 5 000.

**M. SIEGLER.**- On arrêtera à 5 000.

**M. LE PRÉSIDENT.**- On fait ce que Jean-Claude DOULIET\* nous demande. On est très raisonnable. Merci.

Je vais laisser la parole à Maël GUIZIOU pour une explication de votre.

**M. GUIZIOU.**- En cohérence avec nos votes antérieurs concernant les appels à projets d'aide départementale aux villages et bourgs, et fonds de soutien aux projets territoriaux structurants, le groupe Écologiste s'abstiendra sur ce rapport. En effet, nous constatons que nos critiques et propositions concernant ces dispositifs d'aide aux communes ne sont pas prises en compte à ce jour par votre exécutif. Je vous remercie.

**M. BRICOUT.**- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, aujourd'hui, la majorité départementale réaffirme son profond engagement envers nos territoires et les Nordistes. La délibération présentée au vote par notre Vice-Président, Nicolas SIEGLER, souligne le rôle primordial et historique du Département du Nord en tant que premier partenaire des communes et intercommunalités.

Depuis plusieurs années, notre département s'est engagé dans une démarche volontariste et proactive d'accompagnement des communes et intercommunalités dans leur projet d'aménagement et de développement.

Pour 2025, nous entendons maintenir cet effort avec le renouvellement des appels à projets et des enveloppes adaptées aux besoins identifiés, incarnant une vision de développement équilibrée et solidaire entre les territoires.



Les dispositifs d'aide départementale aux villages et bourgs permettent aux collectivités, en particulier les plus petites, de répondre aux besoins essentiels de leurs habitants, couvrant plusieurs axes stratégiques, allant de l'amélioration du patrimoine public à la rénovation de voiries communales.

Pour 2025, nous saluons l'élargissement de l'éligibilité de l'ADVB « Voirie communale » aux communes jusqu'à 4 500 habitants, contre 4 000 précédemment. Il démontre notre volonté d'adapter ce dispositif aux attentes réelles de la ruralité et de nos villages qui font la richesse de notre département.

De plus, le fonds de soutien aux projets territoriaux structurants illustre notre vision à long terme. La programmation pluriannuelle 2025-2026 offre aux collectivités la possibilité de planifier des projets ambitieux et pérennes. J'insiste sur ce point. Le Département du Nord, grâce à son engagement massif et diversifié se positionne comme le premier financeur des communes et intercommunalités dans leur projet d'aménagement. Au travers de nos aides départementales, nos communes, en particulier les plus modestes, peuvent ainsi concrétiser les projets qui seraient sans cela inaccessibles.

Aussi, en 2024, 67 M€ ont été engagés pour soutenir l'investissement dans nos territoires, qu'il s'agisse de rénover une école, d'aménager un espace public ou d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment. Le soutien du département agit comme un véritable levier pour le développement local.

J'en prends pour exemple des accompagnements hautement symboliques de notre canton de Caudry commune, à savoir :

- La réfection et l'isolation de la salle des fêtes de Bermerain, 763 habitants, pour un montant de 300 000 € avec bonification Nord durable de 15 000 € ;
- La réfection et l'isolation de l'école élémentaire d'Iwuy, 3 343 habitants, pour un montant de 300 000 €, avec une bonification Nord durable de 15 000 € ;
- 175 232 € au titre des aides aux voiries communales pour nos communes de moins de 1 000 habitants.

Parallèlement, les aides départementales stimulent l'activité économique locale à travers le financement de projets variés, soutenant la création d'emploi dans une entreprise locale, notamment dans le secteur du BTP et de l'artisanat.

Par ailleurs, le renouvellement de la bonification Nord durable sur tous nos dispositifs incite les collectivités à l'intégration de critères environnementaux dans leur projet. Nous le savons, la transition écologique est un défi majeur. Cette mesure encourage les projets vertueux, qu'il s'agisse d'aménagement durable ou d'économie d'énergie, sans pour autant imposer des contraintes trop lourdes aux communes. Une preuve de plus que notre majorité Union pour le Nord sait conjuguer développement local et transition écologique. Nous démontrons aussi qu'il est possible de répondre aux enjeux environnementaux tout en préservant l'activité économique, contrairement aux positions parfois trop radicales que nous pouvons entendre dans cet hémicycle.

Si nous pouvons mener cette politique ambitieuse, c'est grâce à la gestion rigoureuse de notre majorité Union pour le Nord. Malgré le contexte financier particulièrement contraint, notre Département du Nord reste au rendez-vous.

Vous le savez, nous faisons face à une baisse significative de nos recettes et à une augmentation de dépenses obligatoires imposées. Pour surmonter les défis financiers auxquels notre collectivité est confrontée, notre majorité départementale travaille quotidiennement à une gestion attentive des finances pour préserver les équilibres budgétaires. Nous avons ainsi su dégager des marges de manœuvre pour continuer à investir en 2025 et maintenir les appels à projets.

Aussi, cette décision que nous aurions pu reporter, nous la maintenons avec fierté. Elle témoigne de notre détermination à soutenir le développement local et à préserver la qualité de vie des Nordistes, quelles que soient les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. C'est un signal fort de notre engagement indéfectible envers les territoires, démontrant notre capacité à gérer efficacement nos ressources tout en assurant nos missions essentielles.

Chers collègues, voter cette délibération, c'est affirmer notre volonté commune de bâtir un département solidaire, innovant et durable. C'est soutenir nos communes dans leurs efforts quotidiens pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Je vous invite, chers collègues, pour le bien de nos Nordistes à adopter cette délibération avec enthousiasme et conviction. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. La parole est à Grégory BARTHOLOMEUS.

**M. BARTHOLOMEUS.**- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, je tiens à rassurer mon collègue qui vient d'intervenir, ma position n'aura rien de trop radicale.

Comme chaque fin d'année, les appels à projets pour l'aide départementale aux villages et bourgs, ainsi que pour les projets territoriaux structurants sont lancés. Les fins d'année sont aussi consacrées aux grandes conférences internationales sur le climat d'une part et la biodiversité d'autre part, deux moments forts ou qui devraient l'être pour aborder une seule et

même crise : celle des innombrables conséquences du changement climatique sur le vivant et nos environnements. Ce changement dont nous parlions au début des années 2000 comme d'un futur complexe, mais pas encore trop proche, s'installe et devient d'année en année une réalité de plus en plus tangible.

Il y a quelques jours, un article de La Voix du Nord démystifiait un fantasme septentrional sous le titre « Avec le réchauffement climatique, le top, ça va être d'habiter dans le Nord : pourquoi c'est faux ». Il tordait le cou à certaines idées reçues, car oui, même chez nous, les températures augmentent. La station météorologique de Lille a enregistré une température en hausse de 1,8 degré entre les années soixante et la décennie 2010-2020, sans compter des records de chaleur régulièrement battus avec un pic à 41,5 degrés, encore rare, fort heureusement.

Je pourrai vous parler du triangle Calais- Saint-Omer- Dunkerque, dont les terres ont été en grande partie gagnées sur la mer et qui, sans le réseau [...] et les ouvrages de protection contre la submersion marine, se trouverait sous les eaux dans les années à venir. Ou encore du régime des précipitations, dont on voit bien qu'il évolue avec des épisodes bien plus intenses, voire violents. Nous nous souvenons tous des inondations de 2023 qui ont frappé la région.

Or, nous ne sommes pas encore prêts à affronter les pics de chaleur l'été, ni les vagues pluviométriques plus intenses sur des sols qui ont été, certes, souvent pour de très bonnes causes, très artificialisées. Ni nos villes, ni nos campagnes ne sont à l'heure actuelle capables de faire face efficacement.

C'est pourquoi, même si nous soutenons ces appels à projet, nous continuons de regretter que le Département du Nord ne soit pas davantage prescripteur. Car je crois que les efforts que l'on nous a présentés comme nécessaires ne sont déjà plus suffisants. Être économe et vertueux avec les énergies et les sols, oui, mais comme les particuliers doivent faire évoluer leur mode de consommation, les collectivités vont devoir, elles aussi, changer de paradigme pour mutualiser davantage.

Vous m'objecterez à raison qu'il y a des projets et des travaux propres aux communes, notamment en matière d'ADVB « Aménagement » comme « Voirie ». En revanche, du côté des PTS, sans doute pouvons-nous faire mieux pour partager des infrastructures à l'échelle d'un territoire.

Par ailleurs, la création de l'ADVB « Énergie » nous avait donné de l'espoir, l'extension du bonus Nord durable également. Nous pensons toujours qu'ils doivent nous inspirer d'autres actions en direction des communes et des territoires en matière de transition énergétique. Vous me direz que ce n'est guère le moment de faire plus dans la période de difficulté et d'incertitude financière et économique que nous traversons. De mon côté, je vous dirai qu'il ne s'agit pas de faire plus, mais mieux avec une méthode plus collaborative. Je ne développe pas non plus, puisque nous l'avons évoqué à chaque appel à projet.

Ce qui me donne l'occasion de dire un mot des crédits ouverts au titre de l'année 2025, sous couvert de l'approbation du BP que nous voterons dans les mois à venir, comme le souligne la délibération. Les crédits sont en baisse, les deux enveloppes ADVB étant chacune de 19 M€ quand les crédits étaient de 30 M€ il y a deux ans. Nous comprenons à la fois les efforts budgétaires que tous les services du département doivent faire et nous partageons aussi en partie l'analyse du Vice-Président Nicolas SIEGLER, qu'il nous a exposée en commission, concernant la fin du mandat municipal, période qui devrait générer moins de projets.

Nous serons donc vigilants après 2025 quant aux moyens dédiés et à la méthode. En attendant, notre groupe votera pour cette délibération. Je vous en remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. J'ai noté dans notre intervention que vous alliez voter le budget.

**M. BARTHOLOMEUS.**- Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Ce sont exactement les termes que l'on retrouvera. J'apprécie.

**M. BARTHOLOMEUS.**- Nous allons examiner, je corrige.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Il s'agit du budget que nous allons voter. Je comprends cela comme cela.

*(Rires.)*

Merci, c'est un plaisir.

**M. MANIER.**- On peut voter négativement.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Ce n'était pas le sens.

**M. MANIER.**- Voter est un acte. On peut s'abstenir, voter pour, voter contre.

**M. LE PRÉSIDENT.**- La parole est à Agnès DENYS.

**Mme DENYS.**- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération est importante pour le développement du territoire, je dirais même cruciale pour nos partenaires de proximité.

Depuis des décennies, notre institution participe par sa politique volontariste au développement du territoire. Nos prédécesseurs, comme nous-mêmes, ont toujours considéré que notre institution est un maillon déterminant pour rééquilibrer notre territoire. Du fait de la spécificité de notre département, composé d'entités à géométrie variable, nous avons toujours considéré cette politique comme une priorité. Ce rééquilibrage ne peut se concevoir que par un traitement inégalitaire de la ruralité, ce qui ne veut pas dire qu'il faille négliger les villes, centres et intercommunalités.

Depuis plusieurs années, par cette politique, le département consacre annuellement un budget conséquent, qui est très apprécié par nos collègues maires, notamment de la ruralité. Cette politique ne se limite pas à des montants de subvention, ni à des projets techniques, mais concerne nos citoyens dans leur vie quotidienne.

Depuis des années, grâce aux départements, dans la ruralité, nos enfants connaissent de meilleures conditions d'enseignement grâce à la création ou réhabilitation d'écoles. Nos concitoyens voient leurs conditions de logement s'améliorer grâce à la construction ou réhabilitation de logements dans leur village. Les habitants sont mieux accueillis dans les services publics grâce à la rénovation des bâtiments municipaux et divers services publics assurant un meilleur accueil aux usagers, notamment nos aînés. Ils peuvent pratiquer du sport par la construction et réhabilitation d'équipements adaptés, pour ne citer que ces exemples.

Avec le volet « Aménagement et équipement », l'aspiration à la tranquillité est possible par le développement de la vidéo surveillance devant les écoles, collèges, Maisons de santé et d'accueil de service public. Avec le volet « Énergie », grâce à l'installation de nouvelles chaudières, panneaux solaires ou LED pour l'éclairage public, les communes en apnée financière peuvent envisager de sensibles économies. Avec le volet « Voirie communale » qui passera à 4 500 habitants, le cadre de vie et le quotidien des habitants s'améliorent sensiblement.

Depuis des années, la politique volontariste du département, par le soutien à ces investissements communaux, améliore la vie de nos concitoyens et, de surcroît, interfère sur l'emploi de proximité, surtout dans le BTP. Ce dernier aspect redevient très important au regard des fluctuations actuelles de la situation de l'emploi. Octroyer à une commune rurale 30, 40, 50 000 € est le facteur déterminant pour la réalisation du projet, contrairement aux EPCI.

Il y a quelque temps, vous-même, Monsieur le Président, repreniez cette argumentation. Nous ne devons pas nous écarter de cet objectif : être le partenaire privilégié des communes rurales de notre département. Pour ce faire, il est primordial de consacrer au développement du territoire, un budget au moins identique aux années précédentes.

Malheureusement, vous proposez un changement de braquet avec une réduction financière conséquente pour 2025. De 71 M€ en 2024, vous prévoyez 59 M€ en 2025. Si vous confirmez cette baisse lors du vote du budget, nous demandons avec force que la clé de répartition entre communes rurales et EPCI soit revue à la hausse pour la ruralité.

Pour tenter de rassurer, vous dites que cette décision tient compte du calendrier électoral. Les élections n'auront lieu qu'en juin 2026. Votre argument pourrait être éventuellement entendu en 2026, mais pas en 2025.

Vous nous dites que l'enveloppe n'est pas fermée. Si besoin, vous augmenterez cette ligne budgétaire. L'an dernier, pour des raisons budgétaires, les communes rurales se sont vu refuser la seconde subvention. Cette délibération est donc cruciale pour notre territoire et la ruralité. Si vous confirmez ce choix après les coupes sombres dans les politiques pour l'humain en 2024, 2025 sera l'année des restrictions financières du département pour le développement du territoire. Merci pour votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je vais laisser la parole à Nicolas. Sauf erreur de ma part, les élections sont en mars, pas en juin.

**M. SIEGLER.**- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, il ne faut pas confondre autorisation de programme et crédit de paiement. Je n'entends pas à cet instant que notre enveloppe est réduite. Ce n'est pas du tout le cas. On est à 45,4. On est dans l'épuration de ce que l'on a toujours voté au moment du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt. L'autorisation de programme est le lancement de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). On pourrait avoir ce débat au moment de la délibération *in fine* et, à ce moment-là, on a toujours fait plus que l'autorisation de programme.

Quoi qu'il en soit, le calendrier électoral du bloc communal est une réalité. Les dossiers qu'on lancera dans l'AMI après ce vote sont l'ADVB 2025 et les PTS 2025-2026. Les travaux devront, au mieux, avoir démarré avant le 31 décembre 2026, sauf des dossiers pour lesquels les collègues maires ou présidents d'intercommunalités nous ont déjà sollicités pour des dérogations. Un élu qui, à partir de l'année prochaine, soumettrait un nouveau dossier dans les trois mois, présenterait des dossiers qui ne sortiraient pas de terre en une année. Je n'ai jamais vu un bâtiment avec toutes les prescriptions nécessaires et obligatoires en matière d'études environnementales, diverses et variées, sortir de terre dans la même année. Soit ce sont des dossiers qui ont déjà été soutenus au titre des précédentes programmations, soit ce sont des dossiers pour les fins de mandat.

Je le redis, lorsque l'on a listé avec les référents territoriaux les dossiers présents étaient dans les cartons de nos collègues élus maires et présidents d'intercommunalités, on est en pleine sérénité quant à notre capacité à couvrir les besoins des communes et intercommunalités du Nord l'année prochaine.

Je dois dire que ce ne sont sûrement pas la conjoncture nationale et la situation politique nationale qui rassureraient nos élus, camarades et compagnons à aller plus loin dans la situation budgétaire de notre pays et par ricochet, celle de nos collectivités territoriales.

Je crois que les maires et les présidents d'intercommunalités sont responsables. Ils ont une dette saine, ils ne dépensent que pour investir, pas pour payer des dépenses de fonctionnement. Ils ont une dette d'équipement. Le montant de l'AP est un non-sujet. C'est le montant classique que l'on peut avoir dans l'évolution des crédits que l'on pourra allouer à cette politique.

Pour le reste, je suis en profond désaccord avec un certain nombre de collègues, notamment du groupe Europe Écologie les Verts, mais pas qu'eux. On est d'accord sur le fait que nous ne sommes pas d'accord et que nous ne le serons jamais. Je rappelle que le bonus Nord durable n'était pas dans l'ADVB et le PTS, que l'ADVB « Énergie » n'existait pas et que ces dispositifs Nord Aménagement n'étaient pas clausés.

Sans être prescripteur, mon cher collègue, Monsieur BARTHOLOMEUS, je ne dis pas à un maire ni à un président d'intercommunalités ce qu'ils doivent faire. Je les considère comme étant responsables. C'est un point que vous partagez avec le groupe Europe Écologie les Verts qui considère que le département doit se comporter comme l'État. J'avais mal compris alors, c'est comme le vote du budget, au temps pour moi.

On ne peut pas dire en permanence que les collectivités doivent être autonomes, que les élus sont responsables et nous comporter comme des gens faisant des prescriptions à l'égard de nos collègues. Non, on ne fait pas de prescription. On fait de l'engagement des uns et des autres à participer à la trajectoire d'aménagement du territoire, qui est celle voulue par le Département du Nord.

Quelle est cette trajectoire ? C'est une trajectoire d'aménagement durable. Je veux bien que l'on dise que ce n'est pas assez, mais reconnaissez que c'est très différent de ce que l'on faisait quelques années en arrière. Il existe désormais le bonus Nord durable sur l'ADVB et les PTS, l'ADVB « Énergie ». Tout doit être clausé, sinon, le soutien sera revenu à la baisse. En termes d'opération d'équipement, cela signifie que ce sont des gains de classe énergétique pour des collègues qui réhabilitent. Oui, ils ne sont pas forcément soumis à cette classification énergétique. Il s'agit de ceux faisant des changements de menuiseries ou de chaudière afin de mettre des pompes à chaleur, qui traduisent au quotidien ce qu'est la transition écologique pour eux, en rendant les bâtiments moins consommateurs. Au passage, cela allège leur budget de fonctionnement. On soutient et renforce cela depuis des années.

Le bonus Nord durable date de 2022. Il représentait 700 000 € les premières années. Il était de plusieurs millions d'euros l'année dernière. Nous travaillons pour que le bonus Nord durable de l'an prochain reprenne une part importante en nombre de dossiers soutenus.

On n'est pas d'accord avec le groupe Europe Écologie les Verts. On a peut-être une expérience différente de ce qu'est la vie d'un élu local, j'en prends acte. J'écoute et j'entends les propositions faites de commission en commission.

Concernant la concertation, elle est permanente. La concertation, ce n'est pas la cogestion. Quand vous serez Président du Département du Nord, Monsieur BARTHOLOMEUS, vous déciderez. L'Union pour le Nord décide des sommes que l'on vous propose et que vous votez ou pas. On le fait en concertation avec toutes celles et ceux qui déposent les dossiers pendant trois mois et qui, pendant les trois mois suivants, nous interrogent sur l'évolution du dossier. Six mois avant l'ouverture d'un appel à manifestation d'intérêt, ils nous interrogent également.

La concertation se trouve aussi dans cet hémicycle, quand les élus nous sollicitent pour que l'on se justifie, ce que l'on fait et ce que j'ai déjà fait, sur des dossiers qui sont acceptés et d'autres qui ne le sont pas. Le principal critère est la maturité du

dossier, ni plus, ni moins.

Voilà Monsieur le Président ce que je pouvais dire de manière très sereine.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Nicolas.

**M. SIEGLER.**- Merci, Monsieur BRICOUT, pour votre intervention qui m'a beaucoup touché.

**M. MANIER.**- Et étonné.

*(Rires.)*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je pense que quand on est élu uniquement de Lille, on ne peut pas connaître la vraie vie des territoires. Vous ne savez pas ce que c'est que d'être maire d'une commune de 700 habitants, où il faut s'occuper de la salle des fêtes, de l'école et du chauffage. Votre réaction est normale. Si un jour vous changez de canton, peut-être que vous changerez d'avis. Nous qui sommes des femmes et des hommes de terrain, on sait ce que fait véritablement une subvention ADBV ou PTS. C'est trop facile de s'abstenir quand on ne connaît pas la vraie vie et que l'on ne sait pas comment va le reste du département. Comme je le dis souvent, il faut prendre les moyens de locomotion, mais il ne faut pas trop de route non plus. C'est votre vision. Elle restera comme cela pour des siècles.

Lorsque des PTS et ADBV sont réalisés dans les communes et que les conseillers départementaux, le jour de l'inauguration, s'aperçoivent que le département a mis plus d'argent par rapport à l'État et la Région, on dit que le département est là, et tout le monde est content. Les maires et les habitants sont très contents de ce qu'ils ont. Chaque commune et chaque intercommunalité font le Nord, qui ne peut pas se faire seul.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

**4.1** Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2025

**Rapport n° DV/2024/433**

**M. BELLEVAL.**- Sans le soutien du département, une ville comme la mienne ne porterait pas un dixième de ses projets. Je vous remercie d'être aux côtés des villes moyennes et des territoires ruraux.

Je suis heureux de vous présenter, dans la continuité de la libération de Nicolas SIEGLER, une série d'appels à projets pour la mobilité et la voirie départementale.

La première délibération concerne le lancement de l'appel à projets pour l'APAAC, l'accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage le long des routes départementales. On avait mis en place ce dispositif l'année dernière, avec un budget de 100 000 €, qui avait trouvé preneur pour cette année. On vous propose la reconduction du dispositif. Les demandes devront être déposées entre le 2 janvier et le 31 mars prochain.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. J'ai une demande de parole en explication de vote d'Anne MIKOLAJCZAK.

**Mme MIKOLAJCZAK.**- Nous nous abstiendrons sur ce rapport car nous déplorons que le montant maximal de

subvention pour l'accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage passe de 100 000 € en 2023 à 50 000 € en 2024. Il s'agit d'une baisse regrettable eu égard aux enjeux de mobilité durable.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Vous êtes en train de nous dire que si on était passé à zéro, cela aurait été encore mieux. On n'aurait pas passé de délibération.

**M. BEAUCHAMP.**- Le groupe Communiste s'abstient également.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

**4.2** Modalités de répartition du produit des amendes de police (AMP) de la circulation routière pour l'année 2024

**Rapport n° DV/2024/431**

**M. BELLEVAL.**- Les collègues de l'opposition ne disent pas en expliquant leur vote que, derrière cela, l'objectif est de maximiser les attributions de subvention sur le dispositif de répartition du produit des amendes de police. Les enveloppes sont en hausse depuis plusieurs années, et qui, pour les deux dernières années, n'ont pas trouvé preneur et n'ont pas été dépensées dans leur intégralité. Dans le cadre du contexte budgétaire que nous connaissons au département, l'objectif est de maximiser les subventions dans le volet des AMP pour 2025.

Le montant de l'enveloppe 2024 n'a pas encore été communiqué. L'enveloppe en 2024 s'était élevée à 4 122 267 €, 247 projets ont été retenus et 114 communes ont pu bénéficier d'une subvention cette année.

Un reliquat de 1 482 815 € sera réparti dans le cadre du présent appel à projets pour l'année 2025, avec la réintégration dans le dispositif de l'ensemble des aménagements cyclables qui permettra de financer davantage de projets cette année. C'est du bon sens dans la gestion de l'argent public. On a mis en place des dispositifs pour venir en complément du produit des amendes de police, qui ne permettait pas aux communes de plus de 10 000 habitants d'en bénéficier, et surtout à une époque où cette enveloppe était beaucoup plus faible qu'à ce jour. Nos enveloppes sont en forte hausse. Il nous revient de distribuer cet argent de l'État. Je trouve dommage d'avoir des reliquats aussi importants tous les ans. L'objectif sera de maximiser toutes les demandes des communes sur le produit des amendes de police, avant d'aller impacter le budget et les deniers du Conseil départemental.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Valentin. Je n'ai pas de demande de prise de parole sur cette délibération.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

**4.4** Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025

**Rapport n° DV/2024/432**

**M. BELLEVAL.-** Le budget des ASRDA est de 1 M€ en 2024. C'est la traduction de ce que je viens de dire à l'instant. Beaucoup de demandes ont été passées sur le dispositif du produit des amendes de police. En 2024, sans renoncer à des dossiers, on a pu distribuer 349 271 €, pour 33 projets retenus et 20 communes et 2 EPCI ayant bénéficié de cette subvention. On est en capacité de répondre aux attentes des communes tout en maximisant les financements sur le produit des amendes de police.

On vous propose la reconduction du dispositif, avec ce budget reconduit également qui permettra de couvrir largement l'ensemble des demandes, surtout en fin de mandatures. Comme pour les PTS et ADVB, on aura probablement moins de dossiers déposés par les communes sur le territoire départemental.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

**COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau**

**5.1** Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

**Rapport n° DRE/2024/408**

**M. VALOIS.-** Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de valider la modification d'un tracé du réseau Point Noeud pédestre, dénommé « Pays de Cassel », au niveau des communes de Saint-Sylvestre-Cappel et de Terdeghem à leur demande.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Il n'y a pas de souci particulier.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

## 5.2 Programmation 2024 des lauréats de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural »

### Rapport n° DTT/2024/395

**M. VALOIS.**- Pour cette programmation 2024, 20 projets ont été déposés avec un équilibre territorial pour ces différents projets. Le montant total en investissement de projets déposés est de 1 M€. Le montant des subventions proposées est de 300 000 € pour les 16 projets lauréats qui vous sont détaillés ici.

J'ai deux petites remarques concernant cette programmation. Premièrement, la part d'une bonification Nord durable s'élève à 47 000 €. Ce critère a été ajouté dans ces réponses aux appels à projets.

Une intention particulière a été apportée au projet culturel en milieu rural, comme sur les territoires de Valenciennes, Cambrai ou Avesnes.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Y a-t-il des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

## 5.3 Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2025

### Rapport n° DV/2024/434

**M. SEGUIN.**- Avant de vous présenter mon rapport, je tenais à saluer Valentin BELLEVAL pour m'avoir remplacé la dernière fois.

Je remercie les deux collègues de l'opposition qui se sont inquiétés de mon absence à la dernière plénière. Leur dire qu'un jour, ils seront certainement maires, je l'espère, de leur commune, ou pas. Ils s'apercevront qu'à un moment donné, les planètes s'alignent entre le Département du Nord et nos communes. Effectivement, Avesnes-sur-Helpe était cette année ville ambassadrice pour le Téléthon au niveau national. Avesnes et l'Avesnois représentaient le Département du Nord sur cet événement qui a, ni plus ni moins, été suivi par des millions de téléspectateurs. Il y avait donc des préparations. Promis chers collègues, je n'ai pas pour habitude de fuir mes responsabilités.

*(Applaudissements.)*

Revenons au rapport, qui a pour objet d'approuver le lancement de l'appel à projets pour l'accompagnement de la politique cyclable départementale et ses modalités d'attribution pour l'année 2025. Un petit rappel, doté initialement de 600 000 € en 2023, puis de 1 M€ en 2024, je vous propose de reconduire une enveloppe de 1 M€ pour l'année 2025. Pour satisfaire et maximiser le nombre de dossiers soutenus, il est proposé de baisser le taux de financement des projets d'intérêt local hors schéma départemental à 50 % au lieu de 75 %. Je tiens à rappeler qu'habituellement, les différentes institutions accompagnent en moyenne entre 30 à 40 % de nos projets.

Pour 2025, les projets cyclables sont également éligibles à la répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants hors Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS).

L'objectif est, comme la voirie, de maximiser la consommation des crédits d'État, avec les mêmes conditions que l'APCD (Aides pour l'accompagnement de la politique cyclable départementale).

Pour terminer, je veux rappeler à ceux qui pensent que nous n'allons pas suffisamment loin dans cette politique cyclable qu'en peu de temps, une équipe vélo avec une vraie ingénierie pour les territoires a vu le jour, et que pas moins de 25 M€ ont



été investis depuis le début de ce mandat, ce qui n'a jamais été fait auparavant pour cette politique. Merci beaucoup.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Sébastien.

**M. GUIZIOU.**- Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération fait suite à la délibération présentée lors du dernier conseil du 18 novembre, qui a acté le passage du taux d'intervention du département de 70 à 50 %, pour tout nouveau projet d'infrastructure cyclable participant au réseau de maillage territorial et au réseau structurant, et avec un même plafonnement à 50 % du taux de subvention dans le cadre de l'accompagnement de la politique cyclable départementale.

On ne va pas vous surprendre, on aura le même positionnement qu'en novembre dernier. J'espère que cela ne suscitera pas autant d'émoi que ma dernière intervention. Nous voterons contre ce lancement d'appel à projets pour l'accompagnement de la politique cyclable départementale, même si nous reconnaissons que le budget a augmenté. Le budget de la politique cyclable du département n'est pas au niveau de l'ambition d'autres départements. C'est mieux, mais des exemples nous montrent que c'est possible de faire beaucoup plus.

Cette évolution à la baisse arrive au plus mauvais moment, même si vous ne l'avez décidé, après l'abandon du plan vélo au niveau national. Peut-être que le nouveau gouvernement reviendra sur cet abandon. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.**- La parole est à Valérie CONSEIL, puis Charles BEAUCHAMP.

**Mme CONSEIL.**- Monsieur le Vice-Président, effectivement, vous nous avez beaucoup manqué en commission et en Conseil départemental, ainsi que vos éclairages. Je réitère ce que j'ai dit sans problème.

Chers collègues, le 18 novembre dernier, notre groupe s'est exprimé contre les nouvelles conditions d'intervention du schéma cyclable départemental. Vous en avez peut-être eu écho. J'en rappellerai brièvement les raisons pour ce qui concerne l'APCD, objet de cette délibération aujourd'hui.

Vous en réduisez la part de financement destinée aux projets locaux en dehors du schéma cyclable départemental de 75 à 50 %, et vous faites du cofinancement extérieur le premier critère de priorisation des projets.

Vous évoquez un souci d'équité territoriale exclusivement basé sur les critères financiers, notamment le potentiel financier du porteur et non pas sur des besoins territoriaux. Il est plus que vraisemblable que cette actualisation du dispositif entravera des projets, et particulièrement pour les petites communes.

J'ajouterais aujourd'hui le flou sur l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets. Quelle est-elle véritablement ?

En effet, la délibération indique toujours 11 M€ de budget autorisé au lieu du million d'euros que vous avez annoncé en commission et que vous venez d'évoquer aujourd'hui. De plus, vous proposez cette année, à titre exceptionnel, d'ajouter un budget indéterminé provenant du produit des amendes de police de la circulation routière.

Pourquoi cette correction, alors que les AMP ne sont pas mentionnées dans la délibération cadre de novembre pour cet appel à projets ?

De ce que nous comprenons, votre choix fait en novembre d'un *accompagnement a minima* du département sur le cyclable nécessite des rectifiés.

En tout cas, malgré ces AMP, ne sachant pas à quelle hauteur ils seront utilisables pour les petites communes, notre groupe votera contre cette délibération. Je vous remercie.

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, nous avons voté contre lors de la séance de novembre sur les conditions d'intervention financière. Par conséquent, nous nous abstenons pour le lancement de l'appel à projets.

**M. SEGUIN.**- Comme je vous l'ai dit, il y a eu une erreur de frappe au niveau des services, il s'agit bien de 1 M€ et non 11 M€. Cela n'a pas été rectifié. Je demanderai que ce soit fait. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.**- En fin de compte, globalement, vous nous motivez à ne pas aller trop haut dans le pourcentage. Du moment où on baisse, cela ne va pas. Il faut partir de bas et évoluer. C'est bien ce que l'on a fait au niveau des communes, 2 000, 2 500, 3 000, 3 500, 4 000, 4 500 jusqu'à 5 000 pour les routes. Je trouve que c'est le bon plan. Parfois, on est trop

volontariste. Certains ont récupéré 70 % en passant. Il faut y aller doucement. Il ne faut pas que l'on soit trop volontariste. Il va falloir que l'on se retienne.

*(Il est procédé au vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, votent contre. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Ainsi se termine l'ordre du jour. Nous allons passer aux questions d'actualité.

Je vais laisser la parole à Simon JAMELIN.

**M. JAMELIN.**- Merci, Monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente en charge du Handicap, Madame la Vice-Présidente en charge de l'Enfance, famille, jeunesse, chers collègues, depuis 20 ans, Les Papillons Blancs du Nord développe un service d'aide et d'accompagnement à la parentalité (SAP) destiné à des parents en situation de déficience intellectuelle. Ce dispositif essentiel regroupe des assistantes sociales, des éducateurs, des éducatrices qui accompagnent, conseillent, soutiennent les parents en situation de déficience intellectuelle, avant la naissance de leur enfant et jusqu'à ses six ans dans différentes démarches : accompagnement avant et après la naissance, suivi médical, démarche administrative, mode de garde, scolarisation, transport.

Pourtant, dans un courrier en date du 25 novembre 2024 adressé à l'Union départementale des associations Papillons Blancs du Nord, vous avez annoncé brutalement l'arrêt du soutien du département à ce service pour 2025.

Cet arrêt brutal de financement entraînera des conséquences désastreuses pour les 280 familles, 230 enfants et 18 salariés directement concernés par ce dispositif. De plus, d'un point de vue budgétaire, si cet arrêt brutal permet au département de dégager une économie de 733 000 € pour 2025, c'est faire un calcul court-termiste. Il s'agit d'un dispositif de prévention qui permet d'éviter des risques et de maintenir les enfants à domicile, plutôt que de devoir recourir à des placements à l'Aide sociale à l'enfance, dont nous connaissons tous la situation dramatique dans le Nord et son coût pour la collectivité.

Dès lors, Monsieur le Président, Mesdames les Vice-Présidentes, puisque le Département du Nord reconnaît lui-même le rôle essentiel de ce service dans l'accompagnement des familles vulnérables du territoire et considère lui-même qu'il a un impact concret et positif sur la vie de nombreuses personnes, comptez-vous revenir sur votre décision ?

Le Département du Nord compte-t-il maintenir son soutien financier au service d'aide et d'accompagnement à la parentalité en 2025. Enfin, d'autres dispositifs de prévention et d'accompagnement à la parentalité vont-ils aussi être abandonnés par le Département du Nord et l'apprendre par courrier ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- La parole est à Marie TONNERRE-DESMET.

**Mme TONNERRE-DESMET.**- Ne laisse-t-on pas Mme LUCAS lire sa question avant ? Je vais répondre conjointement.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Bien vu.

**Mme LUCAS.**- Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, chers collègues, je prends la parole aujourd'hui pour vous alerter sur une situation extrêmement préoccupante, qui touche directement des familles de notre département. La décision de suspendre du jour au lendemain l'aide à la parentalité pour les parents atteints de déficience intellectuelle est non seulement brutale, mais elle est aussi porteuse de conséquences graves tant sur le plan humain que social.

Cette mesure concerne aujourd'hui 230 familles, 280 enfants et 18 salariés. Elle touche des parents qui se battent au quotidien pour offrir un cadre de vie stable et aimant à leurs enfants malgré leurs propres difficultés. Cette aide assurée depuis plus de 20 ans dans notre département n'est pas un luxe. Elle est un soutien indispensable, un filet de sécurité pour des familles

particulièrement vulnérables. Suspendre cette aide, c'est prendre le risque de voir ces familles sombrer dans l'isolement et la précarité. C'est aussi, à terme, ouvrir la voie à des placements d'enfants avec des conséquences humaines désastreuses et des coûts sociaux bien supérieurs à ceux de l'accompagnement actuel.

Une économie de 733 000 € sur un service aussi essentiel peut sembler opportune dans un souci de rigueur budgétaire, mais à quel prix humain et pour quelles conséquences sur les finances publiques à long terme ?

On le voit bien, les décisions du gouvernement, que vous soutenez, de supprimer 10 Md€ aux collectivités territoriales pénalisent directement les familles les plus modestes et, une nouvelle fois, épargne les ultra-riches.

Les familles concernées vivent cette décision comme un choc violent. Elles ont besoin de stabilité, pas d'une rupture soudaine. Nous devons leur offrir un soutien, ne pas les abandonner.

Les associations comme Les Papillons Blancs du Nord tirent la sonnette d'alarme. Il est urgent de repenser cette décision avant qu'il ne soit trop tard. Je comprends les contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité, mais nous avons le devoir de protéger les plus fragiles.

Je vous demande donc instamment de reconsidérer cette suspension et de travailler avec les associations concernées pour trouver une solution. Il est possible de mettre en place un dispositif transitoire ou de revoir les modalités de l'aide pour maintenir ce soutien essentiel, tout en respectant les impératifs budgétaires. Votre proposition de prolonger de trois mois l'aide ne nous convient pas. Nous souhaitons la pérennisation de cette aide.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier et de votre engagement pour garantir la dignité et l'accompagnement des familles concernées. Nous avons collectivement la responsabilité de ne laisser personne sur le bord du chemin. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.**- La parole est à Marie TONNERRE-DESMET.

**Mme TONNERRE-DESMET.**- Merci, Monsieur le Président. Merci pour votre intérêt. Face à la similitude des questions, je vous propose une réponse conjointe.

Comme chaque élu, j'espère que vous mesurez pleinement les contraintes budgétaires inhérentes à notre établissement. Face à la baisse conséquente des ressources liée à l'effondrement des droits de mutation, à la non-indexation des recettes sur l'inflation et aux dépenses nouvelles imposées par l'État, nous sommes dans l'obligation de revoir notre politique volontariste de subventionnement à l'égard de nos partenaires et notamment l'UDAPEI (Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés).

Le budget départemental sera théoriquement voté en mars prochain. Or, de multiples incertitudes persistent. D'ici là, et pour respecter l'action quotidienne des associations œuvrant sur le territoire, il nous a paru important de les informer dès maintenant afin qu'elles puissent optimiser leurs pratiques et ventiler leurs moyens en conséquence. C'est pourquoi nous sommes engagés financièrement à les accompagner sur le premier semestre 2025.

Le dialogue entre les collaborateurs départementaux et professionnels associatifs est constant, fluide et constructif. Lundi dernier, j'ai eu l'occasion d'échanger avec le Président et la Directrice générale de l'UDAPEI. L'appel a été renouvelé ce vendredi afin qu'ensemble, nous puissions trouver la meilleure solution au profit des 280 enfants et leurs parents accompagnés par les papillons blancs.

Moduler le subventionnement est une décision particulièrement complexe. Cela impacte les familles, les jeunes et les professionnels. Mais je ne peux malheureusement pas rêver d'un budget illimité pour déployer la politique volontariste de protection de l'enfance.

Pour l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap, différentes pistes d'action ont émergé. Ensemble, nous poursuivons nos réflexions.

Jeudi dernier, je signalais le schéma départemental de soutien aux familles aux côtés du préfet délégué à l'égalité des chances, à la Présidente de la CAF et d'autres partenaires. Tous, nous nous accordons sur la nécessité de travailler de concert et d'articuler davantage nos actions respectives. C'est dans cet esprit que nous devons agir pour les Nordistes ainsi que l'ensemble de nos partenaires. La réponse pérenne est celle que nous construirons avec les autres financeurs. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Marie. La parole est à Olivier CAREMELLE.

**Mme CAREMELLE.**- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, vous nous avez annoncé, lors de la précédente

plénière de notre assemblée, votre volonté d'expérimenter un RSA sous la responsabilité exclusive de la collectivité. Cette annonce surprise pour beaucoup d'entre nous laisse évidemment place à de nombreuses interrogations. Nous ne connaissons pas vos intentions, même si nous devinons quelques lignes directrices dans vos propos, notamment sur celles et ceux qui bénéficient de cette allocation indispensable.

Une telle réforme ou expérimentation vous permettrait ainsi selon vos propos, je cite, d'agir contre ceux qui profitent aujourd'hui du système, échappent à leurs responsabilités, à leur devoir, notamment en refusant d'honorer leur convocation au rendez-vous prévu. Ainsi, après avoir soutenu l'accompagnement rénové des allocataires du RSA puis son extension à d'autres territoires de notre département (Roubaix, Dunkerque, Maubeuge, quartier de Tourcoing) dont on nous promet enfin le premier bilan, tant mieux, vous franchissez une autre haie, à quelle hauteur se situera cette haie ?

Puisque vous avez déjà écrit à l'ex-Premier ministre BARNIER, pourriez-vous nous préciser les contours précis des changements que vous attendez de cette prise en main du RSA ?

Vous avez déjà, de manière subreptice, annoncé dès le 24 octobre 2024 et commencé à appliquer un train de sanctions contre les allocataires qui ne se présentent pas à un rendez-vous. Une personne seule perdra désormais à 80 % de son RSA pendant un mois dès la première sanction, contre une baisse de 100 € auparavant. Pour un foyer composé de plusieurs personnes, cette suspension remobilisation représente une division par deux de l'allocation.

On devine, sans procès d'intention, que cette demande venant du département entre dans une logique politique et comptable. Comptable pour faire face aux difficultés de financement de la totalité du RSA pour les bénéficiaires du Nord vous obligeant ainsi, selon vos dires, à ne plus être un distributeur de billets. Politique, bien évidemment puisque vous confortez la vision que vous avez, ainsi que votre majorité, de celles et ceux qui sont privés d'emploi et qui en sont toujours tenus pour responsables et coupables.

Cela n'augure rien de bon pour les allocataires du RSA d'aujourd'hui et de demain. Vous aurez l'occasion ce jour ou dans les semaines prochaines de préciser la nature de votre demande faite à l'État, quel que soit le Premier ministre.

**Mme DEVOS.**- Cher Président, chers collègues, bénéficiaire de l'allocation RSA, c'est tout d'abord bénéficiaire d'une allocation, mais surtout bénéficiaire d'un accompagnement, d'une main tendue, d'une aide temporaire, et j'insiste sur ce dernier mot « temporaire ».

Cette aide sociale est censée être un tremplin vers l'emploi. Ce sont aussi des devoirs. Chaque allocataire s'engage par le biais d'un contrat d'engagement réciproque (CER) ou d'un plan personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), en fonction de son orientation. Ces modalités permettent d'offrir aux allocataires un accompagnement social et professionnel. Nous avons une attention particulière pour les personnes qui présentent une incapacité au retour à l'emploi, notamment les personnes malades, ou encore en situation de fragilité.

Dans votre question, vous évoquez les sanctions. Oui, nous l'assumons, un allocataire du RSA qui ne se mobilise pas, qui n'est pas acteur de son parcours et ne respecte pas ses engagements, doit être rappelé à l'ordre. Par ailleurs, le Département du Nord applique simplement la loi sur le processus des sanctions.

Le Département du Nord est un département très mobilisé sur le sujet du retour à l'emploi. Vous le savez, nos politiques volontaristes en sont la preuve. Nous avons élargi à l'expérimentation pour l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Nous sommes très satisfaits des résultats. Notre Vice-Présidente, Doriane BECUE, a prévu une présentation des résultats à l'occasion d'une prochaine commission.

Le taux de sortie du RSA dans le Nord est de 51 %, contre 42 % à l'échelle nationale. Une étude de satisfaction menée auprès des 18 territoires pilotes montre que 88 % des allocataires interrogés sont satisfaits de l'accompagnement proposé. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous nous occupons des Nordistes et apportons une solution personnalisée à chacun. Nous refusons d'entendre dans cet hémicycle que notre politique est une politique de sanction. C'est bien une politique de retour à l'emploi, tout le démontre.

Demain, l'expérimentation sur l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sera généralisée sur l'ensemble du département, grâce à la loi sur le plein-emploi, et nous en sommes très heureux. Notre Président souhaite même aller plus loin, avec une demande d'expérimentation, qui aurait un triple objectif. Premièrement, il s'agit de prévenir des indus grâce à un travail avec la CAF. Pour cela, il convient d'améliorer le processus d'échange et de croisement d'informations. Deuxièmement, cela consiste à harmoniser des pratiques professionnelles entre le Département du Nord et France Travail. Enfin, il s'agit d'améliorer la mise en place des 15 heures d'activité. Dans l'expérimentation, il apparaît que c'est le domaine où nous avons plus de mal à embarquer les entreprises.

L'élargissement au territoire départemental permettra ainsi la mise en place d'un plan d'action pour travailler encore plus avec les entreprises du territoire. Vous voyez, notre volonté de toujours améliorer le dispositif est prégnante pour que le « S » et le « A » de RSA prennent tout leur sens en matière de solidarité active. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Vous n'avez pas un département en France avec des Maisons Nord Emploi, excepté dans le Département du Nord. Notez-le bien. Cela coûte 18 M€.

Il y a une porte à pousser pour les allocataires du RSA. On peut dire tout ce que l'on veut, mais on ne peut pas s'en occuper mieux. On a des coachs pour ceux qui arrivent et des personnes allant vers les entreprises pour chercher les emplois. On matche le service « emploi » avec le service « entreprises ». Vous ne trouvez cela nulle part. Dire que l'on ne fait rien et que l'on est des vilains pour les allocataires du RSA, c'est faux. Je le dis ouvertement. On fait tout ce que l'on peut.

Concernant l'expérimentation, je vais prendre un exemple. Quand vous êtes à France Travail aujourd'hui et que vous voulez créer votre entreprise, vous touchez une partie de votre chômage pendant deux ans pour que votre entreprise grandisse. Tout le monde le sait. Les chefs d'entreprise le font. C'est très bien.

On a 8 000 autoentrepreneurs. Lorsque vous êtes autoentrepreneur et que vous touchez le RSA, vous pouvez le toucher pendant 30 ans. Pourquoi ne fait-on comme pour les entreprises avec les personnes de Pôle Emploi ? Pourquoi y a-t-il deux régimes ?

L'expérimentation peut être là. Je vous donne des cas concrets.

2 500 retraités ne veulent pas prendre leur retraite et avoir l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées). L'ASPA est plus importante en montant que le RSA, mais c'est déductible de la succession s'ils ont des biens. Cela signifie que ces allocataires du RSA ont des biens, mais qu'ils ne veulent pas prendre leur retraite et avoir l'ASPA. Ne pensez-vous pas que l'on a quelques petites choses à faire ?

Je peux vous parler des enfants de l'ASE que l'on élève et protège. Cependant, on paye aux parents le RSA complémentaire pour les enfants qu'ils n'ont pas. Il faut bien protéger ces enfants. Je préférerais créer des places pour les enfants de l'ASE qui en ont besoin avec ces 3 ou 4 M€.

Cette expérimentation se résume à cela.

Si on pouvait éviter de supplier les personnes de venir. On les convoque, ils ne viennent pas, il faut ensuite leur écrire de nouveau pour qu'ils se manifestent dans un délai de trois semaines, un mois. Je souhaite qu'ils se présentent automatiquement. Aujourd'hui, à France Travail, la manifestation peut être un coup de fil. On peut améliorer le score là aussi. On peut faire un autre travail loin du Nord, passer un coup de fil et avoir le RSA.

Un collègue me disait de regarder ce qui se passait avec la Belgique. Une personne peut travailler en Belgique, avoir un compte en Belgique et toucher le RSA en France. Il faut peut-être se poser sur ces éléments. Paris ne va pas gérer cela.

On le paye à ceux qui en ont besoin. Tout à l'heure, je remerciais La Voix du Nord d'avoir parlé du RSA, car nos habitants ont besoin de savoir. Quand je rencontre les habitants, ils me disent qu'au moins, j'exprime les choses.

Une personne en ayant besoin, on prend soin d'elle et on lui donne le RSA jusqu'à la fin de ses jours.

On va continuer. Valérie CONSEIL, vous avez la parole.

**Mme CONSEIL.**- Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente à l'Éducation et aux collèges, Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines, chers collègues, en 2016, votre majorité a pris la décision d'externaliser l'entretien des collèges publics nordistes, une mesure mise en place sans concertation avec la Direction des collèges ou la communauté éducative, et sans débat organisé au sein de notre assemblée. Les membres du Conseil départemental ont été mis devant le fait accompli.

Il s'agissait à l'époque de traquer les coûts et donc diminuer le nombre d'agents du Département du Nord, jugé trop onéreux. Le Département a commandé fin 2016 une étude du Clersé sur son expérimentation d'externalisation au privé de l'entretien de ses collèges. Les conclusions ont été explicites. Les chercheurs démontrent que l'externalisation n'est pas une bonne opération, au regard du coût financier, que la qualité de service affecte le fonctionnement global des établissements scolaires et qu'il y a perte de compétences pour la collectivité. De plus, cette stratégie accroît le risque de précarité parmi les travailleurs du privé, à l'inverse des agents du public. En dépit de ces résultats, vous avez maintenu cette politique d'externalisation confiée au privé, au détriment du maintien du service public.

J'en viens à la situation actuelle. Nous avons appris lundi dernier que le contrat d'externalisation dans les collèges allait être reconduit et que la Commission d'appel d'offres départementale se réunissait courant décembre. Pourtant, des alertes claires, que vous ne pouvez ignorer, nous parviennent de nombreux établissements qui dénoncent notamment les prestations réduites à 38 semaines par an, privant les établissements d'agents d'entretien au début et à la fin des vacances scolaires, des volumes horaires insuffisants limités à 25 heures hebdomadaires par poste, alors que les agents titulaires travaillent 42 heures. Cette réduction provoque une surcharge d'activité pour les agents du public ou du privé, induit une souffrance au travail et une recrudescence des arrêts de travail.

Récemment, les collègues Alphonse Terroir à Marly, Albert Roussel à Tourcoing et Jean Lemaire de Belges à Bavay ont signalé, par voie de presse, des situations intenable qui s'aggraveront avec la réduction programmée des heures de prestations d'entretien sur 2025. Sur les cantons de Lille 6, de Faches-Thumesnil et notamment au collège Le Parc à Haubourdin, il a été fait mention au Conseil d'administration de souffrance persistante des personnels d'entretien et de restauration, souvent liée au non-remplacement d'agents titulaires ou contractuels depuis plusieurs semaines ou mois.

Dans ce contexte très inquiétant, notre groupe demande donc :

- La transmission du dernier bilan d'externalisation des prestations d'entretien aux collèges confiées à Agenor, avec l'enquête de satisfaction menée auprès des établissements s'il en est une ;
- Des informations claires sur vos intentions. Comptez-vous maintenir, réduire ou étendre l'externalisation et à quel niveau ?
- Une définition précise de votre politique de recrutement. Envisagez-vous une augmentation du nombre d'agents titulaires affectés dans les établissements scolaires ?
- Des informations sur le cahier des charges du futur contrat et vos exigences envers le prochain prestataire. Allez-vous imposer de nouveaux standards en matière de qualité et de continuité de service ? Si oui, lesquels ?
- Des données sur les coûts. Quels sont les coûts prévisionnels totaux sur la durée du nouveau marché d'externalisation ? À combien s'élèvera la hausse ou la baisse du coût annuel du nouveau contrat comparé au précédent ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. La parole est à Jean-Luc DETAVERNIER.

**Jean-Luc DETAVERNIER.**- C'est une question à tiroirs, je vais essayer d'y répondre aussi précisément que je le peux.

En 2015, le département s'est engagé dans une démarche globale d'optimisation des ressources nécessaires au fonctionnement des collèges, notamment en matière de Ressources Humaines. Pour assurer l'entretien des collèges et renforcer la continuité de service, le Département a élargi ses modes d'intervention par le recours à des prestations externes en complément ou en suppléance des agents départementaux, et ce depuis le mois d'août 2016.

Ce projet s'est inscrit dans un contexte de moyenne d'âge élevée des agents d'entretien polyvalents, 55 ans, d'un taux d'absentéisme plus élevé que la moyenne pour ces agents, entre 15 et 17 % alors que l'on est aux alentours de 10 % pour la collectivité, et d'un fort taux de restriction médicale, 30 % des agents départementaux des collèges avec des restrictions médicales.

Les objectifs du projet étaient de :

- Mieux répondre aux attentes des établissements afin de garantir la continuité de service ;
- Prendre en compte les enjeux liés à la pénibilité du travail ;
- Optimiser la masse salariale.

L'expérimentation, qui s'est étalée d'août 2016 à janvier 2018, a fait l'objet d'une évaluation par la DMEN chez nous. Celle-ci a été réalisée en interne, mais également en externe pour une partie en faisant appel à un prestataire, le Clersé, qui avait en charge la réalisation d'entretiens avec les équipes de direction des 16 collèges expérimentateurs et des agents départementaux des collèges. L'expérimentation a ensuite été élargie à 55 collèges, panel plus représentatif pour une évaluation. Le rapport transmis par la DMEN (Direction de la modernisation et de l'évaluation du Département du Nord) a permis de prendre en compte les préconisations émises. Des ajustements ont été réalisés afin d'apporter les réalisations nécessaires à ce mode de gestion.

Depuis janvier 2018, l'externalisation se poursuit au fil de l'eau sur des postes vacants déclarés infructueux après publication en interne.

À ce jour, 429 prestations dites « récurrentes » sur postes vacants sont mises en place au sein de 163 collèges, à hauteur de six heures par jour sur cinq jours par semaine. Ce sont aussi 252 prestations ponctuelles pour des remplacements d'arrêts liés aux congés maladie ordinaire et aux congés maladie longue durée, à hauteur de trois à cinq heures par jour. Le prestataire s'est engagé contractuellement à répondre dans les douze heures aux demandes de prestation, délai qu'il respecte dans 90 % des cas.

Sur l'évaluation faite, une enquête de satisfaction est réalisée tous les ans auprès des établissements concernés par

l'externalisation. En 2023, 63 % des collègues ont répondu à cette enquête. Les éléments essentiels ont été les suivants :

- 85 % des collègues se disent satisfaits ou très satisfaits de la qualité de la prestation rendue ;
- 72 % sont satisfaits ou très satisfaits de la communication avec le prestataire ;
- 86 % des collègues ont répondu favorablement à la conformité du matériel ;
- 77 % des collègues estiment être suffisamment approvisionnés en produits ;
- 80 % sont satisfaits des récupérations d'absences du personnel du prestataire.

J'insiste sur le fait que 63 % des collègues ont répondu. Effectivement, on ne sait pas pour ceux qui n'ont pas répondu. J'ai entendu un collègue se plaindre il n'y a pas longtemps. J'ai vérifié et il n'avait pas répondu à l'enquête.

Un accompagnement des établissements a été mis en place. Des rencontres organisées dans les meilleurs délais avec les collègues remontent des difficultés en présence de l'équipe de direction du collège, du responsable territorial du collège, de la Direction des Moyens Généraux (DMG) et des services qui sont des agents des collègues. Des réunions par bassin avec les responsables et le prestataire sont prévues deux fois par an. Elles travaillent sur la récupération des heures dues et pointées. De plus, des visites contrôle de qualité sont organisées par la DMG.

Il est à noter que le marché de l'entretien et de nettoyage est en cours de renouvellement. En cas de changement de prestataire, la volonté sera de maintenir au maximum les agents présents, une reprise de personnel étant prévue au cahier des charges. La DMG et la Direction des Collèges s'engagent à accompagner les collègues et à communiquer autant que nécessaire sur les évolutions liées aux possibles changements de prestataire.

Dans ce marché, les exigences de qualité sont maintenues, à savoir la qualité technique, la formation du personnel, l'encadrement et l'organisation du travail, mais aussi la qualité environnementale au niveau des produits utilisés, du tri, de la valorisation des déchets.

Ces deux éléments constituent 40 % de la note finale de l'analyse des offres.

Concernant les solutions de pointage et de suivi, le soumissionnaire se verra expliciter comment il compte assurer ce suivi. Le marché prévoit aussi le renforcement de la formation sur le savoir être au regard de l'environnement de la profession.

Enfin, le budget sollicité pour la durée de l'ensemble du marché, à savoir quatre ans, s'élève à 90 M€ TTC. Ce budget a été revu à la hausse par rapport au marché précédent. Cette hausse prendra en charge l'augmentation des demandes de prestations récurrentes à la suite des départs d'agents, l'augmentation du Smic des agents d'entretien de la société prestataire et l'éventuelle mise en place d'agents référents pour coordonner les équipes afin d'assurer une meilleure qualité de prestation. Par ailleurs, des permanences sont mises en place durant les vacances scolaires en plus des heures habituelles pour réaliser des nettoyages de fond et des remises en état. Ce point était sollicité.

Voilà les éléments que je pouvais vous apporter sur ce mode de fonctionnement.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci beaucoup, Jean-Luc. La parole est à Charles BEAUCHAMP.

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, mes chers collègues, le déménagement du territoire départemental se poursuit avec la décision de la Direction de La Poste de supprimer, encore et toujours, des bureaux de poste, comme à Quentin ou à Monchercourt. D'ailleurs, nous alertons nos collègues, ces bureaux de Poste ne seront pas des cas isolés. De source syndicale, il se dit même que des plans sociaux seraient en gestation à La Poste.

Depuis plusieurs décennies, les gouvernements de notre pays ont engagé la réduction et la suppression de nombreux services publics (écoles, hôpitaux, SNCF, Trésor Public, Police), afin de se plier aux exigences de l'Union Européenne. Ce ne sont pas les palliatifs comme les Maisons France Services ou les Bus bleus qui les remplaceront. Nous ne disons pas que ces équipements sont inutiles. Nous affirmons qu'ils n'offrent pas les mêmes services et ne répondent pas à la même philosophie, pas plus que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Ce déménagement du territoire n'est pas la conséquence de choix technique et administratif, mais bien celle d'une volonté politique. Depuis les années 1970 et le tournant libéral mondial, les gouvernements successifs s'attachent méthodiquement à casser nos services publics. C'est d'ailleurs un mouvement qui dépasse la France. Les États-Unis de Ronald REAGAN et le Royaume-Uni de Margaret THATCHER ont donné le ton en obéissant aux dogmes ultralibéraux de l'école de Chicago, qui estime que les services publics et l'État doivent être les plus réduits possibles, afin que toutes les activités d'intérêt générales soient livrées à une logique qui se résume en quelques mots : rationalisation, libéralisation, marchandisation, privatisation. C'est d'ailleurs l'une des bases politiques de l'Union Européenne.

D'ailleurs, le projet de budget de M. Michel BARNIER, ancien commissaire européen, prévoyait de nouvelles attaques

contre les services publics. Le nouveau Premier ministre, François BAYROU, ne peut poursuivre dans cette voie. Les Françaises et Français l'ont dit avec force en juin dernier. Ses premières déclarations sur la dette et les dépenses publiques n'augurent pourtant rien de rassurant.

Rappelons que le dispositif de la dette a été créé, disons bien « créé », pour deux objectifs : placer l'État sous dépendance des marchés financiers et empêcher le progrès social et sociétal. Nos territoires et la population n'ont jamais eu autant besoin de service public qu'aujourd'hui face aux défis écologiques, sociaux, économiques et politiques qui sont devant nous.

Monsieur le Président, la mission d'aménageur du territoire de l'institution départementale perd de son sens si l'État, de son côté, délibérément, ne remplit plus ses missions de service public. Quelles actions comptez-vous engager, Monsieur le Président, pour exiger de l'État qu'il cesse le déménagement de notre territoire départemental ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- La parole est à Loïc CATHELAIN.

**M. CATHELAIN.**- Merci, Monsieur le Président. Cher Président BEAUCHAMP, je pense que l'on est d'accord pour partager avec vous que la présence de l'État dans les territoires, et notamment dans la ruralité, est essentielle. Une bonne déconcentration de l'État est quelque chose d'aussi important qu'une bonne décentralisation. Les deux semblent en danger aujourd'hui.

J'ajouterai aussi que – cela m'est personnel à titre politique, mais je pense qu'on le partage – quand l'État s'en va, le Rassemblement National s'installe. Je crois que la carte électorale ne me donnerait pas tort.

Je suis d'accord avec vous pour dire que la rentabilité n'est pas un critère du service public, mais d'autres critères entrent en jeu, à savoir un maillage efficient. Il est nécessaire d'avoir un maillage efficient. S'il faut plus d'une heure en voiture pour accéder à un service public, quelque chose ne va plus.

Un autre critère me semble important, celui de l'utilité. Effectivement, on peut comprendre aussi que l'État ne souhaite pas maintenir parfois des services publics parce qu'ils sont devenus inutiles. On imagine mal une école vide qui continuerait à rester ouverte ou un bureau de Poste non visité qui resterait ouvert également. Je ne préjuge pas des bureaux de Poste de votre canton, qui sont certainement visités, et où le maillage est pertinent.

Il y a certainement besoin de nouveaux services publics dans nos territoires. Souvent, l'État est malheureusement absent. On connaît les difficultés qu'il rencontre. Nous avons également les nôtres, on en a parlé ce matin. Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, c'est la jurisprudence du Conseil d'État, nous pouvons créer de nouveaux services publics parce que cela répond à un besoin d'intérêt général. C'est une belle notion dont on ne parle plus beaucoup. On s'est attaché à le faire dans notre département depuis 2021.

Depuis 2015, nous n'avons plus de clause de compétences générales, ce qui nous limite aussi dans notre action. Nous ne pouvons désormais agir que selon les compétences qui nous ont été données. Je salue ma collègue à côté de moi. Il existe une vraie défaillance du privé, notamment à cause de la désertification médicale. Nous avons créé des Maisons Nord Santé. Cela demande de l'inventivité. On parlait ce matin de la situation financière du département. On a réussi à le faire parce qu'on arrive à équilibrer parfaitement ces Maisons Nord Santé. C'est un vrai besoin de notre population. L'État pourrait le faire également, mais étant défaillant en la matière, on a fait le choix d'agir.

Bien sûr, nous nous opposons à toute fermeture de service public utile aux Nordistes. Nous demandons à l'État d'agir dans les campagnes, notamment en matière de soin, de sécurité, de prévention de la dépendance liée au grand âge et de faire le nécessaire pour garder un maillage suffisant. Je le redis, quand l'État s'en va et déserte, les populistes de tout poil s'installent.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Mes chers collègues, nous avons terminé la séance plénière. Je ne sais pas quand sera la prochaine. On verra suivant le calendrier de l'Assemblée nationale, si on aura un budget ou non. Cela ne sert à rien de parler d'un budget départemental si on n'a pas de budget au niveau national. On se calera et vous aurez l'information en temps voulu.

*(La séance est levée à 16 heures 40.)*



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2024**  
**ORDRE DU JOUR**

-----

## QUESTIONS DIVERSES

### **COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :**

- 1.1 - Décision modificative n°1 du budget principal  
**Rapport n° DFCCG/2024/424**
- 1.2 - Adaptation du Règlement Intérieur de l'Achat Public  
**Rapport n° DAJAP/2024/421**
- 1.3 - Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL)  
**Rapport n° DGAPAR/2024/446**
- 1.4 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré à la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Comines « Résidence Les Fleurs de la Lys » pour les exercices 2019 et suivants  
**Rapport n° DAJAP/2024/470**
- 1.5 - Motion relative au projet de Loi de Finances pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Générations.s ; Socialiste, républicain et citoyen  
**Rapport n° DAJAP/2024/468**
- 1.6 - Moyens accordés aux Maisons Nord Santé  
**Rapport n° DRH/2024/454**
- 1.7 - Emplois fonctionnels de la collectivité  
**Rapport n° DRH/2024/465**
- 1.8 - Motion relative à l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales déposée conjointement par les groupes d'élus Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Générations.s ; Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Socialiste, républicain et citoyen  
**Rapport n° DAJAP/2024/469**

### **COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :**

- 2.1 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**  
Financement du poste d'intervenant social au commissariat de Roubaix  
**Rapport n° DGAEFS-SG/2024/472**

### **COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :**

- 3.1 - Signature des Contrats de Destination touristique : contrat de destination Avesnois-Thiérache  
**Rapport n° DTT/2024/437**
  
- 3.2 - D.S.P. Val Joly : Présentation du bilan d'activités 2023  
**Rapport n° DGAST/SG/2024/412**

### **COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :**

- 4.1 - Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2025  
**Rapport n° DV/2024/433**
  
- 4.2 - Modalités de répartition du produit des amendes de police (AMP) de la circulation routière pour l'année 2024  
**Rapport n° DV/2024/431**
  
- 4.3 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**  
Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025, y compris ses volets Voirie Communale et Energie, du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2025-2026 et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2025  
**Rapport n° DTT/2024/429**
  
- 4.4 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**  
Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025  
**Rapport n° DV/2024/432**

### **COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :**

- 5.1 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)  
**Rapport n° DRE/2024/408**
  
- 5.2 - Programmation 2024 des lauréats de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural »  
**Rapport n° DTT/2024/395**
  
- 5.3 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**  
Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2025  
**Rapport n° DV/2024/434**

# RAPPORTS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal

La décision modificative n°1 (DM1) du budget principal de l'exercice 2024 vise à valider des ajustements budgétaires sur l'exercice 2024 et à permettre de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du budget 2025 dès le 1<sup>er</sup> janvier, l'adoption du budget primitif (BP) 2025 étant inscrite à la séance plénière du 25 mars 2025.

1/ Des ajustements budgétaires à hauteur de 5 M€ afin de poursuivre l'exécution des politiques publiques jusqu'à la fin de l'année 2024.

Les dernières mensualités des allocations du Revenu de Solidarité Active (RSA) font état de niveaux de rappels très importants, ce qui engendre un besoin supplémentaire de crédits pour cette dépense. Ainsi 3 M€ sont inscrits dans la DM1 afin de pouvoir payer la dernière mensualité 2024 à la Caisse d'allocation Familiales (CAF).

Compte-tenu du contexte, il s'avère prudent de prévoir une provision de 2 M€ pour faire face aux incertitudes sur le montant du RSA pour la période à venir.

Ces dépenses complémentaires sont financées par l'augmentation des recettes sur les recours sur successions au titre de l'aide sociale (personnes âgées). En effet, les réalisations 2024 de cette recette sont plus importantes que prévues au budget primitif, la nouvelle procédure mise en place début 2022 dans ce domaine ayant permis d'optimiser la récupération de ces recettes.

Ainsi la DM 1 s'équilibre comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>
Recours sur successions au titre de l'aide sociale P.âgées	5 000 000,00	
Appels de fonds de RSA		3 000 000,00
Provision pour incertitude sur les appels de fonds de RSA		2 000 000,00

2/ Une décision modificative qui permet la continuité des services jusqu'au vote du budget primitif 2025 (BP 2025).

Le vote du BP 2025 après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique de mettre à jour les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) au 01/01/2025.

En effet, l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales indique que, dans l'attente de l'adoption du BP, les dépenses peuvent être exécutées à concurrence des Crédits de Paiement (CP) 2025 pour les AP et les AE, à concurrence de 100 % des crédits 2024 pour les crédits de fonctionnement hors AE, et à concurrence des montants contractés pour l'annuité de la dette.

Il convient donc de mettre à jour les CP 2025 sur les AP et AE afin d'assurer la continuité du service public.

- 1/1 -

Les modifications d'AP et d'AE sont prévues et détaillées dans les annexes de la maquette budgétaire (annexe 1), ainsi que dans l'annexe 2 de cette délibération.

Enfin, certaines contributions sont identifiées dans la délibération de vote du BP : Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) et Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Il convient donc de voter les contributions provisoires au bénéfice de ces établissements dans l'attente du vote du BP.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre de la DM n°1 du budget principal de l'exercice 2024 ainsi présentés par chapitre et détaillés dans la maquette budgétaire jointe en annexe (annexe 1) :

		Recettes	Dépenses
Chapitres	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>
935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	5 000 000,00	
9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		3 000 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES		2 000 000,00

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2024 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'AP et d'AE telles que présentées en annexe 2 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de créer les nouvelles AP et AE telles que présentées en annexe 2 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2025 au SDIS (sur la base de la contribution du BP 2024 de 100 500 000 €) dans l'attente du vote du BP 2025, soit 12 mensualités de 8 375 000 € ;
- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2025 au CAUE (sur la base de la part prévisionnelle de taxe d'aménagement 2024 revenant au CAUE d'un montant de 520 000 €) dans l'attente du vote du BP 2025, soit 11 mensualités de 43 300 € et une dernière de 43 700 €.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Adaptation du Règlement Intérieur de l'Achat Public

Adopté en 2015 par le Conseil départemental, le Règlement intérieur de l'achat public (RIAP) fait régulièrement l'objet d'adaptations afin de suivre, tant les évolutions législatives et réglementaires, que les orientations du Département. Il a été modifié en 2022 et doit l'être à nouveau pour s'adapter aux évolutions des enjeux, projets et modes de fonctionnement de la collectivité.

Les adaptations proposées aujourd'hui portent principalement sur les points suivants :

- 1) **Restructurer et alléger le RIAP** pour suivre une chronologie allant de la définition du besoin à la notification : il a été repensé en 4 parties et allégé afin d'en simplifier la lecture et la compréhension.
- 2) **Rappeler les grands principes de la commande publique et les obligations des acheteurs publics en matière de déontologie** dans son introduction.
- 3) **Mettre l'accent sur l'optimisation de l'achat :**  
Il s'agit d'inciter les directions opérationnelles à faire de l'optimisation de l'achat une préoccupation majeure par le pilotage des données, des techniques juridiques dédiées et une amélioration de leur structuration organisationnelle.
- 4) **Faire évoluer les processus internes de validation pour une efficacité optimale :**  
Ils font l'objet d'un document individualisé à destination des services qui prend en compte et détaille les évolutions des pratiques départementales en termes de validation. Liés au RIAP, ils pourront toutefois subir des évolutions à la marge sans que cela fasse l'objet d'une délibération.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter le règlement intérieur de l'achat public (RIAP) dans sa version 2024 figurant en annexe ;
- de m'autoriser à procéder aux modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

**OBJET** : Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL)

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental du Nord doit se prononcer annuellement sur le rapport écrit de ses représentants (élus mandataires) au conseil d'administration ou de surveillance de SEM ou de SPL dans lesquelles le Département du Nord est actionnaire.

A ce titre sont concernées les sociétés suivantes :

<b>Société</b>	<b>Montant du capital détenu par le Département</b>	<b>Part du capital détenu par le Département</b>	<b>Date de création</b>
NordSEM	1 734 00 €	57,81 %	2014
SPL de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix	125 000 €	25 %	2012
SPL Euralille	119 282 €	10,30 %	2011
SPL Gayant	12 500 €	5 %	2020

Le rapport de l' élu mandataire porte, a minima, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société durant l'année écoulée. En outre, il participe, pour les SPL, aux obligations de contrôle analogue (contrôle du Département équivalent à celui qu'il effectue sur ses propres services), requis par le droit communautaire.

Elaboré à partir des derniers comptes annuels et rapports d'activités votés par les instances de la société, chaque rapport présente, de façon synthétique, les principaux éléments d'information concernant la gouvernance, l'activité, et la situation financière de la société.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte de la présentation au Président du Conseil départemental des rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances décisionnelles des Sociétés d'Economie Mixtes et Sociétés Publiques Locales au titre de l'année 2023 ci-joints en annexe.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré à la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Comines "Résidence Les Fleurs de la Lys" pour les exercices 2019 et suivants.

Le 18 novembre 2024, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France m'a transmis les observations définitives de sa juridiction sur la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Comines « Résidence Les Fleurs de la Lys ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Il convient de me donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- de me donner acte de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Comines « Résidence Les Fleurs de la Lys ».

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Motion relative au projet de Loi de Finances pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Générations.s ; Socialiste, républicain et citoyen.

Dans le respect du Règlement intérieur du Conseil départemental du Nord, et conformément à son article 41, les groupes d'élus « Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'abord » ; « Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Générations.s » et « Socialiste, Républicain et Citoyen », ont déposé conjointement une motion lors de la réunion du Conseil départemental du 18 novembre 2024.

Cette motion est relative au projet de Loi de finances pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales. Elle jointe en annexe du présent rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- de se prononcer sur la motion ci-jointe relative au projet de Loi de finances pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Moyens accordés aux Maisons Nord Santé.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des Maisons Nord Santé afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

**I- ORGANISATION DES MAISONS NORD SANTÉ**

1) Organisation générale

La mise en place des Maisons Nord Santé repose sur un appel à manifestation d'intérêt présenté au Conseil départemental du 15 mai 2023 (DGS/SG/2023/275). Le choix de positionnement des maisons est étudié par un comité de pilotage composé de membres du Département du Nord, d'élus, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM). A ce jour, les quatre Maisons de Santé sont situées à Cappelle-la-Grande, Cuincy, Feignies et Glageon.

La mise en place de la Maison Nord Santé repose sur une collaboration avec :

- le Département du Nord pour la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- les EPCI pour la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides. Une convention sera établie avec chaque EPCI pour la mise à disposition des bâtiments pour le Département du Nord ;
- l'ARS pour l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- l'Assurance maladie (conventionnement et contractualisation).

L'articulation territoriale de la Maison Nord Santé:

- la maison nord santé, point d'ancrage avec des horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30. Elle couvre l'ensemble de la période de continuité des soins. La permanence des soins ambulatoires prenant le relai le soir à partir de 20h et le samedi à compter de 13h jusqu'au lundi matin à 8h. L'équipe complète est rattachée à la maison nord santé ;
- l'antenne de la Maison Nord Santé, poste de consultation avancée. Considérée comme un cabinet secondaire ou cabinet isolé. Elle se compose d'un médecin généraliste ou une infirmière en pratique avancée ;
- l'antenne renforcée se compose d'un médecin et d'une infirmière en pratique avancée.

- 1/6 -

Les antennes sont ouvertes maximum 20h par semaine. Elles répondent aux besoins du territoire et aux contraintes liés aux déplacements difficiles des patients isolés.

Le modèle économique des Maisons Nord Santé repose en premier lieu sur les recettes des actes facturés à l'assurance maladie et également sur les accords conventionnels et institutionnels et les financements spécifiques liés aux ressources humaines.

Les missions et activités portées par la maison sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télé médecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

## 2) Organisation de l'activité de soins

Des conventions seront signées avec les centres hospitaliers de proximité et les Communautés Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) lorsqu'elles sont en place. Dans le cas où une CPTS se crée à posteriori de l'ouverture de la maison nord santé, le coordinateur de la maison nord santé se chargera d'entrer en relation avec les responsables de la CPTS et proposera la signature d'une convention.

Les antennes fonctionneront sans secrétariat. Les médecins iront consulter une journée dans une antenne. Pour permettre une prise en charge de qualité du suivi des malades, le médecin ira toujours dans la même antenne sauf dans les cas de remplacements.

Sur le plan administratif, les secrétaires constituent le dossier administratif du patient grâce à la consultation de l'ADRI, notent la couverture sociale et toutes les données d'identification du patient. Dans un premier temps, la Maison Nord Santé proposera le tiers payant uniquement sur la part du régime obligatoire.

## **II- CRÉATION DE POSTES**

Une Maison Nord Santé repose sur les besoins en ressources humaines suivants :

- postes de médecins ;
- postes de dentistes
- postes d'assistants dentaires ;
- postes d'infirmier en pratique avancée en santé mentale ;
- postes de secrétaires médicales ;
- poste de psychiatre ;
- postes de secrétaire médicale.

Il est proposé de pourvoir les postes de médecins généralistes, infirmiers en pratique avancée en santé mentale, dentistes, assistants dentaires, et psychiatre selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emploi des médecins territoriaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Il est également proposé pour les autres postes d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ainsi, les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

L'organisation des Maisons Nord Santé a été présentée au Comité Social Territorial du 22 septembre 2023. Le rapport a été validé à l'unanimité.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture des quatre Maisons Nord Santé, comme exposés dans le rapport ;
- de créer 38 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 768 555 € ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	04 h 00	12
A	Médecin de centre de santé	08 h 00	12
A	Médecin de centre de santé	14 h 00	1
A	Dentiste	35 h 00	1
A	Dentiste	17 h 30	1
A	Dentiste	08 h 00	2
A	Dentiste	04 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée en santé mentale	17 h 30	1
A	Psychiatre	08 h 00	1
C	Assistant dentaire	35 h 00	2
C	Assistant dentaire	17 h 30	2
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
B	Rédacteur	17 h 30	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 38 postes détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP002	17001E01	3 332 750€	0€	768 555€

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Emplois fonctionnels de la collectivité.

Les premiers emplois fonctionnels de la collectivité ont été créés en 1982. Depuis, la collectivité s'est développée et s'est réorganisée. De fait, les intitulés des emplois fonctionnels ont évolué.

Dans un souci de clarté et de disposer d'un document unique regroupant l'ensemble des emplois fonctionnels de la collectivité, il est proposé d'abroger les précédentes dispositions créant des emplois fonctionnels et de les remplacer par une délibération unique.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;

- vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

- vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

- vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- vu le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, notamment son article 4 ;

- vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

- vu le décret n°2016-1968 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- vu l'avis du Comité technique du 25 juin 2020 relatif à la création de la DGA Solidarités Territoriales ;

- vu l'avis du Comité technique du 5 novembre 2020 relatif à la création de la DGA Partenaires et Ressources (DGA PAR) ;

- vu l'avis du Comité technique du 22 octobre 2021 relatif à la création d'une DGA déléguée et d'une DGA déléguée au contrôle de gestion ;

- vu l'avis du Comité technique du 14 février 2022 et du 30 septembre 2022 relatif à la nouvelle organisation de la DGA Solidarité portant création de la DGA Enfance Famille Santé, de la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale et de la DGA Autonomie.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article L.313 1 du Code général de la fonction publique.

Ces emplois sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Au Département, ce sont les emplois de Directrice ou Directeur général des services et de Directrice ou Directeur général adjoint.

Ils sont soumis à des règles spécifiques définies par les dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Les emplois fonctionnels de la collectivité sont les suivants :

- Directrice / Directeur général des services
- Directrice / Directeur général adjoint des Solidarités Territoriales
- Directrice / Directeur général adjoint Partenaire et Ressources
- Directrice / Directeur général adjoint Enfance Famille Santé
- Directrice / Directeur général adjoint Retour à l'Emploi et Action Sociale
- Directrice / Directeur général adjoint Autonomie
- Directrice / Directeur général adjoint délégué à la DGA Partenaire et Ressources
- Directrice / Directeur général adjoint délégué au Contrôle de Gestion

Les agents occupant ces fonctions sont recrutés à l'issue d'une procédure de recrutement initiée par la publication de la déclaration de vacance d'emploi, conformément aux dispositions de l'article L313-4 du Code général de la fonction publique.

La collectivité pourvoit ces emplois prioritairement par la voie du détachement ou, faute de pouvoir recruter un fonctionnaire, par recrutement direct d'un contractuel de droit public.

La procédure de recrutement se fait également dans le respect des dispositions du décret n°2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Lorsque le recrutement s'effectue par la voie du détachement, celui-ci s'effectue dans les conditions et suivant les règles statutaires prévues pour cette position dans le cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine de l'agent concerné.

Le classement statutaire de l'agent placé en détachement sur un emploi fonctionnel est défini par les dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 susvisé.

En cas de recrutement par contrat, l'agent contractuel est positionné sur un échelon de la grille indiciaire de référence suivant les dispositions de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

-1/7-

L'agent recruté sur un emploi fonctionnel bénéficie des éléments de rémunération suivants :

- le traitement de base par référence à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de Directrice / Directeur général des services des Départements de plus de 900 000 habitants ou de l'emploi fonctionnel de Directrice / Directeur général adjoint des services des Départements de plus de 900 000 habitants, en vertu des dispositions des décrets 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 susvisés ;
- le supplément familial de traitement (SFT) ;
- l'indemnité de résidence (IR) ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) rattachée à la fonction ;
- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en œuvre par le Département du Nord et correspondant à sa fonction.

L'agent peut également bénéficier d'avantages en nature (logement, véhicule de fonction) sur décision de l'autorité territoriale.

L'agent occupant les fonctions de Directrice / Directeur général des services perçoit la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié. Cette prime se cumule avec le RIFSEEP départemental.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'agent en poste, il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées aux articles L.544-1 et suivants du Code général de la fonction publique et du Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 susvisé.

Cette mesure n'implique aucune incidence financière pour le Département, dans la mesure où ces emplois sont déjà intégrés dans le budget principal.

Je propose au Conseil départemental :

- d'abroger les dispositions antérieures relatives à la création d'emplois fonctionnels au sein de la collectivité ;
- de créer les emplois fonctionnels pour les Départements de plus de 900 000 habitants repris dans le présent rapport ;
- de permettre l'accès à l'ensemble de ces emplois fonctionnels par deux voies distinctes : par détachement ou par contrat de droit public ;
- de fixer les conditions d'accès à ces emplois, de rémunération, de carrière et de fin de fonction conformément aux dispositions reprises dans le rapport ;
- de mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions à compter de la date d'entrée en vigueur de cette délibération.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Motion relative à l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales déposée conjointement par les groupes d'élus Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Générations.s ; Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Socialiste, républicain et citoyen.

Dans le respect du Règlement intérieur du Conseil départemental du Nord, et conformément à son article 41, les groupes d'élus « Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Générations.s » ; « Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'abord » ; et « Socialiste, républicain et citoyen », ont déposé conjointement une motion lors de la réunion du Conseil départemental du 18 novembre 2024.

Cette motion est relative à l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales. Elle est jointe en annexe du présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de se prononcer sur la motion ci-jointe relative à l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Financement du poste d'intervenant social au commissariat de Roubaix

Le Département soutient le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie (ISC ou ISG). Ces professionnels apportent assistance aux victimes de violences, ainsi qu'à leur entourage. Ils orientent les usagers vers les dispositifs adéquats et favorisent les liens entre les forces de sécurité, l'autorité judiciaire, les structures associatives et les services sociaux départementaux. Ils peuvent aussi accompagner les auteurs de violences. Chaque ISC ou ISG accompagne 300 à 400 personnes par an.

Pour mener sa politique VIF, le Département s'est engagé au déploiement de 18 postes au minimum. A ce jour, le Département contribue au financement de 13 postes dans le cadre d'une convention triennale avec l'Etat et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans le cadre de la délibération DGAEFS-SG/2024/199 du 8 Juillet 2024, le Conseil départemental a attribué une aide financière de 15 639 € par an à la ville de Roubaix pour le financement d'un poste d'intervenant social en commissariat et autorisé le Président à signer une convention triennale avec l'Etat et la ville. Cependant, suite à une incompréhension dans le dialogue de gestion, l'Etat a financé le poste de son côté en attendant un budget prévisionnel stabilisé en 2025, pour mettre en place une convention triennale tripartite.

Afin de permettre le paiement de cette aide financière pour 2024, il est proposé d'annuler le financement prévu (triennal et tripartite) du poste ISC mais de maintenir le financement départemental au titre de 2024, en proposant une convention annuelle avec la ville de Roubaix (annexe 1).

Je propose au Conseil départemental :

- d'annuler la décision prise au sujet du poste d'ISC de Roubaix par la délibération du Conseil départemental n°DGAEFS-SG/2024/199 du 8 juillet 2024 ;
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat de police à la ville de Roubaix pour un montant total de 15 639 € en 2024 ;
- de m'autoriser à signer la convention annuelle relative au dispositif d'intervenant social en commissariat de police, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E02	308 807,60 €	283 496 €	15 639 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Signature des Contrats de Destination touristique : contrat de destination Avesnois-Thiérache

En 2017, la Région Hauts-de-France a lancé une première démarche de contractualisation avec les territoires au travers de Contrats de Rayonnement touristique. Quatre contrats avaient été alors conclus sur le territoire du Nord : Avesnois-Thiérache, Cambrésis, Flandre Rurale et MEL.

Ces contrats étant arrivés à échéance, un nouveau processus de contractualisation a été lancé par la Région, en partenariat avec le Comité régional du tourisme et des congrès « Hauts-de-France Tourisme ». Dans la lignée des précédents contrats, les Contrats de Destination touristique formalisent, à l'échelle de destinations touristiques identifiées par la Région (au minimum deux intercommunalités), un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique. Ils correspondent à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles pluriannuel.

Cette 2<sup>ème</sup> génération de contrats est davantage axée sur la notion de destination touristique en mettant en avant l'approche client et la transformation de l'offre, pour la faire correspondre aux attentes des clientèles. Elle intègre les étapes du marketing et de la mise en marché dans un objectif d'augmentation de la fréquentation touristique et de la durée des séjours que le Département partage.

Ce cadre d'orientations stratégiques, partagé entre les différentes composantes intercommunales et la Région, s'appuie sur les caractéristiques du territoire, les priorités régionales et des modalités de gouvernance entre les partenaires signataires et la Région. Le contrat permet *in fine* aux structures territoriales signataires d'accompagner les porteurs de projets du territoire de destination et de formaliser un avis technique conjoint sur les projets présentés. Cet avis technique fait ensuite l'objet d'une analyse par les services de la Région afin d'envisager et d'optimiser les possibilités de financements au titre du tourisme, mais aussi des autres politiques régionales (culture, développement économique, numérique, etc...).

La Région sollicite le Département du Nord pour qu'il soit cosignataire, sans engagement financier, des Contrats de Destination touristique 2024-2027, au titre d'une gouvernance touristique à laquelle il participe déjà dans le cadre des projets développés par le Département sur les territoires.

Un des articles des contrats concerne l'engagement du Département du Nord ; il est proposé qu'il soit le suivant :

« Par sa délibération-cadre relative à l'évolution de la politique touristique départementale du 27 juin 2022, le Conseil départemental du Nord a décidé l'internalisation, au sein de son organisation, de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre. Ce document cadre a posé les bases des nouveaux objectifs départementaux, donné les contours des nouvelles modalités d'exercice de la compétence et a posé le principe de création d'un service tourisme reprenant la compétence tourisme exercée antérieurement par le Comité départemental du Tourisme du Nord. C'est dans ce cadre que la

nouvelle stratégie départementale en faveur du <sup>3/1</sup>tourisme 2024-2028 a été adoptée le 18 décembre 2023.

Cette politique, qui a pour objectif de renforcer l'attractivité touristique et la notoriété du Nord, s'articule autour de quatre défis :

- faire gagner en notoriété et attractivité la destination Nord,
- travailler avec les prescripteurs,
- piloter l'activité touristique et mieux partager la gouvernance touristique,
- renouveler l'offre touristique.

Au titre du présent contrat élaboré entre la Région Hauts-de-France et le territoire, le Département du Nord s'engage à examiner et, le cas échéant, à accompagner techniquement et/ou financièrement les opérations qui s'inscriront dans les priorités et les modalités de cette nouvelle politique départementale ou au titre de ses autres politiques de droit commun qui participent au développement touristique des territoires nordistes (politique cyclable, espaces, sites et itinéraires, culture, ...) ».

Les contrats suivants sont en cours d'élaboration :

- Flandre,
- Avesnois-Thiérache,
- Cambrésis,
- Valenciennois,
- Dunkerquois,
- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Communauté de Communes Flandre Lys.

Le Département du Nord est associé aux échanges relatifs à l'élaboration de ces contrats.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé de signer le contrat de destination « Avesnois-Thiérache » figurant en annexe 1.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter les termes du Contrat de Destination touristique « Avesnois-Thiérache » 2024 - 2027, ci-joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer ledit Contrat de Destination touristique « Avesnois-Thiérache » 2024-2027.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : D.S.P. Val Joly : Présentation du bilan d'activités 2023

La base de loisirs départementale du ValJoly, créée en 1975, est devenue une station touristique en 2008. Elle propose des activités de loisirs, des services, de la restauration et de l'hébergement.

Gérée par le Syndicat Mixte du ValJoly jusqu'au 31 décembre 2019, elle est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, gérée par la société VM59132, société dédiée filiale de Vert Marine dans le cadre d'une Délégation de Service Public – DSP conclue pour une durée de dix ans.

**DSP VALJOLY – BILAN 2023**

Depuis la reprise de la gestion du site par Vert Marine, en 2020, seule l'année 2022 a été prise comme année de référence (crise sanitaire en 2020 et 2021 pour partie). Le chiffre d'affaires réalisé par les activités de Vert Marine était de 2 743 K€. Le résultat dégagé en 2022 s'élevait à 964 K€.

Pour 2023, malgré une météo moins clémente, le public a répondu présent permettant ainsi de réaliser un chiffre d'affaires de 3 161 K€ (pour rappel, le montant prévisionnel était fixé à 3 347K€), soit une progression de 13 % par rapport à 2022. Cette année encore, la redevance de 15 % du surplus de recettes issues de leurs activités ne peut s'appliquer, le chiffre d'affaires étant inférieur au montant prévisionnel.

La reprise en gestion directe de l'activité « accrobranche » par Vert Marine en 2023 (avec un investissement en 2023 de 245 K€ pour les renouvellements et mise aux normes) et les bons résultats des groupes et séminaires (hébergement, restauration, activités) ont contribué à ce résultat malgré les mauvais chiffres des activités nautiques ou du centre Aquatica.

En parallèle, les charges ont augmenté de manière modérée (4,5 %), grâce notamment à une diminution des coûts sur les fluides, par la renégociation des contrats et malgré une hausse des charges de personnel liées à une augmentation des effectifs et d'une revalorisation des rémunérations.

Ainsi, le résultat dégagé s'élève à 1 452 K€ pour l'année 2023. Une partie de cet excédent sera réinjectée dans les investissements à réaliser sur le site, notamment la poursuite du projet de la maison des loisirs indoor, dont la date d'ouverture prévisionnelle, initialement prévue au printemps 2024, a été repoussée, pour des raisons techniques, à novembre 2024.

Au 31 décembre 2023, Vert Marine employait 38 salariés permanents (dont 3 agents mis à disposition par le Département, contre 4 en 2022 et 7 en 2020) et avait fait appel à du personnel saisonnier et temporaire, 191 personnes (107 saisonniers, 44 contrats en CDD et 6 apprentis, et 34 contrats « extra »), pour un cumul de 52 299 heures.

## **PERSPECTIVES 2024**

L'année 2024 pourrait ne pas atteindre le niveau de fréquentation de 2023 en raison d'une météo défavorable pour les six premiers mois.

La maison des loisirs indoor devrait être ouverte pour les vacances de Noël 2024, en fin de saison donc.

Vert Marine a déjà engagé la création de nouveaux sanitaires en centre de station avec un espace accueil cyclo. Il est envisagé d'améliorer la signalétique sur site et la mise d'un Label « accueil vélo ».

Le budget communication et commercial sera augmenté afin d'avoir un rayonnement commercial sur Paris et sa région, la Belgique et le Département de la Marne.

Vert Marine n'a pas procédé, pour la saison 2024, à une hausse de la grille tarifaire.

Je propose donc au Conseil départemental :

- de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, joint en annexe 1 du rapport.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2025.

Le covoiturage se développe depuis plusieurs années dans le département du Nord. Ce phénomène s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience de l'impact sur l'environnement des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

Afin de donner une meilleure visibilité à l'action du Département sur cette thématique, un appel à projets relatif à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales a été mis en place en 2023.

**1/ Projets éligibles**

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis feront l'objet d'une évaluation selon des critères de sélection prédéfinis, permettant de définir un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers nordistes.

Les projets d'aires de covoiturage doivent répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire notamment par l'existence d'une pratique informelle cohérente et d'émettre un avis favorable à ces projets.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places) ou locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

Les aires de covoiturage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclues du présent dispositif.

**2/ Dépenses éligibles et critères de sélection**

Dépenses éligibles :



Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associé au Schéma Interdépartemental de covoiturage sont éligibles.

Sont cependant exclues les dépenses relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage.

### Critères de sélection :

Les demandes éligibles seront étudiées notamment au regard des critères suivants :

- implantation d'une signalétique commune selon la charte graphique partagée,
- choix des revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- présence d'une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos,
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

### **3/ Financement des projets et hiérarchisation des demandes**

Les aides attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions ou aides publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

#### a. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une aide.

#### b. Taux de financement

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur en 2023/2024,
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes,
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :

- une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
- une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1<sup>ère</sup> catégorie ; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2<sup>ème</sup> catégorie seront privilégiées,
- il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

c. Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » n° SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019 et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » n° DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

Après sa mise en place sur le dispositif APAAC en 2024, une bonification « Nord Durable » sera appliquée à nouveau pour l'année 2025.

Le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe de la notice du dispositif APAAC, précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5% ou 10% du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

d. Montant maximum de subvention

Compte-tenu des contraintes budgétaires du Département et afin de favoriser un plus grand nombre de projets éligibles retenus, le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 50 000 € HT.

#### 4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier 2025. Les dossiers devront être déposés avant le 31 mars 2025.

Les **travaux et/ou études** devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2026 et terminés avant le 31 décembre 2027.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2025 ;

- 4/1 -
- d'approuver les modalités d'attribution de ces aides, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP015	21003E19	1 200 000		

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Modalités de répartition du produit des amendes de police (AMP) de la circulation routière pour l'année 2024

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2024.

Pour mémoire, le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes de police, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent permettre le financement des opérations suivantes :

➤ Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

➤ Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article [L. 2213-4-1](#) du Code général des collectivités territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

1/ Projets subventionnés

Il est proposé de reconduire l'intégralité du dispositif de l'année antérieure, en l'enrichissant sur certaines thématiques.

Un premier critère, intitulé « Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers », sera ajouté dans l'Axe 1 - *Protection des usagers vulnérables hors agglomération*, créant ainsi une rubrique : 1-B1 – Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - hors agglomération avec un taux de subvention de 50 % et un plafond de 50 000 €.

La création de ce critère permet de ré-intégrer la sécurisation des déplacements cyclables hors agglomération dans cet appel à projets.

Un deuxième critère, intitulé « Signalisation en agglomération », sera ajouté dans l'Axe 2 - *Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers* créant ainsi 2 nouvelles rubriques :

- ✓ 2-M1 – Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo avec un taux de subvention de 75 % et un plafond de 10 000 € ;
- ✓ 2-M2 – Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine colorée - hors bande d'éveil et bande rugueuse) avec un taux de subvention de 75 % et un plafond de 40 000 €.

La création de ce critère permet une mise en cohérence avec les critères des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.

Un troisième critère, intitulé « Sécurisation des circulations en deux roues légers », sera également ajouté dans l'Axe 2 - *Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers*, créant ainsi 3 nouvelles rubriques :

- ✓ Création d'aménagements cyclables en agglomération (incluant la signalisation de police requise), décomposée en :
  - 2-H2 – Sécurisation des circulations en deux roues légers par aménagement de type piste ou bande cyclable (incluant la signalisation de police requise) – en agglomération avec un taux de subvention de 50 % et un plafond de 50 000 € ;
  - 2-H3 – Sécurisation des circulations en deux roues légers par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – en agglomération avec un taux de subvention de 50 % et un plafond de 30 000 € ;
- ✓ 2-H4 – Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – en agglomération avec un taux de subvention de 50 % et un plafond de 10 000 €.

La création de ce critère permet de ré-intégrer la sécurisation des déplacements cyclables en agglomération dans cet appel à projets.

Un quatrième critère, intitulé « Sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos en agglomération », sera ajouté dans l'Axe 3 - *Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage* créant ainsi 2 catégories supplémentaires :

- ✓ 3-L1 - Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos avec un taux de subvention de 50 % et un plafond de 8 000 € ;
- ✓ 3-L2 - Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) avec un taux de subvention de 50 % et un plafond de 3 000 €.

La création de ce critère permet de ré-intégrer le stationnement cyclable en agglomération dans cet appel à projets.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le plafond des critères « 1A1 – Mise en sécurité des cheminements piétons hors agglomération » et « 2F1 – Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs en agglomération » à 40 000 €, en baissant le taux de subvention à 50 % afin d'optimiser la consommation de l'enveloppe de cet appel à projets et d'être en cohérence avec les critères des Aides à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales.

Il est rappelé que, pour être éligibles, les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2026 pour les dossiers qui seront retenus en 2025 et terminés avant le 31 décembre 2027.

- 4/2 -

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées en 2024 ;
- les subventions accordées à une commune seront plafonnées à 40 000 € au titre du présent dispositif ;
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 % en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
  - . une priorité sera donnée aux aménagements de cheminements piétonniers hors agglomération ou zones non agglomérées,
  - . les Communes les moins fortement aidées l'année n-2 seront privilégiées,
  - . il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes.

## 2/Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019 et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

Une bonification « Nord Durable » sera ainsi appliquée, pour la 2<sup>ème</sup> année au titre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière 2024. Le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe de la notice du dispositif AMP, précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5 ou 10 % du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

## 3/ Cumul avec d'autres subventions

La subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est cumulable avec d'autres subventions **à l'exception du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.**

Sur routes départementales, elle est notamment cumulable avec la subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la Commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la Commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

## 4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier 2025. Les dossiers devront être déposés avant le 31 mars 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

**OBJET** : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs

(ADVB) 2025, y compris ses volets Voirie Communale et Energie, du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2025-2026 et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2025

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale. La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale. Dans ce cadre, le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) et institué des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB), destinée à l'amélioration du patrimoine public (aménagement et équipements) des villages et des bourgs ;
- le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires ou des projets communaux, répondant à de grands enjeux stratégiques locaux ou départementaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales (AAT).

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a élargi son dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs :

- par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, un volet spécifique « Voirie communale » a été lancé. Ce volet s'adressait initialement aux communes de moins de 2 000 habitants, mettant en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement de leurs voiries communales dont la gestion n'a pas été déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce seuil a été progressivement augmenté par tranche de 500 habitants, pour être porté, à l'occasion de l'Appel A Projets 2025, aux communes de moins de 4 500 habitants, selon les mêmes conditions de gestion ;
- par délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022, un volet spécifique « Energie » a été créé afin de financer les projets améliorant la production d'énergie dans les communes, pour les aider à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. Une enveloppe de 2 M€ a été allouée à ce dispositif.



- 4/3 -

Par ailleurs, conformément à la délibération SEPPT/2019/224 « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019, déclinée opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020, le Département a mis en place une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs ADVB et PTS, afin que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». Après une expérimentation concluante en 2022 (limitée au dispositif ADVB), poursuivie en 2023 et 2024 (élargie aux PTS), il est proposé de renouveler la mise en œuvre de cette bonification en 2025.

En 2024, ce sont 67 M€ au titre de l'ADVB et du fonds de soutien aux PTS et 1,1 M€ au titre de l'AAT, que le Département a engagés au titre du soutien de ces projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

En 2025, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires, dans une volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Le Département du Nord pourra solliciter, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, un accès prioritaire et éventuellement un usage gratuit des équipements financés par les dispositifs départementaux.

Le rapport et ses annexes exposent :

- les modalités de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements » 2025 ;
- les modalités de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie » 2025 ;
- les modalités de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale » 2025 ;
- les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2025-2026 ;
- les modalités de l'Appel à Projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2025.

La communication relative au lancement de ces dispositifs débutera dès la fin de l'année 2024.

**La plateforme dédiée à la saisie de l'ensemble de ces demandes sera ouverte entre les 2 janvier et 31 mars 2025.**

La liste des projets retenus au titre des programmations 2025 pour l'ensemble de ces dispositifs sera probablement arrêtée par le Conseil départemental ou la Commission permanente du 13 octobre 2025.

## **1. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS » 2025**

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet principal (« Aménagement et Equipements ») a pour objectif d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs. Ce dispositif concerne les communes de moins de 5 000 habitants et les 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants du Département. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 3 du rapport.

La notice de l'ADVB « Aménagement et Equipements », présentée en annexe 1, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Appel à Projets 2025.

- 4/3 -

Il est à noter que les projets qui répondront aux enjeux définis au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux (annexe 6) devront être présentés au titre de ce dispositif et non au titre de l'ADVB. Cela concerne les projets de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires, de salles de sports pour les collégiens, de maisons de santé pluri-professionnelles et de maisons d'accueil de services publics (type France Services).

Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») devront être engagés avant le 31 décembre 2026 et achevés au plus tard le 31 décembre 2028.

Une bonification Nord Durable pourra s'appliquer sur certains projets au regard de la performance « Nord Durable » du projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable », est présenté en annexe 8 :

- niveau 1 : + 5 % du niveau de la subvention de base ;
- niveau 2 : + 15 % du niveau de la subvention de base.

## **2. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « ENERGIE » 2025**

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Energie » a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) et à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics). L'objectif pour le Département est, grâce aux travaux soutenus, que les collectivités puissent rapidement faire face à la hausse du prix de l'énergie.

Cette possibilité s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB, dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire. Les EPCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public à un tiers (EPCI de type syndicat, communauté de communes, ...) ne peuvent pas solliciter de subvention pour des projets d'éclairage public au titre de ce dispositif. Ces projets restent éligibles au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements ».

Les autres modalités d'éligibilité demeurent inchangées par rapport aux règles de l'ADVB.

Un même porteur de projet pourra bénéficier la même année d'une subvention au titre du volet principal de l'ADVB et au titre du volet « Energie », mais ce cumul devra s'opérer sur des projets distincts.

La notice de l'ADVB « Energie », présentée en annexe 2, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Appel à Projets 2025.

La bonification Nord Durable ne pourra pas s'appliquer au dispositif ADVB « Energie ».

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

## **3. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « VOIRIE COMMUNALE » 2025**

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Voirie communale » a pour objectif de soutenir les opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale, uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. En 2025, il est proposé de relever le seuil d'éligibilité des communes à l'ADVB « Voirie communale » de moins de 4 000 habitants à moins de 4 500 habitants, selon la

même condition de gestion de la voirie. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 5 du présent rapport.

La notice de l'ADVB « Voirie communale », présentée en annexe 4, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation pour l'Appel à Projets 2025.

Pour rappel, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 5 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI, qui ont pris la compétence gestion des voiries.

Comme l'an passé, il est désormais possible d'intégrer, en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors élargissement de la structure de la chaussée) dans les projets.

La bonification Nord Durable ne pourra pas s'appliquer au dispositif ADVB « Voirie communale ».

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

#### **4. FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2025-2026**

Le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires ou des projets communaux, répondant à de grands enjeux stratégiques locaux ou départementaux.

Le Département lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités dans une visée pluriannuelle (2025-2026) selon le degré de maturité des projets. Ces collectivités doivent donc déposer en 2025 les projets susceptibles d'être subventionnés en 2025 ou en 2026.

Ainsi, les collectivités éligibles peuvent déposer des demandes de subvention pour des projets mûrs avec les pièces justificatives démontrant de la qualité et de la maturité, pour un engagement financier possible du Département en 2025. Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) retenus en 2025 devront être engagés au plus tard 31 décembre 2026 et achevés au plus tard le 31 décembre 2028. Pour des projets moins mûrs, les collectivités éligibles peuvent déposer une demande. Suite à la sélection des projets présentant un fort potentiel structurant pour la programmation 2025, les porteurs de projets, accompagnés dans l'élaboration de leur projet par l'ingénierie départementale, seront invités à déposer des dossiers de demande de subvention intégrant l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction par les services départementaux en 2026. Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) présentés en 2025 pour un financement en 2026 devront être engagés au plus tard 31 décembre 2027 et achevés au plus tard le 31 décembre 2029.

La notice de ce dispositif, présentée en annexe 6, détaille les modalités de financement, les travaux subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour les Projets Territoriaux Structurants 2025-2026.

Pour rappel, les projets devront être viables économiquement et intégrer des clauses sociales sur attestation (annexe 7).

Une bonification Nord Durable pourra s'appliquer sur certains projets au regard de la performance « Nord Durable » du projet :

- niveau 1 : + 5 % du niveau de la subvention de base ;
- niveau 2 : + 10 % du niveau de la subvention de base.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté en annexe 8.

## **5. APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2025**

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont éligibles au dispositif.

Les aménagements et équipements sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclus du présent dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

A noter que les aménagements de Trottoirs sont également éligibles à l'appel à projets redistribuant le produit des Amendes de Polices (AMP). Les communes qui y sont éligibles (moins de 10 000 habitants, hors Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), et Communauté Urbaine Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)) peuvent y déposer leurs dossiers afin de mobiliser également cette enveloppe financière.

### **a. Projets subventionnables**

Sont éligibles les aménagements de trottoirs, au sens large, hormis les aménagements cyclables qui font l'objet d'un appel à projets spécifique (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent pris être en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

### **b. Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité**

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2026 et terminés avant le 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- l'éclairage public et le mobilier urbain en général ;
- les plantations et espaces verts ;
- les aménagements cyclables (Appel à projet spécifique).

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
- du potentiel financier des communes ;
- des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années.

### **c. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet Appel à Projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte

des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019 et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

Après sa mise en place sur le dispositif AAT en 2024, une bonification « Nord Durable » sera appliquée à nouveau pour l'année 2025.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ». Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

Le détail du dispositif d'Accompagnement des projets d'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2025, est présenté en annexe 9.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets 2025 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2025 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2025 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2025-2026, dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2025 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E09	19 000 000 € sous réserve approbation BP	0 €	0 €
25007OP002	25007E09	19 000 000 € sous réserve approbation BP	0 €	0 €
25007OP003	25007E09	4 000 000 € sous réserve approbation BP	0 €	0 €
25007OP005	25007E09	2 000 000 € sous réserve approbation BP	0 €	0 €
25005OP001	25005E05	15 000 000 €	2 797 097 €	0 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

**OBJET** : Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025

Par délibération n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation **des routes départementales en agglomération**.

Le présent rapport a pour objectif de définir, pour 2025, les critères d'attribution de ces aides. Ils sont directement inspirés des critères de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière (AMP).

**1/ Projets éligibles**

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'utilisateurs qui ont pour objectif de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Il est proposé de reconduire en 2025 le dispositif approuvé pour l'appel à projets de l'année 2024.

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont éligibles au dispositif. Les Communes de moins de 10 000 habitants hors Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) pourront également déposer leurs dossiers au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP) afin de mobiliser également cette enveloppe financière.

Par ailleurs, il est proposé d'harmoniser le critère « J - Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité » au lien avec les critères des AMP, en ramenant le taux de subvention à 50 % et en augmentant le plafond à 40 000 €.

**2/ Hiérarchisation des demandes**

Si le nombre de demandes excède la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont de :

- favoriser les communes qui n'ont pas été aidées en 2024,
- plafonner à 60 000 € la subvention accordée à une commune,
- diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %),
- favoriser les communes suivant leur potentiel financier.

### **3/ Bonification « Nord Durable »**

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

Après sa mise en place sur le dispositif ASRDA en 2024, une bonification « Nord Durable » sera appliquée à nouveau pour l'année 2025.

Le formulaire de demande, dont le détail est présenté dans la grille bonus Nord Durable du dispositif ASRDA (annexe 3), précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5% ou 10% du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

### **4/ Cumul avec d'autres subventions**

**Cette aide n'est pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Elle est cependant cumulable avec l'aide départementale accordée au titre des Aides à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales (AAT). Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

### **4/ Calendrier**

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier 2025. Les dossiers devront être déposés avant le 31 mars 2025.

Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2026, et terminés avant le 31 décembre 2027.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets pour les Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025 ;
- d'approuver les modalités d'attribution de ces aides, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP002	25005E05	29 000 000		

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le cadre de sa politique Nord durable, et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le présent rapport a pour objet la modification du tracé Réseau Point Nœud (RPN) pédestre « Pays de Cassel » au niveau des communes de Saint-Sylvestre-Cappel et de Terdeghem.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 29 février 1988 (SGAI/DAE/213), la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Commission permanente du Conseil Général du Nord du 5 avril 1993 (DAEE/92/EA21) a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de Petites et Grandes Randonnées concernés par une double délibération, celles du Conseil municipal de la commune concernée par l'itinéraire et du Conseil départemental du Nord.

**MODIFICATION DU TRACE RPN « PAYS DE CASSEL » AU NIVEAU DES COMMUNES DE SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL ET DE TERDEGHEM**

Les communes de Saint-Sylvestre-Cappel et Terdeghem sollicitent la modification du tracé du RPN « Pays de Cassel » (annexe 1). Ce nouveau tracé est de nature à améliorer l'itinéraire existant.

La commune de Saint-Sylvestre-Cappel a délibéré sur cette modification le 5 septembre 2024 (annexe 2).

La commune de Terdeghem a délibéré sur cette modification le 9 septembre 2024 (annexe 3).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la modification du Réseau Point Nœud (RPN) pédestre « Pays de Cassel » sollicitée par les communes de Saint-Sylvestre-Cappel et de Terdeghem et d'inscrire cette modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Programmation 2024 des lauréats de l'appel à projets "Mobilités innovantes en milieu rural"

En tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines, le Département du Nord a fait de l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux un enjeu fort pour ses politiques publiques. A ce titre, il a adopté, dès 2019, un plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural (SEPPT/2019/147). Dans ce cadre, l'appel à projets (AAP) « *Mobilités innovantes en milieu rural* » vise à encourager, par le biais d'expérimentations et d'innovations, des projets permettant la mobilité pour tous au quotidien, les usages partagés de la voiture, le déploiement sur les territoires de solutions favorisant les modes doux et la mobilité inversée. Les projets accompagnés par le Département doivent présenter des bénéfices significatifs en termes sociaux, écologiques, économiques et sociétaux. La dimension transfrontalière est également recherchée lorsque cela est possible.

Cet appel à projets s'adresse aux communes, groupements de communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Etablissements Publics Locaux (EPL) et associations relevant des communes rurales, telles que définies par la délibération cadre en faveur de la ruralité du 13 juin 2016 (MCT/2016/273).

Depuis 2019, date du premier appel à projets, le Département a accompagné 92 projets pour environ 2,1 millions d'euros de subventions, sur un total de 4,5 millions d'euros d'investissement des porteurs de projets.

**1. PROGRAMMATION 2024 DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL »**

En 2024, le Département a lancé la sixième édition de cet appel à projets (DTT/2023/473 du 18 décembre 2023), ouvert du 15 avril au 14 juillet. Une communication multi-canal a permis à l'ensemble des structures intéressées de faire connaître leurs projets. 20 dossiers ont été déposés.

Une instruction croisée de ces dossiers, au sein du Département, a permis d'identifier les projets matures et qualitatifs répondant aux critères de l'appel à projets et aux objectifs de la stratégie Nord durable, ayant un impact sur le territoire et cherchant à développer des synergies avec le Département ou d'autres acteurs locaux. Une bonification est accordée pour les dossiers répondant aux enjeux de mobilités actives, d'électromobilité ou encore de mobilités partagées. Un malus est établi pour les projets de navettes thermiques.

Au regard de cette instruction, il est proposé de retenir seize projets (cf. annexe 1), dont neuf bénéficient d'un bonus Nord durable, répondant aux enjeux de la mobilité en milieu rural : développement des modes doux, renforcement de l'autonomie des individus, levée des freins à l'insertion professionnelle ou itinérance culturelle notamment. Chaque projet fait l'objet d'une convention attributive, selon la convention type (cf. annexe 2).

Le montant total des subventions à accorder<sup>5/2</sup> est de 300 000 € représentant un montant total prévisionnel d'investissement des porteurs de projets de 775 000 €.

## **2. PROGRAMMATION 2022 : AVENANT DE PROLONGATION POUR UN PROJET**

Le syndicat Territoire d'Énergie Flandre (ex-SIECF), lauréat en 2022, a sollicité une prolongation de sa convention, comme celle-ci l'autorise, par voie d'avenant. Afin de ne pas mettre en péril la finalisation de ce projet, il est proposé d'accorder cette prorogation selon le projet d'avenant, joint en annexe 3, du rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2024 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 1, selon les montants indiqués, pour un montant global de 300 000 € ;
- de m'autoriser à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2024, dans les termes du projet joint en annexe 2, et tout acte y afférent ;
- d'accorder une prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » 2022 entre le Département du Nord et le Syndicat Territoire d'Énergie Flandre (ex-SIECF), lauréat de l'appel à projets 2022 ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1, entre le Département du Nord et le Syndicat Territoire d'énergie des Flandres (ex-SIECF), à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2022 dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de l'opération 23003OP004 du budget départemental de l'exercice 2025, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E39	300 000 €	0 €	300 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2025

Afin d'encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables, a été mis en place un dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) par délibération du Conseil départemental n° DV/2022/489 du 12 décembre 2022.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les conditions du renouvellement pour 2025 de cet appel à projets.

**1/ Projets éligibles**

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis feront l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, afin de constituer un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers du vélo circulant sur le territoire départemental.

Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des aménagements et équipements cyclables sont éligibles. Sont à l'inverse exclues les dépenses liées aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

Pour cette année 2025, les projets cyclables sont également éligibles à la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière (AMP). Les communes qui y sont éligibles (moins de 10 000 habitants, hors Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS)) seront orientées plutôt vers le dispositif AMP afin de maximiser la consommation des crédits de l'Etat. Les projets y seront instruits aux mêmes conditions d'éligibilité, de taux de prise en charge et de plafond.

Les aménagements cyclables éligibles correspondent aux deux cas suivants :

**Cas 1 :**

- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), hors routes départementales et voies vertes départementales.
- Les projets de services et équipements d'accueil ne concernant que le vélo.

**Cas 2 :**

- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

a) Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité - Cas 1

Dans le cas n°1, les projets d'aménagements cyclables doivent être hors routes départementales et voies vertes départementales et doivent répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma cyclable départemental. Ils doivent également être inscrits aux schémas cyclables des EPCI et doivent intégrer le jalonnement directionnel pour guider le cycliste.

Sont ainsi éligibles les aménagements suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

- Réalisation de pistes et bandes cyclables ;
- Réalisation de voies vertes ;
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière...
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds ;
- Aménagement d'intersections, giratoires ;
- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 4 000 véh/j) et de largeur de chaussée) ;
- Ouvrage d'art mobilité douce ;
- Aménagement de sécurité avec prise en compte spécifique du vélo (écluse avec by-pass vélo) ;
- Jalonnement mobilité à vélo...

Les projets de services et équipements cyclables doivent répondre aux attentes des usagers du vélo en facilitant leurs déplacements et/ou stationnements et être complémentaires aux aménagements cités ci-dessus.

Sont ainsi éligibles les équipements suivants :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos) ;
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ;
- Installation de mobiliers urbains offrant des services pour les vélos (gonfleurs, borne de réparation, casiers, recharge VAE...) ;
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition ou en location des habitants à l'échelle intercommunale pour les communes rurales...

Les projets d'aménagements doivent être hors routes et voies vertes départementales du « réseau départemental structurant » ou du « réseau de maillage territorial », être identifiés dans les schémas cyclables des EPCI et être sur l'espace public et ouvert à l'ensemble des usagers (procédure d'autorisation et contrôle d'accès possible tant qu'il n'y a pas de catégorie d'usagers exclus).

Pour ceux du « réseau de maillage territorial », ils doivent répondre à un ou plusieurs enjeux définis ci-après :

- Permettre la mobilité pour tous au quotidien le long d'itinéraires continus ;
- Réaliser des rabattements vers le réseau départemental structurant ;
- Relier des villages « satellites » à des bourgs ou villes-centres (ou pôles d'attraction, commercial...)

- 5/3 -
- Relier des dessertes d'intérêt départemental (collèges, pôles gare, équipements culturels...);
  - Guider les usagers du vélo par un jalonnement cyclable qui doit faire partie du projet d'aménagement.

### b) Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité - Cas 2

Dans le cas n° 2 où les projets d'aménagements cyclables ne répondent pas aux modalités de mise en œuvre du schéma cyclable départemental, sont éligibles (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

- les aménagements cyclables d'intérêt local suivants :
  - Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements et/ou marquages cyclables (incluant la signalisation de police requise),
  - En agglomération :
    - la sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée),
    - la création d'aménagement ponctuel (sas vélo, écluse avec by-pass vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable).
- les services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local :
  - l'aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain, des services ainsi que des lieux culturels et patrimoniaux (abri vélo ou arceaux vélos) ainsi que leur sécurisation et services associés (gonfleurs, borne de réparation, casiers, recharge VAE...).

Ces projets doivent avoir pour objectif d'améliorer la sécurité des cyclistes hors des zones couvertes par le schéma cyclable départemental.

## **2/ Financement**

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

### a) Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

b) Taux de financement et montant maximum

Cas 1 :

Le taux de financement maximal par le Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études préalables (les études devant être liées aux travaux éligibles au « cas 1 » présentés dans le même dossier).

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT.  
Le taux de subvention pourra être modulé en fonction de l'analyse qualitative du projet.

Cas 2 :

Les taux de financement et montants maximum sont les suivants :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Plafond</b>
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) – hors agglomération	50 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – en agglomération	50 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – en agglomération	50 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo, écluse avec by-pass vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – en agglomération	50 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – en agglomération	50 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains pour le stationnement des vélos (arceaux vélos) et/ou pour des services (gonfleurs, borne de réparation, casiers, recharge VAE...) – en agglomération	50 %	3 000 €

c) Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019 et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

La bonification Nord Durable, introduite en 2024, est reconduite en 2025 sur la base des mêmes critères.

Le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe de la notice du dispositif APCD, précise ces critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5 % ou 10 % du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet (*dans la limite du plafond de 80% de subvention rappelé précédemment*).

d) Hiérarchisation

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- 5/3 -
- Retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur hors bloc local (Europe, État, Région, fonds national...);
  - Retenir ensuite les dossiers éligibles qui avaient été présentés mais n'avaient pu être retenus l'année précédente ;
  - Prioriser les dossiers restants en fonction du potentiel financier de leur porteur ;
  - Enfin, rechercher l'équité territoriale en équilibrant le nombre de dossiers et montants obtenus par les différents porteurs depuis la création du dispositif.

### 3/ Modalités de réalisation

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier 2025. Les dossiers devront être déposés avant le 31 mars 2025.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2026 au plus tard et les dépenses devront être réalisées avant le 31 décembre 2027.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2025 ;
- d'approuver les modalités d'attribution de ces aides, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E06	11 000 000		

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



# **DELIBERATIONS**

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329876-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Stéphane DIEUSAERT, Eric RENAUD.

**OBJET** : Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le rapport DFCG/2024/424

## DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre de la DM n°1 du budget principal de l'exercice 2024 ainsi présentés par chapitre et détaillés dans la maquette budgétaire jointe en annexe (annexe 1) :

Chapitres	Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses
935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	5 000 000,00	5 000 000,00
9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		3 000 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES		2 000 000,00

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2024 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'AP et d'AE telles que présentées en annexe 2 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de créer les nouvelles AP et AE telles que présentées en annexe 2 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;

*(sachant que les tableaux et l'annexes à la délibération sont libellés en euros).*

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 17.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 11 h 43.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame DECODTS, non-inscrite)
Total des suffrages exprimés :	54
Majorité des suffrages exprimés :	28
Pour :	48 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

## **ANNEXE 2 : ETAT AP - AE - DM1 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES DM1 2024**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BS 2024	4 471 655 572,78
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	55 640 678,82
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	53 755 000,00
SOUS-TOTAL	4 581 051 251,60
AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES BS 2024	-14 707 475,57
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME DM1 2024	-503 834,33
TOTAL GENERAL AP EN COURS	4 565 839 941,70

### **AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES DM1 2024**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BS 2024	996 119 451,61
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	100 065 595,77
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	4 963 000,00
SOUS-TOTAL	1 101 148 047,38
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CLOTUREES BS 2024	-53 873 569,84
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DM1 2024	-6 293 000,45
TOTAL GENERAL AE EN COURS	1 040 981 477,09

## AP - AE NOUVELLES DM1 2024

### AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11001E18	11001 - 2025 - AP - D - Subv Accompagnement et Ac	1 190 000,00
11003E28	11003 - 2025 - AP - D - Subv - Prévention et Accompagnement	85 000,00
16003E11	16003 - 2025 - AP - D - Subv Forfaits d'externat	1 050 000,00
23002E39	23002 - 2025 - AP - D - Env Subv Attractivité touristique	100 000,00
23003E39	23003 - 2025 - AP - D - Subv Développement et aménagement	500 000,00
23003E40	23003 - 2025 - AP - D - Subv Dévpt et Amgt Travaux connexes	400 000,00
23004E34	23004 - 2025 - AP - D - Subv Environnement	500 000,00
23005E40	23005 - 2025 - AP - D - Subv Espaces Naturels du Nord	230 000,00
23006E33	23006 - 2025 - AP - D - Subv Habitat, politiques urbaines et	3 600 000,00
24002E20	24002 - 2025 - AP - D - Subv Mise en valeur du patrimoine et	100 000,00
25007E09	25007 - 2025 - AP - D - Subv - PTS - Villages et Bourgs	46 000 000,00
	<b>Total AP</b>	<b>53 755 000,00</b>

### AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11005E13	11005 - 2025 - AE - D - Subv Projet pour l'enfant	248 000,00
15001E21	15001 - 2025 - AE - D - Subv PMI et planification familiale	3 600 000,00
23002E40	23002 - 2025 - AE - D - Env Subv Attractivité touristique	100 000,00
23004E35	23004 - 2025 - AE - D - Subv Environnement	250 000,00
23005E43	23005 - 2025 - AE - D - Subv Espaces Naturels du Nord	305 000,00
31002E05	31002 - 2025 - AE - D - Convention Wateringues 2025-2029	460 000,00
	<b>Total AE</b>	<b>4 963 000,00</b>

## CLOTURE ENVELOPPES PLURIANNUELLES DM1 2024

### AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
16003E01	16003 - 2017 - AP - D - Env Subv Forfaits d'externat	443 539,73
23002E21	23002 - 2020 - AP - D - Env Subv Attractivité touristique	9 000,00
23002E25	23002 - 2021 - AP - D - Env Subv Attractivité touristique	0,00
23002E28	23002 - 2022 - AP - D - Env Subv Attractivité touristique	51 294,60
	<b>Total AP clôturées DM1</b>	<b>503 834,33</b>

### AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11005E10	11005 - 2024 - AE - D - Subv Projet pour l'enfant	0,00
11005E12	11005 - 2024 - AE -D -Subv Projet pour l'enfant - Conv LRPE	0,00
12002E09	12002 - 2018 - AE - D -Insertion sociale et professionnelle	111 351,00
24001E08	24001 - 2018 - AE - D - Serv Equipements culturels et patrim	4 810 570,22
36001E02	36001 - 2018 - AE - D - Serv Charges de personnel hors paye	1 371 079,23
	<b>Total AE clôturées DM1</b>	<b>6 293 000,45</b>

## ARRÊTÉ - SIGNATURES

Présenté par le Président du Département

Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 16 décembre 2024

DENYS A. 	LUCAS M. 	CADART F.X. 	ZOUJGGAGH K. 	PICK MA. 
DETAVERNIER J.L. 	HIRAUX M. 	DELANNOY F. 	FAHEM S. 	GREAUME M. 
CHOAIN I. 	ZAWIEJA-DENIZON I. 	BEAUCHAMP C. 	BAUDOUX B. 	MARTIN F. 
RINGOT B. 	MANIER D. 	CONSEIL V. 	DARCOURT J.L. 	VANPEENE A. 



ARLABOSSE M. 	SANDRA M.	BAILLEUL B. 	DECODTS C.	DEROEUX C.
RENAUD E.	QUATREBOEUF S. M.H.	FERNANDEZ I.	CAREMELLE O. 	BARTHOLOMEUS G. 
BRIDOUX J. 	BERNARD P.M. 	CAILLIERET B. 	DULIEU J.C.	LEFEBVRE M. 
JAMELIN S. 	MIKOLAJCZAK A. 	PERIN L. 	SCAVENNEC C. 	GUIZIOU M. 
BOCQUET S. 				

POIRET C.		SEGUIN S.		LABADENS S.		BOISSEAUX A.S.		LEBLANC N.
BECUE D.	TONNERRE M.		VALOIS P.		SIEGLER N.		CIETERS M.	
COEVOET B.	CATHELAIN L.		ACHIBA S.		LEDOUX V.		CHAMPAULT M.	
DEGALLAIX L.	LETARD V.		CLERC S.		SEELS F.		VERFAILLIE J.N.	
BELLEVAL V.	CHRISTOPHE P.		SANCHEZ C.		DESCAMPS-MARQUILLY B.		FAUCHILLE M.L.	

HOUSSIN J.	PARMENTIER- LECOCQ C.	MONNET L.	CAUCHE R.	MASSE E.
				
LEPRETRE S.	CAREMELLE Y.	BRICOUT F.	VAN CAUWENBERGE A.	WAYMEL P.
				
DIEUSAERT S.	DEVOS C.	PLOUY M.	DELRUE S.	ROUSSELLE M.P.
				
EVARD M.				
				

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329991-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Stéphane DIEUSAERT, Eric RENAUD.

**OBJET** : Décision modificative n°1 du budget principal - Versement au SDIS

Vu le rapport DFCG/2024/424

**DECIDE à la majorité:**

- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2025 au Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) (sur la base de la contribution du BP 2024 de 100 500 000 €) dans l'attente du vote du BP 2025, soit 12 mensualités de 8 375 000 €.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 17.

Monsieur Yannick CAREMELLE (pompier volontaire) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 11 h 43.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	6
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	76 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame DECODTS, non-inscrite)
Total des suffrages exprimés :	53
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	47 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329992-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Stéphane DIEUSAERT, Eric RENAUD.

**OBJET** : Décision modificative n°1 du budget principal - Versement au CAUE

Vu le rapport DFCG/2024/424

## **DECIDE à la majorité:**

- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (sur la base de la part prévisionnelle de taxe d'aménagement 2024 revenant au CAUE d'un montant de 520 000 €) dans l'attente du vote du BP 2025, soit 11 mensualités de 43 300 € et une dernière de 43 700 €.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 17.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 11 h 43.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18  
Absents sans procuration : 5  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstentions : 23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame DECODTS, non-inscrite)  
Total des suffrages exprimés : 54  
Majorité des suffrages exprimés : 28  
Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non-inscrite)  
Contre : 6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329870-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Stéphane DIEUSAERT, Eric RENAUD.

**OBJET** : Adaptation du Règlement Intérieur de l'Achat Public

Vu le rapport DAJAP/2024/421

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter le règlement intérieur de l'achat public (RIAP) dans sa version 2024 figurant en annexe ci-jointe ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 43.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur HIRAUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 11 h 45.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	18
Absents sans procuration :	6
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	76 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	76
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	76 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACHAT PUBLIC DU DEPARTEMENT DU NORD

Approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du **XXX**.

Le présent Règlement Intérieur de l'Achat Public du Département du Nord a pour objet d'une part, de préciser et compléter les textes applicables à la commande publique, et d'autre part, de définir les orientations de la collectivité en matière d'achat.

Les dispositions prévues au présent règlement sont mises en œuvre de manière à respecter **les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures dans le respect de la charte de déontologie** adoptée par délibération du Conseil Départemental du 26 septembre 2022 (obligations de probité, de discrétion et d'impartialité, avec une attention particulière à porter aux situations de conflits d'intérêts).

Elles permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique, sa traçabilité et la bonne utilisation des deniers publics.

Elles s'appliquent à l'ensemble des procédures de passation des contrats publics prévus au Code de la Commande Publique : les marchés publics les marchés de partenariat ainsi que les contrats de concessions et l'ensemble des modifications apportées à ces contrats.

Ces dispositions pourront faire l'objet d'adaptations provisoires en cas de circonstances exceptionnelles (type état d'urgence) sans qu'il soit besoin de délibérer sur le présent règlement.

### Textes de référence :

- Code de la Commande Publique (CCP)
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

### Documents de référence (disponibles sur l'espace documentaire fonction achat de l'intranet départemental).

- Délibération relative à la Nomenclature Achats Modernisée approuvée par le Conseil départemental le 01 juillet 2019,
- Délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
- Processus de validation des achats
- Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de service public et des Jurys du Département du Nord,
- Guide des clauses sociales,
- Guides pratiques d'aide à la rédaction,
- Guide de contractualisation Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER),
- Charte de déontologie (*sur l'intranet ressources*),

## **I — LA STRATEGIE ACHAT**

Le Département du Nord porte une stratégie volontariste visant à améliorer la performance de ses achats, au meilleur coût et aux meilleures conditions d'exécution, dans une démarche d'optimisation financière et une logique de développement durable.

Les réflexions sur les modes d'achat les plus adaptés sont encouragées, au regard des besoins des services, de l'offre disponible sur le marché et dans une démarche d'efficacité et d'économies d'échelle. Ainsi, les modes de mutualisation des achats sont envisagés, comme la constitution de groupements de commande ou la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. Le recours aux centrales d'achat peut également constituer un levier d'achat, selon la nature particulière des besoins et leur caractère d'urgence. Un suivi et un pilotage précis des achats réalisés dans ce cadre sont assurés.

La stratégie achat est un outil interne au soutien des Directions opérationnelles. Elle permet une coopération transversale tout en s'adaptant aux évolutions aussi bien normatives que conjoncturelles.

### **A – Les acteurs de la commande publique**

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (DAJAP), et spécialement son Pôle Achat Public (PAP), a pour mission de porter la stratégie achat de la Collectivité et de sécuriser les procédures et les actions réalisées dans le cadre de l'achat public.

Le PAP accompagne les directions et apporte des conseils juridiques et stratégiques à chaque étape de l'achat public (modes d'achat, évaluation des besoins, programmation, procédures, analyse des offres, exécution, délibérations relatives à la commande publique ainsi que les conventions de groupement de commandes et de délégation de maîtrise d'ouvrage préalablement à leur adoption par l'assemblée départementale).

Le PAP est chargé de la passation des marchés publics (y compris les marchés subséquents hors cas particuliers) à partir d'un montant estimé de 40 000 € HT, des marchés de partenariat et des concessions, depuis l'instruction des dossiers jusqu'à la notification du contrat. Il prend en charge les modifications aux contrats dont il a assuré la passation.

Les Directions, en lien avec les secrétariats généraux le cas échéant, sont en charge de l'évaluation technique de leur besoin, du suivi et du bilan de leurs marchés et concourent à un achat économiquement et socialement responsable. Elles sont impliquées dans chacune des phases du processus de validation des achats.

### **B - L'achat responsable**

Porté par la politique volontariste Nord Durable, le Département du Nord s'est doté depuis 2020 d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), document cadre de l'achat responsable. Ce dernier a été actualisé en 2022 dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des Directions opérationnelles pour intégrer les actions déjà engagées ou nouvelles et s'inscrire dans la trajectoire de la Loi Climat et Résilience.

Le SPASER est un document cadre de la stratégie d'achat départementale qui incite à l'optimisation tant financière qu'environnementale et sociale.

## C – Optimisation de l'achat

L'optimisation des achats au Département du Nord est une préoccupation majeure mise en œuvre notamment par :

- le pilotage des données en matière de gain d'achats qui permet la réalisation d'une cartographie des achats pour apporter à terme une aide à la décision aux Directions opérationnelles ;
- la structuration organisationnelle : le renforcement de la mutualisation interne des achats, le déploiement d'une chaîne logistique départementale pour améliorer les achats en matière de fournitures et leurs livraisons sur le territoire ;
- les techniques juridiques : le choix du support d'achat adéquat (marchés, centrales d'achat,...), le recours à la négociation dès que possible ou encore le recours aux achats innovants.

La réflexion sur le choix du support d'achat doit permettre d'aboutir à l'achat le plus efficient.

La négociation, prévue dans certains cas dans le Code de la Commande Publique, doit permettre au pouvoir adjudicateur de parvenir à la satisfaction de ses besoins dans les meilleures conditions possibles pour les parties afin d'optimiser l'utilisation des deniers publics.

Le représentant du pouvoir adjudicateur doit assurer la traçabilité de la procédure lors de la négociation.

Un kit d'aide à la négociation est disponible sur l'intranet.

L'innovation : le PAP et les Directions opérationnelles se tiennent au fait des innovations tant techniques que réglementaires et les mettent en œuvre dès que cela leur semble pertinent et approprié. A titre d'exemple, le dispositif « achats innovants » permet aux acheteurs de favoriser l'innovation par le biais de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour certains achats d'un montant inférieur à 100 000 € HT. Les conditions du dispositif sont vérifiées par la Direction opérationnelle et le PAP

## II — LA VALIDATION DE L'ACHAT

Les phases successives de l'achat sont détaillées dans le document « processus de validation des achats » à destination des services.

### A - La programmation

Sous le pilotage du PAP, la programmation annuelle des achats est réalisée par les services départementaux.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre de la préparation du budget primitif. Le secrétariat général ou la direction y décrit, sur la base du cadre de gestion, la totalité des achats prévus, par numéro de nomenclature et dès le 1<sup>er</sup> euro. Elle est actualisée en cours d'année, des besoins non prévisibles, de manière exceptionnelle et justifiée.

Le document support est transmis à la Direction Générale des Services et au Président du Département pour validation et sert de base aux achats à passer durant l'année. Son actualisation est soumise à validation à la fin du premier semestre.

Des réunions mensuelles entre le PAP et les directions opérationnelles sont fixées pour suivre l'avancement de la programmation et redéfinir le calendrier si nécessaire.

## **B – La Fiche Technique Achat (FTA)**

La FTA est élaborée par les directions puis étudiée dans le cadre des réunions mensuelles avec le PAP. Elle constitue le document de référence détaillant le besoin et doit suivre le processus de validation des achats. Elle doit contenir le visa indispensable de la DFCG qui contrôle l'inscription des crédits et en garantit la disponibilité.

Il existe deux types de circuits :

- le circuit court concerne les FTA dont le contenu correspond à ce qui a été validé dans le cadre de la programmation ou pour lesquelles une délibération a déjà été adoptée et dont le montant fixé est identique à celui figurant dans la programmation. Ce circuit s'arrête au visa de la DFCG.
- le circuit long concerne les autres FTA (hors programmation validée ou pour lesquelles le besoin doit être réévalué)

Les FTA en circuit long, ainsi qu'un tableau récapitulatif de toutes les FTA en cours de validation, sont envoyées par le PAP aux Directeurs Généraux Adjointes concernés par le besoin, à la DGA PAR et à la Direction Générale des Services pour être examinées en Comité de Direction Générale.

Toutes les FTA en circuit long sont ensuite soumises à validation de la Direction Générale des Services et du Président selon les conditions définies au processus de validation des achats.

Toutes les FTA sont envoyées à titre d'information à la Mission déléguée à la protection des données, à la Mission clauses sociales et au Service en charge des fonds européens.

## **C – L'attribution des marchés**

1 - Par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés inférieurs aux seuils européens : le rapport d'analyse des offres doit être validé, soit par échange de mails soit par une signature du représentant de la direction concernée.

2 - Par la Commission d'Appel d'Offres

L'article L.1414-2 du CGCT dispose que la Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif, marché spécifique) dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Afin de renforcer la transparence et la sécurité juridique de l'achat public, le Département du Nord a décidé de conférer à la Commission d'Appel d'Offres une compétence consultative concernant des procédures pour lesquelles son intervention n'est juridiquement pas requise.

Ainsi, les rapports d'analyse des offres relatifs aux marchés dont les montants sont compris entre 90 000 € HT et les seuils des procédures formalisées sont déposés sur la plateforme avant toute information aux soumissionnaires relative au rejet des candidatures ou des offres. Les membres élus

de la Commission, ainsi que les représentants du Payeur départemental et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent solliciter à tout moment la présentation en séance par la direction d'un des dossiers mis à disposition sur la plateforme.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont fixées dans un règlement intérieur adopté par ses membres élus.

### **III — LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

#### **Procédure applicable aux marchés publics inférieurs au seuil de 40 000 € HT (ce seuil pouvant évoluer par décret)**

Chaque direction est responsable de la passation et de l'attribution des marchés inférieurs au seuil de 40 000 € HT, qui doivent être préalablement validés dans le cadre de la programmation, conformément au circuit de validation décrit ci-dessus. Dans ce cadre, ils doivent respecter les processus internes, les principes fondamentaux et le Code de la Commande Publique.

Les directions sont également en charge des vérifications périodiques des documents administratifs des titulaires, tant à la notification qu'en cours d'exécution du marché public, et au regard de la réglementation en vigueur.

De même, pour répondre aux exigences en matière de données essentielles relatives à ce type de marchés, les directions établissent chaque année, pour le 31 janvier, la liste exhaustive de tous les marchés d'un montant compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT qu'elles ont passés l'année précédente, conformément à l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique. Ces données sont publiées sur le site internet du Département.

#### **Procédure applicable aux marchés publics supérieurs au seuil de 40 000 € HT**

Le PAP a en charge la passation de ces procédures jusqu'à la notification comprise.

La saisine du PAP est effective à la transmission d'un dossier complet comportant a minima :

- la validation de la FTA,
- le formulaire de saisine complet et validé par le responsable de la direction opérationnelle,
- tous les documents techniques nécessaires dans leur version finalisée, accompagnés de leurs ~~ses~~ annexes RGPD, insertion, accessibilité le cas échéant

L'opération sera traitée selon le calendrier établi lors de la programmation ou redéfini conjointement en lien avec le PAP.

Les directions sont chargées du suivi de l'exécution de leurs contrats et de l'opportunité de leur reconduction, ainsi que des vérifications périodiques des documents administratifs des titulaires au regard de la réglementation en vigueur.



## **Cas particulier des marchés subséquents**

En considération des modalités d'organisation et des types de marchés subséquents, il peut être prévu que la passation de tout ou partie de leurs marchés subséquents soit effectuée directement par certaines directions, avec l'accord exprès et préalable de la Direction Générale des Services et du Président du Département, aussi bien sur le principe que sur les modalités de contrôle de la DAJAP. Cette dérogation s'applique actuellement pour la Direction des Bâtiments et la Direction de la Voirie.

## **IV — LES MODIFICATIONS DES MARCHES PUBLICS**

Le PAP a en charge la passation et la notification des modifications aux marchés publics telles que définies aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique pour les marchés dont elle a assuré la passation. Il intervient en conseil dans les autres cas.

Le recours aux modifications à incidence financière est à limiter aux cas où elles sont opérationnellement indispensables et doivent faire l'objet d'une négociation avec le titulaire.

La saisine du PAP est effective à la transmission d'un dossier complet comportant a minima :

- la validation de la FTA par la Direction Générale des Services et le Président du Département lorsqu'elle est nécessaire (cf le processus de validation des achats),
- la fiche de saisine complète et validée par le responsable de la direction opérationnelle.

La modification est présentée préalablement à la Commission d'Appel d'Offres pour avis lorsqu'elle entraîne une augmentation du montant global du marché, supérieure à 5 % (article L.1414-4 du CGCT).

Un tableau de suivi géré par le PAP, ainsi que la FTA, permettent de gérer l'historique des modifications.

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329868-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

**OBJET** : Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL)

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DONNE ACTE:**

- à l'unanimité au Président du Conseil départemental de la présentation des rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances décisionnelles des Sociétés d'Économie Mixtes et Sociétés Publiques Locales ci-joints, au titre de l'année 2023.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 45.

Monsieur LEPRETRE est membre du conseil d'administration de la Société Publique Locale Euralille (SPL), au titre la ville de La Madeleine. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Madame MASSE avait donné pouvoir à Monsieur LEPRETRE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de membre de la Société publique locale (SPL) Gayant, au titre de Douaisis Agglo.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

# Annexe 1 - RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE SEM DU NORD (NORDSEM) EXERCICE 2023

## PRESENTATION

Type de société Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SEM)

Siège social COLOFT - Coworkingoffice – Arterparc  
9 rue des Bouleaux – CS 60420  
59840 LESQUIN Cedex

Président Nicolas SIEGLER

Directrice Générale Hélène BOUVEAU

Date de création 17/10/2014

Nombre de salariés 5

Objet La SEM a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des Collectivités Territoriales ou Groupements de Collectivités Territoriales ou Locales, des Organismes Publics ou Privés, ou pour son propre compte, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord.

Délégation de service public

Oui

Garantie d'emprunt

Non

Subvention départementale

Non

Prise de participations

Oui

## ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Parts
<b>Département du Nord</b>	<b>1 734 400</b>	<b>57,81%</b>
CA Maubeuge Val de Sambre	168 000	5,6%
CA Porte du Hainaut	168 000	5,6%
CA Cambrai	168 000	5,6%
CA Valenciennes Métropole	168 000	5,6%
Membre de l'assemblée spéciale	83 600	2,8%
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	240 000	8,0%
Crédit coopératif	50 000	1,7%
Caisse d'Epargne nord France Europe	60 000	2,0%
Crédit Agricole Nord de France	60 000	2,0%
SAFIDI (Edf)	100 000	3,3%
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>100%</b>

### Membres du conseil d'administration

M. Siegler – Mme Clerc  
M. Caremelle – M. Bricout  
M. Belleval – Mme Greaume  
M. Leblanc – M. Gokel  
M. Bartholomeus – M. Cathelain  
M. Detavernier

### Membre de l'assemblée générale

M. Siegler

### Éléments de rémunération des mandataires

Néant

### Modification du capital social ces 5 dernières années

Oui

Evolution de l'actionnariat des 5 dernières années :

Actionnaires	Date	Nature	Modalités
Ville de Caudry	09/06/2017	Entrée au capital	Rachat de 30 actions au Département du Nord, soit 3 000€
Ville de Fourmies	09/06/2017	Entrée au capital	Rachat de 20 actions au Département du Nord, soit 2 000€
Ville d'Haussy	21/06/2018	Entrée au capital	Rachat de 15 actions au Département du Nord, soit 1 500€
Ville de Quiévrechain	06/05/2021	Entrée au capital	Rachat de 20 actions au Département du Nord, soit 2 000€
CA Valenciennes Métropole	23/01/2023	Entrée au capital	Rachat de 1 680 actions au Département du Nord, soit 168 000€

# Annexe 1 - RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE SEM DU NORD (NORDSEM) EXERCICE 2023

## GOUVERNANCE

	CA 11 avril 2023	AGO 31 mai 2023	AGO 18 juin 2023	CA 20 nov 2023
<b>Déroulement des instances</b>				
PV transmis	OUI	OUI	OUI	OUI
Quorum atteint	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Représentation départementale</b>				
Présents	45%	/	/	45%
Représentés	55%	100%	100%	55%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

<b>Décisions clés du conseil d'administration</b>
Entrée de Valenciennes Métropole au capital
Approbation des conventions
Approbation des comptes annuels 2022
Affectation du résultat 2022

## FAITS MARQUANTS

L'exercice 2023 a été marqué par la signature d'une nouvelle concession d'aménagement : Aménagement du quartier de la Scarpe à Lallaing (signée en décembre 2023) et la clôture de la concession d'aménagement de l'îlot du Centre-ville de Beuvrages « Les jardins de Jeanne » (novembre 2023).

## ACTIVITE

Les 18 concessions contractualisées ont des durées de 4 à 15 ans et représentent 109 M€ HT de coût d'opérations pour une rémunération totale de 8 M€.

NordSEM a également 2 contrats d'Assistances à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en cours en 2023 permettant à la SEM d'accompagner la réalisation des projets auprès des collectivités.

Les concrétisations 2023 confortent le développement de l'activité de la SEM dans les concessions d'aménagement. De plus, l'année 2023 a marqué la poursuite de l'activité de construction de logements en VEFA avec la SCCV Neuville Les Près en co promotion avec la société CREER Promotion pour la réalisation de 168 logements dont 111 logements sociaux en VEFA pour Clésence.

## SITUATION FINANCIERE

Le résultat net est de 32 K€ (3 K€ de résultat d'exploitation et 29 K€ de résultat financier).

Les produits d'exploitation sont en forte augmentation en 2023 et s'élèvent à 940 k€ soit +28% par rapport à 2022 en raison notamment de la progression des rémunérations des concessions (+178 K€).

Les charges d'exploitation ont progressé de manière plus conséquente que les produits (+31%).

On constate une hausse des charges de personnel suite au recrutement d'une personne supplémentaire et du passage d'une provision pour risques et charges à hauteur de 159 K€ sur la concession de PROVILLE. Compte tenu des 28 terrains à bâtir à vendre (estimation à 1 593 K€) restant à commercialiser et de la sortie de cette opération en 2024 pour laquelle la SEM porte la trésorerie, il est envisagé de réaliser une offre promotionnelle (10%) afin de commercialiser plus rapidement.

Les données financières sont présentées hors concessions.

En K€	2020	2021	2022	2023	Evol*
Chiffre d'affaires	40	122	99	158	60%
Produits d'exploitation	509	724	733	940	28%
Charges d'exploitation	514	721	713	937	31%
<i>dont charges salariales</i>	222	290	327	420	28%
Effectifs	3	4	4	5	25%
<b>Résultat net</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>43</b>	<b>32</b>	<b>-11</b>

En K€	2022	2023
Total Bilan	5 702	3 109
Capitaux Propres	2 086	2 118
Situation de trésorerie	5 046	2 530
Dettes financières	0	0

\* évolution 2023-2022

Pour information, le total bilan 2023 en intégrant les concessions s'élève à 11 851 K€ dont 2 514 K€ de dettes financières.

# Annexe 2 - RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

## SPL DE GESTION DU VELODROME COUVERT REGIONAL A ROUBAIX (STAB)

### EXERCICE 2023

#### PRESENTATION

Type de société	Société Publique Locale (SPL)
Siège social	59 avenue Fleming 59 100 ROUBAIX
Président	Guillaume DELBAR
Directeur Général	M. Franck BAUDOUX a remplacé M. Adrien NOPPE en avril 2024
Date de création	Mars 2012
Nombre de salarié	14
Objet	Gestion des équipements du Vélodrome couvert régional à Roubaix et commercialisation du site et des activités compatibles avec le projet d'établissement

Délégation de service public

Oui

Garantie d'emprunt

Non

Subvention départementale

189 K€

Prise de participations

Oui

#### ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Parts
Région Hauts-de-France	275 000	55,0%
<b>Département du Nord</b>	<b>125 000</b>	<b>25,0%</b>
Ville de Roubaix	100 000	20,0%
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>100%</b>

**Membres du conseil d'administration**

M.Cadart - Mme Zougghagh

**Membre de l'assemblée générale**

M.Cadart

**Eléments de rémunération des mandataires**

Néant

**Modification du capital social ces 5 dernières années**

Non

#### GOUVERNANCE

	CA 17 mars 23	CA 30 juin 23	AG 21 juillet 23	CA 1 <sup>er</sup> décembre 23
<b>Déroulement des instances</b>				
PV transmis	oui	oui	oui	oui
Quorum atteint	oui	oui	oui	oui
<b>Représentation départementale</b>				
Présents	100%	100%	0%	50%
Représentés	/	/	/	/
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>50%</b>

**Décisions clés du conseil d'administration**

Approbation des comptes annuels 2022

Affectation du résultat 2022

Contrat DSP 2024-2030 et projet d'établissement Sprint 2030

#### FAITS MARQUANTS

Le contrat de DSP a été prolongé dans les mêmes conditions de l'année 2022 sur l'exercice 2023, dans l'attente de finalisation du nouveau contrat de la DSP. La nouvelle DSP a été signée fin 2023 (délibération du 18/12) pour une durée de six ans.

Les contributions financières des collectivités ont été revues à la hausse 942 K€ contre 754 K€ précédemment. La compensation financière du Département s'élèvera donc à 235,5 K€ à partir de 2024 (189 K€ en 2023).

# Annexe 2 - RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

## SPL DE GESTION DU VELODROME COUVERT REGIONAL A ROUBAIX (STAB)

### EXERCICE 2023

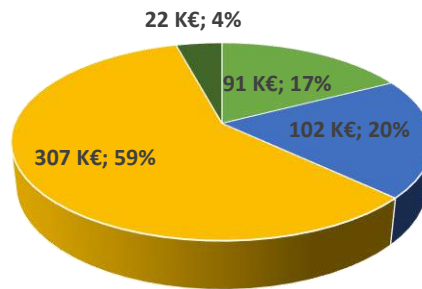
### ACTIVITE

Le début de l'année 2023 a été marqué par le championnat de France au STAB. Le résultat de l'exercice a été impacté par les fermetures de juillet (championnat de France), les travaux réalisés sur le bâtiment (en août et septembre) et l'automne creux dans l'évènementiel avec des entreprises tournées vers la coupe du monde de rugby et les JO à venir.

Le TLM a été présent toute l'année au sein du STAB pour ses entraînements et matchs.

#### Répartition du chiffre d'affaires par activités (hors subventions)

- Cyclisme sur piste
- Sport (fitness, musculation, BMX)
- Locations espaces et redevances
- Autres produits (boutique, bar, restauration, etc.)



### SITUATION FINANCIERE

#### RESULTAT NET 2023 -86 K€

**RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - 81 K€**  
**RESULTAT FINANCIER 2023 - 2 K€**  
**RESULTAT EXCEPTIONNEL 2023 - 3 K€**

Le résultat d'exploitation 2023 est déficitaire de -81 K€ et le résultat net de -86 K€.

Les produits d'exploitation augmentent de 4% : progression de 21% du CA et légère baisse des subventions (-2%, 814 K€ (dont 189 K€ du Département) vs 834 K€ en 2022). Mais les charges d'exploitation progressent de 6%, notamment en raison de la hausse des charges salariales (+12%, turn-over important et recrutement de nombreux alternants) et des fluides (+16%).

Les prévisions pour l'exercice 2024 sont plus optimistes. L'entrée en vigueur de la nouvelle DSP engendre une hausse des subventions des partenaires de 188 K€ (754 K€ 2023 contre 942 K€ en 2024) et a permis la renégociation des locations immobilières à la baisse de près de 190K€ (103 K€ en 2024 contre 290 K€ en 2023). La structure prévoit ainsi un bénéfice sur l'exercice 2024.

En K€	2021	2022	2023	Evol*
Chiffre d'affaires	368	402	485	21%
Produits d'exploitation	1 740	1 301	1 350	4%
Charges d'exploitation	1 368	1 350	1 431	6%
<i>dont charges salariales</i>	344	459	516	12%
Effectifs	9	14	14	0%
<b>Résultat net</b>	<b>366</b>	<b>-28</b>	<b>-86</b>	<b>-58</b>

En K€	2022	2023
Total Bilan	956	1 056
Capitaux Propres	515	428
Situation de trésorerie	168	103
Dettes financières	59	50

# Annexe 3 - RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

## SPL EURALILLE

EXERCICE 2023

### PRESENTATION

Type de société	Société Publique Locale (SPL)
Siège social	Tour de Lille, Boulevard de Turin 59 777 LILLE
Président	Martine AUBRY
Directrice Générale	Fabienne DUWEZ
Date de création	2011
Nombre de salariés	25
Objet	Etude, aménagement, réalisation du centre international de Lille et contribution au développement périphérique de Lille Métropole

### Délégation de service public

Non

### Garantie d'emprunt

Non

### Subvention départementale

Non

### Prise de participations

Oui

### ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Nombre d'actions	Parts
Métropole Européenne de Lille	407 855	9 485	35,2%
Ville de Lille	352 428	8 196	30,4%
<b>Département du Nord</b>	<b>119 282</b>	<b>2 774</b>	<b>10,3%</b>
Région Hauts-de-France	119 282	2 774	10,3%
Ville de La Madeleine	53 750	1 250	4,6%
Ville de Tourcoing	53 750	1 250	4,6%
Ville de Villeneuve d'Ascq	53 750	1 250	4,6%
<b>Total</b>	<b>1 160 097</b>	<b>26 979</b>	<b>100%</b>

#### Membres du conseil d'administration

M. Manier - Mme Masse

#### Membre de l'assemblée générale

Mme Masse

#### Éléments de rémunération des mandataires

Néant

#### Modification du capital social ces 5 dernières années

Non

### GOVERNANCE

	CA 20-avr-23	CA 06-juil-23	CA 07-dec-23
<b>Déroulement des instances</b>			
PV transmis	oui	oui	oui
Quorum atteint	oui	oui	oui
<b>Représentation départementale</b>			
Présents	50%	50%	100%
Représentés	50%	50%	0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Décisions clés du conseil d'administration

Approbation des comptes annuels 2022

Affectation du résultat 2022

Prévisions de résultat 2023

Projet de budget 2024

### FAITS MARQUANTS

La prolongation des concessions d'aménagement Euralille 2 et Euralille 3000 a été actée, afin d'assurer la continuité opérationnelle sur ce périmètre.



# Annexe 3 - RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

## SPL EURAILLIE

EXERCICE 2023

### ACTIVITE

Lors de l'année 2023, la SPL Euralille a procédé à la cession des lots 5.3 et 5.4 sur l'opération Porte de Valenciennes. L'année 2023 a permis de lever les difficultés rencontrées par l'acquéreur en 2022 (recours sur le permis et équilibre économique de l'opération) et la cession a pu avoir lieu dans les conditions de la promesse de vente signée en 2022.

L'année 2023 a été consacrée aux discussions et à l'accompagnement du preneur du lot 1.1 sur l'opération Porte de Valenciennes pour le dépôt de son permis. La vente pourra être actée fin 2024 ou début 2025.

Les cessions des lots 10.9 sur l'opération Euralille 3000 et 1.4 sur l'opération Porte de Valenciennes sont toujours concernées par les difficultés de maîtrise foncière.

Sur l'opération Concorde, la commercialisation des lots A/B s'est poursuivie avec l'AFL qui a contractualisé avec un opérateur économique un contrat de promotion immobilière. L'acte de vente pourra être signé en 2024.

Les échanges concernant le lot C1 devraient aboutir sur la signature d'une PSV fin 2024 ou début 2025 également.

L'année 2024 permettra de retrouver un niveau de cession soutenu.

Evolution du chiffre d'affaires :

En K€	2020	2021	2022	2023	Evol*
Chiffre d'affaires avec concessions	993	4 304	35 171	9 101	-74%

### RESULTAT NET 2023 225 K€

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 2023</b>	<b>246 K€</b>
<b>RESULTAT FINANCIER 2023</b>	<b>116 K€</b>
<b>INTERESSEMENT</b>	<b>- 62 K€</b>
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>- 76 K€</b>

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 225 K€, en forte diminution par rapport à 2022 (-244 K€) et au niveau de 2021.

Le résultat d'exploitation baisse de 448 K€ en raison de la diminution des produits d'exploitation notamment sur les opérations Euralille 3000 (-305 K€) et Euralille 2 (-72K€). La cession de certains lots de l'opération Porte de Valenciennes (64 K€) et l'augmentation de la rémunération de l'opération Concorde (34 K€) limitent cette baisse des produits d'exploitation.

Les charges progressent de 193 K€ en raison de l'augmentation des frais de personnel (+231 K€) (5 arrivées pour 2 départs).

La diminution du résultat d'exploitation est partiellement compensée par le résultat financier important lié à la progression des taux (116 K€).

Les données financières sont présentées hors concessions.

En K€	2020	2021	2022	2023	Evol*
Produits d'exploitation	1 958	2 228	2 893	2 638	-9%
Charges d'exploitation	2 229	1 833	2 198	2 391	9%
<i>dont charges salariales</i>	<i>1 846</i>	<i>1 504</i>	<i>1 455</i>	<i>1 868</i>	<i>28%</i>
Effectifs	22	19	22	25	14%
<b>Résultat net</b>	<b>-158</b>	<b>242</b>	<b>469</b>	<b>225</b>	<b>-244</b>

\* évolution 2023-2022

En K€	2022	2023
Total Bilan	5 308	5 328
Capitaux Propres	4 309	4 535
Situation de trésorerie	4 654	4 016
Dettes financières	0	0

# Annexe 4 - RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

## SPL GAYANT EXPO

EXERCICE 2023

### PRESENTATION

Type de société	Société Publique Locale (SPL)
Siège social	Route de Tournai 59500 DOUAI
Président	Lionel COURDAVAULT
Directeur Général	Christophe DUMONT
Date de création	2020
Nombre de salariés	10
Objet	Organisation de foires, salons professionnels et congrès

Délégation de service public

Non

Garantie d'emprunt

Non

Subvention départementale

Non

Prise de participations

Oui

### ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Nombre d'actions	Parts
Douaisis Agglo	237 500	23 750	95,0%
Département du Nord	12 500	1 250	5,0%
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>25 000</b>	<b>100%</b>

Membre du conseil d'administration

Mme Sanchez

Membre de l'assemblée générale

Mme Sanchez

Éléments de rémunération des mandataires

Néant

Modification du capital ces 5 dernières années

Non

### GOVERNANCE

	CA 15 juin 2023	AGO 30 juin 2023	CA 26 septembre 2023	CA/AGO 07 décembre 2023
	<b>Déroulement des instances</b>			
PV transmis	oui	oui	oui	oui
Quorum atteint	oui	oui	oui	oui
	<b>Représentation départementale</b>			
Présents	100%	100%	100%	0%
Représentés	0%	0%	0%	100%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Décisions clés du conseil d'administration

Approbation des comptes annuels 2022

Affectation du résultat 2022

Installation de la vidéo-surveillance et création du nouveau PC sécurité

### FAITS MARQUANTS

L'année 2023 marque la reprise normale de l'activité commerciale. De nouveaux événements ont vu le jour, comme les salons professionnels.

La SPL peut annoncer que l'exercice 2023 a été à la hauteur des objectifs fixés par le délégataire en accueillant tous types d'événements et notamment des spectacles d'envergure comme Disney, Soprano, etc.

L'avenant 5B vient modifier les contraintes de service public imposées par le délégataire ainsi que le montant de la compensation financière.

# Annexe 4 - RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

## SPL GAYANT EXPO

EXERCICE 2023

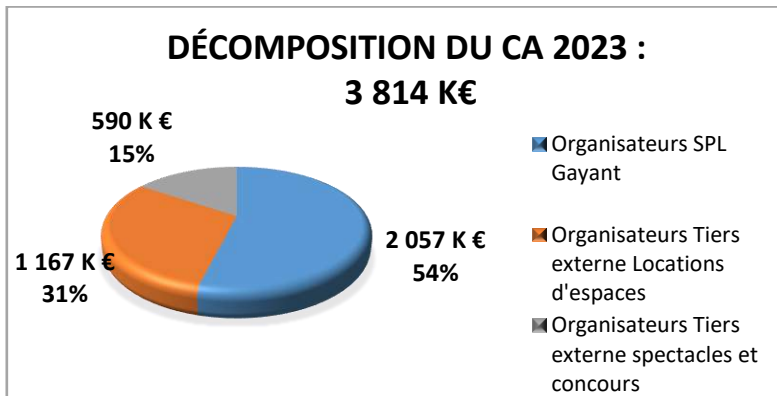
### ACTIVITE

Conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public (DSP), la Foire Exposition Régionale de Douai a été organisée du samedi 09 au lundi 18 septembre 2023 avec comme thème : « Les Celtes, Terres de légendes. ». La Foire a compté 220 exposants de secteurs d'activités divers : gastronomie, habitat, automobile, etc.

Pour dynamiser la fréquentation de cet évènement, le conseil communautaire de Douaisis Agglo a voté une enveloppe financière conséquente pour le plateau artiste du Carré brasserie. Cette décision a permis de faire salle comble chaque soir sur les 10 jours de manifestation.

En 2023, la manifestation a retrouvé une fréquentation de l'ordre de 68 000 entrées visiteurs. Les entreprises partenaires ont renouvelé leur confiance avec leur présence à l'espace partenaires.

Le chiffre d'affaires par activité se décompose ainsi :



En K€	2022	2023	Evol
SPL Gayant	1 422	2 057	45%
Location d'espaces	902	1 167	29%
Spectacle et concours	186	590	217%
<b>CA total</b>	<b>2 510</b>	<b>3 814</b>	<b>52%</b>

### SITUATION FINANCIERE

**RESULTAT NET 2023 363 K€**

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 2023</b>	<b>492 K€</b>
<b>RESULTAT FINANCIER 2023</b>	<b>-16 K€</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL 2023</b>	<b>-2 K€</b>
<b>INTERESSEMENT</b>	<b>0 K€</b>
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>- 111 K€</b>

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 363 K€, en nette augmentation par rapport à 2022. Cette amélioration du résultat de 520 K€ s'explique essentiellement par une hausse du résultat d'exploitation qui s'élève à 492 K€ en 2023 contre -170 K€ en 2022.

On constate une hausse des recettes (+51%) plus conséquente que la hausse des dépenses (+26%). La progression des produits d'exploitation se justifie par une augmentation des subventions d'exploitation d'environ 150 K€ et d'un CA en hausse de 1 304 K€ (+52%) en raison notamment de la hausse de la fréquentation de 3%. A titre indicatif, les recettes relatives à la location de salles et prestations ont bondi de 56 % et celles relatives à la billetterie de 29%.

Le contrat DSP initial prévoit une compensation annuelle de 290 K€ de 2022 à 2025. L'avenant 5B vient porter le montant de la compensation financière, la fixant un montant de 600 K€ supplémentaires pour 3 ans soit 200 K€ sur 2023. La compensation financière annuelle s'élève ainsi à 500K€ au titre de 2023.

En K€	2022	2023	Evol
Produits d'exploitation	2 875	4 328	51%
Charges d'exploitation	3 045	3 836	26%
dont charges salariales	592	621	5%
Effectifs	10	10	0%
<b>Résultat net</b>	<b>-157</b>	<b>363</b>	<b>520</b>

En K€	2022	2023
Total Bilan	1 178	1 622
Capitaux Propres	129	491
Situation de trésorerie	125	679
Dettes financières	329	314

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329875-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

**OBJET** : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré à la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Comines "Résidence Les Fleurs de la Lys" pour les exercices 2019 et suivants.

**DONNE ACTE:**

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Comines « Résidence Les Fleurs de la Lys » ci-joint.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 46.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Le président**

Arras, le 18 novembre 2024

**Dossier suivi par** : Martine Kirket, responsable du service  
du greffe

T. 03 21 50 75 81

**Mél.** : [hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr)

**Réf.** : ROD2 2024-000360

Greffe/N° 2024-980

**P.J.** : 1 rapport d'observations définitives

**Objet** : observations définitives relatives au contrôle des  
comptes et de la gestion de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes de Comines « Résidence Les  
Fleurs de la Lys ».

à

**Monsieur Christian Poiret**  
Président du conseil départemental du Nord

Hôtel du département

51, rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

[christian.poiret@lenord.fr](mailto:christian.poiret@lenord.fr)

**Envoi dématérialisé avec accusé de réception**  
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Comines « Résidence les fleurs de la Lys », concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport a été adressé au directeur et au président du conseil d'administration de cet établissement.

Je vous précise toutefois qu'aux termes de l'article L. 243-6 du code précité, ce rapport ne peut être rendu public avant que n'ait eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par l'organisme soumis au contrôle de la chambre, ou **au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission.**

Durant cette période, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Paul Albertini**



## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE**

### **ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE COMINES « *Résidence Les Fleurs de la Lys* »**

**(Département du Nord)**

*Exercices 2019 et suivants*

Click or tap here to enter text.

Le présent document, qui fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés  
a été délibéré par la chambre le 19 septembre 2024.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS .....	3
INTRODUCTION.....	4
1 L'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT .....	5
1.1 Présentation de l'offre d'hébergement.....	5
1.2 Des capacités d'hébergement autorisées très importantes .....	6
1.3 Des taux d'occupation faibles .....	7
1.4 Une population accueillie particulièrement dépendante .....	10
2 PILOTAGE ET STRATÉGIE.....	13
2.1 Un pilotage interne opérationnel.....	13
2.1.1 La direction et le conseil d'administration .....	13
2.1.2 L'absence de commission de coordination gériatrique.....	14
2.1.3 La tenue régulière des autres instances.....	15
2.2 Des outils stratégiques en place .....	15
2.2.1 Le projet d'établissement.....	15
2.2.2 Une contractualisation retardée par la crise sanitaire .....	16
2.3 Des efforts de coopération avec les acteurs hospitaliers et médico-sociaux .....	17
3 LES MOYENS ET LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE .....	19
3.1 Les ressources humaines.....	19
3.1.1 Des effectifs en baisse .....	19
3.1.2 Le temps de travail.....	22
3.1.3 Une organisation du travail marquée par un absentéisme élevé .....	23
3.2 La prise en charge des résidents.....	25
3.3 Les évaluations et la démarche qualité .....	26
3.3.1 L'évaluation des prestations .....	26
3.3.2 Une appropriation de la démarche qualité .....	26
4 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE .....	29
4.1 La gestion budgétaire et comptable .....	29
4.1.1 Le calendrier budgétaire et les prévisions budgétaires .....	29
4.1.2 Un principe de régularité des comptes respecté.....	30
4.1.2.1 Une comptabilité d'engagement et des rattachements corrects.....	30
4.1.2.2 Un suivi conforme des immobilisations et des amortissements.....	30
4.1.2.3 Le provisionnement .....	30
4.2 La situation financière.....	31
4.2.1 Une structure d'exploitation fragile, en dépit des apparences .....	31
4.2.1.1 Le budget principal .....	32
4.2.1.2 Le budget annexe du SSIAD .....	34
4.2.2 L'investissement, le fonds de roulement et la trésorerie.....	35
4.2.3 Perspectives à moyen terme.....	37
ANNEXES .....	39



## SYNTHÈSE

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence les fleurs de la Lys » est un établissement public autonome, doté de 229 places en hébergement permanent et en accueil de jour pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés, et de 90 places pour des soins infirmiers à domicile.

Bien que disposant d'une importante capacité d'hébergement, son activité est en repli sur la période, avec un taux d'occupation moyen de 80,6 %. Cette tendance, amorcée depuis la crise sanitaire, est accentuée par sa localisation dans un secteur fortement concurrentiel, en raison notamment de sa proximité avec la Belgique, et par la politique favorisant le maintien à domicile.

Outre un fonctionnement institutionnel régulier, l'établissement s'est doté, en 2024, d'un nouveau cadre stratégique, avec l'élaboration de son projet d'établissement pour la période 2023-2027, d'où il ressort une volonté de développer et diversifier son activité. Toutefois, ses capacités d'hébergement autorisées sont actuellement décorréliées de l'activité réelle constatée lors du contrôle. L'EHPAD pourrait, à l'occasion de la signature de son prochain contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, redéfinir les besoins à satisfaire et les modalités pour y parvenir. Il doit s'appuyer sur l'analyse de sa situation et s'inscrire dans les orientations fixées par ses interlocuteurs, l'agence régionale de la santé (ARS) Hauts-de-France et le département du Nord.

Sauf pendant la pandémie, l'effectif de l'établissement a connu une baisse importante, de 2019 à 2022. Au 31 décembre 2022, il s'élevait à 278 agents, dont près de la moitié étaient des personnels affectés aux soins. En dépit des mesures qu'il a engagées concernant, notamment, la qualité de vie au travail ou l'accompagnement professionnel, le taux d'absentéisme reste élevé.

S'agissant de la qualité de la prise en charge, l'établissement s'est doté de nombreuses commissions, et un agent est chargé de mettre en place de nouvelles actions et d'en assurer le suivi. Les inspections conjointes de l'ARS et du département n'ont pas relevé de dysfonctionnements graves sur la qualité de la prise en charge et des services de l'EHPAD. Il suit les événements indésirables, qui sont transmis à l'ARS, de façon exhaustive depuis 2023.

Malgré un taux d'occupation insuffisant, l'établissement présente des résultats financiers équilibrés, grâce à l'apport de financements exceptionnels de l'ARS pour faire face à la pandémie et financer les revalorisations salariales décidées lors du « Ségur de la santé ». À moyen terme, la fin de ces financements exceptionnels pourrait le conduire à revoir son modèle économique, afin de financer son programme d'investissement à venir.

## RECOMMANDATIONS

*(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)*

### Recommandations (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation unique :</b> à partir de l'analyse de sa situation, et en tenant compte des orientations des autorités de tarification, adapter les capacités d'hébergement de l'établissement à ses besoins réels.			<b>X</b>	<b>16</b>

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence les fleurs de la Lys », situé à Comines (Nord), à compter de l'exercice 2019 et jusqu'à la période la plus récente, a été ouvert par lettre du président de la chambre, adressée le 4 janvier 2024 à M. Franck Masurelle, directeur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Ce premier contrôle de l'établissement par la chambre a, pour l'essentiel, porté sur sa capacité d'attraction et son activité, sa stratégie en matière d'hébergement, de soins et de dépendance, la qualité de la prise en charge des résidents, les moyens mis en œuvre, et sa situation financière.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé avec le directeur, le 3 avril 2024.

Lors de sa séance du 2 mai 2024, la chambre a arrêté des observations provisoires, qui ont été transmises au directeur de l'établissement par courrier du 30 juillet 2024. Le même jour, des extraits ont également été adressés au directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et au président du conseil départemental du Nord.

Seul le directeur de l'établissement a répondu.

Après avoir examiné sa réponse, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 19 septembre 2024.

# 1 L'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

## 1.1 Présentation de l'offre d'hébergement

L'EHPAD « Résidence les fleurs de la Lys » est situé à Comines<sup>1</sup>, commune séparée de son homologue belge par la Lys, rivière frontalière.

Ancien hôpital<sup>2</sup> devenu, le 24 septembre 2018, un établissement médico-social<sup>3</sup>, il dispose d'une capacité d'accueil de 229 places, toutes habilitées à l'aide sociale, dont 15 places d'hébergement permanent<sup>4</sup> pour les personnes âgées handicapées et neuf en accueil de jour Alzheimer (AJA)<sup>5</sup>, destinées à l'accueil à la journée de personnes souffrant de cette maladie et de troubles apparentés, dans un bâtiment appelé « La Maison d'Alys ».

En hébergement permanent, l'établissement compte huit services, dont trois unités de vie Alzheimer (UVA)<sup>6</sup> sécurisées. Lors de la crise sanitaire, l'une de ces unités, disposant d'oxygène<sup>7</sup>, a été entièrement consacrée à l'accueil des résidents infectés par le Covid. Depuis 2022 et le recul de la pandémie, elle a été entièrement rénovée, afin d'accueillir, courant avril 2024, les résidents souffrant de déficience mentale provenant d'établissements ou de services d'aide par le travail (ESAT).

Par ailleurs, il gère un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), d'une capacité de 90 places<sup>8</sup>, destiné aux personnes âgées présentant, pour la plupart, des polyopathologies engendrant de nombreux passages d'infirmiers libéraux, et résidant à Comines et dans quatre communes proches<sup>9</sup>. Ces soins sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, sous la forme d'un forfait qui recouvre les soins effectués par des aides-soignants, les soins techniques réalisés par des infirmiers libéraux et les frais de fonctionnement du service et une partie des frais de pédicure. À l'exception des frais de déplacement, aucune dépense n'est donc supportée par la personne prise en charge.

---

<sup>1</sup> Commune de 12 749 habitants, membre de la métropole européenne de Lille.

<sup>2</sup> Un hospice de 135 lits était rattaché à cet établissement.

<sup>3</sup> À la suite du renouvellement, en 2017, des autorisations de l'EHPAD et de visites de conformité du département et de l'ARS, en 2018.

<sup>4</sup> Par décision conjointe de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du département du Nord du 16 décembre 2020, l'établissement a été labellisé « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA) à hauteur de 14 places, sans augmentation de sa capacité d'hébergement.

<sup>5</sup> Cf. annexe n° 1.

<sup>6</sup> Il s'agit des unités « Myosotis », « Pensées » et « Blés d'or ».

<sup>7</sup> Le service « Myosotis » situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'établissement.

<sup>8</sup> 85 places sont destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans et cinq places aux personnes de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou de pathologie chronique.

<sup>9</sup> Deùlémont, Quesnoy-sur-Deùle, Warneton et Wervicq-Sud.

## 1.2 Des capacités d'hébergement autorisées très importantes

L'EHPAD de Comines est le quatrième établissement le plus important du département du Nord, en termes de capacité d'hébergement permanent et d'accueil de jour (articles D. 312-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles – CASF). Il figure parmi les plus importantes structures d'accueil pour personnes âgées de la région<sup>10</sup>. Sa capacité d'accueil autorisée (229 places) est près de trois fois supérieure à celle des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (81 places)<sup>11</sup>.

**Tableau n° 1 : Répartition des résidents de l'EHPAD et de l'accueil de jour par service depuis 2019**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Violettes (26 lits)	25	22	23	25	25	26
Mimosas (32 lits)	28	32	22	28	30	30
Primevères (33 lits)	30	27	27	33	32	32
Myosotis (33 lits) <sup>12</sup>	19	7	22	0	1	1
Blés d'or (20 lits)**	18	18	16	15	20	20
Coquelicots (26 lits)	22	24	21	23	25	25
Iris (24 lits)	23	21	23	24	24	23
Pensées (26 lits) **	24	24	26	19	23	24
<b>Hébergement (220 places)</b>	<b>189</b>	<b>175</b>	<b>180</b>	<b>167</b>	<b>180</b>	<b>181</b>
<b>Taux d'occupation</b>	<b>85,9 %</b>	<b>79,5 %</b>	<b>81,8 %</b>	<b>75,9 %</b>	<b>81,8 %</b>	<b>82,3 %</b>
Accueil de jour - Maison ALYS (9 places)	12	8	12	14	14	15
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>183</b>	<b>192</b>	<b>181</b>	<b>194</b>	<b>196</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité et des données transmises par l'établissement.

\* Dernières données disponibles fin mars 2024.

\*\* Unités de vie sécurisées.

<sup>10</sup> Cf. annexe n° 2.

<sup>11</sup> Soit 88 places dans le secteur public, 76 dans le secteur privé, et 75 dans le secteur associatif, selon le « panorama des EHPAD pour 2023 », étude réalisée par UNI SANTÉ (entreprise spécialisée dans l'édition de bases de données sur les EHPAD, résidences services, résidences autonomie), à partir des données chiffrées de fin septembre 2022 provenant de 7 333 établissements situés en France métropolitaine.

<sup>12</sup> En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de l'EHPAD indique que « sur la ligne "myosotis", le chiffre 1 apparaissant pour les années 2023 et 2024 s'explique par le fait d'un résident actuellement sous le régime de l'absence [qui] continue à faire partie des "présents" et est affecté administrativement au sein de son service d'origine, même si celui-ci a été temporairement fermé pour travaux ».

Au sein d'un échantillon composé de 28 communes disposant d'un EHPAD<sup>13</sup> (dont Comines), l'offre d'hébergement permanent s'élève à une place pour 8,7 personnes de plus de 75 ans, alors qu'au plan national, elle se situe à une place pour 10 personnes<sup>14</sup>.

Cependant, cette offre est inégale entre les communes : 4,1 places pour 100 personnes de plus de 75 ans à Lambersart, contre 58,5 places à Capinghem. L'EHPAD de Comines gère 27 lits pour 100 personnes, soit plus du double de la moyenne (11,5 places).

Dans un rayon de dix kilomètres autour de Comines, 841 places ou lits destinés, majoritairement, à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes<sup>15</sup> sont disponibles au sein de dix EHPAD et deux résidences d'autonomie, rattachées à un centre communal d'action sociale (CCAS).

Dans un rayon de 15 kilomètres (36 communes, dont Lille, Roubaix et Tourcoing), l'offre d'hébergement est de 7 254 places ou lits pour 102 établissements, soit 71 lits par structure. Ces entités relèvent majoritairement des secteurs public (59) et associatif (34).

Il en est de même s'agissant du service de soins infirmiers à domicile. Dix communes limitrophes de Comines, dans un rayon de 15 kilomètres, disposent de près de 1 200 places, réparties entre 13 SSIAD.

### 1.3 Des taux d'occupation faibles

En dépit d'une capacité d'accueil autorisée élevée, l'établissement est nettement sous-occupé sur la période, avec un taux moyen d'occupation de l'hébergement permanent de 81,1 %, entre 2019 et 2023.

---

<sup>13</sup> Cf. annexe n° 3.

<sup>14</sup> Source : enquête UNI SANTÉ 2023 (cf. *supra*).

<sup>15</sup> Source : fichier national des établissements sanitaires et sociaux des ministères de la santé et de la prévention et des solidarités et des familles.

Tableau n° 2 : Évolution des taux d'occupation de l'activité médico-sociale<sup>16</sup>

Résidents	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Nombre de places autorisée en hébergement permanent	220	220	220	220	220	220
Nombre de places autorisées en hébergement temporaire (accueil de jour Alzheimer)	9	9	9	9	9	9
<b>Taux d'occupation de l'hébergement permanent</b>	<b>86,1 %</b>	<b>81,0 %</b>	<b>80,6 %</b>	<b>76,9 %</b>	<b>78,3 %</b>	<b>80,6 %</b>
<b>Taux d'occupation de l'hébergement temporaire</b>	<b>42,4 %</b>	<b>25,6 %</b>	<b>72,0 %</b>	<b>80,5 %</b>	<b>85,0 %</b>	<b>61,1 %</b>
<b>Taux d'occupation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)</b>	<b>90,4 %</b>	<b>85,4 %</b>	<b>86,0 %</b>	<b>84,1 %</b>	<b>91,2 %</b>	<b>87,4 %</b>
<i>dont taux d'occupation SSIAD personnes âgées</i>	92,2 %	86,8 %	88,3 %	85,6 %	91,9 %	89,0 %
<i>dont taux d'occupation SSIAD personnes handicapées</i>	59,3 %	60,8 %	47,1 %	59,0 %	79,8 %	61,2 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des ERRD de l'établissement de 2019 à 2022 et de l'EPRD 2023.

Entre 2019 à 2023, les taux d'occupation de l'hébergement permanent sont en baisse constante, passant de 86,1 % en 2019 à 78,3 % en 2023 (soit 6 256 journées non réalisées). Le taux moyen s'élève à 80,6 % et se situe bien en deçà (- 17 %) du taux médian des établissements dont la capacité est supérieure à 199 places (97 %) tel qu'identifié en 2017, selon les données de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie<sup>17</sup>.

Si la crise sanitaire a aggravé la situation en spécialisant l'un de ses services dans l'accueil des résidents internes atteints du Covid, l'EHPAD était en réalité sous-occupé dès 2019.

Selon le projet d'établissement 2023-2027, le taux d'activité devrait s'élever à 89,5 % en 2024, soit une hausse de près de 12 points par rapport à l'exercice précédent, compte tenu de la réouverture, en avril 2024, d'un service d'hébergement permanent<sup>18</sup>, afin d'accueillir une unité de vie pour personnes handicapées âgées.

Le taux d'occupation de l'accueil de jour Alzheimer (AJA), d'une capacité de 9 places, a doublé sur la période, passant de 41 % en 2019 à 81 % en 2023<sup>19</sup>.

Le taux d'occupation du SSIAD s'élève à 87 % en moyenne sur la période.

Le taux d'occupation est un indicateur qui traduit, pour partie, la réponse apportée par la structure aux besoins des résidents. La sous-occupation chronique constatée ne s'est pourtant pas jusqu'ici traduite par une baisse des financements dont elle dispose.

<sup>16</sup> Conformément à l'article R. 314-160 du CASF, le taux d'occupation de l'hébergement permanent est calculé en divisant le nombre de journées réalisées dans l'année par le nombre de journées théoriques.

<sup>17</sup> CNSA, « La situation des EHPAD en 2017 ».

<sup>18</sup> Le service « Myosotis », fermé pour rénovation au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

<sup>19</sup> La crise sanitaire a affecté l'accueil de jour Alzheimer avec une fermeture de 136 jours en 2020.

**Tableau n° 3 : Évolution des demandes d'admission et des admissions au sein de l'établissement**

	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes d'admission	144	138	123	115	137
Nombre d'admissions	62	47	61	46	53
Pourcentage d'admissions/demandes d'admission	43 %	34,1 %	49,6 %	40 %	38,7 %
<b>Nombre total de résidents au 31/12</b>	<b>185</b>	<b>173</b>	<b>180</b>	<b>167</b>	<b>180</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité de l'établissement et des données statistiques transmises par l'ordonnateur.

Par ailleurs, de 2019 à 2022, les demandes d'admission ont régulièrement baissé, passant de 144 par an à 115. Cette évolution peut, en partie, s'expliquer par un changement de pratique au sein de l'établissement. Depuis fin 2021, il propose systématiquement la visite de ses locaux aux familles intéressées, en amont de toute préadmission.

La baisse d'activité et le faible taux d'occupation de l'EHPAD peuvent être imputés à la concurrence à laquelle il fait face dans son périmètre en France, mais aussi en Belgique, où l'offre est importante<sup>20</sup>. La politique générale des pouvoirs publics, tendant à favoriser le maintien à domicile, y participe aussi, vraisemblablement. À titre d'illustration, le schéma régional de santé de l'ARS pour la période 2018-2023 prévoit notamment d' « améliorer l'articulation des dispositifs et acteurs sur les territoires », et le schéma unique des solidarités humaines du département du Nord 2018-2022 comporte un axe n° 3 intitulé « Privilégier la vie à domicile ou au sein de son environnement familial et social ».

De plus, face aux enjeux démographiques liés au vieillissement de la population, la loi du 8 avril 2024<sup>21</sup> prévoit l'émergence d'une stratégie de prévention de la perte d'autonomie, tant au niveau national que territorial. Elle amplifie les mesures encourageant le maintien à domicile et vise l'amélioration des conditions de vie des personnes souhaitant être hébergées en EHPAD.

En dépit de ce contexte, les demandes d'admission sont reparties à la hausse en 2023 (137 demandes) et se rapprochent de leur niveau antérieur à la crise sanitaire. Elles sont examinées par une commission d'admission, réunie au moins une fois par semaine et composée du directeur, de la coordinatrice des soins, des cadres de santé des unités, du représentant du service accueil, de la responsable hôtelière, du psychologue et du médecin coordonnateur. Ce dernier donne un avis médical sur l'adéquation entre l'état de santé du futur résident et la capacité de prise en charge de l'EHPAD. Le médecin gériatre assure cette mission, en l'absence de médecin coordonnateur.

<sup>20</sup> « La Belgique dispose actuellement d'environ 1 500 établissements d'hébergement pour personnes âgées, pour un total de près de 150 000 lits. La taille moyenne des résidences est de 99 lits au niveau national (105 en Flandre, 88 en Wallonie et 109 à Bruxelles). C'est en Flandre que l'on retrouve le plus grand nombre d'établissements (784) tandis que la Wallonie en possède 574 et Bruxelles-Capitale 138 » (source : CCI France Belgique).

<sup>21</sup> Portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie.



Sur la période, seules 41 % des demandes d'admission se traduisent par une admission définitive au sein de l'établissement<sup>22</sup>. Ces dernières ont augmenté, en fin de période (53 en 2023), mais restent sensiblement inférieures à celles de 2019 (62).

Les critères appliqués par l'établissement conduisent à une forte sélectivité des dossiers qui lui sont soumis qui, conjuguée à l'absence de suite favorable réservée par les familles aux demandes accueillies favorablement, tend à conforter la sous-occupation des locaux ou, à tout le moins, ralentit la reprise de l'activité.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de l'EHPAD précise que le refus de certains dossiers d'admission se justifie par l'orientation vers d'autres structures d'accueil généralement rattachées à un établissement hospitalier telles que des unités de soins de longue durée, des foyers d'accueil médicalisés ou des maisons d'accueil spécialisées.

Les sorties suivent la même tendance à la baisse que les admissions, passant de 66 en 2019 à 41 en 2023. Elles correspondent principalement aux décès des résidents au sein de l'établissement (75 %) ou au cours d'une hospitalisation (17 %) et, dans une moindre mesure, à un changement d'EHPAD, un retour dans la famille ou tout autre type de sortie (8 %).

Le taux de rotation des résidents est relativement stable (35 % en moyenne). Il est marqué, en 2023 (22 %), par des décès (39 personnes) moins nombreux que les années précédentes (56,3 en moyenne).

#### **1.4 Une population accueillie particulièrement dépendante**

Le besoin en soins des résidents de l'EHPAD, évalué par la « coupe Pathos »<sup>23</sup> dont il dispose, datant de décembre 2019, a progressé sur la période. Son pathos moyen pondéré (PMP) s'élève, depuis 2021, à 269 points, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale (209 points<sup>24</sup>). Selon les données de l'agence régionale de la santé (ARS), le PMP de l'établissement serait, en 2024, en léger repli (255 points)<sup>25</sup>.

Le niveau de dépendance des résidents est également élevé. Le groupe iso-ressource moyen pondéré (GMP)<sup>26</sup> de l'établissement, basé sur la grille d'évaluation AGGIR datant de décembre 2019, permettant de mesurer le niveau de perte d'autonomie des résidents, s'élève à 759 points<sup>27</sup>, depuis 2021. Selon l'ARS, il aurait, depuis, progressé de 28 points et s'établirait désormais à 787.

---

<sup>22</sup> S'agissant des refus d'admission, l'EHPAD adresse aux demandeurs un courrier de rejet de la demande basé sur l'évaluation du dossier et tenant compte de critères médicaux, notamment de dépendance.

<sup>23</sup> Cf. annexe n° 1.

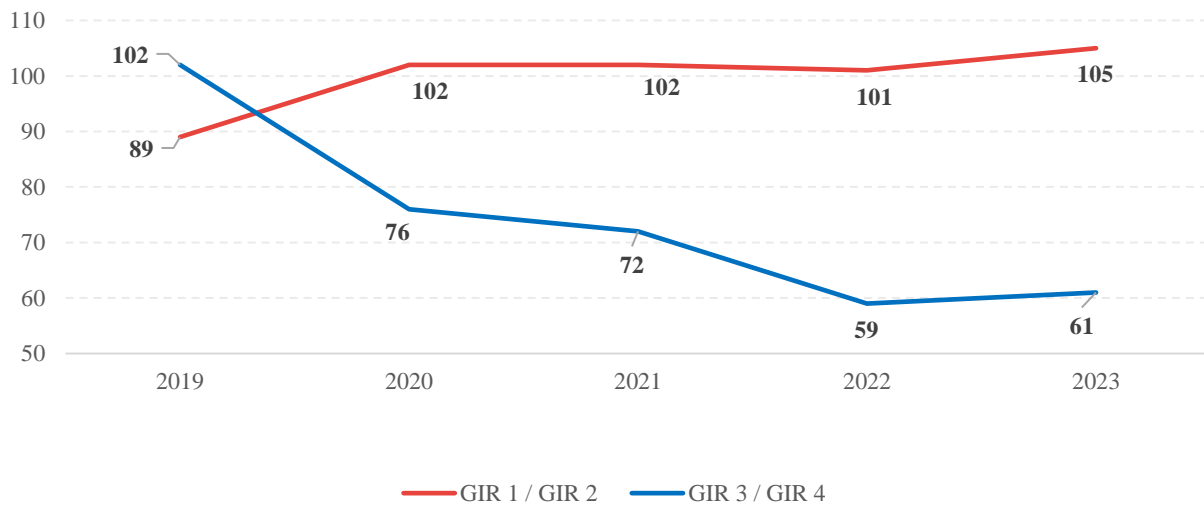
<sup>24</sup> Source : projet d'établissement 2023-2027.

<sup>25</sup> Nouvelle coupe Pathos, mise à jour en mars 2024.

<sup>26</sup> Le groupe iso-ressources correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Cf. annexe n° 1.

<sup>27</sup> Au vu de la dernière enquête uni-santé dressant le panorama des EHPAD en 2023, le niveau de dépendance moyen des EHPAD s'établit à 714,25 points.

Graphique n° 1 : Évolution de la répartition des résidents par groupe iso-ressources (GIR)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des ERRD de l'établissement de 2019 à 2022 et de l'EPRD 2023

La hausse du niveau de dépendance des résidents de l'établissement est plus due au recul du nombre de résidents appartenant aux GIR 3 et 4 (- 41 résidents entre 2019 et 2023), qu'à une hausse de ceux appartenant aux GIR 1 et 2 (+ 16 résidents). En fin de période, les personnes âgées des GIR 1 et GIR 2 sont majoritaires (60,6 % des résidents).

L'établissement accueille également des personnes âgées de moins de 60 ans (six résidents sur 172, fin 2023). Il s'est engagé dans l'accueil de nouveaux profils<sup>28</sup> et espère ainsi relancer son activité.

De 2019 à 2023, l'âge moyen des résidents est en constante baisse (de 82 à 78,6 ans), en raison notamment de l'hébergement de personnes de moins de 60 ans (six résidents, fin 2023). Au cours de cette période, la population féminine représente plus de 60 % des résidents, compte tenu de son espérance de vie, supérieure à celle des hommes.

Les résidents sont principalement originaires des communes issues du secteur du SSIAD<sup>29</sup> (en moyenne, 35 %, de l'effectif total<sup>30</sup>). À parts égales, soit 23 % en moyenne, ils proviennent de Lille ou de Tourcoing et de leurs environs, et enfin, dans une moindre mesure, de la Flandre intérieure (9 %). Enfin, seuls 8 % des résidents (environ 14 pensionnaires) proviennent d'une autre origine géographique.

De 2019 à 2023, la durée moyenne de séjour pour les personnes décédées est en constante diminution, passant de quatre ans et six mois à deux ans et sept mois<sup>31</sup>. Cette évolution serait l'une des conséquences de la crise sanitaire, les résidents entrant plus tardivement en EHPAD.

<sup>28</sup> Par exemple, résidents présentant un syndrome de Down (ou trisomie 21).

<sup>29</sup> Composé des communes de Comines, Deûlémont, Quesnoy-sur-Deûle, Warneton et Wervicq-Sud.

<sup>30</sup> Cf. annexe n° 4.

<sup>31</sup> Cf. annexes n° 5 et 6.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Ancien centre hospitalier depuis 1923, l'EHPAD de Comines est désormais un établissement public autonome, doté de 229 places en hébergement permanent et en accueil de jour pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, ainsi que de 90 places pour des soins infirmiers à domicile.*

*Bien que disposant de l'une des capacités d'hébergement parmi les plus importantes du département du Nord, l'établissement présente des taux de sous-occupation élevés, avec une baisse constante de son activité entre 2019 et 2023.*

*La sélection appliquée à l'entrée de l'établissement et la crise sanitaire participent à expliquer cette sous-occupation, de même que sa localisation dans un secteur fortement concurrentiel et la politique générale d'incitation au maintien à domicile.*

---

## 2 PILOTAGE ET STRATÉGIE

### 2.1 Un pilotage interne opérationnel

#### 2.1.1 La direction et le conseil d'administration

L'EHPAD de Comines est dirigé, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, par un directeur détaché, pour une durée de cinq ans renouvelable, du corps des directeurs d'hôpital, vers celui des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social<sup>32</sup>. Or, le renouvellement du détachement du directeur n'a pas été effectué lors du changement de statut, le 24 septembre 2018, mais postérieurement, le 2 septembre 2021.

En qualité de directeur, il prépare les décisions du conseil d'administration, représente et engage l'EHPAD, prépare le projet d'établissement, nomme le personnel et dispose d'une compétence pour tous les sujets non réservés au conseil d'administration. En outre, il anime un comité de direction réunissant, tous les 15 jours, les responsables des services financiers et des ressources humaines, ainsi que la coordonnatrice des soins.

Conformément à l'article L. 315-17 du CASF, il a délégué sa signature pour des actes de gestion courante relatifs au fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'à l'accueil et au suivi des résidents. Trois délégations de signature ont été établies, les 25 juin 2021 et 1<sup>er</sup> avril 2022, au profit de la responsable des services financiers et logistiques, des ressources humaines et de la coordonnatrice de soins.

Au cas particulier, celle octroyée à la responsable des services financiers apparaît très large et insuffisamment précise, au regard des prescriptions de l'article D. 315-68 du code<sup>33</sup> précité. Elle dispose, en effet, d'une délégation permanente, notamment « *pour tout acte lié à l'exécution budgétaire et financière de l'établissement* ».

Si la délégation de signature n'est qu'une mesure d'organisation interne du service, par laquelle le délégant autorise une personne nommément désignée à signer, sous son contrôle et sa responsabilité, certains actes en son nom, elle ne peut être formulée en des termes trop généraux<sup>34</sup>. De plus, l'établissement n'a pas établi de note de service relative à la procédure interne financière précisant la répartition des attributions entre la responsable des services financiers et le directeur.

Dès lors, la chambre invite l'établissement à revoir la formulation des délégations accordées, notamment à la responsable des services financiers, afin de sécuriser les actes qui pourraient être signés dans ce cadre, ce que le directeur de l'EHPAD, en réponse aux observations provisoires de la chambre, s'est engagé à faire.

---

<sup>32</sup> Quand bien même l'établissement avait, alors encore, le statut juridique d'un centre hospitalier.

<sup>33</sup> « Toute délégation doit être écrite et doit mentionner : [...] La nature des actes délégués, les matières précises de la délégation ainsi que sa durée ; [...] ». ».

<sup>34</sup> Sur le principe : CE, n° 152572 du 18 février 1998, *Commune de Conflans-Sainte-Honorine*.

Le conseil d'administration, organe délibérant de l'EHPAD, est présidé par le maire de Comines. Il définit sa politique générale et délibère sur le projet d'établissement, le budget, les tarifs, ainsi que le règlement de fonctionnement.

Si l'instance de gouvernance remplit son rôle de manière satisfaisante, sa composition<sup>35</sup> n'est pas conforme aux dispositions conjuguées des articles L. 315-10 et R. 315-6 du CASF, en raison de la désignation d'un seul représentant du département. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de l'établissement maintient que les dispositions de l'article L. 315-10 précité suffisent à considérer comme régulière la désignation d'un unique représentant pour le département du Nord, dont l'EHPAD ressort.

### **2.1.2 L'absence de commission de coordination gériatrique**

L'article D. 312-158 du CASF, prévoit que *« sous la responsabilité et l'autorité administratives du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur qui assure l'encadrement médical de l'équipe soignante [...] préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention [...] des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Cette commission, dont les missions et la composition sont fixées par arrêté du ministre chargé des personnes âgées, se réunit au minimum une fois par an. »*.

En l'espèce, la commission de coordination gériatrique, lieu d'échanges et de réflexions partagés entre les professionnels salariés et libéraux, au bénéfice de la qualité de l'accompagnement des résidents, ne s'est plus réunie depuis plusieurs années, compte tenu, selon le directeur, de l'absence, depuis mars 2022, du médecin coordonnateur, placé en congé de longue durée. Depuis 2023, une partie du temps médical consacré à la coordination (30 %) a été confié au médecin gériatre de l'établissement.

Dès lors, au regard de l'évolution de la population accueillie, de plus en plus âgée et dépendante, la chambre rappelle à l'EHPAD qu'il doit réunir la commission de coordination gériatrique au moins une fois par an, conformément à l'article précité.

Par ailleurs, en l'absence de médecin coordonnateur, l'établissement ne produit plus le rapport annuel d'activité médicale prévu par le même article du CASF. Celui-ci constitue pourtant un outil de pilotage de l'établissement et de dialogue avec l'ARS<sup>36</sup>, s'agissant de la politique du territoire.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de l'établissement indique que le document est inclus dans le rapport d'activité de l'EHPAD (au chapitre dédié aux services médicaux). La chambre relève néanmoins que les éléments concernés ne comportent aucune donnée sur les activités médicales de l'établissement, l'organisation des soins, la prise en charge, la gestion des risques et la prévention et ne satisfont donc pas aux prescriptions de l'article D. 312-158 du CASF.

---

<sup>35</sup> Le conseil d'administration est composé de trois représentants de la commune, un du département du Nord, deux du conseil de la vie sociale, deux du personnel (dont la coordinatrice des soins, en l'absence de médecin coordonnateur), de deux du personnel médico-social, et de deux personnalités qualifiées.

<sup>36</sup> Dans le cadre de l'information des autorités de tarification (ARS et département), l'EHPAD transmet chaque année à l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation des tableaux de bord de la performance dans le secteur médico-social, ainsi qu'un tableau d'activité prévisionnelle (article R. 314-219 du CASF).

### **2.1.3 La tenue régulière des autres instances**

Conformément à l'article L. 311-6 du CASF, un conseil de vie sociale a été institué au sein de l'EHPAD.

Il s'agit d'une instance de participation des usagers, rendant des avis et formulant des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, la qualité du service et l'accueil des usagers. Il est composé de représentants des résidents, de leurs familles, du personnel et du conseil d'administration.

Sur la période, cette instance s'est réunie en moyenne quatre fois par an, conformément à son règlement intérieur, et a été consulté sur la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie et la situation financière de l'EHPAD. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un relevé de conclusions transmis à ses membres.

D'autres instances, telles que le comité de pilotage « qualité » et la commission « qualité », sont chargées de proposer aux instances décisionnaires la politique qualité et de gestion des risques, les modalités de suivi et les actions à mettre en œuvre. Leurs travaux s'appuient sur les résultats d'évaluation, d'audit et des diverses procédures de certification.

D'autres commissions se réunissent, au moins une fois par trimestre, sur les aspects liés à l'hôtellerie et aux menus. Elles regroupent notamment les résidents, des membres de leur famille, les responsables hôtelier et cuisine, et une diététicienne, la responsable des marchés publics, et des référents des différents services de l'établissement.

Enfin, le fonctionnement du comité social d'établissement n'appelle pas d'observation.

## **2.2 Des outils stratégiques en place**

### **2.2.1 Le projet d'établissement**

L'EHPAD doit adopter un projet d'établissement, prévu à l'article L. 311-8 du CASF. Celui-ci « [...] définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] ».

En particulier, sa partie consacrée à la qualité des prestations et de soins est utile, s'agissant d'un établissement comprenant trois unités pour résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, et un pôle d'activités et de soins adaptés.

L'EHPAD disposait d'un projet d'établissement pour la période 2017-2021. Il en a élaboré un nouveau pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil d'administration, le 18 janvier 2024.

Ce document se compose de 12 volets concourant à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé de la personne accompagnée. Il concerne aussi bien l'hébergement permanent et l'accueil de jour que le service de soins à domicile. Par rapport au précédent projet d'établissement, quatre nouveaux volets ont été élaborés : institutionnel, accueil de jour, majeurs protégés et prévention. Il comporte une quinzaine d'objectifs principaux, dont un, dans le volet institutionnel, sur le développement et la diversification de l'activité de l'EHPAD<sup>37</sup>.

S'agissant du volet médical, l'établissement s'est fixé pour but de développer et pérenniser son organisation interne, afin de déployer un projet de vie personnalisé pour la personne accueillie. Une part importante du projet d'établissement est consacrée au volet hébergement, qui concerne notamment l'accueil, le bionettoyage, la blanchisserie, la logistique, la restauration, la cellule technique, la maintenance et la sécurité.

Ce nouveau projet d'établissement décline, non seulement la typologie des objectifs à atteindre, tout en fixant leur niveau de complexité et de priorité, mais aussi le calendrier de leur réalisation jusqu'en 2027. Toutefois, aucune action ne fait apparaître les moyens humains, financiers ou matériels, nécessaires à leur réalisation.

## 2.2.2 Une contractualisation retardée par la crise sanitaire

Le financement et les moyens dévolus aux EHPAD par les autorités de tarification font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental (article L. 313-11 du CASF<sup>38</sup>).

Dans le cadre du renouvellement de son CPOM, en juin 2019, l'EHPAD a établi un diagnostic, notamment en matière de gouvernance, de prévention de la maltraitance et d'amélioration de la qualité des accompagnements et des soins délivrés.

Toutefois, la signature et la mise en œuvre du CPOM 2020-2024 ont été retardées, en raison de la pandémie. Les démarches ont repris, avec l'objectif d'aboutir avant fin 2024.

Compte tenu du relativement faible taux d'occupation sur la période, la chambre recommande à l'établissement, à partir de l'analyse de sa situation, et en tenant compte des orientations de l'ARS et du département, de redéfinir ses besoins et les modalités pour les satisfaire.

**Recommandation unique : à partir de l'analyse de sa situation, et en tenant compte des orientations des autorités de tarification, adapter les capacités d'hébergement de l'établissement à ses besoins réels.**

<sup>37</sup> Notamment, le développement de l'accueil des personnes handicapées de plus de 60 ans et une meilleure intégration dans le territoire d'intervention de l'EHPAD.

<sup>38</sup> Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58). Dispositions substituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CPOM à la convention tripartite antérieure.

## 2.3 Des efforts de coopération avec les acteurs hospitaliers et médico-sociaux

Le projet d'établissement 2023-2027 marque la volonté de l'EHPAD de développer de nouveaux partenariats, notamment dans le domaine sanitaire.

Depuis 2009, il est inscrit dans la filière de soins gériatriques Flandre Lys, en partenariat avec le centre hospitalier de Tourcoing, afin d'apporter une réponse globale, adaptée et continue aux besoins de santé des résidents.

Il a également souscrit, en 2017, une convention avec l'institut catholique de Lille, dans le cadre d'une filière de soins, afin de gérer les flux de patients, d'optimiser leur prise en charge, et de prévenir les hospitalisations. Une autre convention a été signée avec la maison médicale Jean XXIII à Lomme, en vue d'accompagner les résidents en fin de vie, avec la mise à la disposition d'une équipe mobile d'accompagnement et de soins palliatifs. En matière de pathologies psychiques liées à l'avancement de l'âge, il a signé une convention avec l'établissement public de santé mentale de Lille-Métropole.

L'EHPAD a aussi conclu des chartes portant sur les conditions d'intervention dans certains métiers<sup>39</sup>, et signé des conventions avec des professionnels de santé, médicaux et paramédicaux libéraux, intervenant en son sein, pour améliorer la qualité de soin des résidents.

L'établissement - dont les capacités d'accueil sont supérieures à 80 lits - dispose, à ce titre, d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, conformément à l'article L. 472-5 du CASF. Dans ce cadre, cinq établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des établissements de santé ont confié à celui de Comines la gestion des mesures de protection ordonnées par le juge des tutelles en faveur de leurs résidents.

Dans d'autres domaines :

- une convention a été signée, en décembre 2023, avec l'association « Les Papillons blancs », afin de préparer la personne handicapée et sa famille à l'entrée en EHPAD ;
- des partenariats ont été mis en place :
  - en matière d'hygiène, avec l'ARS, qui porte sur les modalités d'intervention d'une équipe mobile d'hygiène ;
  - avec le CCAS de Comines, pour la prise en charge des personnes âgées lors de canicule ;
  - avec un groupement d'opticiens mobiles.

S'agissant du SSIAD, une convention a été établie avec le groupement des hôpitaux de l'institut catholique de Lille et, plus particulièrement, l'établissement d'hospitalisation à domicile « HAD Synergie », en octobre 2021. Elle formalise des règles de fonctionnement et d'organisation entre les deux parties signataires, afin d'assurer une continuité de service et de veiller à la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

---

<sup>39</sup> Médecins libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes et pédicures.



Enfin, la loi précitée n° 2024-317 du 8 avril 2024 porte un ensemble de mesures structurantes dans le secteur médico-social, en vue d'une réponse coordonnée aux besoins du territoire<sup>40</sup>. À ce titre, l'EHPAD, co-porteur d'un centre de ressources territorial sur la zone de proximité de Tourcoing et environs, entretient des relations avec le groupement de coopération médico-sociale « Grand Lille » en vue de travailler avec lui sur des collaborations et devra, à terme, intégrer un groupement territorial médico-social.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Le pilotage interne de l'établissement et le fonctionnement de ses instances décisionnelles n'appellent pas d'observation, exception faite de l'absence de réunions périodiques de la commission de coordination gériatrique.*

*Depuis 2024, l'EHPAD s'est doté d'un nouveau cadre stratégique, avec l'élaboration d'un projet d'établissement pour la période 2023-2027 visant au développement et à la diversification de son activité.*

*La conclusion d'un CPOM avec l'ARS Hauts-de-France et le département du Nord, d'ici la fin de 2024, pourrait être l'occasion de redéfinir les besoins à satisfaire et les modalités pour y parvenir, compte tenu de la situation particulière de l'établissement (faible taux d'occupation).*

---

---

<sup>40</sup> En particulier, la création de groupements territoriaux de coopération sociale et médico-sociale (GTSMS).

### 3 LES MOYENS ET LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

#### 3.1 Les ressources humaines

La gestion des ressources humaines, le secrétariat de direction et de la communication, les services financiers, économiques et logistiques (y compris les marchés publics), le service animation, les cellules qualité et informatique, la coordination des soins, les services médicaux et de pharmacie, et l'hôtellerie<sup>41</sup> sont rattachés à la direction.

L'EHPAD s'est doté de lignes directrices de gestion (LDG), pour la période 2021-2025<sup>42</sup>, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles ont notamment permis :

- d'identifier des enjeux, notamment en matière de renouvellement des agents non-titulaires (difficulté de recrutement d'agents diplômés ou expérimentés), de maintien dans l'emploi des agents dits « vieillissants », et d'absentéisme.
- Pour y répondre, les LDG visent la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des métiers et des compétences, reposant sur une cartographie des métiers et permettant d'étudier les perspectives de carrière à horizon de cinq ans. Une nouvelle organisation et l'adaptation du cycle et du temps de travail, en lien avec le projet architectural de l'établissement, est également prévue.
- de définir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle, qui a débouché sur un accord local, le 7 avril 2023, entre la direction et les représentants du personnel. Cet accord est complété par un dispositif de signalement des actes de violence sexiste, de discrimination, de harcèlement sexuel et moral.

L'EHPAD dispose d'un comité technique d'établissement, qui a échangé plus de cinq fois par an, de 2019 à 2022, sur les aspects budgétaires liés aux ressources humaines, les LDG, les conditions de travail, la répartition des primes et le plan de formation des agents.

Il compte, dans son effectif, une psychologue et un mandataire judiciaire, renforcé par des assistantes tutélaires, qui interviennent auprès de huit établissements, dans un cadre conventionné.

##### 3.1.1 Des effectifs en baisse

Les agents de l'EHPAD de Comines relèvent de la fonction publique hospitalière.

---

<sup>41</sup> Cf. dernier organigramme, mis à jour en 2024.

<sup>42</sup> Elles ont reçu un avis favorable du comité technique d'établissement, le 23 novembre 2021, et ont été mises à jour en janvier 2024.

Le nombre d'agents a diminué de près de 9 % de 2019 à 2022, passant de 305 à 278, soit une baisse de 27 agents, dans les services de nettoyage et d'hôtellerie (- 20), et dans les services de soins, en particulier les aides-soignants (- 10). Seuls les agents des services généraux ont progressé sur la période (+ 10).

En 2020, toutefois, ils ont augmenté, pour faire face à la pandémie, avec le recrutement de 25 agents, essentiellement des services hospitaliers qualifiés (ASHQ), chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux et d'apporter un soutien actif dans la réalisation des tâches liées aux soins. La direction des ressources humaines a aussi modifié le temps de travail d'une vingtaine d'agents, afin d'augmenter leur temps de présence.

Sur la période, l'effectif en équivalent-temps-plein (ETP)<sup>43</sup> suit la même tendance que celle des effectifs physiques : il passe de 198,3 ETP en 2019 à 189,2 ETP en 2022.

**Tableau n° 4 : Effectifs totaux (EHPAD-SSIAD) en ETP reportés dans les différents documents**

	2019	2020	2021	2022	2023
Tableaux transmis	198,25	203,42	191,67	191,63	179,21
ERRD	196,07	200,27	191,67	191,63	185,77 <sup>44</sup>
Rapports d'activité	190,96	193,33	195,51	191,53	N.C.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par l'établissement.

Selon la source utilisée (états réalisés des recettes et des dépenses, tableaux des effectifs transmis par l'établissement ou rapports d'activité), les données diffèrent légèrement.

**Tableau n° 5 : Évolution de la répartition des ETP au 31 décembre N de l'EHPAD et du SSIAD en fonction de leur statut entre 2019 et 2023<sup>45</sup>**

		2019	2020	2021	2022	2023 <sup>46</sup>
PM	PH titulaire (dont pharma)	5,02	5,68	5,35	5,32	5,86
PM	PH contractuel /attaché	1,29	0,94	0,95	0,84	1,2
PNM	Titulaire	119,65	132,36	136,42	136,57	134,28
PNM	Contractuel	48,47	39,88	30,34	29,58	22,56
<b>Total</b>	<b>EHPAD</b>	<b>174,43</b>	<b>178,86</b>	<b>173,06</b>	<b>172,31</b>	<b>163,9</b>
PNM	Titulaire	14,9	13,31	13,81	12,65	11,48
PNM	Contractuel	6,74	8,1	4,8	6,67	6,22
<b>Total</b>	<b>SSIAD</b>	<b>21,64</b>	<b>21,41</b>	<b>18,61</b>	<b>19,32</b>	<b>17,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Budget principal et annexes</b>	<b>196,07</b>	<b>200,27</b>	<b>191,67</b>	<b>191,63</b>	<b>181,60</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des ERRD de l'établissement.

<sup>43</sup> Les ETP correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

<sup>44</sup> À partir de l'EPRD de 2023.

<sup>45</sup> PM : personnel médical. PNM : personnel non-médical. PH : praticien hospitalier.

<sup>46</sup> À partir de l'EPRD de 2023.

Entre 2019 et 2022, près de 88 % des effectifs en ETP sont affectés à l'EHPAD (hébergement permanent et l'accueil de jour, et 12 % au service de soins à domicile. Près de 54 % de l'effectif global correspond au personnel de soins (principalement des aides-soignants)<sup>47</sup>.

Au cours de cette période, l'évolution des effectifs se caractérise par une baisse significative des agents contractuels, au profit des agents titulaires.

De 2019 à 2022, alors que les agents non-médicaux titulaires de l'établissement (EHPAD + SSIAD) ont fortement progressé, passant de 134,6 à 149,2 ETP (+ 14,6 ETP), les agents non-titulaires, appartenant à cette catégorie, ont diminué de 19 ETP. Ces évolutions s'expliquent principalement par la stagiairisation<sup>48</sup> et la titularisation de neuf aides-soignants et de deux infirmières, la création d'un poste de technicien hospitalier, et l'évolution de carrière de six agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ), promus aides-soignants. Ces accompagnements de carrière ont été essentiellement financés par les aides complémentaires découlant du « Ségur de la santé »<sup>49</sup>.

De 2019 à 2023, les agents contractuels occupent majoritairement (54 %) des emplois d'agents des services hospitaliers affectés aux fonctions de nettoyage ou au service des repas (hôtellerie). L'autre moitié est affectée aux cuisines ou aux services généraux (16 %) ou exercent des fonctions d'aides-soignants ou aides médico-pédagogiques (11 %), d'accompagnants éducatifs (11 %) et d'infirmiers (8 %). De plus, des agents contractuels occupent des emplois médicaux, en qualité de praticiens hospitaliers.

L'établissement fait également appel à des agents extérieurs ayant signé une convention précisant leurs conditions d'intervention. Ils exercent des fonctions de médecins généralistes, d'infirmières, de kinésithérapeutes, de pédicures-podologues, d'orthophonistes. De 2019 à 2022, le coût annuel moyen de ces interventions s'est élevé à 0,22 M€.

De 2022 à 2023, l'effectif global est en recul de 10 ETP, en raison de la baisse d'activité de l'EHPAD constatée depuis la crise sanitaire, et de la suspension temporaire d'activité du service « Myosotis » durant les travaux liés à sa rénovation, ayant conduit au redéploiement du personnel permanent concerné vers d'autres services, et au non renouvellement des agents en contrat à durée déterminée.

---

<sup>47</sup> Cf. annexe n° 7.

<sup>48</sup> Dans la fonction publique, le stage succède à la nomination d'un fonctionnaire dans un emploi permanent et précède sa titularisation.

<sup>49</sup> Les accords du « Ségur de la santé » ont été signés le 13 juillet 2020, par le gouvernement et une majorité d'organisations syndicales représentant les personnels médicaux et non médicaux de l'hôpital public. Ils ont débouché sur une revalorisation des rémunérations au sein des établissements de santé et des EHPAD.

Sur cette période, le taux d'encadrement du personnel (toutes catégories confondues) est de 96,38 ETP pour 100 résidents, et celui du personnel soignant uniquement, de 46,3 ETP pour 100 résidents<sup>50</sup>. Ces taux sont nettement supérieurs à ceux relevés en 2022 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale<sup>51</sup>. Ils s'expliquent, en partie, par la configuration des bâtiments de l'EHPAD, qui ne permet pas de mutualiser les agents, par exemple, affectés au nettoyage ou aux repas. Ainsi, les huit services de l'établissement, répartis sur quatre niveaux, disposent chacun de leur propre réfectoire.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur son secteur d'intervention, en raison notamment de sa proximité avec la Belgique, des glissements de tâches sont observés entre professionnels soignants. Par exemple, 14 agents des services hospitaliers font fonction d'aide-soignant, sans en avoir la qualification<sup>52</sup>.

Afin de fidéliser ses agents, l'établissement les accompagne dans leurs projets d'évolution de carrière ou de changement de service. Depuis 2019, huit agents ont obtenu le diplôme d'aide-soignant, et l'établissement a mis en place un plan annuel de formation reposant sur des actions individuelles ou collectives.

### 3.1.2 Le temps de travail

L'EHPAD respecte la durée légale de travail, soit 1 607 heures par an, conformément au décret n° 2002-9 du 4 janvier 2022<sup>53</sup>.

Pour un agent à temps plein, la durée hebdomadaire de travail a été fixée à 37 heures et 30 minutes, avec le bénéfice de 15 jours ARTT<sup>54</sup> par an. La quotité de travail des agents de droit privé s'élève à 35 heures hebdomadaires, sans jours d'ARTT.

Les agents peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), et des indemnités correspondant à des heures dites « complémentaires », constituant, en réalité, des heures dépassant la durée de travail en vigueur dans l'établissement et comptabilisées dans un compteur personnel. En cas de non-résorption, elles sont susceptibles de se transformer en « heures supplémentaires ».

Le coût cumulé des heures supplémentaires et des heures « complémentaires » a connu un pic en 2021, en raison de la crise sanitaire, avec près de 80 000 € versés par l'EHPAD, soit plus du double du montant moyen annuel de 2019 à 2023 (33 000 €). Les infirmières (14 agents par an, en moyenne) et les aides-soignants (57 agents par an) en ont principalement bénéficié, compte tenu des difficultés de recrutement dans leurs métiers.

---

<sup>50</sup> La couverture infirmière est assurée, le matin (6h30 à 14h30), avec quatre infirmières, et l'après-midi (12h00 à 20h00 ou de 13h45 à 21h15), avec trois infirmières. Il n'y a pas de permanence infirmière la nuit.

<sup>51</sup> 63 ETP pour 100 résidents pour l'ensemble du personnel, et 31 ETP pour 100 résidents pour le personnel soignant. Source : Assemblée nationale, M. Pierre Dharréville, Mme Jeanine Dubié et Mme Caroline Janvier, *mission flash « La gestion financière des EHPAD »*, commission des affaires sociales, 8 mars 2022.

<sup>52</sup> Pratique commune dans les EHPAD (C. comptes, rapport public annuel 2022, *Les personnes âgées hébergées dans les EHPAD*, p. 84).

<sup>53</sup> Relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

<sup>54</sup> Aménagement et réduction du temps de travail.

**Tableau n° 6 : Coût des heures supplémentaires et complémentaires indemnisées par l'EHPAD entre 2019 et 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Nombre d'heures supplémentaires effectuées (+/- 14 heures)	778	1 192	273	107	23	2 373
Nombre d'heures supplémentaires « dimanches et jours fériés »	-		74	144	44	262
Nombre d'heures dites « complémentaires »	1 665	1 694	6 490	2 204	2 617	14 670
<b>Nombre total d'heures réalisées et indemnisées</b>	<b>2 443</b>	<b>2 886</b>	<b>6 836</b>	<b>2 455</b>	<b>2 684</b>	<b>17 304</b>
<b>Montant brut des indemnités versées (en €)</b>	<b>31 476</b>	<b>34 791</b>	<b>80 249</b>	<b>31 835</b>	<b>33 654</b>	<b>212 005</b>
Nombre de bénéficiaires	95	106	152	98	80	531
<i>dont aides-soignants</i>	44	53	77	67	46	287
<i>dont infirmières</i>	9	18	29	9	5	70

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données issues du logiciel de paie Berger Levrault transmises par l'établissement.

En plus de ces versements, les agents (principalement les aides-soignants, les agents de service hospitalier et les infirmières) ont bénéficié d'indemnités forfaitaires de dimanches et jours fériés. Leur niveau moyen est relativement constant sur la période (24 512 heures par an), pour un coût total de 0,15 M€.

Enfin, au 31 décembre 2023, 74 agents disposent d'un compte-épargne temps pérenne (944 jours) et historique, pour une contrevaletur totale de 0,18 M€, régulièrement provisionnée.

### 3.1.3 Une organisation du travail marquée par un absentéisme élevé

D'une manière générale, le nombre de jours d'absence a pratiquement doublé de 2019 à 2023, passant de 6 568 jours à 11 594 jours. Cette évolution est principalement due aux congés de maladie ordinaire (+ 2 003 jours), aux temps-partiels thérapeutiques (+ 1 781 jours), aux maladies professionnelles et aux arrêts de travail (+ 841 jours). Pour leur part, les arrêts de longue maladie ou de longue durée ont globalement diminué de 274 jours.

Si la crise sanitaire explique en partie la hausse de l'absentéisme depuis 2020 (1 431 jours), l'absentéisme n'a pas diminué par la suite. En 2023, il concerne principalement les agents affectés aux soins (88), aux soins infirmiers à domicile (33), et au nettoyage (19).

Tableau n° 7 : Évolution de l'absentéisme entre 2019 et 2023

Nombre de jours d'absence	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2019-2023
Maladie professionnelle/accident du travail	644	860	822	1 268	1 485	130,6 %
Congés de longue maladie/congés de longue durée	3 016	2 615	2 937	2 906	2 742	- 9,0 %
Maladie ordinaire	2 829	4 505	4 132	4 717	5 438	92,3 %
Temps partiel/Mi-temps thérapeutique	8	619	1 238	1 796	1 789	22 265,5 %
Absence Covid	0	1 431	269	693	7	N.C.
Autres absences	71	162	111	148	133	87,3 %
<b>Total hors maternité</b>	<b>6 568</b>	<b>10 192</b>	<b>9 509</b>	<b>11 528</b>	<b>11 594</b>	<b>76,6 %</b>
Congés de maternité	268	994	970	1 352	802	199,3 %
<b>Total</b>	<b>6 836</b>	<b>11 186</b>	<b>10 479</b>	<b>12 880</b>	<b>12 396</b>	<b>81,4 %</b>
<b>Taux d'absentéisme (en %)</b>	<b>9,42</b>	<b>14,50</b>	<b>13,68</b>	<b>15,95</b>	<b>17,14</b>	<b>/</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par l'établissement.

Dès lors, en 2022, le taux d'absentéisme (15,95 %) est très supérieur à la moyenne nationale (11,8 %<sup>55</sup>). Pour autant, la hausse significative de l'absentéisme au sein de l'établissement n'a pas eu d'effet notable sur son activité.

Pour sa part, le médecin coordonnateur, dont le temps de travail correspond à un emploi à taux plein, est placé, depuis deux ans, en congé de longue durée. Si le médecin gériatre de l'EHPAD a pris à sa charge une partie de son activité, cette absence crée des tensions sur l'organisation du travail, en particulier pour ce qui concerne l'admission des résidents et le suivi de leur dossier médical.

Afin de lutter contre l'absentéisme, un accord local a été signé, le 27 avril 2023, entre la direction et les partenaires sociaux, afin, notamment, d'améliorer les conditions et l'organisation du travail (dont les astreintes de week-ends et jours fériés), et la qualité de vie et l'action sociale au travail. Des dispositifs internes de gestion du stress et d'accompagnement du personnel via la médecine préventive ont été mis en place<sup>56</sup>. L'EHPAD dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, revu en 2024, conformément aux articles L. 4121-3 et R. 4121-1 du code du travail.

Enfin, il fait désormais appel à trois agences d'intérim, afin de suppléer les absences sur les métiers en tension.

<sup>55</sup> Source : enquête FHF – avril/mai 2022.

<sup>56</sup> Ils peuvent prendre la forme de midi-formation sur le bien-être au travail, réalisation de bilan auditif et visuel, séance de réflexologie.

### 3.2 La prise en charge des résidents

Les résidents doivent pouvoir accéder à certaines informations sur le fonctionnement de l'EHPAD, les prestations qui leur sont délivrées et leur prix, et sur l'exercice de leurs droits et libertés, en application de l'article L. 311-3 du CASF.

Les établissements sont dans l'obligation de remettre, au résident ou à sa famille, le livret d'accueil et le contrat de séjour.

En l'espèce, l'EHPAD de Comines dispose d'un site internet. Il a mis en ligne l'ensemble des informations nécessaires aux futurs résidents concernant leur prise en charge<sup>57</sup>.

Le livret d'accueil, mis à jour en juin 2023, constitue, pour le résident qui rejoint la structure, une base d'informations complètes sur le fonctionnement de l'établissement, et un outil précisant notamment ses droits. Il présente les espaces constituant l'EHPAD, les instances de gestion et de dialogue, les modalités de participation à la vie sociale, les animations et les activités culturelles, les services disponibles, et les fonctions du personnel. Si les prestations assurées sont suffisamment détaillées, les modalités d'expression des plaintes et doléances n'y figurent toutefois pas. À la suite du contrôle de la chambre, ces documents ont été élaborés et validés par la cellule qualité mais n'apparaissent toujours pas dans le livret d'accueil.

Le règlement de fonctionnement, actualisé en 2023, définit les droits et libertés individuels garantis par la disposition précitée. Il détaille les règles de vie collective. L'EHPAD n'impose pas d'horaire de visite, mais se réserve le droit de les suspendre, en cas d'événements spécifiques (épidémies, etc.). Il mentionne, en outre, les mesures collectives relatives à l'exercice de la liberté d'aller et venir des résidents. Il précise désormais les modalités de traitement des réclamations pouvant émaner des résidents ou de leur entourage.

Le contrat de séjour, document individuel de prise en charge du résident, ne satisfaisait pas entièrement aux dispositions de l'article L. 311-3 précité, qui dispose qu'« *un avenant précise dans le délai maximum de six mois les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée* ». Ces prestations personnalisées constituent la « *prise en charge et l'accompagnement individualisé* » reconnu comme un droit assuré au résident. Ces actions doivent être contenues dans un document, dénommé usuellement « *projet de vie* » ou « *projet personnalisé de prise en charge* » ou « *projet d'accompagnement personnalisé* ».

À la suite d'une inspection de l'ARS, le 17 mars 2022, les « projets de vie » des résidents sont progressivement déployés, au sein de l'établissement, depuis 2023.

---

<sup>57</sup> Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le dernier compte-rendu du conseil de la vie sociale, une plaquette de présentation de l'établissement et de ses services, l'annexe relative aux conditions tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, l'organigramme de la structure, le dossier de demande unique en vue d'une admission temporaire ou permanente, la liste des pièces à fournir en vue d'une admission, le contrat de séjour liant le résident à l'EHPAD et le formulaire de demande d'accès au dossier de soins.



### **3.3 Les évaluations et la démarche qualité**

#### **3.3.1 L'évaluation des prestations**

En vertu de l'article L. 312-8 du CASF, les EHPAD doivent évaluer la qualité des prestations qu'ils délivrent, dans l'objectif de son amélioration continue.

La dernière évaluation a été réalisée entre novembre 2012 et juillet 2013. Elle comportait déjà une action portant sur l'amélioration de la mise en œuvre du projet personnalisé, en cours de déploiement seulement depuis 2023.

Une nouvelle évaluation a été réalisée, en interne, au premier semestre 2024, dont le suivi est assuré par la chargée de projet « qualité et gestion des risques ». Un plan d'actions, associant la totalité du personnel, doit être mis en place, au second semestre 2024.

Enfin, une autre évaluation, retardée par la crise sanitaire, devrait être confiée à un prestataire externe, à compter de janvier 2025.

En application de l'article L. 313-13 du CASF, l'ARS et le département du Nord ont réalisé, le 17 mars 2022, une inspection inopinée de l'établissement, afin d'apprécier son niveau d'exposition au risque de maltraitance institutionnelle ou individuelle. Ont été réalisés des contrôles documentaires et des locaux, et des entretiens avec les agents et la direction.

À la suite de cette inspection, des mesures correctrices ont été engagées, dès 2022, notamment avec la mise en place d'une nouvelle politique de signalement, et l'élaboration d'un tableau de suivi les retraçant, adressé à l'ARS.

Sur la période, d'autres inspections ont été réalisées par l'État (direction départementale de la protection des populations du Nord), sur la restauration collective, notamment en décembre 2019 et en février et juin 2021. L'établissement s'est, depuis lors, mis en conformité sur l'ensemble des griefs mineurs qui avaient été relevés.

#### **3.3.2 Une appropriation de la démarche qualité**

L'EHPAD compte une chargée de projet « qualité et gestion des risques ». Elle pilote la mise en œuvre de son plan d'action « assurance qualité », et définit et assure le déploiement opérationnel de la gestion des risques.

**Tableau n° 8 : Typologie des événements indésirables entre 2019 et 2022 ayant donné lieu à une fiche d'événement**

Nature de l'événement	2019	2020	2021	2022	2023
Manque de sécurité des locaux	9	2			1
Problème de restauration	5				1
Relations conflictuelles violences verbales et physiques	4	2	1	5	9
Tenue professionnelle/matériel/appareil défectueux, inadaptés ou manquants	1	1	7	5	15
Non-respect des procédures	1	3	5	8	1
Manque de communication		1	1		
Manque de personnel				1	
Vol				2	4
Dégradation de matériel				2	
Dotation insuffisante de toxiques <sup>58</sup>				1	
Malveillance				1	1
Autres (retard ambulance, tabagisme, ...)					10
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>42</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité de l'établissement.

L'article L. 331-8-1 du CASF énonce le principe de signalement, par les établissements, de « tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées ». Ces événements doivent être déclarés aux autorités de tarification et de contrôle compétentes (ARS, département, préfecture), au moyen d'un formulaire *ad hoc*<sup>59</sup>.

À la suite de l'inspection de l'ARS de mars 2022, l'EHPAD a pris les dispositions nécessaires, afin d'informer cette dernière des événements indésirables constatés. Une transmission trimestrielle est prévue, dès 2024. Les événements indésirables graves font l'objet d'une déclaration spécifique.

La chambre a constaté la correcte mise en œuvre de ces dispositions.

En outre, des fiches permettent au personnel de déclarer des événements indésirables, dont le suivi est assuré par la responsable du pôle qualité. Les mesures correctives engagées sont suivies par le comité de pilotage qualité et la commission qualité<sup>60</sup>.

Par ailleurs :

- l'EHPAD dispose d'une procédure de déclaration de maltraitance, devant être prochainement révisée ;

<sup>58</sup> Stockage des médicaments.

<sup>59</sup> Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.

<sup>60</sup> Ces deux instances ont des prérogatives semblables. Toutefois, le comité de pilotage qualité se réunit sous l'autorité du directeur de l'EHPAD, et la commission qualité, sous celle de la responsable qualité.

- aucune procédure formalisée n'existe, s'agissant des erreurs médicamenteuses, mais une fiche de déclaration et un tableau de suivi, renseigné chaque année sur la période, existent ;
- une procédure formalisée de gestion des plaintes et réclamations existe, même s'il n'y a eu aucune plainte ou réclamation des résidents ou de leurs familles, au cours de la période ;
- tout nouvel arrivant au sein de l'établissement est sensibilisé, par la responsable de la cellule qualité, sur la démarche qualité et la gestion des risques ;
- un plan de formation spécifique sensibilise le personnel à la bientraitance.

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des bénéficiaires des soins infirmiers à domicile. Deux d'entre elles, effectuées en 2022, montrent des taux de satisfaction élevés concernant aussi bien l'accueil que l'accompagnement proposé. Leurs résultats seront présentés aux usagers des soins infirmiers à domicile, par le biais d'une note d'information.

La chambre invite l'EHPAD à étendre ces enquêtes à l'hébergement permanent et l'accueil de jour.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Sauf pendant la période de pandémie, l'effectif de l'établissement a connu une baisse importante de 2019 à 2022, qui a concerné principalement les agents contractuels affectés aux fonctions de nettoyage et d'hôtellerie. Au 31 décembre 2022, l'effectif physique s'élève à 278 agents, dont plus de la moitié affectés aux soins (principalement des aides-soignants). Par ailleurs, le taux d'encadrement du personnel est particulièrement élevé.*

*La durée légale du travail est respectée. Toutefois, en 2020 et 2021, l'établissement a dû recruter de nombreux agents contractuels, et les heures supplémentaires ont sensiblement augmenté pour faire face à la pandémie de Covid.*

*Le taux d'absentéisme est élevé, plus particulièrement pour les aides-soignants, en dépit des mesures engagées par l'établissement, notamment sur la qualité de vie au travail ou sur l'accompagnement professionnel.*

*Concernant la prise en charge des résidents, la plupart des documents et outils d'accueil ont été mis en place, conformément à la réglementation. Seuls les projets d'accompagnement personnalisé sont encore en cours de déploiement.*

*Les inspections conjointes de l'ARS et du département du Nord n'ont pas relevé de dysfonctionnement grave sur la qualité de la prise en charge et des services de l'établissement. De plus, celui-ci suit les événements indésirables, qui sont, depuis 2023, transmis de façon exhaustive à l'ARS.*

---

## 4 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE

La comptabilité de l'EHPAD est suivie au travers de deux budgets régis par l'instruction budgétaire et comptable M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux. Le budget principal correspond à son activité d'hébergement permanent et d'accueil de jour, et le budget annexe porte sur les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Leur volume financier représente 12,9 M€, fin 2022 (11,69 M€ pour le budget principal et 1,21 M€ pour le SSIAD).

### 4.1 La gestion budgétaire et comptable

#### 4.1.1 Le calendrier budgétaire et les prévisions budgétaires

Durant la crise sanitaire, des délais supplémentaires ont été accordés pour la transmission des documents budgétaires<sup>61</sup>. Le dialogue budgétaire ne souffre d'aucun retard. Ni les autorités concernées (département et ARS), ni l'établissement n'ont fait état de réserves sur les documents transmis.

Conformément à l'article R. 314-14 du CASF, les propositions budgétaires sont soumises au vote de l'organe délibérant de l'EHPAD. Une fois l'arrêté du département sur la tarification de l'hébergement et de la dépendance réceptionné (N+1), l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) est modifié en conséquence, et une décision modificative est ensuite votée.

Les notifications, aléatoires et souvent tardives, de crédits affectent l'exécution budgétaire, sans omettre les circonstances particulières, à l'image de la crise sanitaire ou le contexte inflationniste.

Sauf en 2020, les taux d'exécution des produits et des charges des budgets de l'EHPAD et du SSIAD sont proches des prévisions budgétaires. Si, en 2020 et 2021, la crise sanitaire a affecté l'activité de l'établissement, avec une hausse des décès et une limitation des entrées, celui-ci a bénéficié de financements complémentaires ayant compensé les pertes de recettes et financé les mesures de revalorisation salariales. En 2022, le résultat est déficitaire, contrairement aux prévisions, en raison d'une forte hausse des dépenses liées à l'hébergement, dans un contexte économique inflationniste et de charges de personnel en augmentation.

---

<sup>61</sup> Les établissements sociaux et médico-sociaux dont le tarif hébergement est administré, et qui n'ont pas signé leur CPOM, transmettent aux autorités de tarification l'EPRD et l'annexe « activité », au plus tard le 31 octobre N-1. En application de l'article R. 314-232 du CASF, un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) doit être transmis au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Le niveau d'activité a une incidence directe sur la détermination du tarif journalier d'hébergement fixé par le département, puisque ce dernier résulte de la division des charges d'hébergement par le nombre de journées prévisionnelles. Dans un contexte de hausse constante des charges, le développement de l'activité de l'EHPAD apparaît nécessaire pour, sinon maintenir le niveau du tarif d'hébergement, du moins limiter sa progression.

Le rapport budgétaire 2023, établi par le département du Nord, retient un volume prévisionnel 2023 majoré de 68 914 journées, alors que l'établissement en sollicite 63 318, ceci « *afin de ne pas alimenter une hausse de tarif qui aurait pu se révéler dissuasive et, de ce fait, contre-productive.* »

Le taux d'occupation représente donc un enjeu essentiel pour l'EHPAD, qui ne pourra pas se prévaloir durablement de tarifs artificiellement attractifs, décorrélés de la réalité.

#### **4.1.2 Un principe de régularité des comptes respecté**

##### 4.1.2.1 Une comptabilité d'engagement et des rattachements corrects

L'établissement est doté d'une comptabilité d'engagement, conformément à l'article R. 314-66 du CASF. Les charges sont comptabilisées, lors de la signature des bons de commande ou de la conclusion du contrat avec le prestataire.

Il suit ses engagements par budget, et en investissement. Ses procédures concernant la chaîne de traitement des dépenses sont, cependant, peu formalisées, en dehors de rares fiches de consignes sur la commande publique ou sur l'utilisation des logiciels de gestion financière.

Sur la période, son délai global de paiement est inférieur au plafond de 30 jours<sup>62</sup>.

Le rattachement des charges et celui des produits à l'exercice sont correctement justifiés.

##### 4.1.2.2 Un suivi conforme des immobilisations et des amortissements

Au 31 décembre 2022, il n'existe qu'un écart résiduel (2 143 €) entre les montants bruts de la balance (15 565 556 €) et l'état de l'actif du comptable (15 563 413 €), et l'inventaire de l'ordonnateur (15 563 413 €). Lié à du petit matériel, il a été régularisé.

La chambre relève que l'établissement suit correctement ses immobilisations et ses sorties d'actifs. Les durées d'amortissement n'appellent pas d'observation.

##### 4.1.2.3 Le provisionnement

Une seule provision réglementée figure dans les comptes, pour un montant total de 1,89 M€ en 2022. Elle correspond à trois subventions accordées par l'ARS (de 2008 à 2014, pour un montant total de 2,38 M€, dans le cadre d'une opération de restructuration de l'EHPAD s'élevant à près de 8,5 M€ HT), et à une subvention de 1 M€ du département du Nord (attribuée en 2019 pour la même opération).

---

<sup>62</sup> Articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du code de la commande publique.

Une première provision pour risques et charges a été constituée (30 582,23 €), pour régulariser le compte épargne temps des agents (185 journées épargnées en 2022).

Une autre provision correspond à des crédits attribués par l'ARS (23 000 €), concernant la hausse du temps de travail du médecin coordinateur (qui ne peut être inférieur à un équivalent temps plein). Compte tenu de l'absence du titulaire de ce poste, le temps médical consacré à la coordination a été réparti entre lui (70 %) et un médecin gériatre (30 %). En dépit de la situation, cette subvention ne devrait pas être remise en cause par l'ARS.

D'autres litiges concernent des sommes dues à l'établissement ou qui n'entraîneraient pas de dépenses supplémentaires pour celui-ci<sup>63</sup>.

Enfin :

- deux provisions ont été constituées pour capital décès, dans le budget principal de l'établissement (57 000 €), et en raison des déplacements quotidiens des agents pour les soins à domicile, dans le budget annexe du SSIAD (33 250 €) ;
- une provision (25 000 €<sup>64</sup>) a été constituée au titre de crédits afférents à l'aide juridique pour la transformation du SSIAD en service autonomie de la dépendance (SAD)<sup>65</sup>, accordés par l'ARS, fin 2022. À ce stade, les crédits, n'ont pas été consommés, l'établissement étant dans l'attente d'une décision éventuelle de l'ARS sur leur reprise.

## 4.2 La situation financière

### 4.2.1 Une structure d'exploitation fragile, en dépit des apparences

Exception faite de l'exercice 2022, le résultat d'exploitation consolidé est, chaque année, équilibré. En 2022, il ne devient positif qu'en prenant en compte les excédents (report à nouveau<sup>66</sup>) des exercices précédents.

---

<sup>63</sup> Concernant, notamment, un litige avec EDF pour une facture d'un montant de 506 691 € TTC, émise en juillet 2023, contestée par l'établissement à la suite de la résiliation d'un accord-cadre<sup>63</sup> en matière de fourniture et acheminement de gaz naturel pour motif d'intérêt général. Selon les estimations de l'EHPAD, un titre d'un montant de 128 000 € serait en cours d'émission, à l'encontre d'EDF.

<sup>64</sup> Crédits accordés par l'ARS, fin 2022, dans l'attente de leur utilisation ou de leur reprise par l'ARS.

<sup>65</sup> Cette transformation, prévue par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, vise à simplifier l'offre de services à domicile, faisant du SAD la porte d'entrée unique.

<sup>66</sup> Tout ou partie du résultat peut être affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté, ou de l'exercice qui suit (art. R. 314-51 1° du CASF).

Tableau n° 9 : Évolution du résultat d'exploitation consolidé entre 2019 et 2023

En €	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
<b>Produits</b>					
Budget EHPAD	10 033 327	11 054 450	11 496 150	11 689 455	12 595 723
<i>dont aides</i>	/	983 271	1 129 742	1 038 587	<b>234 242</b>
Budget SSIAD	1 042 788	1 109 096	1 142 898	1 207 590	1 367 646
<b>Total des produits</b>	<b>11 076 115</b>	<b>12 163 546</b>	<b>12 639 048</b>	<b>12 897 045</b>	<b>13 963 368</b>
<b>Charges</b>					
Budget EHPAD	10 015 535	10 722 826	11 453 037	11 674 502	12 554 157
Budget SSIAD	1 000 832	1 071 483	1 156 780	1 226 603	1 370 569
<b>Total des charges</b>	<b>11 016 367</b>	<b>11 794 309</b>	<b>12 609 817</b>	<b>12 901 105</b>	<b>13 924 726</b>
<b>Résultat d'exploitation consolidé</b>	<b>59 748</b>	<b>369 237</b>	<b>29 231</b>	<b>- 4 060</b>	<b>38 643</b>
<i>dont budget EHPAD</i>	17 792	331 624	43 113	14 953	41 566
<i>dont budget SSIAD</i>	41 956	37 613	- 13 882	- 19 013	- 2 923
<b>Report à nouveau</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>147 747</b>	<b>54 753</b>	<b>987</b>
<b>Résultat</b>	<b>59 748</b>	<b>369 237</b>	<b>176 978</b>	<b>50 692</b>	<b>39 629</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états réalisés des recettes et des dépenses et des rapports budgétaires de l'EHPAD

L'amélioration du résultat d'exploitation consolidé constatée en 2020 n'a résulté que des financements exceptionnels de l'ARS, face à l'effet financier de la crise sanitaire (pertes de recettes, prime Covid, compensation de dépenses de personnel et de matériel<sup>67</sup>).

De nouvelles mesures gouvernementales ont également fait l'objet d'accompagnements financiers (prime « grand âge », « Ségur de la santé »). Enfin, des recettes non attendues de l'ARS ont été allouées à l'établissement, en particulier pour la formation ou la qualité de vie au travail.

De 2020 à 2022, ces financements complémentaires, constitués principalement de crédits non reconductibles, se sont élevés à près de 1 M€ par an<sup>68</sup>. Dès 2023, ils ne représenteraient qu'un peu plus de 0,2 M€, hors report des crédits complémentaires 2022.

Le résultat de l'exercice 2023 est très légèrement excédentaire (+38 642 €).

#### 4.2.1.1 Le budget principal

L'EHPAD est majoritairement financé par l'assurance maladie (via l'ARS), au titre des dépenses de santé, le département du Nord, au titre des dépenses de dépendance, et l'usager (directement ou par l'aide sociale départementale<sup>69</sup>), au titre des dépenses d'hébergement. Ses recettes reposent donc essentiellement sur les produits de la tarification, qui représentent, en moyenne, près de 96,5 % de ses ressources.

<sup>67</sup> Cf. annexe n° 8.

<sup>68</sup> Cf. annexe n° 9.

<sup>69</sup> Selon l'établissement, seule la moitié des résidents est éligible à l'aide sociale départementale.

Sur la période, ils ont progressé de 13 %, passant de 9,6 M€ en 2019 à 11,7 M€ en 2022, en raison du versement des aides exceptionnelles versées par l'ARS.

Fin 2022, la dotation « soins »<sup>70</sup>, versée par l'assurance maladie, représente plus de la moitié des produits de la tarification (51 %). Son montant a augmenté de 1,4 M€ entre 2019 et 2022, compte tenu des financements exceptionnels en compensation (notamment, des indemnités Ségur versées aux salariés en 2020 et 2021).

En revanche, les produits issus de la dépendance et de l'hébergement sont en léger repli, sur la période, passant de 5,5 M€ en 2019 à 5,3 M€ en 2022. Cette évolution s'explique par la baisse d'activité de l'EHPAD, affectant plus particulièrement l'hébergement permanent (dont le taux est passé de 86,1 % en 2019 à 77,3 % en 2022).

Cette baisse d'activité n'a toutefois pas été complètement répercutée sur les tarifs de dépendance, voire d'hébergement, par le département. Les tarifs annuels de la dépendance ont augmenté, en moyenne, de près de 12 %, de 2019 à 2023<sup>71</sup>. Au cours de la même période, la hausse des tarifs annuels d'hébergement s'est limitée à l'euro supérieur, de 2019 à 2021, et elle a été plus significative en fin de période. En moyenne, les tarifs des chambres ont augmenté de plus de 4,20 € entre 2019 et 2022.

En 2022, le tarif journalier, au sein de l'EHPAD, s'élève à 65,46 €, soit un niveau inférieur de 9,70 € au tarif national moyen<sup>72</sup>.

Si les hausses de tarifs ont permis de faire face à la hausse des charges de l'établissement (masse salariale et coûts de l'énergie), les tarifs restent décorrélés de leur niveau réel. Le département n'a pas souhaité pénaliser l'EHPAD, pourtant confronté à une question de taux d'occupation.

Concernant les autres produits, l'établissement a bénéficié de subventions de fonctionnement du département, notamment dans le cadre de l'appel à candidatures pour la prise en charge des personnes handicapées âgées au sein d'une unité de vie<sup>73</sup>.

Les charges d'exploitation ont sensiblement augmenté sur la période (+ 17,8 %), pour s'élever à 11,67 M€, fin 2022, en raison principalement des charges de personnel (+ 18,7 %, soit 8,88 M€ fin 2022, c'est-à-dire 76 % des charges d'exploitation).

Leur hausse est due à l'extension, en année pleine, du complément de traitement indiciaire (CTI), mis en œuvre à compter de septembre et décembre 2020 (+ 0,64 M€), et au versement d'une « prime COVID » à tous les agents (+ 0,24 M€), d'une prime « grand-âge » (90 800 €), et des mesures issues du « Ségur de la santé » (146 600 €). Le régime indemnitaire a augmenté de 21,1 % (passant de 1,25 M€ en 2019 à 1,51 M€ en 2022).

---

<sup>70</sup> Cf. annexe n° 10.

<sup>71</sup> Les tarifs départementaux ont respectivement progressé de 2,29 €, pour les GIR 1 et GIR 2, de 1,45 € pour les GIR 3 et GIR 4, et de 0,62 € pour les GIR 5 et GIR 6.

<sup>72</sup> Etude réalisée par UNI SANTÉ en 2023. Le coût moyen national d'hébergement mensuel en 2022 (2 224 €) correspond à un tarif journalier de l'hébergement et du GIR 5/6 de 74,15 € pour une chambre simple.

<sup>73</sup> 40 000 € sont perçus annuellement, à ce titre, entre 2020 et 2023.



Les coûts de l'énergie ont progressé de 75 675 € en 2022<sup>74</sup>. Toutefois, dans le cadre d'un dispositif gouvernemental, l'EHPAD a bénéficié d'aides, au titre du bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité (0,18 M€ en 2022 et 0,72 M€ en 2023). Pour faire face à ces hausses des coûts de l'énergie, l'établissement a engagé des travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures terrasse ainsi que du 3<sup>ème</sup> étage des locaux, devant s'achever courant 2024. D'autres mesures ont porté sur le remplacement des luminaires des bureaux par des dalles LED concernant l'ensemble des circulations du bâtiment historique, l'installation de brise soleil, l'isolation des combles et le remplacement de deux chaudières...

#### 4.2.1.2 Le budget annexe du SSIAD

À quelques exceptions près, la répartition comptable des produits et des charges du budget annexe du SSIAD est de 95 % pour la section « personnes âgées » (85 places) et de 5 % pour celle des « personnes handicapées » (5 places). La majeure partie des observations faites, à la section « personnes âgées », est donc valable pour l'autre section.

Le financement du SSIAD correspond essentiellement à la dotation globale de financement versée par l'ARS, qui a régulièrement progressé de 2019 à 2022, en dépit d'une baisse de son activité (- 2 146 journées réalisées). Cette enveloppe globale est affectée aux charges de structure et de déplacement, et aux interventions à domicile. En hausse sur toute la période, elle a principalement augmenté en 2020, en raison de crédits supplémentaires liés à la gestion de la crise sanitaire (plus de 41 000 €) et à la prime grand âge (27 000 €). La hausse sensible de cette enveloppe en 2023 est liée aux revalorisations salariales (progression indiciaire et du point d'indice) et de soutien au pouvoir d'achat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une réforme de la tarification des SSIAD a été engagée. Progressive, elle s'étalera sur la période 2023-2027. À ce titre, des crédits non reconductibles ont été versés par l'ARS (44 065 € au titre des personnes âgées et 2 244 € au titre des personnes handicapées).

Comme pour le budget principal, les charges de personnel ont augmenté de près de 110 000 €, de 2019 à 2020<sup>75</sup>. La hausse de ces charges, au cours des exercices suivants, est essentiellement due aux dépenses afférentes aux frais infirmiers, en 2021 (+ 57 923 €, justifiées par des soins plus lourds : diabète, perfusion), et à des revalorisations salariales, en 2022 (hausse du point d'indice, des rémunérations, passage des aides-soignants en catégorie B). Le personnel a dû réaliser plus d'heures supplémentaires, en raison notamment de tensions sur certains métiers, liées à des difficultés de recrutement.

---

<sup>74</sup> En 2023, au regard des données provisoires, les charges d'exploitation augmenteraient de 0,24 M€, en raison principalement des charges d'énergie, qui passeraient de 0,14 M€ en 2022 à 0,32 M€ en 2023. L'EHPAD a résilié, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, son marché de gaz avec « Electricité de France ».

<sup>75</sup> Du fait de recrutements exceptionnels et temporaires, et des augmentations statutaires ou contractuelles couvrant notamment la prime Covid et la prime « grand âge ».

#### 4.2.2 L'investissement, le fonds de roulement et la trésorerie

Tableau n° 10 : Évolution des dépenses d'équipement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 2019/2022
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>690 907</b>	<b>1 075 506</b>	<b>769 807</b>	<b>678 592</b>	<b>795 356</b>	<b>3 214 812</b>
- Remboursement d'emprunts en capital	188 639	199 718	194 006	203 853	194 196	786 216
<b>= Capacité d'autofinancement nette (a)</b>	<b>502 268</b>	<b>886 867</b>	<b>575 801</b>	<b>474 739</b>	<b>601 159</b>	<b>2 439 675</b>
+ Apports en capital	0	0	0	0	NC	0
+ Subventions d'investissement reçues	1 012 477	0	0	636 410	NC	1 648 887
+ Produits de cession	0	0	1 794	0	NC	1 794
+ Autres recettes	5 000	0	0	0	NC	5 000
<b>= Recettes d'investissement hors emprunt (b)</b>	<b>1 017 477</b>	<b>0</b>	<b>1 794</b>	<b>636 410</b>	<b>NC</b>	<b>1 655 681</b>
= Financement propre disponible (a+b)	1 519 745	886 867	577 595	1 111 149	NC	4 095 356
<b>- Dépenses d'équipement réelles (y c. tvx en régie)</b>	<b>279 062</b>	<b>236 656</b>	<b>411 482</b>	<b>537 478</b>	<b>664 682</b>	<b>1 464 678</b>
<b>= Besoin (-) ou capa (+) de financement propre</b>	<b>1 240 683</b>	<b>650 211</b>	<b>166 113</b>	<b>573 671</b>	<b>- 63 522</b>	<b>2 630 678</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états réalisés des recettes et des dépenses et des rapports budgétaires de l'EHPAD.

Sur la période, l'excédent de trésorerie dégagé annuellement par l'EHPAD, exprimé par la capacité d'autofinancement (CAF) a donc suffi à couvrir le remboursement en capital de la dette, mais aussi les investissements.

Les principales dépenses d'équipement, sur la période 2019-2022, se sont élevées à 1,46 M€ (0,37 M€ par an, en moyenne). Elles ont concerné majoritairement des travaux d'entretien et d'aménagement, l'achat de matériels (bureau et outils informatiques). Les ressources propres de l'établissement lui ont permis de prendre en charge 87 % de ces dépenses, le reste étant financé par des subventions du département et des dotations de l'ARS.

Depuis 2015, l'EHPAD s'est engagé dans des travaux de restructuration et d'extension, qui ont permis d'étendre son offre de services et d'augmenter sa capacité d'accueil, en créant quatre unités (deux services) pour personnes atteintes de maladies neurodégénératives, un service d'accueil de jour (passant de trois à neuf places), et un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places. Le coût global de l'opération, achevée en 2020, s'est élevé à 9,6 M€ HT. Sur la période 2019-2022, près d'un tiers des dépenses d'investissement (32 %) sont liées à cette opération.

En 2021, l'EHPAD a actualisé son plan pluriannuel d'investissement (PPI), qui s'élève à 7,1 M€ pour la période 2021-2024. Il prévoit notamment la rénovation de l'ancien bâtiment (5,7 M€<sup>76</sup>), la mise à niveau du système informatique (0,7 M€), le renouvellement du matériel/mobilier (0,4 M€), et l'achèvement du projet d'extension/restructuration (0,3 M€). Il est également prévu d'acquérir du matériel informatique (75 000 €).

**Tableau n° 11 : Évolution du financement**

En M€	2019	2020	2021	2022
<b>Solde N-1</b>		0,19	0,82	0,98
<b>CAF brute</b>	<b>0,69</b>	<b>1,08</b>	<b>0,77</b>	<b>0,68</b>
- Remboursement des dettes financières	0,19	0,20	0,19	0,20
- Dépenses d'investissement	0,31	0,25	0,42	0,56
<b>= flux net des ressources propres disponibles<sup>77</sup></b>	<b>0,19</b>	<b>0,82</b>	<b>0,98</b>	<b>0,90</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états réalisés des recettes et des dépenses et des rapports budgétaires de l'EHPAD

De 2019 à 2022, la CAF brute est de 0,7 M€ par an, en moyenne, hors aides Covid, quand les dépenses annuelles liées à la dette et à l'investissement sont de 0,5 M€ à 0,6 M€ (0,2 M€ de remboursement en capital, stable).

En moyenne, l'établissement a investi 0,38 M€ chaque année, pour un taux de vétusté de ses immobilisations de plus de 80 %.

Jusqu'en 2021, la CAF brute, comprenant les aides Covid, dépassait le besoin de financement dettes/investissement. Depuis 2022, l'établissement n'est plus en mesure de financer ses dépenses d'équipement, au-delà de 0,4 M€, hors reprise sur le fonds de roulement.

Le besoin de financement étant jusqu'ici couvert par les fonds propres, aucun emprunt n'a été souscrit au cours de la période. L'endettement, constitué par un prêt de la Caisse des dépôts et des consignations (5,3 M€)<sup>78</sup> pour l'opération de restructuration, décroît en l'absence de nouvel emprunt. Il s'établit à 4,4 M€ au 31 décembre 2022.

En 2023, les réserves financières sont mobilisées légèrement, pour financer le remboursement de la dette et les dépenses d'investissement, revues à la baisse. Une partie des dépenses d'investissement prévues initialement (0,5 M€) ont été reportées à l'exercice 2024.

Le fonds de roulement représente l'excédent de trésorerie<sup>79</sup> accumulé, découlant des cycles d'exploitation et d'investissement. Sauf à ce que la pérennité de l'établissement soit menacée, cet indicateur doit nécessairement être positif.

<sup>76</sup> À ce jour, seules les chambres du service « Myosotis », destinées à recevoir une unité de vie pour personnes handicapées âgées de 15 places, ont été rénovées ainsi que les circulations du service des « blés d'or » et les faux plafonds de l'ensemble du bâtiment historique.

<sup>77</sup> Après reprise du solde de l'exercice N-1.

<sup>78</sup> Emprunt classé A-1 (Charte Gissler), avec un taux indexé sur celui du livret A.

<sup>79</sup> Il s'agit, plus précisément, d'un excédent potentiel de trésorerie, dans l'hypothèse où tous les mouvements seraient encaissés et décaissés.

Tableau n° 12 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2022
<b>Fonds de roulement</b>	<b>4 915 472</b>	<b>5 633 591</b>	<b>5 887 059</b>	<b>6 464 377</b>	<b>6 400 855</b>	<b>31,5 %</b>
En jour de charges courantes	179	191	186	199	NC	11,2 %
Besoin en fonds de roulement	1 420 472	1 612 037	1 143 736	1 171 243	1 004 402	- 17,5 %
<b>Trésorerie</b>	<b>3 495 000</b>	<b>4 021 554</b>	<b>4 743 323</b>	<b>5 293 134</b>	<b>5 396 453</b>	<b>51,4 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états réalisés des recettes et des dépenses et des rapports budgétaires de l'EHPAD

Au cours de la période, il semble traduire une certaine aisance financière. Correspondant, fin 2022, à près de 200 jours de charges courantes, il pourrait théoriquement permettre à l'EHPAD de faire face à ses charges, sans encaisser la moindre recette.

#### 4.2.3 Perspectives à moyen terme

Au regard du plan global de financement pluriannuel et de l'EPRD pour 2023, la prévision financière de l'EHPAD pour les exercices 2024 et 2025 envisage un déficit persistant, qui se maintiendrait à hauteur d'environ - 0,38 M€<sup>80</sup>.

Tableau n° 13 : Perspectives financières à moyen terme

En €	2024	2025
<b>Exploitation</b>		
<b>Produits</b>	<b>12 737 244</b>	<b>12 887 693</b>
<b>Charges</b>	<b>13 123 039</b>	<b>13 271 966</b>
<i>dont dotation aux amortissements</i>	814 928	804 196
<b>Résultat</b>	<b>- 385 795</b>	<b>- 384 273</b>
<b>Investissement</b>		
<b>CAF</b>	<b>196 271</b>	<b>194 268</b>
<b>- Remboursement de la dette</b>	<b>175 833</b>	<b>175 833</b>
+ Recettes d'investissement	320 000	320 000
- Effort d'investissement	525 000	370 000
<b>= Variation annuelle du FDR (a)</b>	<b>- 184 562</b>	<b>- 31 566</b>
<b>Trésorerie</b>		
FDR estimé au 01/01/N (b)	6 400 854	6 216 292
<b>FDR prévisionnel au 31/12/N (b-a)</b>	<b>6 216 292</b>	<b>6 184 726</b>
Trésorerie estimé au 01/01/N (c)	5 229 611	5 045 049
<b>Trésorerie prévisionnelle au 31/12/N (c-a)</b>	<b>5 045 049</b>	<b>5 013 483</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir du PGFP contenu dans l'EPRD 2023.

<sup>80</sup> Le déficit envisagé ne diminuerait qu'à compter de l'exercice 2026 (- 0,32 M€), pour s'établir, au regard de ces projections financières, à - 83 597 € en 2029.

Au regard de cette prospective, à paramètres inchangés par rapport à 2023, et sous réserve des aides versées par l'ARS, volontairement limitée par la chambre à deux exercices, compte tenu des incertitudes liées au contexte inflationniste actuel, la situation financière de l'établissement se dégraderait sensiblement, dès l'exercice 2024.

Les prévisions ont été modifiées, afin de prendre en compte les dépenses d'investissement envisagées par l'EHPAD dans son PPI 2020-2024, présenté et adopté par le conseil d'administration. Les dépenses d'investissement 2025 correspondent à une moyenne des dépenses d'équipement exécutées au cours des exercices précédents.

Selon ces hypothèses, l'établissement devrait mobiliser ses réserves financières pour financer le remboursement de la dette et ses dépenses d'investissement. Pour autant, la trésorerie se maintiendrait à un niveau confortable.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La qualité et la transparence de l'information financière est globalement satisfaisante.*

*Sur la période, les produits, qui proviennent quasi-exclusivement des dotations de l'ARS et de la tarification, ont progressé de 16,4 % entre 2019 et 2022, passant de 11,1 M€ à 12,9 M€. Cette hausse est due principalement aux financements complémentaires (1 M€ par an en moyenne) liés à la crise sanitaire. Les charges progressent légèrement plus vite que les produits (+ 17,1 %), pour s'élever à 11,9 M€, fin 2022, en raison essentiellement des charges de personnel (+ 18,7 %), compte tenu des revalorisations salariales décidées lors du « Ségur de la santé ». De même, les charges d'exploitation ont connu une forte augmentation, liée aux coûts de l'énergie.*

*En dépit de la crise sanitaire, le résultat consolidé de l'établissement est excédentaire, grâce à l'apport de financements exceptionnels. Toutefois, en fin de période, la situation tend à se dégrader, du fait d'une activité en baisse, plus particulièrement en matière d'hébergement permanent. L'établissement dispose, cependant, de ressources suffisantes pour financer le remboursement de la dette et son effort d'investissement grâce à l'apport des financements exceptionnels. Il en est de même concernant l'exercice 2023, qui reste excédentaire.*

---

\*

\* \*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	40
Annexe n° 2. Comparaison capacitaire des EHPAD de plus de 200 lits dans la région Hauts-de-France .....	42
Annexe n° 3. Échantillon de communes (ratio places en EHPAD/population de plus de 75 ans) .....	43
Annexe n° 4. Origine géographique des résidents entre 2019 et 2023.....	44
Annexe n° 5. Évolution de la population accueillie à l'EHPAD de Comines entre 2019 et 2023 (hors accueil de jour).....	45
Annexe n° 6. Évolution des modes de sortie en EHPAD entre 2019 et 2023 .....	46
Annexe n° 7. Évolution des effectifs de l'EHPAD (y compris SSIAD) au 31 décembre de l'année .....	47
Annexe n° 8. Impact financier de la crise sanitaire sur l'exercice 2020 (en €).....	48
Annexe n° 9. Présentation des financements complémentaires versés entre 2020 et 2023.....	49
Annexe n° 10. Évolution des tarifs annuels hébergement et dépendance .....	50

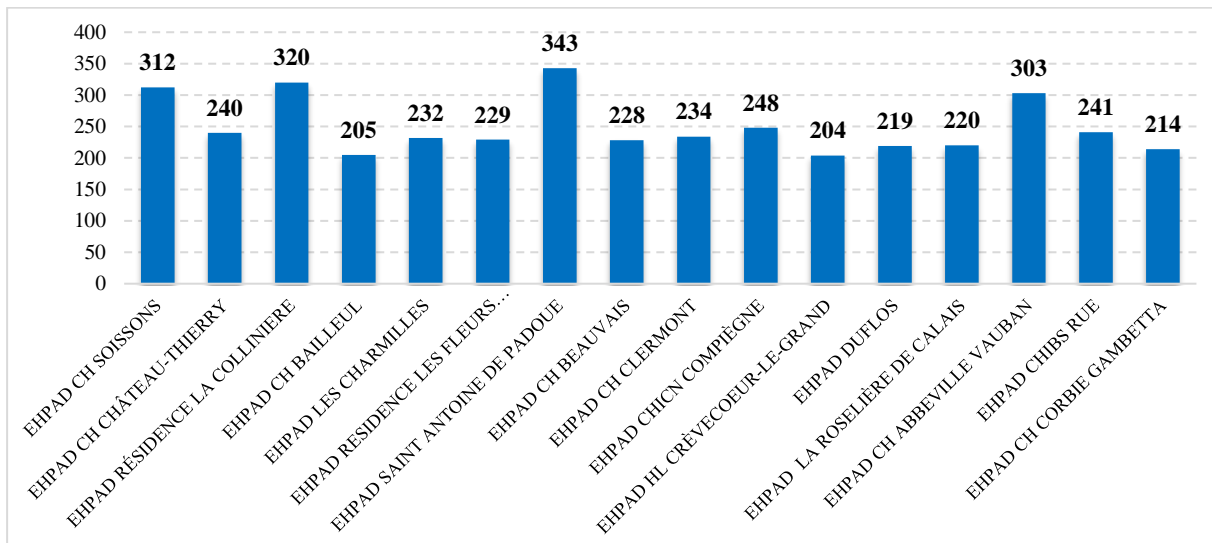
## Annexe n° 1. Glossaire

<b>Accueil de jour Alzheimer (AJA)</b>	L'AJA constitue un lieu de vie sécurisé pour les personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de maladie dégénératives (dont la maladie d'Alzheimer et apparentées) vivant au domicile valides ou à mobilité réduite avec une aide partielle.
<b>Agence régionale de santé (ARS)</b>	Créées par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) de 2009, les agences régionales de santé (ARS) constituent le relais du ministère de la santé dans les régions. Elles ont pour mission de décliner la politique de santé publique à l'échelle régionale en tenant compte des spécificités de leur territoire, d'assurer une veille sanitaire, de promouvoir la santé et d'apporter une réponse aux situations d'urgence ou de crise. Ces établissements publics à caractère administratif (EPA) disposent d'une certaine autonomie pour agir dans les domaines de la prévention, du soin (ville, hôpital) et dans le domaine médicosocial.
<b>Centre de ressources territorial</b>	Créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, il permet aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile lorsque le service d'aide ou de soins déjà proposé n'est plus suffisant. Le centre de ressources territorial se positionne comme une alternative au placement en institution.
<b>Coupe Pathos</b>	Le « Pathos » est un outil d'évaluation qui permet au médecin coordonnateur d'un EHPAD ou d'une unité de soins de longue durée (USLD) de qualifier et de quantifier les soins nécessaires pour une personne âgée. La coupe « Pathos » est réalisée sous la responsabilité du médecin coordonnateur de l'établissement. Ce médecin évalue chaque résident à l'aide de l'outil « Pathos », qui permet l'obtention d'un score « Pathos » individuel. Cet outil est présent sur tous les logiciels de soin, dont l'accès est souvent limité au médecin coordonnateur, seule habilité à codifier le « Pathos ».
<b>Groupe iso-ressources (GIR)</b>	<p>Le GIR correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GIR 1 : les personnes âgées restent à longueur de temps au fauteuil ou bien dans leur lit. Nous constatons une altération grave de leurs capacités mentales, ce qui nécessite alors un accompagnement permanent dans tous les gestes de la vie quotidienne. Le GIR 1 représente donc le niveau de dépendance le plus élevé ;</li> <li>• GIR 2 : tout comme pour le GIR 1, les personnes sont toujours au lit ou au fauteuil mais la différence est que leurs fonctions intellectuelles sont moins touchées qu'en GIR 1. De ce fait, leur état exige d'être aidé par un soignant pour une grande partie des activités de la vie quotidienne ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GIR 3 : il s'agit des personnes âgées qui ont conservé leur autonomie mentale et locomotrice de manière partielle, mais qui ont besoin d'une aide quotidienne pour faire leur toilette. Elles peuvent donc se déplacer de manière limitée mais ont tout de même besoin d'aide ;</li> <li>• GIR 4 : les personnes âgées ne sont pas dans la capacité de se déplacer seules. Cependant une fois levées, elles peuvent se déplacer à l'intérieur ou à l'extérieur. Aidées parfois pour se laver et s'habiller, ces personnes doivent avoir un accompagnant pour préparer les repas ;</li> <li>• GIR 5 : les personnes ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage ;</li> <li>• GIR 6 : les personnes encore autonomes pour les actes essentiels de la vie courante.</li> </ul>
<b>Grille autonomie gérontologique et groupe iso ressources (AGGIR)</b>	La grille AGGIR (autonomie gérontologique et groupe iso ressources) est utilisée pour évaluer le niveau de perte d'autonomie d'une personne. À l'issue de l'évaluation, la personne se voit attribuer un GIR (Groupe iso ressources). En fonction de ce GIR, elle peut ou non bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 6 GIR. Seul un demandeur classé dans les GIR 1 à 4 peut obtenir cette allocation ;
<b>Pathos moyen pondéré (PMP)</b>	Le PMP correspond à la somme du score « Pathos » de chaque résident, multipliée par le nombre de résidents présents.
<b>Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)</b>	<p>Le SSIAD est destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées de moins de 60 ans. Il vise à préserver la qualité de vie des patients en évitant une hospitalisation et en les accompagnant dans le retour à domicile après un séjour à l'hôpital.</p> <p>Depuis le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, pris en application de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) doivent se restructurer pour ne former qu'une catégorie unique de services, les services d'autonomie à domicile (SAD).</p>
<b>Unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA)</b>	Structure accueillant des personnes de plus de 60 ans reconnues en situation de handicap.



**Annexe n° 2. Comparaison capacitaire des EHPAD de plus de 200 lits dans la région Hauts-de-France**



Source : chambre régionale des comptes retraitement à partir des données issues de la base FINISS.

**Annexe n° 3. Échantillon de communes  
(ratio places en EHPAD/population de plus de 75 ans)**

Communes	Population de plus de 75 ans en 2020 (01/01/2023)	Nombre de places en EHPAD	Ratio (population/nb de places disponibles)	Nombre de places en EHPAD pour 100 personnes
Armentières	2 055	192	10,70	9,34
Bondues	1 145	82	13,96	7,16
Bousbecque	337	40	8,43	11,87
Capinghem	164	96	1,71	58,54
Chapelle d'Armentières	729	196	3,72	26,89
Croix	1 622	170	9,54	10,48
Erquinghem-Lys	314	46	6,83	14,65
Halluin	1 164	109	10,68	9,36
Houplines	572	109	5,25	19,06
Lambersart	2 109	86	24,52	4,08
Lille	14 458	1 490	9,70	10,31
Linselles	826	193	4,28	23,37
Madeleine (la)	1 736	203	8,55	11,69
Marcq-en-Barœul	3 148	443	7,11	14,07
Marquette-lez-Lille	612	152	4,03	24,84
Mons-en-Barœul	1 545	79	19,56	5,11
Mouvaux	1 422	84	16,93	5,91
Neuville-en-Ferrain	903	74	12,20	8,19
Nieppe	608	85	7,15	13,98
Pérenchies	663	85	7,80	12,82
Quesnoy-sur-Deûle	570	74	7,70	12,98
Roncq	1 156	93	12,43	8,04
Roubaix	5 351	803	6,66	15,01
Saint-André les Lille	1 086	71	15,30	6,54
Tourcoing	6 167	612	10,08	9,92
Wambrechies	937	91	10,30	9,71
Wasquehal	2 008	236	8,51	11,75
Comines	855	229	3,73	26,78
<b>TOTAL</b>	<b>54 262</b>	<b>6 223</b>	<b>8,72</b>	<b>11,47</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données FINESS et des statistiques de population de l'INSEE.

**Annexe n° 4. Origine géographique des résidents entre 2019 et 2023**

En %	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.
Secteur SSIAD	27 %	45 %	32 %	28 %	45 %	37 %
Lille et ses environs	29 %	25 %	25 %	31 %	15 %	23 %
Tourcoing et ses environs	27 %	11 %	29 %	22 %	26 %	23 %
Flandre intérieure et ses environs	12 %	8 %	6 %	13 %	5 %	9 %
Autres	5 %	11 %	8 %	6 %	9 %	8 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>n.s.</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité de l'établissement et des données transmises par l'établissement.

**Annexe n° 5. Évolution de la population accueillie à l'EHPAD de Comines  
entre 2019 et 2023 (hors accueil de jour)**

Caractéristique des résidents	2019	2020	2021	2022	2023*	Évolution 2019-2023
PMP mesuré par l'établissement	242	242	269	269	269	11,2 %
GMP mesuré par l'établissement	733	733	759	759	759	3,5 %
Admissions	62	47	61	42	53	- 14,5 %
Sorties	66	57	56	59	41	- 37,9 %
<i>dont décès</i>	58	57	51	54	39	- 32,8 %
<i>dont départ, transferts vers un autre EHPAD</i>	/	/	2	2	2	N.C.
<i>dont retour à domicile ou en famille</i>	/	/	2	1		N.C.
<i>dont autres</i> <sup>81</sup>	8	/	1	2		N.C.
Nombre de résidents au 31/12/N	185	173	180	167	180	- 2,7 %
Hommes	66	N.C.	69	67	71	7,6 %
Femmes	119	N.C.	111	100	109	- 8,4 %
Age moyen des résidents	82 ans	82 ans	79 ans	78 ans	78,6 ans	- 4,1 %
Durée moyenne de séjour des personnes décédées <sup>82</sup> (en année)	4,0	4,6	3,3	3,1	2,7	- 32,5 %
Nombre de résidents provenant d'autres départements	9	5	8	8	N.C.	
Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale	44,7 %	42,4 %	44,7 %	47,6 %	47,8 %	6,8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité, des ERRD et des données statistiques transmises par l'établissement.

\* Données provisoires de l'EPRD 2023.

<sup>81</sup> Soit retour à domicile, autres EHPAD, retour à l'EPSM, colocation pour sénior, ou transfert en hôpital.

<sup>82</sup> En année, mois.

**Annexe n° 6. Évolution des modes de sortie en EHPAD entre 2019 et 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023
Décès à l'EHPAD	42	49	44	42	33
Décès à l'hôpital	16	8	7	12	6
Autre EHPAD			2	2	
Famille			2	1	
Autre <sup>83</sup>	8	4	1	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>61</b>	<b>56</b>	<b>59</b>	<b>41</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité de l'établissement.

---

<sup>83</sup> Soit retour à domicile, autres EHPAD, retour à l'EPSM, colocation pour sénior, ou transfert en hôpital.

## Annexe n° 7. Évolution des effectifs de l'EHPAD (y compris SSIAD) au 31 décembre de l'année

EFFECTIFS PERMANENTS	2019		2020		2021		2022		2023	Évolution 2019-2022	
	Physique	ETP	Physique	ETP	Physique	ETP	Physique	ETP	ETP	Physique	ETP
<b>Direction et administration</b>	<b>21,00</b>	<b>14,37</b>	<b>15,00</b>	<b>16,71</b>	<b>20,00</b>	<b>15,95</b>	<b>20,00</b>	<b>14,20</b>	<b>14,53</b>	- 4,8 %	- 1,2 %
<b>Cuisine/services généraux/diététicien</b>	<b>23,00</b>	<b>19,21</b>	<b>27,00</b>	<b>21,14</b>	<b>26,00</b>	<b>21,54</b>	<b>28,00</b>	<b>19,19</b>	<b>18,76</b>	21,7 %	- 0,1 %
<b>Animation/service social</b>	<b>6,00</b>	<b>2,96</b>	<b>5,00</b>	<b>3,18</b>	<b>5,00</b>	<b>3,92</b>	<b>5,00</b>	<b>3,06</b>	<b>4,35</b>	- 16,7 %	3,4 %
<b>Maîtresse de maison</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>NC</b>	0,0 %	0,0 %
<b>Agents des services hospitaliers/agents de service (nettoyage/repas/blanchisserie)</b>	<b>99,00</b>	<b>51,16</b>	<b>120,00</b>	<b>53,78</b>	<b>115,00</b>	<b>47,59</b>	<b>79,00</b>	<b>48,42</b>	<b>39,74</b>	- 20,2 %	- 5,4 %
<b>Service de soins</b>	<b>155,00</b>	<b>109,55</b>	<b>157,00</b>	<b>107,61</b>	<b>151,00</b>	<b>101,15</b>	<b>145,00</b>	<b>103,30</b>	<b>91,24</b>	- 6,5 %	- 5,7 %
<i>dont aides-soignants/aides médico-psychologique</i>	106,00	79,89	104,00	76,44	100,00	73,70	102,00	75,19	79,44	- 3,8 %	- 5,9 %
<i>dont psychologue</i>	1,00	1,00	2,00	1,14	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,0 %	0,0 %
<b>Cadres de santé</b>	<b>6,00</b>	<b>5,37</b>	<b>6,00</b>	<b>4,36</b>	<b>4,00</b>	<b>3,58</b>	<b>5,00</b>	<b>2,98</b>	<b>NC</b>	- 16,7 %	- 44,5 %
<i>dont infirmiers</i>	25,00	16,98	32,00	19,05	32,00	16,93	24,00	17,97	20,30	- 4,0 %	5,8 %
<i>dont ergothérapeutes</i>	3,00	2,00	3,00	2,35	3,00	1,93	3,00	1,97	1,86	0,0 %	- 1,5 %
<i>dont pharmaciens/préparateurs en pharmacie</i>	9,00	2,49	5,00	2,36	8,00	2,36	6,00	2,42	2,49	- 33,3 %	- 2,8 %
<i>dont médecins</i>	5,00	1,82	5,00	1,91	3,00	2,01	4,00	1,77	3,30	- 20,0 %	- 2,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>305,00</b>	<b>198,25</b>	<b>325,00</b>	<b>203,42</b>	<b>318,00</b>	<b>191,15</b>	<b>278,00</b>	<b>189,17</b>	<b>185,77</b>	<b>- 8,9 %</b>	<b>- 4,6 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de l'établissement.

**Annexe n° 8. Impact financier de la crise sanitaire sur l'exercice 2020 (en €)**

<b>Charges de personnel</b>	<b>676 425</b>		
<i>dont heures supplémentaires et astreintes médicales</i>	26 940		
<i>dont renfort en personnel (CDD + intérim)</i>	108 078		
<i>dont augmentation des temps de travail</i>	21 879		
<i>dont prime COVID</i>	242 250		
<i>dont prime "grand âge"</i>	95 898	<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>720 315</b>
<i>dont revalorisation salariale (« Ségur de la santé »)</i>	150 698	<i>dont prime COVID</i>	242 250
<i>dont autres frais</i>	425	<i>dont compensation des pertes de recettes</i>	168 957
<b>Provision liée à la revalorisation des comptes épargne temps</b>	<b>30 257</b>	<i>dont renfort de personnel COVID</i>	121 573
<b>Matériel et produits pharmaceutiques</b>	<b>49 742</b>	<i>dont frais logistiques</i>	49 657
<b>Communication</b>	<b>288</b>	<i>dont dotation masques</i>	10 260
<b>Déchets infectieux</b>	<b>1 975</b>	<i>dont qualité de vie au travail</i>	58 500
<b>Dépenses en moins</b>	<b>- 83 529</b>	<i>dont résorption convergence</i>	69 118
<i>dont remboursements indemnités journalières</i>	- 6 129	<b>Crédits pérennes</b>	<b>262 956</b>
<i>dont achats non stockés</i>	- 55 000	<i>dont « Ségur de la santé »</i>	166 582
<i>dont services extérieurs (nettoyage vitrerie extérieure)</i>	- 22 400	<i>dont Prime "grand âge"</i>	96 374
<b>Total surcoût des dépenses (a)</b>	<b>675 158</b>	<b>Total financements complémentaires (b)</b>	<b>983 271</b>
<b>Impact (b - a) =</b>			<b>308 113</b>
<b>+ Pertes de recettes</b>			<b>- 168 957</b>
			<b>Impact Covid net = 139 156</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion, ERRD et rapports budgétaires de l'établissement et des décisions tarifaires portant sur la fixation du forfait global de soins.

**Annexe n° 9. Présentation des financements complémentaires versés entre 2020 et 2023**

En €	2020	2021	2022	2023
« Ségur de santé » – CTI	166 582	698 164	734 284	
Prime grand âge	96 374	97 405	112 970	
Crédits d'actualisation				<b>20 549</b>
Financement poursuite sécurisation environnement de travail				49 278
Résorption des écarts - convergence tarifaire volet soin				871
Aide régionale temporaire aux EHPAD				- 6 924
Aide complémentaire				- 798
« Ségur » intéressement				49 278
« Ségur » médecin				1 654
Revalorisation salariale et soutien du pouvoir d'achat				94 001
Indemnités horaires FPH				32 059
Régularisation de la baisse de l'aide régionale				6 126
Encadrement médecin coordonnateur/prescripteur				5 096
<b>Total crédits pérennes (CP)</b>	<b>262 956</b>	<b>795 570</b>	<b>847 253</b>	<b>208 836</b>
Prime Covid	242 250			
Compensation des pertes de recettes	168 957	199 583		
Compensation des surcoûts	181 490	44 194		
<i>dont renfort personnel Covid</i>	121 573			
<i>dont frais logistiques</i>	49 657			
<i>dont dotation masques</i>	10 260			
Qualité de vie au travail	58 500			25 406
Résorption de convergence	69 118			
Revalorisation salariale des praticiens hospitaliers et des personnels soignants		20 173	29 235	
« Ségur » intéressement		40 245		
Dotations régionale complémentaire		25 338	13 848	
Réalisation d'autotest		4 640		
CTI médecin			16 341	
Sécurisation travail			86 040	
Attractivité			22 871	
Passage médecin coordonnateur à temps complet			23 000	
<b>Total crédits non reconductibles (CNR)</b>	<b>720 315</b>	<b>334 172</b>	<b>191 334</b>	<b>25 406</b>
<b>TOTAL CP + CNR</b>	<b>983 271</b>	<b>1 129 742</b>	<b>1 038 587</b>	<b>234 242</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion, ERRD et rapports budgétaires de l'établissement et des décisions tarifaires portant sur la fixation du forfait global de soins.



**Annexe n° 10. Évolution des tarifs annuels hébergement et dépendance**

Tarif TTC (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019-2023	Variation annuelle moyenne 2019-2023
<b>Tarif hébergement</b>							
Chambre « standard »	58,24	58,61	58,82	60,00	63,08	8,3 %	2,0 %
Chambre « confort »	64,06	64,47	64,70	66,00	69,39	8,3 %	2,0 %
Tarif journalier – de 60 ans							
Chambre « standard »	76,27	76,67	77,49	77,54	81,24	6,5 %	1,6 %
Chambre « confort »	83,89	84,33	85,23	83,54	89,36	6,5 %	1,6 %
<b>Tarif journalier dépendance</b>							
GIR 1 et 2	19,25	20,12	20,32	20,28	21,54	11,9 %	2,9 %
GIR 3 et 4	12,22	12,77	12,90	12,87	13,67	11,9 %	2,8 %
GIR 5 et 6	5,18	5,42	5,47	5,46	5,80	12,0 %	2,9 %
Tarif total héberg/GIR 5-6 « chambre « standard »	63,42	64,03	64,29	65,46	68,88	8,6 %	2,1 %
Tarif total héberg/GIR 5-6 « chambre confort »	69,22	69,89	70,17	71,46	75,19	8,6 %	2,1 %
Moyenne nationale*				74,15			
Moyenne départementale*				75,13			

Source : chambre régionale des comptes, à partir des arrêtés départementaux.

\* Source : Étude Uni-santé 2023 – panorama des EHPAD 2023.



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

### ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE COMINES *« Résidence les Fleurs de la Lys »*

(Département du Nord)

Exercices 2019 et suivants

Pas de réponse reçue.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».*



**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**

14 rue du marché au filé  
62012 Arras Cedex

[hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/crc-hauts-de-france](http://www.ccomptes.fr/crc-hauts-de-france)

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329871-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Stéphane DIEUSAERT, Eric RENAUD.

**OBJET** : Motion relative au projet de Loi de Finances pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Générations.s ; Socialiste, républicain et citoyen.

Vu le rapport DAJAP/2024/468

Vu les amendements ci-annexés, déposés conformément au Règlement Intérieur du Conseil départemental par le groupe UPN,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter la motion dans sa version amendée ci-jointe, relative au projet de Loi de finances pour 2025, et ses conséquences sur les finances départementales.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 48.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BRICOUT et HIRAUX, ainsi que par Messieurs BELLEVAL et LEBLANC jusqu'alors représentés respectivement par Madame EVRARD et Madame ROUSSELLE.

Vote intervenu à 12 h 24.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	4
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	78 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	78
Majorité des suffrages exprimés :	40
Pour :	78 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Texte de la motion, déposée le 18/11/2024, avec les amendements

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

SEANCE PLENIERE DU 16 DECEMBRE

MOTION RELATIVE AUX DIFFICULTES FINANCIERES RENCONTREES PAR LES DEPARTEMENTS

Depuis de nombreuses années, les Départements connaissent une santé financière fragile, aggravée par les mesures imposées par les Gouvernements successifs qui ont privé nos collectivités de leur autonomie budgétaire : suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2020 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

En outre, le contexte économique et le ralentissement du marché immobilier, ces derniers mois, ont largement fragilisé les finances départementales avec la baisse des recettes liées aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

En parallèle, les dépenses imposées par l'État mais non compensées n'ont cessé d'augmenter :

- revalorisations liées au Ségur de la Santé,
- dégel du point d'indice des fonctionnaires,
- augmentation des restes à charge liés aux allocations individuelles de solidarité : Autonomie des Personnes Agées (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les Départements sont confrontés à « l'effet ciseau » entre des recettes en berne et des dépenses sociales qui continuent de progresser de manière inexorable.

Cette fragilité financière des Départements n'est pas nouvelle et encore moins inédite. Entre 2009 et 2014, le reste à charge au titre des trois allocations individuelles de solidarité a progressé dans le Nord de près de 106 millions d'euros passant de 212,9 M€ à 318,9 M€ ce qui a engendré une baisse de l'épargne brute sur la même période à hauteur de 171 M€ !

Cette situation est aggravée par le désengagement financier croissant de l'État sur des missions essentielles telles que l'insertion, le handicap ou le grand âge. Le Département du Nord supporte désormais une part disproportionnée des dépenses liées à ces politiques : il prend en charge 61 % de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et 71 % de la Prestation de Compensation du Handicap

(PCH), là où d'autres départements bénéficient d'un taux de couverture de l'État supérieur à 50 % pour ces deux prestations. De même, le Département finance plus de 42 % du Revenu de Solidarité Active (RSA), sans que l'État ne compense cet effort à la hauteur des besoins. Avec le temps, ces manques de compensation par l'État ont conduit à une pression budgétaire croissante pour notre collectivité.

Par ailleurs, les recettes des départements ont été profondément modifiées depuis 2010. Avant cette date, la fiscalité locale directe représentait 40 % des recettes départementales, permettant une certaine autonomie financière. Aujourd'hui, les départements ne disposent plus de fiscalité avec pouvoir de taux, ce qui limite leur capacité à ajuster leurs recettes en fonction des besoins croissants de leurs territoires. Cette perte d'autonomie financière aggrave la dépendance des départements vis-à-vis des dotations de l'État, dont l'insuffisance met en péril leur équilibre budgétaire.

Par ailleurs nous subissons les conséquences d'une mauvaise prévision des services de l'Etat du produit de TVA, ayant pour incidence directe une baisse, dès 2024, de notre recette de 39 millions d'euros, de même que sur 2025.

**Considérant la dégradation des finances départementales liée notamment à la baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux qui représentent pour le Nord une perte sèche de 106 M€ en 2024 par rapport aux recettes enregistrées en 2022 ;**

**Considérant les besoins d'accompagnement social de la population nordiste et la nécessité de conserver intactes nos politiques en faveur des solidarités humaines et l'ensemble de nos politiques volontaristes ;**

**Considérant l'importance de préserver la capacité d'investissement du Département du Nord à hauteur de 336 M€ en 2024 en faveur notamment des aides aux communes, de l'aménagement des territoires, de la transition écologique et des collèges ;**

**Les Conseillers départementaux du Nord alertent et demandent au Gouvernement de prendre ses responsabilités pour éviter la catastrophe budgétaire annoncée.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.', written over a horizontal line.



#### **Amendement n°1 présenté par le Groupe Union pour le Nord : Modification du titre**

Objet de l'amendement : Modifier le titre de la motion afin de le rendre plus général et de refléter l'ensemble des difficultés financières rencontrées par les départements, tout en prenant en compte le contexte politique récent.

Texte initial :

*"Motion relative au Projet de Loi de Finances pour 2025 et ses conséquences sur les finances départementales"*

Texte modifié :

*"Motion relative aux difficultés financières rencontrées par les départements"*

#### **Amendement n°2 : Ajout de nouveaux paragraphes**

Objet de l'amendement : Ajouter deux paragraphes pour mettre en lumière, d'une part, le désengagement financier de l'État sur des missions essentielles, et, d'autre part, l'évolution défavorable des recettes départementales, notamment la disparition de la fiscalité locale directe avec pouvoir de taux.

Texte proposé :

Après les mots « (...) sur la même période à hauteur de 171 M€ ! », insérer les paragraphes suivants :

*"Cette situation est aggravée par le désengagement financier croissant de l'État sur des missions essentielles telles que l'insertion, le handicap ou le grand âge. Le Département du Nord supporte désormais une part disproportionnée des dépenses liées à ces politiques : il prend en charge 61 % de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et 71 % de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), là où d'autres départements bénéficient d'un taux de couverture de l'État supérieur à 50 % pour ces deux prestations. De même, le Département finance plus de 42 % du Revenu de Solidarité Active (RSA), sans que l'État ne compense cet effort à la hauteur des besoins. Avec le temps, ces manques de compensation par l'État ont conduit à une pression budgétaire croissante pour notre collectivité."*

*"Par ailleurs, les recettes des départements ont été profondément modifiées depuis 2010. Avant cette date, la fiscalité locale directe représentait 40 % des recettes départementales, permettant une certaine autonomie financière. Aujourd'hui, les départements ne disposent plus de fiscalité avec pouvoir de taux, ce qui limite leur capacité à ajuster leurs recettes en fonction des besoins croissants de leurs territoires. Cette perte d'autonomie financière aggrave la dépendance des départements vis-à-vis des dotations de l'État, dont l'insuffisance met en péril leur équilibre budgétaire."*

### **Amendement n°3 : Suppression de deux paragraphes**

Objet de l'amendement : Supprimer deux paragraphes de la motion afin de recentrer le texte sur les difficultés générales rencontrées par les départements, indépendamment des dispositions spécifiques du Projet de Loi de Finances pour 2025.

Supprimer les paragraphes suivants :

*"Malheureusement, la fragilité financière actuelle des départements risque encore de s'aggraver avec le Projet de Loi de Finances pour 2025 actuellement en discussion au Parlement. Les principales mesures prévues par le Gouvernement dans le texte initial ont pour seul objet d'asphyxier les collectivités avec notamment :*

- *la mise en place d'un fonds de réserve qui va mettre en sommeil 2% des recettes pour 450 collectivités,*
- *le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,*
- *l'amputation de deux points du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).*

*Les mesures du Projet de Loi de Finances vont avoir des conséquences lourdes sur les budgets 2025 des collectivités. Réunis en congrès de l'Assemblée des Départements de France à Angers, les Présidentes et Présidents ont lancé un appel commun contre l'asphyxie financière des Départements de France."*

### **Amendement n°4 : Suppression du dernier paragraphe**

Objet de l'amendement : Supprimer le dernier paragraphe de la motion afin de recentrer le texte sur les enjeux collectifs des difficultés financières des départements, sans personnaliser la demande en direction des ministres issus du Conseil départemental du Nord, compte tenu de la démission du Gouvernement.

Texte concerné :

*"Nous demandons à nos trois ministres - Issus du Conseil Départemental du Nord – de relayer auprès du Gouvernement nos difficultés financières et les conséquences prévisibles des mesures du Projet de Loi de Finances 2025 sur notre collectivité."*

Texte modifié :

Ce paragraphe est supprimé.



**Amendement N°5 : Ajout d'un nouveau paragraphe**

Objet : Ajouter un paragraphe à la motion après « *l'insuffisance met en péril leur équilibre budgétaire* » pour rappeler les mauvaises prévisions des services de l'Etat à propos de l'une de nos recettes : le produit de TVA

*« Par ailleurs nous subissons les conséquences d'une mauvaise prévision des services de l'Etat du produit de TVA, ayant pour incidence directe une baisse, dès 2024, de notre recette de 39 millions d'euros, de même que sur 2025 ».*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

**SÉANCE PLÉNIÈRE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

**PROPOSITION DE MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 ET SES  
CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES DÉPARTEMENTALES**

**Depuis de nombreuses années, les Départements connaissent une santé financière fragile, aggravée par les mesures imposées par les Gouvernements successifs** qui ont privé nos collectivités de leur autonomie budgétaire : suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2020 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

**En outre, le contexte économique et le ralentissement du marché immobilier, ces derniers mois, ont largement fragilisé les finances départementales** avec la baisse des recettes liées aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

**En parallèle, les dépenses imposées par l'État mais non compensées n'ont cessé d'augmenter :**

- revalorisations liées au Ségur de la Santé,
- dégel du point d'indice des fonctionnaires,
- augmentation des restes à charge liées aux allocations individuelles de solidarité : Autonomie des Personnes Agées (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Revenu de Solidarité Active (RSA).

**Les Départements sont confrontés à « l'effet ciseau »** entre des recettes en berne et des dépenses sociales qui continuent de progresser de manière inexorable.

**Cette fragilité financière des Départements n'est pas nouvelle et encore moins inédite.** Entre 2009 et 2014, le reste à charge au titre des trois allocations individuelles de solidarité a progressé dans le Nord de près de 106 millions d'euros passant de 212,9 M€ à 318,9 M€ ce qui a engendré une baisse de l'épargne brute sur la même période à hauteur de 171 M€ !

**Malheureusement, la fragilité financière actuelle des départements risque encore de s'aggraver avec le Projet de Loi de Finances pour 2025** actuellement en discussion au Parlement. Les principales mesures prévues par le Gouvernement dans le texte initial ont pour seul objet d'asphyxier les collectivités avec notamment :

- la mise en place d'un fonds de réserve qui va mettre en sommeil 2% des recettes pour 450 collectivités,
- le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
- l'amputation de deux points du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

**Les mesures du Projet de Loi de Finances vont avoir des conséquences lourdes sur les budgets 2025 des collectivités.** Réunis en congrès de l'Assemblée des Départements de France à Angers, les Présidentes et Présidents ont lancé un appel commun contre l'asphyxie financière des Départements de France.

Considérant la dégradation des finances départementales liée notamment à la baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux qui représentent pour le Nord une perte sèche de 106 M€ en 2024 par rapport aux recettes enregistrées en 2022 ;

Considérant les besoins d'accompagnement social de la population nordiste et la nécessité de conserver intactes nos politiques en faveur des solidarités humaines et l'ensemble de nos politiques volontaristes ;

Considérant l'importance de préserver la capacité d'investissement du Département du Nord à hauteur de 336 M€ en 2024 en faveur notamment des aides aux communes, de l'aménagement des territoires, de la transition écologique et des collègues ;

Les Conseillers départementaux du Nord alertent et demandent au Gouvernement de prendre ses responsabilités pour éviter la catastrophe budgétaire annoncée.

Nous demandons à nos trois ministres - issus du Conseil Départemental du Nord – de relayer auprès du Gouvernement nos difficultés financières et les conséquences prévisibles des mesures du Projet de Loi de Finances 2025 sur notre collectivité.



**Charles BEAUCHAMP**

Président du Groupe Communiste et  
Républicain - Pour l'Humain d'Abord



**Stéphanie BOCQUET**

Présidente du Groupe Ecologiste Europe  
Ecologie Les Verts - Génération.s



**Didier MANIER**

Président du Groupe Socialiste,  
Républicain et Citoyen

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329872-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Moyens accordés aux Maisons Nord Santé.

Vu le rapport DRH/2024/454

## DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture des quatre Maisons Nord Santé, comme exposés dans le rapport ;
- de créer 38 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 768 555 € ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	04 h 00	12
A	Médecin de centre de santé	08 h 00	12
A	Médecin de centre de santé	14 h 00	1
A	Dentiste	35 h 00	1
A	Dentiste	17 h 30	1
A	Dentiste	08 h 00	2
A	Dentiste	04 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée en santé mentale	17 h 30	1
A	Psychiatre	08 h 00	1
C	Assistant dentaire	35 h 00	2
C	Assistant dentaire	17 h 30	2
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
B	Rédacteur	17 h 30	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 38 postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 38.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), BOCQUET, BOISSEAUX, LABADENS, MIKOLAJZAK et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs BAUDOUX, BELLEVAL, Yannick CAREMELLE, CATHELAIN, GUIZIOU, HIRAUX, JAMELIN et LEPRETRE.

Vote intervenu à 14 h 52.

Au moment du vote, 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	75
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	75 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Fonction	<b>Assistant Dentaire (F/H)</b>
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	<b>4</b>
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Missions principales du poste</u></b></li> </ul> <p><b><u>Accueil et prise en charge du patient :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier les rendez-vous selon les besoins du patient, le type d'intervention, le degré d'urgence ;</li> <li>- Orienter le patient dans et hors de la structure ;</li> <li>- Accueillir et renseigner le patient (horaires d'ouverture du cabinet, possibilités de rendez-vous, documents à apporter, modalités de soin, tarification) ;</li> <li>- Recueillir les données médico-sociales nécessaires aux soins et en informer le praticien.</li> </ul> <p><b><u>Assistance technique dans la préparation et la réalisation des soins :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer et préparer le patient ;</li> <li>- Réceptionner les éléments médicotехniques et en informer le praticien ;</li> <li>- Préparer le matériel, les produits selon les indications du praticien (selon sa spécialité/compétences) et la nature de l'intervention ;</li> <li>- Assister le praticien dentaire, (travail à quatre mains, assistance opératoire, imagerie...) : pré,per,postintervention.</li> </ul> <p><b><u>Hygiène, désinfection, aseptie et rangement des matériels de soin</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire les opérations de la chaîne de stérilisation selon les protocoles en vigueur (dans et hors cabinet) ;</li> <li>- Entretenir et ranger la salle de soins selon les protocoles en vigueur ;</li> <li>- Vérifier le fonctionnement des appareils et signaler les dysfonctionnements ;</li> <li>- Contrôler, conditionner et ranger les matériels, matériaux, produits et dispositifs médicaux ;</li> <li>- Réaliser les interventions de maintenance de premier niveau (autoclave, appareils rotatifs, scialytique, etc) ;</li> <li>- Suivre et optimiser la gestion des stocks de produits, identifier les besoins en approvisionnement et transmettre les commandes ;</li> <li>- Procéder au tri et à l'élimination des déchets selon les règles en vigueur.</li> </ul> <p><b><u>Participation à l'éducation et à la promotion de la santé bucco-dentaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de santé du centre ou du service de santé ;</li> <li>- Conseiller et informer les patients sur la santé bucco-dentaire ;</li> <li>- Préparer et animer des séances d'information et de conseil ;</li> <li>- Elaborer avec le praticien et mettre à disposition des supports d'information en matière de santé publique ;</li> <li>- Participer à l'organisation de projets de santé et à des campagnes de prévention dans et hors structure de soins.</li> </ul>

Fonction	<b>Dentiste (F/H)</b>
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	<b>6</b>
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>▪ <b><u>Missions principales du poste</u></b></p> <p><b><u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre garant de l'organisation de la consultation médicale : référent technique des professionnels de l'équipe durant la consultation, le dentiste veille à l'hygiène, à la sécurité, à la conformité des pratiques, à la gestion du dossier médical et au respect du secret professionnel ;</li> <li>- Écouter, informer, soutenir et accompagner les personnes sur toutes questions liées à la santé.</li> </ul> <p><b><u>Accompagnement et traitement de la demande :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et entretenir au quotidien des relations de confiance avec les usagers ;</li> <li>- Analyser les demandes du public, le renseigner, le conseiller ;</li> <li>- Conduire un entretien afin de recueillir les données cliniques, les attentes et les besoins de la personne ;</li> <li>- Rédiger un plan de soins personnalisé.</li> </ul> <p><b><u>Participation à l'éducation et à la promotion de la santé bucco-dentaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de santé du centre ou du service de santé ;</li> <li>- Conseiller et informer les patients sur la santé bucco-dentaire ;</li> <li>- Préparer et animer des séances d'information et de conseil ;</li> <li>- Participer à l'organisation de projets de santé et à des campagnes de prévention dans et hors structure de soins.</li> </ul>

Fonction	<b>Infirmier en pratique avancée en santé mentale (F/H)</b>
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	<b>1</b>
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>▪ <b><u>Missions principales du poste</u></b></p> <p><b><u>Évaluation des besoins en santé du territoire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer un diagnostic sanitaire de la situation des personnes sur le territoire ;</li> <li>- Concevoir des indicateurs d'évaluation d'un projet.</li> </ul> <p><b><u>Accueil et prise en charge des patients et des aidants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un entretien avec le patient et effectuer l'anamnèse ;</li> <li>- Réaliser des visites à domicile ;</li> <li>- Réaliser des entretiens d'aide et de soutien individuels et/ou familiaux ;</li> <li>- Évaluer la situation globale de la personne et élaborer un pré diagnostic ;</li> <li>- Recueillir, interpréter et synthétiser les données issues de l'examen clinique et paraclinique ;</li> <li>- Prescrire, lire et interpréter les examens nécessaires ;</li> <li>- Planifier et coordonner le suivi des patients ;</li> <li>- Coordonner de concert avec le médecin la prise en charge globale du patient ;</li> <li>- Tracer l'activité dans le dossier médical partagé ;</li> <li>- S'assurer de la prise en charge médico-sociale.</li> </ul> <p><b><u>Organisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir, initier et réaliser des actions de dépistage ;</li> <li>- Conduire des actions de prévention au sein des équipes pluridisciplinaires.</li> </ul> <p><b><u>Spécificités de la mention psychiatrie/santé mentale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une évaluation globale et thérapeutique psychiatrique du patient ;</li> <li>- Réaliser des évaluations rapprochées dans l'attente de la prise en soins sectorielles ;</li> <li>- Identifier et gérer des situations de crise.</li> </ul>

Fonction	<b>Médecin généraliste (F/H)</b>
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	<b>25</b>
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>▪ <b><u>Missions principales du poste</u></b></p> <p><b><u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratiquer des examens médicaux ;</li> <li>- Effectuer des visites à domicile et dans certains établissements à proximité, en fonction de l'état de santé des patients ;</li> <li>- Pratiquer si-besoin des actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie pour contribuer à des prises en charge globales ;</li> <li>- Être à l'écoute et savoir dialoguer avec le public ;</li> <li>- Élaborer un diagnostic ;</li> <li>- Lire et interpréter les résultats d'examens.</li> </ul> <p><b><u>Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter et reformuler un besoin ;</li> <li>- Mener un entretien médical ;</li> <li>- Travailler en articulation avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des personnes ;</li> <li>- Réalisation de consultation conjointe avec l'infirmière en pratique avancée.</li> </ul> <p><b><u>Organisation et coordination de la prévention médico-sociale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer les risques ;</li> <li>- Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins ;</li> <li>- Rédiger et mettre à jour le dossier du patient ;</li> <li>- Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine ;</li> <li>- Élaborer des propositions en matière de prévention et d'éducation à la santé ;</li> <li>- Possibilité de participer à la Permanence des soins, en collaboration avec les médecins libéraux.</li> </ul>

Fonction	<b>Psychiatre (F/H)</b>
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	<b>1</b>
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>▪ <b><u>Missions principales du poste</u></b></p> <p><b><u>Évaluation des besoins en santé du territoire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer un diagnostic sanitaire de la situation des personnes sur le territoire ;</li> <li>- Concevoir des indicateurs d'évaluation d'un projet.</li> </ul> <p><b><u>Accueil et prise en charge des patients et des aidants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un entretien avec le patient et effectuer l'anamnèse ;</li> <li>- Réaliser des visites à domicile ;</li> <li>- Réaliser des entretiens d'aide et de soutien individuels et/ou familiaux ;</li> <li>- Évaluer la situation globale de la personne et élaborer un pré diagnostic ;</li> <li>- Recueillir, interpréter et synthétiser les données issues de l'examen clinique et paraclinique ;</li> <li>- Prescrire, lire et interpréter les examens nécessaires ;</li> <li>- Planifier et coordonner le suivi des patients ;</li> <li>- Coordonner avec le médecin la prise en charge globale du patient ;</li> <li>- Tracer l'activité dans le dossier médical partagé ;</li> <li>- S'assurer de la prise en charge médico-sociale.</li> </ul> <p><b><u>Organisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir, initier et réaliser des actions de dépistage ;</li> <li>- Conduire des actions de prévention au sein des équipes pluridisciplinaires.</li> </ul> <p><b><u>Spécificités de la mention psychiatrie/santé mentale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une évaluation globale et thérapeutique psychiatrique du patient ;</li> <li>- Réaliser des évaluations rapprochées dans l'attente de la prise en soins sectorielles ;</li> <li>- Identifier et gérer des situations de crise.</li> </ul>

Fonction	<b>Secrétaire médicale (F/H)</b>
Famille professionnelle	Social
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux
Grade	Tous grades du cadre d'emploi mentionnés
Nombre	<b>1</b>
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>▪ <b><u>Missions principales du poste</u></b></p> <p><b><u>Accueil physique et téléphonique du public :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir le patient ;</li> <li>- S'exprimer clairement et reformuler les demandes ;</li> <li>- Favoriser l'expression de la demande ;</li> <li>- Recevoir et orienter les demandes ;</li> <li>- Analyser les demandes des patients, les renseigner, les conseiller ;</li> <li>- Adapter son intervention aux usagers ;</li> <li>- Conserver neutralité et objectivité face aux situations ;</li> <li>- Faire appliquer et faire respecter les règles et consignes de sécurité ;</li> <li>- Repérer les situations à risque.</li> </ul> <p><b><u>Accompagnement dans les démarches administratives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les rendez-vous avec les patients, aide à la prise de rdv en ligne ou téléphonique avec des spécialistes ou autres professionnels extérieurs au centre de santé ;</li> <li>- Participer à la demande de l'instruction administrative de l'utilisateur (mise à jour de la carte vitale, bornes services CPAM) ;</li> <li>- Donner aux patients une information fiable sur le suivi de son dossier médical et de sa prise en charge.</li> </ul> <p><b><u>Traitements des dossiers et saisie de documents :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour le dossier informatique du patient ;</li> <li>- Saisir des comptes rendus médicaux et paramédicaux ;</li> <li>- Assurer la compatibilité courante.</li> </ul> <p><b><u>Planification et suivi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour les plannings de consultation des professionnels de santé ;</li> <li>- Gérer les agendas de l'équipe ;</li> <li>- Renseigner les tableaux de suivi des activités du service ;</li> <li>- Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions ;</li> <li>- Assurer la logistique de l'occupation des cabinets en fonction des agendas des professionnels de santé.</li> </ul>

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329873-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Emplois fonctionnels de la collectivité.

Vu le rapport DRH/2024/465

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'abroger les dispositions antérieures relatives à la création d'emplois fonctionnels au sein de la collectivité ;
  - de créer les emplois fonctionnels pour les Départements de plus de 900 000 habitants repris dans le rapport ;
  - de permettre l'accès à l'ensemble de ces emplois fonctionnels par deux voies distinctes : par détachement ou par contrat de droit public ;
  - de fixer les conditions d'accès à ces emplois, de rémunération, de carrière et de fin de fonction conformément aux dispositions reprises dans le rapport ;
  - de mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions à compter de la date d'entrée en vigueur de cette délibération.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 52.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329874-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Motion relative à l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales déposée conjointement par les groupes d'élus Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Générations.s ; Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Socialiste, républicain et citoyen.

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter la motion ci-jointe déposée conjointement par les groupes d'élus Écologiste Europe Écologie Les Verts - Générations.s, Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Socialiste, Républicain et Citoyen, relative à l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 53.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Monsieur LEFBVRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Vote intervenu à 15 h 05.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	8
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	74 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	0
Total des suffrages exprimés :	74
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	74 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX, Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Session du conseil départemental du Nord du 18 novembre 2024

**Motion relative à l'instauration d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales**

***Présentée par le groupe écologiste Europe Ecologie Les Verts – Génération.s,  
le groupe communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ,  
le groupe socialiste républicain et citoyen***

Le Département du Nord met en œuvre une politique volontariste de lutte contre les violences intra-familiales, notamment depuis la création d'une délégation spécifique en 2022.

En cohérence avec cette politique, et à l'approche de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre,

En cohérence avec le vœu (Délibération n° 2023.00672) adopté à l'unanimité au conseil régional des Hauts-de-France le 25 mai 2023,

Considérant que les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article L622-1 du Code Général de la Fonction Publique,

**Le conseil départemental du Nord :**

**- décide d'instaurer une autorisation spéciale d'absence pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales (démarches de protection,...) selon les conditions et modalités précisées ci-dessous.**

Conditions et modalités d'attribution de l'autorisation spéciale d'absence :

Les agent·es titulaires, stagiaires, contractuel·es de droit public (CDD/CDI) et de droit privé (apprentis, contrats/emplois aidés) peuvent bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales.

Les demandes devront être adressées aux assistantes sociales qui, après évaluation des besoins, rédigeront une attestation ouvrant le droit au bénéfice de cette autorisation spéciale d'absence et détermineront ainsi le nombre de jours requis, dans la limite de 3 maximums et fractionnables en demi-journée.

Cette attestation sera transmise à la direction des Ressources Humaines avant le départ de l'agent-e du service.

L'agent-e pourra transmettre dans les meilleurs délais après les rendez-vous tout justificatif des démarches accomplies.

Cette autorisation spéciale d'absence ne peut être accordée que sous réserve d'un dépôt de plainte préalable de l'agent-e et seulement sur une période de travail effectif.

Il s'agit d'une autorisation spéciale d'absence de droit, celle-ci n'est pas soumise à l'accord de la hiérarchie. Le/la manager sera informé-e de l'absence de l'agent-e par les assistantes sociales. Placée sous le sceau de la confidentialité, cette autorisation spéciale d'absence ne peut pas être soumise aux contraintes de service.

L'agent-e conserve sa rémunération.



**Stéphanie BOCQUET**

Présidente du groupe écologiste  
Europe Ecologie Les Verts - Génération.s



**Charles BEAUCHAMP**

Président du groupe communiste  
et républicain Pour l'Humain d'Abord !



**Didier MANIER**

Président du groupe socialiste,  
républicain et citoyen

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330080A-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 19 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Financement du poste d'intervenant social au commissariat de Roubaix

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/472

Considérant que l'urgence a été approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'annuler la décision prise au sujet du poste d'Intervenant social en commissariat (ISC) de Roubaix par la délibération du Conseil départemental n° DGAEFS-SG/2024/199 du 8 juillet 2024 ;
  - d'attribuer une aide financière de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat de police à la ville de Roubaix, pour un montant total de 15 639 € en 2024 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle relative au dispositif d'intervenant social en commissariat de police, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 05.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont Conseillers municipaux de la ville de Roubaix. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

62 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE et Monsieur HOUSSIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15h 06.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 70 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE





**CONVENTION FINANCIERE  
RELATIVE A L’AFFECTATION D’UN INTERVENANT SOCIAL  
EN COMMISSARIAT DE POLICE DE ROUBAIX  
2024**

Entre :

**Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,**  
d'une part,

**et la ville de Roubaix désignée dans la présente convention comme « l’organisme » représentée par  
Monsieur Guillaume DELBAR, Maire,**

d'autre part,

- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d’association,
- Vu la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur les mineurs,
- Vu la circulaire interministérielle Nord/Int/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006 et la circulaire PN/CAB/n°CSP06-21297 du 21 décembre 2006, relatives à l’extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,
- Vu la loi n° 2010- 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- Vu le décret n° 2001- 495 du 5 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l’enfant ;
- Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 23 janvier 2023 DEFJ/2023/41 relative à la feuille de route violences intrafamiliales 2023-2026,
- Vu le budget départemental de l’exercice 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/472 du Conseil Départemental du 16/12/2024.

Il est convenu ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en situation de détresse sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de gendarmerie doit pouvoir bénéficier d'un accueil, d'une aide et d'un suivi personnalisé adapté à sa situation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à financer des interventions sociales portées par un poste ETP de travailleur social à l'organisme en vue de sa mise à disposition au sein du Commissariat de police de Roubaix.

### **Article 2 : Engagements des institutions partenaires**

#### **• Le Département du Nord**

La solidarité constitue le cœur des missions du Département du Nord. Sa volonté est d'apporter dans les nombreux domaines qui relèvent de sa responsabilité et sur l'ensemble du territoire, l'aide dont chaque nordiste a besoin à certains moments de son existence,

Le financement d'un poste de travailleur social en commissariat doit favoriser le repérage et l'orientation des publics en situation de précarité sociale, améliorer la réactivité et la souplesse des réponses et contribuer plus globalement à la politique sociale menée par le Département.

#### **• La ville de Roubaix**

La ville de Roubaix a pour objet :

- d'aider les personnes en difficulté familiale, sociale, économique, de logement et de santé. Ces difficultés peuvent être liées ou non à la précarité.
- de lutter contre la délinquance et de protéger les victimes de violences conjugales.

### **Article 3 : Missions du travailleur social**

Les missions dévolues au travailleur social consistent principalement à :

- assurer l'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion de leurs démarches en gendarmerie,
- évaluer leur situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- informer, conseiller et orienter ces personnes vers les interlocuteurs adéquats,
- suivre les orientations proposées, tout particulièrement en matière de fugues de mineurs et de situations de violences intrafamiliales,
- faciliter le relais entre le commissariat, les instances judiciaires et les services sociaux.

### **Article 4 : Public visé**

Les personnes visées par les interventions sont :

- les victimes de violences intrafamiliales,
- les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger (victimes ou auteurs),
- les personnes vulnérables, plus particulièrement les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées et /ou sous tutelle,
- les auteurs affichant une réelle détresse sociale et/ou psychologique pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les acteurs sociaux ou médicosociaux.

## **CHAPITRE 2 : MODALITES D'INTERVENTION DU TRAVAILLEUR SOCIAL**

### **Article 5 : Recueil et échanges d'information**

L'action du travailleur social en gendarmerie est encadrée par la loi, les règles déontologiques et principes éthiques inhérents au travail social ; il est soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de ses missions, le travailleur social peut avoir accès aux informations détenues par l'autorité d'accueil. Il devra toutefois obtenir préalablement l'autorisation du Commissariat de police. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Avec l'accord de la personne, excepté dans le cadre de l'obligation d'information à l'autorité judiciaire, et lorsque la poursuite d'une prise en charge l'exige, le travailleur social peut être conduit à partager avec des professionnels des secteurs judiciaires et sociaux, également soumis au secret professionnel, des informations recueillies dans le cadre d'un entretien ou communiquées par l'autorité d'accueil.

Dans le cadre d'un recueil informatisé des informations, le travailleur social doit s'assurer que la personne concernée est bien informée de ses droits concernant l'accès à ces informations et leur modification.

Les échanges d'information entre les acteurs du dispositif seront formalisés afin d'en assurer le suivi et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité.

En référence à la loi du 5 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, toute situation de mineurs en risque de danger ou de danger doit faire l'objet d'une transmission à la cellule de recueil et de traitement des Informations du Département, concernée.

Toutefois, en cas de danger immédiat avéré, une saisine directe du Procureur est à réaliser, avec copie de la saisine à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes du territoire concerné.

### **Article 6 : Saisine du travailleur social**

La saisine s'effectue dans le respect des lois relatives au secret professionnel.

L'acte d'écoute, de soutien, de suivi ou d'accompagnement doit recevoir la pleine adhésion de la personne accueillie, il ne peut être contraint.

Les informations portées à la connaissance du travailleur social proviennent principalement :

- des messages d'intervention édités au quotidien par le Commissariat de police,
- des procédures établies par les professionnels du Commissariat de police, suite à une plainte, une dénonciation ou un soit-transmis de l'autorité judiciaire.

Le travailleur social peut également être saisi par d'autres travailleurs sociaux dans le cadre du partenariat de proximité ; il peut servir de relais pour faciliter l'accès des publics en difficultés au Commissariat de police (dépôt de plainte...).

Son territoire d'intervention est celui du Commissariat de rattachement. Il effectue des permanences individualisées au sein de ce Commissariat de police. Il peut fixer des rendez-vous dans tout autre lieu en accord avec la personne accompagnée et effectuer des visites à domicile.

Sous la responsabilité de l'organisme, il contribue au développement du réseau partenarial en participant ou en impulsant des temps de rencontre, de synthèse avec les partenaires locaux.

### **Article 7 : Statut, recrutement du travailleur social**

Le travailleur social est mis à disposition par l'organisme au sein du Commissariat de police de Roubaix. Il est salarié de l'organisme, dispose d'un contrat de travail de droit privé et relève de la convention collective de l'organisme.

Il est rattaché hiérarchiquement et techniquement à la direction de l'organisme.

Il exerce ses missions au sein du Commissariat de police sous l'autorité fonctionnelle du Commissaire qui fixe ses modalités d'intervention par note de service interne en accord avec les parties signataires.

Les horaires de travail et les congés seront déterminés conjointement par l'organisme et l'autorité fonctionnelle dans le respect des règles du droit du travail et de la convention collective applicable.

Le recrutement sera réalisé par l'organisme en concertation avec les services du Département et ceux de l'Etat (gendarmerie, sous-préfet territorialement compétent et déléguée départementale aux droits des femmes).

Le travailleur social devra être titulaire d'un diplôme d'état en travail social (assistant social ou éducateur spécialisé) et doté d'une expérience avérée auprès des publics visés par la présente convention. Sensibilisé au champ juridique et au domaine de la victimologie, il disposera d'une bonne connaissance du partenariat local.

A sa prise de fonction, le travailleur social effectuera deux stages d'immersion de deux semaines, respectivement dans les services sociaux du Département du Nord de son territoire d'intervention et dans les services du Commissariat de police pour découvrir et comprendre les missions, l'organisation institutionnelle ainsi que les modalités d'intervention de ces services. Ce stage lui permettra de repérer les rôles et les fonctions de ces principaux interlocuteurs.

#### **Article 8 : Conditions d'exercice du travailleur social**

Le Commissariat de police met un local dédié à disposition du travailleur social dans les locaux du Commissariat de Police de Roubaix.

Ce local est aménagé de manière à favoriser l'accueil du public et la confidentialité des entretiens. Il est équipé du matériel bureautique et téléphonique fixe nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le travailleur social bénéficie de la logistique du Commissariat de police pour tout ce qui concerne les fournitures et petits matériels à usage administratif.

Il a directement accès au Commissaire, avec lequel il entretient des contacts aussi fréquents que nécessaires. Un point de situation d'activité est réalisé mensuellement.

### **CHAPITRE 3 : EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **Article 9 : Suivi et évaluation de la convention**

Un comité de pilotage départemental, impulsé par le Département du Nord, composé des services centraux du Département et de l'Etat, des représentants du Commissariat de police au niveau départemental et local et des représentants des organismes concernés par ces actions, se réunira une fois par an pour évaluer le dispositif, le faire évoluer et apprécier la pertinence du renouvellement du financement.

Un comité technique de suivi local, composé des services locaux du Département et de l'Etat, du Directeur de l'organisme et du Commissariat se réunira deux fois par an afin de vérifier le caractère opérationnel du projet, de procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires et de contribuer à l'évaluation du dispositif qui sera réalisée par le comité de pilotage départemental.

Des indicateurs d'évaluation définis par le comité de pilotage avant le démarrage de l'activité permettront d'identifier :

- le nombre de bénéficiaires (dont hommes, femmes et selon l'âge),
- la nature et le nombre d'interventions réalisées par le travailleur social,
- l'origine de la saisine,
- l'origine géographique du public accueilli,
- la typologie du public accueilli,
- les problématiques identifiées,
- les orientations proposées,
- les actions de partenariat local menées pour coordonner la prise en charge des usagers.

Les informations fournies à ces deux comités sont statistiques et globales. A aucun moment, elles sont de nature à remettre en cause le secret professionnel auquel le travailleur social est tenu.

### **CHAPITRE 4 : FINANCEMENT ET CONTRÔLE**

#### **Article 10 – Participation financière de l'Etat**

L'Etat assure le financement de l'action par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le paiement sera assuré sur présentation d'un dossier de demande de subvention annuel faisant apparaître les frais de personnel (salaires et charges) et les frais liés à la fonction (1/10ème du coût au maximum).

#### **Article 11 – Participation financière du Département**

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2024 à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 639 €** pour mener l'action visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le financement départemental est accordé pour une durée de janvier à décembre 2024.

La subvention fait l'objet d'un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 12 – Intervention d'organismes externes**

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par les financeurs.

#### **Article 13 - Evaluation**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir aux services du Département pour le 31 mars de l'année « n+1 » les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, éventuellement établi selon les modèles fournis,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

#### **Article 14 – Obligations comptables**

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

#### **Article 15 - Contrôle des actions**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **Article 16 – Contrôle du financement**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements publics n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à chaque financeur, selon les modalités propres à chacun.

#### **Article 17 – Documents de communication**

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

### **CHAPITRE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION**

#### **Article 18 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

#### **Article 19 – Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée, en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 20 – Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

LE DEPARTEMENT DU NORD  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

L'ORGANISME  
Cachet- signature  
(nom, prénom et qualité)

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329877-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Signature des Contrats de Destination touristique : contrat de destination Avesnois-Thiérache

Vu le rapport DTT/2024/437

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter les termes du Contrat de Destination touristique « Avesnois-Thiérache » 2024 - 2027, ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit Contrat de Destination touristique « Avesnois-Thiérache » 2024- 2027.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 06.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale.

Monsieur SEGUIN est membre du comité de direction de l'office de tourisme de l'Avesnois, Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, ainsi que membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Monsieur HIRAUX est membre du comité de direction de l'office de tourisme de l'Avesnois et Président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

Monsieur BAUDOUX est Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LEBLANC sont Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Madame DENYS est Conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Mesdames CLERC, DEVOS et FAHEM, ainsi que Messieurs BRICOUT et Yannick CAREMELLE sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Monsieur DELANNOY (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame BRIDOUX. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. En raison des fonctions professionnelles qu'ils exercent au sein de la Région Hauts-de-France, ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Monsieur CAILLIERET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.



Vote intervenu à 15 h 08.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8  
Absents sans procuration : 13  
N'ont pas pris part au vote : 13 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
Ont pris part au vote : 56 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 56  
Majorité des suffrages exprimés : 29  
Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



# CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE « Avesnois-Thiérache » 2024 – 2027



# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>05</b>
<b>Article 1 – Objet du « Contrat de Destination Touristique »</b> .....	<b>06</b>
<b>Article 2 – Présentation de la Destination Avesnois-Thiérache</b> .....	<b>06</b>
<b>Article 3 – Les ambitions et les axes opérationnels de la Région et de la destination</b> .....	<b>09</b>
3.1 Présentation de la stratégie de développement touristique et marketing de la destination Avesnois Thiérache .....	10
3.2 Les axes opérationnels de développement de la destination .....	14
<b>Article 4 – Les engagements réciproques des signataires du contrat</b> .....	<b>19</b>
4.1. Une sélection commune des actions à soutenir .....	19
4.2 Engagement de la destination .....	20
4.3 Engagement de HDF Tourisme .....	20
4.4 Engagement de la Région .....	21
4.5 Engagement d’Aisne Tourisme .....	21
4.6 Engagement du Département du Nord .....	21
<b>Article 5 – Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat</b> .....	<b>22</b>
5.1. Comité politique de pilotage .....	22
5.2. La commission tourisme Avesnois -Thiérache .....	23
<b>Article 6 – Evaluation et indicateurs de performance</b> .....	<b>23</b>
<b>Article 7 – Durée du contrat</b> .....	<b>23</b>
<b>Article 8 – Communication</b> .....	<b>23</b>
<b>Article 9 – Révision du contrat – Admission – Retrait</b> .....	<b>23</b>
<b>Article 10– Litiges</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>27</b>
- Carte touristique de l’Avesnois	
- Carte Touristique de la Thiérache	
- Analyse SWOT réalisée avec les partenaires de la commission tourisme	
- Fiches action « Happy Family » et «Cible néerlandaise»	
- Contacts et référents du Contrat de destination Avesnois Thiérache	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,  
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République [NOTRe]  
Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,  
Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,  
Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service du territoire et de l'internationalisation,  
Vu la délibération n°2024.00283 du Conseil régional du 8 février 2024 relative à l'organisation de la transition des contrats de rayonnement vers les contrats de destination touristique  
Vu la délibération n°05 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache en date du 30 mai 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération N°76-2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal en date du 5 juin 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°DC\_2024\_044 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur de l'Avesnois en date du 10 juin 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°30/CC/24 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Rivières en date du 13 juin 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°315b du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois en date du 20 juin 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°26062404 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise en date du 26 juin 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°4198 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre en date du 10 juillet 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°1131/CC/24 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre en date du 11 juillet 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°24\_55 du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois en date du 6 juin 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°2024\_18 du Comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache en date du 30 mai 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la délibération n°1 du Comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Avesnois en date du 24 juin 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.  
Vu la candidature présentée par l'Office de tourisme de l'Avesnois avec l'Office de tourisme du Pays de Thiérache en date du vendredi 30 août 2024.  
Vu la délibération n°19/2024 du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache en date d'octobre 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.

## ENTRE

La **Région Hauts-de-France**, dont le siège est à Lille [59000], 151 Boulevard du Président Hoover, représentée par le président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après dénommée « la Région »,

**Hauts-de-France Tourisme**, dont le siège est à Amiens (80000), 3, rue Vincent Auriol, représenté par le Président, Monsieur Daniel FASQUELLE,

**La Préfecture du Nord**, dont le siège est à Lille (59039), 12 rue Jean-sans-Peur - CS 20003, représentée par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord, Monsieur Bertrand GAUME,

**La Préfecture de l'Aisne**, dont le siège est à Laon (02000), 2 rue Paul-Doumer - BP 20104, représentée par le préfet de l'Aisne, Monsieur Thomas CAMPEAUX,

#### Et d'une part

- **L'office de tourisme de l'Avesnois**, dont le siège est à Avesnes-sur-Helpe (59440), 43, Rue Cambrésienne, représenté par le Président, Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE
- **L'office de tourisme du Pays de Thiérache**, dont le siège est à Vervins (02140), 7, avenue du Préau, représenté par le Président, Monsieur Olivier CAMBRAYE

#### Et d'autre part

- **Le Département du Nord**, dont le siège est à Lille (59047), 51 rue gustave Delory, représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
- **L'Agence de Développement Touristique Aisne Tourisme**, dont le siège est à Laon (02000), avenue du Maréchal Foch, Parc Foch, représentée par le Président Monsieur Pascal TORDEUX,
- **La communauté de communes du Pays de Mormal**, dont le siège est au Quesnoy (59530), 18 rue Chevray, représentée par le Président Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE,
- **La communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre**, dont le siège est à Maubeuge (59600), 1, Place du Pavillon, représentée par le Président Monsieur Bernard BAUDOUX,
- **La communauté de communes du Cœur de l'Avesnois**, dont le siège est à Avesnes-sur-Helpe (59440), 43 rue cambrésienne, représentée par le Président Monsieur Nicolas DOSEN,
- **La communauté de communes du Sud Avesnois**, dont le siège est à Fourmies (59610), Zone de la Marlière, 2 Rue du Général Raymond Chomel, représentée par le Président Monsieur Mickaël HIRAUX,
- **La communauté de communes Thiérache Sambre et Oise**, dont le siège est à Guise (02120), 469 rue Sadi Carnot, représentée par le Président Monsieur Hugues COCHET,
- **La communauté de communes de la Thiérache du Centre**, dont le siège est à La Capelle (02260), Villa Pasques, 13 rue de l'Armistice, représenté par son Président Monsieur Olivier CAMBRAYE,
- **La communauté de communes des Trois Rivières**, dont le siège est à Buire (02500), Le Sémaphore, Espace Rotonde-Florentine, représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques THOMAS,
- **La communauté de communes des Portes de la Thiérache**, dont le siège est à Rozoy-sur-Serre (02360), 320, rue des Verseaux, représentée par son Président Monsieur Jean-François PAGNON,
- **Le PETR du Pays de Thiérache**, dont le siège est situé à Vervins (02140), 7 avenue du Préau, représenté par son Président, Monsieur Olivier CAMBRAYE
- **Le Parc naturel régional de l'Avesnois**, dont le siège est à Maroilles (59550), 4 cour de l'Abbaye, représenté par le Président Monsieur Benoît WASCAT.

## PREAMBULE

### Contexte

#### ► Vers une 4ème révolution touristique

La 1ère révolution touristique correspond à l'invention du tourisme en Europe à la fin du XVIII siècle. Au XVII, le voyage est une quête philosophique pratiquée par les élites cultivées ou par des pèlerins et des prêtres. Ces populations ont en commun une idée simple : voyager pour découvrir.

La 2ème révolution touristique a été celle de la démocratisation du tourisme, amorcée un siècle plus tard et qui s'épanouit à partir des années 1950.

La 3ème révolution touristique est celle de la mondialisation effective d'un tourisme en croissance exponentielle, avec l'essor des classes moyennes. L'apparition des compagnies low cost a été l'un des facteurs de l'augmentation des voyages de cette classe moyenne ou supérieure. La mise en tourisme devient totale.

La 4ème révolution touristique : l'enjeu c'est de réinventer sans détruire. Cette 4ème révolution du tourisme est inhérente à de profondes mutations aux plans économique, sociologique, numérique, écologique, ... avec un enjeu particulier afférent au tourisme durable.

#### ► La 3ème Révolution Industrielle (REV3) en Hauts-de-France

Dans un contexte de transformations structurelle et conjoncturelle mondiales toujours plus difficiles à prévoir, les Hauts-de-France se transforment pour capter les opportunités liées à ce contexte de transitions :

La transition énergétique, c'est choisir les sources d'énergie les moins émettrices de gaz à effet de serre et les plus renouvelables.

La transition écologique, c'est viser la sobriété et l'efficacité dans l'usage des ressources.

La transformation numérique, c'est repenser ses processus de production et de vente par le digital.

La transformation des modes de consommation, c'est repenser l'usage des produits, leur fabrication et leur fin de vie.

Ces opportunités correspondent pleinement aux mutations identifiées de la 4ème révolution du tourisme et guideront les actions mises en œuvre dans les contrats de destination touristique.

#### ► La stratégie régionale de territorialisation de la politique touristique

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce cadre d'organisation territoriale, la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.

Pour ce faire, la Région a engagé depuis 2017 une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction et de transformer les territoires en destination touristique dotée des atouts nécessaires à leur attractivité.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de destination touristique. Par cet outil, la Région, Hauts-de-France Tourisme et les territoires concernés formalisent la

volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de prendre des engagements réciproques afin de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

### **Article 1 – Objet du « Contrat de Destination Touristique »**

Le présent contrat formalise, à l'échelle de la destination Avesnois Thiérache, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé.

Pour répondre à ces enjeux, une approche méthodologique partagée, la convergence des stratégies, la définition de priorités d'actions lisibles, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités et d'organismes gestionnaires de la destination concernés sont recherchées.

Le Contrat de DESTINATION Touristique correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

Il a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

### **6 Article 2 – Présentation de la Destination Avesnois-Thiérache**

L'Avesnois est situé au sud-est du département du Nord et la Thiérache au nord-est du département de l'Aisne. Il s'agit des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Vervins. Ils sont tous deux limitrophes avec la Belgique et bénéficient d'une proximité avec les capitales voisines comme Paris, Bruxelles et Amsterdam. Véritable carrefour européen, l'Avesnois et la Thiérache se définissent comme « poumons verts », riches d'espaces naturels et d'un environnement préservé, levier d'attractivité territoriale et de développement touristique. L'Avesnois bénéficie du classement « Parc naturel régional » et la Thiérache possède un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR du Pays de Thiérache).

Réunissant pas moins de 310 communes organisées en 8 EPCI, ce territoire rural représente environ 30 000 km<sup>2</sup> de paysage bocager partagé par 230 000 habitants. Il est à noter que la démographie est moins importante en Thiérache qu'en Avesnois, qui comprend l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

## Destination touristique Avesnois-Thiérache



7

Région Hauts de France : 31 800 km<sup>2</sup>  
Avesnois-Thiérache : 2 900 km<sup>2</sup>  
(soit 9,10% de la Région Hauts-de-France)

- + de 650 prestataires touristiques\*
- + de 10 640 lits touristiques référencés
- + de 65 équipements touristiques culturels
- + de 100 équipement touristiques de loisirs et de nature
- + de 160 restaurants touristiques et plus d'une vingtaine de producteurs de produits du terroir.

\* données 2023



L'Avesnois et la Thiérache constituent deux territoires marqués par les conflits et les grandes ruptures de l'histoire industrielle. Cette entité géographique partage le même passé, ainsi les patrimoines comme les églises fortifiées, les blockhaus ou encore les cimetières militaires sont les témoins de cette histoire tourmentée.

L'activité agricole y est prépondérante, notamment sur la filière de production du Maroilles AOP. Les industries liées au textile, à la pierre, au verre et à la métallurgie ont façonné le paysage.

Néanmoins, le territoire a particulièrement été mis à mal avec l'addition de la désindustrialisation, la crise du monde agricole et la transformation des modes de consommation. Le nombre d'emplois a chuté, le taux de chômage atteint aujourd'hui les 20%.

Le manque d'accessibilité (aucune autoroute et peu de gares) contribue à l'enclavement de ces deux arrondissements.

Le territoire se caractérise par un patrimoine naturel remarquable. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique occupent ainsi la moitié de la surface du territoire, contre seulement un quart de celle de la région. Par ailleurs, le Parc naturel régional de l'Avesnois occupe 45% de la surface des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Vervins, tandis que les Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France représentent 11 % de la surface régionale. La conservation et la valorisation de ces espaces naturels est un levier de développement pour le territoire, qui dispose ainsi d'un potentiel touristique orienté vers les activités de nature, de culture et de loisirs.

Ce territoire possède également un atout majeur qui facilite les connexions et synergies en Avesnois Thiérache : le Canal de la Sambre à l'Oise. Ouvert à nouveau à la navigation depuis juillet 2021, il offre un potentiel de développement touristique important.

8

Des collaborations existantes en faveur du développement touristique et de l'attractivité territoriale

Dans le cadre de la politique régionale, les deux territoires ont déjà réussi à rédiger et animer ensemble un premier Contrat de Rayonnement Touristique lors de la précédente programmation. Ce contrat, coordonné par le PNR de l'Avesnois et le PETR du Pays de Thiérache, a permis de distribuer près de 500 000 € d'aides pour le développement d'une trentaine de projets en Avesnois-Thiérache.

Le nouveau Contrat de Destination Touristique s'inscrit donc dans la continuité de ces collaborations antérieures, avec pour objectif de développer une stratégie touristique plus durable. Il prend en compte les évolutions sociétales, environnementales et économiques, telles qu'exprimées dans le cadre de la contractualisation avec la Région.

Pour faire suite à la création de l'Office de tourisme de l'Avesnois le 1er janvier 2023, et étant donné que le développement touristique fait partie des missions principales des offices de tourisme, les deux établissements publics à caractère industriel et commercial, en collaboration avec la Région, auront pour mission de définir les orientations stratégiques de ce dispositif de droit commun et de le mettre en œuvre.

Par ailleurs, la destination Avesnois Thiérache continue de se structurer autour de projets touristiques communs. Le développement de l'attractivité territoriale et du tourisme se poursuit notamment dans le cadre du PACTE pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (PACTE SAT). Le Contrat de Destination Touristique est en concordance avec les objectifs visés au titre du PACTE SAT. Ainsi, les groupes de travail et instances constitués en faveur de la mise en œuvre du PACTE et du Contrat de Destination Touristique : la commission tourisme Avesnois Thiérache et la Comité technique Culture et Patrimoine SAT favorisent le maillage entre les partenaires, l'interconnaissance des acteurs, l'action concertée et la coordination de la stratégie culturelle et touristique de la destination Avesnois Thiérache.

Enfin, dans le cadre de la programmation européenne LEADER, la destination Avesnois Thiérache a développé un projet de coopération autour des itinérances douces et de la valorisation des patrimoines.

Dans la continuité de ce partenariat réussi, un projet de coopération autour de la stratégie touristique durable pourrait être envisagé sur la nouvelle programmation LEADER.

## **Une stratégie partagée et renforcée en faveur des transitions touristiques**

Dans le cadre de ce nouveau Contrat de destination touristique et en cohérence avec la politique régionale, les deux offices de tourisme Avesnois et Pays de Thiérache collaborent à la co-construction de la stratégie touristique de l'Avesnois - Thiérache à 3 ans et souhaitent accompagner les acteurs du tourisme dans les transitions écologiques, environnementales et sociétales.

Les démarches qualité et de labellisation environnementale seront encouragées (Note Touristique et affichage environnemental, marque Accueil vélo, marque Valeurs Parc naturel régional, écolabels européens...)

En début d'année 2024, les 2 Offices de tourisme ont répondu ensemble à un Appel à Manifestation d'Intérêt régional proposé par l'ADEME Hauts-de-France : "Adaptation du tourisme au changement climatique en Hauts-de-France". Après avoir reçu un avis favorable en mars 2024, la destination Avesnois Thiérache a bénéficiée d'un accompagnement de l'ADEME qui prévoit :

la production d'un diagnostic partagé des vulnérabilités de la destination Avesnois Thiérache face au dérèglement climatique,

un plan d'actions pour un développement touristique résilient face aux évolutions du climat et des ressources naturelles.

Cet accompagnement présente 3 intérêts majeurs pour la destination et ses acteurs :

- Favoriser une évolution des compétences des collaborateurs dans les Offices de tourisme, une sensibilisation des enjeux de la transformation du tourisme, la mise à disposition des outils, la formalisation d'un processus éco-responsable pour accompagner efficacement les porteurs de projets touristiques et les acteurs engagés dans la conduite du changement.

- Valoriser l'engagement RSE des 2 offices de tourisme pour l'animation de la destination.

- Progresser dans l'animation des professionnels et transmettre les outils d'aide à la décision pour un tourisme plus responsable et durable.

## **Article 3 – Les ambitions et les axes opérationnels de la Région et de la destination**

Le tourisme est une activité porteuse de développement économique et vecteur d'attractivité permettant de conforter le développement économique d'un territoire. Ainsi, le contrat de destination touristique répond à la volonté de la Région et de Hauts-de-France Tourisme d'accompagner les territoires dans leur transformation visant à en faire des destinations reconnues et recommandées par les clientèles de proximité, de voisinage et internationales. Pour ce faire, il s'agit notamment d'assurer la cohérence et l'articulation des projets, des actions et des outils entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme au regard de leurs enjeux respectifs.

À cet effet, au regard des différentes évolutions du tourisme, l'attractivité d'une destination passe nécessairement par :

- Une identification précise de ses marchés et clientèles cibles, complétée par une approche segmentée de ces clientèles afin de connaître leurs attentes,
- Une connaissance actualisée de ses offres en hébergement et en activités et de leur fréquentation,
- Une vision de ses atouts qui font son identité et qui la différencient,
- Une stratégie partagée de développement et de transformation de son offre afin de l'adapter aux attentes de ces clientèles pour renforcer sa lisibilité,
- Une stratégie partagée de mise en marché au niveau local, national et international pour optimiser sa notoriété et son image.

L'objectif est ici d'engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée attractive répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire.

Outre l'appui à la Destination dans la définition de sa stratégie de développement et de marketing touristique, la Région et Hauts-de-France Tourisme l'accompagneront dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au présent contrat qui répondront aux priorités conjointement définies en termes de transformation de l'offre et de mise en marché.

Après avoir engagé dès 2017 une 1ère génération de contrat de rayonnement touristique, la Région et Hauts-de-France Tourisme proposent une 2ème génération de contrat davantage axée sur la notion de destination touristique centrée sur l'approche client et la transformation de l'offre pour la faire correspondre aux attentes de la clientèle et intégrant les étapes du marketing et de la mise en marché.

Par ailleurs, au volet territorial de la politique touristique, la Région poursuivra la mise en œuvre des projets d'envergure régionale sur les mobilités douces (vélotourisme, nautisme et plaisance, tourisme équestre), l'innovation touristique sous toutes ses formes, le tourisme de mémoire, la médiation et la ludification des patrimoines ou encore le tourisme gourmand et gastronomique. Ces projets régionaux pourront ainsi, au regard des atouts et enjeux de la destination, s'ancrer dans le plan d'actions de la destination.

### **3.1 Présentation de la stratégie de développement touristique et marketing de la destination Avesnois Thiérache**

- Positionnement de l'offre existante

Cf. Annexe 3 : Analyse SWOT Avesnois Thiérache 2024

10

#### **Nos objectifs stratégiques :**

Révéler l'identité, les produits et les thématiques de la destination

Développer la lisibilité de la destination et performer dans la mise en marché

Optimiser l'image et la notoriété de la destination en mobilisant ses atouts

Stimuler la fierté de nos habitants et les accompagner pour qu'ils deviennent les premiers ambassadeurs de la destination

Encourager et soutenir la transition sociale et environnementale du tourisme

Faciliter l'articulation entre le tourisme et les autres politiques du territoire

Renforcer l'accompagnement des démarches qualités auprès des socioprofessionnels de la destination

Conquérir de nouvelles clientèles

Favoriser le développement du tourisme toute l'année

Augmenter la durée des séjours

Favoriser les échanges de flux touristiques sur l'ensemble de la destination

#### **Le positionnement de l'offre existante**

L'Avesnois Thiérache se positionne comme une destination de tourisme vert, propose des activités de pleine nature, des randonnées en liberté et développe des services qualifiés en faveur du vélotourisme. Plusieurs équipements comme la station verte du ValJoly et le Domaine de Blangy constituent des pôles structurants de sports et loisirs de pleine nature. Berceau du Maroilles AOP, la destination se caractérise par une identité rurale forte, une agriculture tournée principalement vers l'élevage, des hébergements à la campagne de bonne qualité, répondant aux besoins des clientèles en couples, en familles ou entre amis. Le Zoo de Maubeuge est l'un des sites les plus fréquentés de l'Avesnois avec plus de 165 000 visiteurs. Il séduit principalement le public familial. A ces principaux traits de l'offre touristique, s'ajoutent les visites et activités culturelles nombreuses avec des équipements d'envergure qui façonnent la destination et rappellent son passé, ses industries et ses nombreux savoir-faire : MusVerre, Le Familistère de Guise, Forum antique de Bavay, Fort de Leveau, villes fortifiées, églises fortifiées... Aujourd'hui, les visites d'entreprises et le patrimoine industriel constituent notamment de nouveaux leviers de développement.

Cette destination Avesnois Thiérache est aussi une terre festive et conviviale qui accueille de nombreux événements populaires et des festivals de renommée régionale (ex : La Foire aux Fromages, Les Nuits secrètes, la fête du Lait, le Festival de Musique Ancienne et Baroque...)

Désormais, la transformation de l'offre se modélise pour répondre davantage aux besoins des clientèles.

Le besoin de médiation est de plus en plus sollicité. Les offices de tourisme ont d'ailleurs renforcé leur offre de visites accompagnées. Ils proposent entre autres des visites insolites pour une découverte inédite des patrimoines et sites historiques ou de mémoire.

Les offres personnalisées et « sur-mesure » se développent au profit de l'expérience touristique à la fois pour les publics individuels mais également pour les offres groupes.

Les offices de tourisme de l'Avesnois et du Pays de Thiérache collaborent depuis quelques mois pour développer des offres commerciales communes au profit de l'expérience client.

De la même manière, les offres de restauration comme les Restaurateurs de l'Avesnois®, une marque du Parc naturel régional de l'Avesnois, et les restaurants de terroir de façon générale se distinguent et proposent davantage de produits locaux en circuits-courts, la cuisine est familiale, généreuse et « fait maison » pour répondre également aux attentes des clientèles cibles (couples et familles).

Le réseau des Cafés Rando Nord®, une marque du Département du Nord, apporte des services complémentaires et une pause gourmande pour les randonneurs en itinérance, les familles en excursion ou les amateurs de nature.

Avec l'essor des plateformes en ligne comme AirBnB et Booking, ainsi que les nombreux comparateurs de voyages, les clients ont accès à une vaste gamme de destinations et d'offres accompagnées d'informations détaillées. La grande majorité des clients consulte les avis en ligne et organise entièrement leurs séjours sur internet. Cela intensifie la concurrence entre les prestataires touristiques, avec une diversité croissante de gammes, de services et de prestations.

Face au développement de ces agences de voyage en ligne (OTA), les offices de tourisme en qualité d'organisme de gestion de la destination (OGD) veillent au respect de la réglementation, encouragent et conseillent les porteurs de projets à rejoindre des dispositifs de qualité. Cette démarche vise notamment à :

- rassurer le porteur de projet par un accompagnement humain,
- personnaliser davantage les offres en fonction des attentes spécifiques des clients (marketing de la demande) et donc satisfaire le client, se différencier de la concurrence et accroître le nombre de réservations,
- renforcer la gestion de la relation client, la confiance et la fidélisation,
- engendrer des retombées économiques locales.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2023, le dispositif de collecte de la taxe de séjour est uniformisé à l'échelle de la destination, l'outil permet de connaître les flux touristiques, les nombres de nuitées enregistrées, d'analyser les fréquentations et de donner des indicateurs importants au bénéfice d'un développement touristique harmonieux et plus durable.

#### • **Présentation de la stratégie marketing actuelle de la destination**

Les 2 Offices de tourisme Avesnois et Pays de Thiérache collaborent pour le développement d'offres qualifiées et conformes aux besoins des segments de clientèles, en quête de grands espaces, de ressourcement, d'un environnement naturel préservé par exemple.

Depuis près de 5 ans, en collaboration avec Hauts-de-France Tourisme, la destination Avesnois Thiérache s'engage pour le développement des offres expérientielles qualifiées via la plateforme Week-end Hauts-de-France. Les résultats des ventes témoignent du succès du dispositif marketing au plus près de la relation client.

On compte en 2024 plus de 30 offres expérientielles qualifiées en Avesnois Thiérache.

Un partenariat expérimental démarre en 2024 entre l'Office de tourisme de l'Avesnois et la plateforme VAOLO pour le déploiement d'expériences de tourisme durable.

Par ailleurs, un partenariat avec les agences Excursia et Terres Oubliées, initié avec le PNR Avesnois permet de développer des offres qualifiées en direction de clientèles de niches, passionnés de nature ou d'observation ornithologique (explorateurs passionnés par exemple).

- **Présentation de la stratégie marketing future**

- Les segments de clientèles

### LES CLIENTÈLES NATIONALES :

La destination Avesnois Thiérache partage le choix d'un marché prioritaire national.

Les principaux foyers émetteurs se situent dans les bassins urbains des Hauts-de-France, la première clientèle de l'Avesnois Thiérache étant la population régionale de proximité à moins de 100 km de la destination. En seconde position, l'Avesnois Thiérache séduit de plus en plus de clients venus des régions voisines d'Ile-de-France, de Normandie et du Grand-Est.

Les grands espaces de nature, le besoin de ressourcement, de mise au vert sont les principales sources de motivation de ces clientèles.

### Les choix de segments / marché français :

12

#### Segment marketing HAPPY FAMILY - dans un périmètre de 150 km autour de la destination

##### **Se divertir**

Besoins PRIORITAIRES : Passer du temps ENSEMBLE, faire PLAISIR AUX ENFANTS.

Besoins COMPLÉMENTAIRES : Se REPOSER, recharger les batteries.

#### Segment marketing COUPLES PROMENEURS CHALEUREUX - dans un périmètre de 150 km autour de la destination

##### **S'évader ensemble, faire un maximum de découvertes en liberté**

Besoin PRIORITAIRE : DÉCOUVRIR grâce à une MULTITUDE de balades, sans exploration approfondie.

Besoins COMPLÉMENTAIRES : Se faire PLAISIR À TABLE : gastronomie locale, partager des moments de convivialité.

#### Segment marketing secondaire COUPLES EXPLORATEURS PASSIONNÉS - dans un périmètre de 300 km autour de la destination

##### **Approfondir la connaissance d'une thématique qui les passionne au contact d'experts**

Besoin PRIORITAIRE : S'ENRICHIR de nouvelles connaissances liées à un centre d'intérêt, s'immerger totalement dans un sujet pour le découvrir en PROFONDEUR.

Exemple de thématiques qui intéressent les couples explorateurs passionnés en Avesnois-Thiérache : Le Familistère de Guise, le verre, l'ornithologie, les églises fortifiées.

Besoins COMPLÉMENTAIRES : Avoir accès à des visites insolites/ VIP en individuel.

Un séjour organisé afin d'optimiser au maximum le temps du séjour.

De l'authenticité (hébergement, restaurant).

## LES CLIENTÈLES INTERNATIONALES :

Le **MARCHÉ BELGE** figure parmi les cibles prioritaires de la destination. Les principaux foyers émetteurs sont situés à Bruxelles mais également dans les pôles urbains situés en proximité du territoire (Tournai, Mons, Charleroi, Chimay...)

### Segment marketing LES VISITEURS GUIDES

Motivation :

- S'ÉVADER, casser la routine.
- PROFITER et se faire plaisir

Besoins : S'ENRICHIR CULTURELLEMENT: découvrir, apprendre, explorer.

### Segment marketing FUN FAMILY

Motivation : Profiter les uns les autres, SE RETROUVER.

Besoins : S'AMUSER et SE DIVERTIR ensemble avec des activités multiples.

Les cibles secondaires sont celles des Pays-Bas et de l'Allemagne.

## MARCHÉ NEERLANDAIS

### Segment marketing COUPLES NATURE LOVERS FAMILIERS

Motivation : S'ÉVADER, découvrir de nouvelles régions, nouveaux paysages.

Besoin : SE RESSOURCER dans la nature, les grands espaces.

### Segment marketing LES FAMILLES ACTIVE ENTHOUSIASTES

Motivation : Faire une MULTITUDE d'activités.

Se reposer et SE RESSOURCER.

Besoin : PARTAGER des moments intenses EN FAMILLE en pratiquant des activités multiples.

## MARCHÉ ALLEMAND

La clientèle allemande est un marché à conquérir dont les attentes semblent convergentes avec les atouts et composantes de la destination Avesnois Thiérache notamment les offres de slow tourisme et le tourisme de nature.

### Segment marketing LES NATURE LOVERS

Motivation : SE PROMENER DANS LES NATURE, profiter des grands espaces, faire des activités douces (marche, vélo...)

Besoin : S'IMMERGER DANS LA NATURE pour s'évader

Motivation : Recherche de NATURE

Besoins : SE DIVERTIR et SE DÉTENDRE ENSEMBLE

- **Les priorités d'actions pour transformer l'offre en produit et l'adapter aux attentes des clientèles**

Exemple de fiche action marché français \_ segment HAPPY FAMILY

Exemple de fiche action marché néerlandais \_ segment NATURE LOVERS FAMILIERS

### **Dispositif de mise en marché et commercialisation BtoC et BtoB**

Afin d'optimiser la gestion de la relation client, de renforcer la transformation des offres et de poursuivre les transitions vers un tourisme plus durable et éco-responsable, les offices de tourisme de l'Avesnois et du Pays de Thiérache se structurent autour d'une démarche BtoC du parcours client jusqu'à la commercialisation de l'offre avec l'appui de Hauts-de-France Tourisme pour développer et renforcer leur stratégie marketing.

La production des offres sur la plateforme Weekend Hauts-de-France sera poursuivie avec l'implication des marketeurs des 2 offices de tourisme.

Le partenariat expérimental entrepris par l'Office de tourisme de l'Avesnois avec la plateforme VAOLO en 2024 (5 hébergements partenaires et 15 expériences de tourisme durable) fera l'objet d'un bilan et pourrait être élargi à l'ensemble de la destination. De même, le partenariat engagé avec le voyageur ESCURSIA, spécialisé dans l'exploration ornithologique et le tourisme de nature, par extension, pourrait être enrichi.

Les offres expérientielles d'éco-tourisme seront développées pour la cible « Explorateurs passionnés » notamment.

L'agence de voyage « Terres Oubliées » pourrait être sollicitée pour le développement d'offres de séjours authentiques à la campagne à l'échelle de la destination Avesnois Thiérache.

En ce qui concerne la communication, les campagnes de communication ainsi que les accueils et voyages de presse ciblant les marchés spécifiques cités précédemment s'organiseront en collaboration avec les partenaires de la destination et à l'échelle du Contrat de destination touristique.

Par ailleurs, les deux offices de tourisme, parfois accompagnés de prestataires touristiques, participeront conjointement à des salons grand public et professionnels.

Les deux EPIC organiseront également des actions conjointes de formation et d'information à l'intention des acteurs du tourisme, afin de les sensibiliser au marketing de destination.

Enfin, les deux structures coanimeront des programmations communes pour répondre aux demandes marketing d'Hauts-de-France Tourisme, notamment en ce qui concerne les clientèles individuelles, avec un accent particulier sur les thématiques telles que «reconnexion nature», «en mode actif», «bien-être», «avec les enfants», etc [cf. tourisme-en-hautsdefrance.com].

- **Ancrage des projets touristiques régionaux**

Au regard des atouts et enjeux de la destination, des projets régionaux pourront s'ancrer dans le plan d'actions de la destination.

Ces projets d'envergure régionale porteront sur les thèmes prioritaires de l'itinérance, de la mémoire, du patrimoine, de la gastronomie et de l'innovation touristique.

### **3.2 Les axes opérationnels de développement de la destination**

Au regard de ces éléments, les axes opérationnels de développement de la destination sont listés ci-dessous, sans ordre de priorité :

## 1. Tourisme de nature : itinérances douces et multimodalités

Le tourisme de nature pour la destination Avesnois-Thiérache s'articule autour de 2 axes principaux :

- **le vélotourisme**, notamment autour de l'EuroVelo 3 - La Scandibérique qui traverse la destination sur près de 120 km et le réseau points-noeuds de l'Avesnois,
- **le fluvestre** particulièrement autour de la Sambre et du Canal de la Sambre à l'Oise,

Plusieurs orientations sont proposées :

- le développement et l'amélioration de la visibilité des services autour de ces pratiques (ex : multiplier les hébergements adaptés aux attentes de ces clientèles, développer et augmenter le nombre d'offres marquées Accueil Vélo®, accroître le nombre d'ateliers de réparation pour vélos, de points de location de vélos, de points de vente alimentaire et de restaurants le long des itinéraires, faciliter l'installation d'hébergements insolites, améliorer la signalétique pour accroître les retombées économiques sur les territoires, améliorer la visibilité des offres respectueuses de l'environnement et accompagner les structures volontaires dans leur transition [Note touristique, labels environnementaux], ...)
- l'accroissement du nombre de produits liés au tourisme vert (ex : créer et renouveler des randonnées thématiques, aménager des offres de services sur le versant Aisne de la Sambre, créer des offres au sein des maisons éclusières sur les bords de Sambre, développer les activités sportives extérieures particulièrement à destination des familles, produire des offres autour de R-L Stevenson et son passage sur les "canaux du Nord", imaginer des boucles via les véloroutes et le réseau points noeuds de l'Avesnois, y compris avec les destinations voisines, développer des produits combinés, développer la multimodalité (boat and bike, train + vélo sur l'EV3...)
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (brochures, animations...)
- la création, le recensement et l'entretien des chemins de randonnée et pistes cyclables ainsi que la requalification des anciennes voies ferrées,
- une meilleure coordination des actions entre les deux territoires (ex : création d'une gouvernance pour coordonner la mise en tourisme de la Sambre, définition d'une stratégie de communication commune et d'un positionnement identitaire, conception d'outils communs pour attirer les investisseurs,...)
- la promotion (ex : via de l'événementiel touristique, culturel ou sportif, via des outils comme des fiches de randonnée dans les bureaux d'information touristique avec des randonnées adaptées aux cibles prioritaires, via la définition d'une stratégie de communication commune,...).

**La randonnée pédestre** est déjà développée et reste une forme d'itinérance importante dont il faut poursuivre la promotion pour la clientèle locale et familiale.

### Les cibles :

Les touristes et excursionnistes : itinérants (plaisanciers, vélotouristes, randonneurs...), familles, couples, mini-groupes, les clients de toutes tranches d'âges,  
Les habitants de Thiérache et de l'Avesnois.

### Les partenaires associés :

Les EPCI : intercommunalités et communes

Les conseils départementaux et Aisne Tourisme

Le Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme

Voies navigables de France

L'Office national des forêts

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Les CPIE

Les Offices de tourisme du Pays de Thiérache et de l'Avesnois

Les associations sportives (AF3V...)

Les fédérations sportives



Les porteurs de projets privés  
Les regroupements de réparateurs de vélo  
Les territoires limitrophes  
L'Europe (subventions/cofinancements)  
Les agences de voyages

## 2. Patrimoine, culture et savoir-faire

On distingue deux types de patrimoine : le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. Ce dernier englobe les patrimoines architectural, industriel, religieux, agricole, rural, fluvial...

Au regard des orientations, seront priorisées les actions de :

- **qualification, développement et aménagement de l'offre pour :**
  - répondre aux attentes des deux cibles principales (couples promeneurs chaleureux et happy family), de la clientèle secondaire (couples d'explorateurs passionnés) et de la clientèle Belge,
  - faire évoluer, renouveler, packager et professionnaliser l'offre existante pour la rendre plus expérientielle,
  - valoriser l'Histoire commune de l'Avesnois et de la Thiérache ainsi que les personnalités liées à ces territoires (ex : R-L Stevenson et les 150 ans de sa descente en canoë sur les canaux du Nord en 2026...),
  - faire naître de nouvelles filières touristiques comme celle de la visite d'entreprise.
- **mise en réseau et coordination**
- **valorisation** (événementiel, nouvelles muséographies, scénographies, pass entre plusieurs sites patrimoniaux, synchronisation des programmations à des événements régionaux, nationaux et européens (Journées européennes du patrimoine, Journées des espaces fortifiés, ...))
- **facilitation de l'accès** (à la fois en termes de mobilité, de politiques tarifaires, de contenus, de traduction...).

### Les cibles :

Les touristes et excursionnistes : familles, couples, mini-groupes, les clients de toutes tranches d'âges, clients étrangers (belges, néerlandais et allemands).

Les scolaires.

Les habitants de Thiérache et de l'Avesnois.

### Les partenaires associés :

Les EPCI : intercommunalités et communes

Les conseils départementaux et Aisne Tourisme

Le Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme

La DRAC

L'Office national des forêts

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Les Offices de tourisme du Pays de Thiérache et de l'Avesnois

Les associations (culturelles, historiques...)

Les porteurs de projets privés

Les territoires limitrophes

L'Europe (subventions/cofinancements)

Voies navigables de France

Les agences de voyages

Les médias locaux

Les consulaires

L'éducation nationale

Les personnes ressources

Les équipements de Thiérache et Avesnois (musées, artisans, producteurs...).

### 3. Valorisation du terroir, notamment autour du Maroilles

D'après la définition officielle de l'UNESCO, le terroir est « un espace géographique délimité défini à partir d'une communauté humaine qui construit au cours de son histoire un ensemble de traits culturels distinctifs, de savoirs et de pratiques, fondés sur un système d'interactions entre le milieu naturel et les facteurs humains ». De la Thiérache et de l'Avesnois émane par exemple la production typique de Maroilles, de cidre, de jus de pommes et de bière. Pour mettre en valeur cette gastronomie, le tourisme peut intervenir sur les dernières étapes de développement du produit :

- la création de produits touristiques (pérennes ou ponctuels) et la promotion du produit par le marketing (ex : organiser des cours, des ateliers et des séances de dégustation chez le producteur ou un restaurateur, proposer des séjours ou menus étapes "terroir", proposer des escales "produits du terroir" le long de la Sambre et du canal de la Sambre à l'Oise, créer un parcours brassicole, coordonner les visites chez les producteurs, concevoir un produit "une journée à la ferme" (immersion de la traite à la fabrication du Maroilles), inventer des randonnées pérennes ayant pour thématique les mets de Thiérache et d'Avesnois, créer un équipement dédié (soit un petit parc à thème soit un espace de médiation commun, sur l'histoire, les savoir-faire et la gastronomie de la Grande Thiérache)...).
- l'animation et la communication autour du produit (ex : concevoir une cartographie des lieux de production et de vente du Maroilles, animer des randonnées gourmandes, suggérer des recettes, travailler sur l'image des produits, créer des expositions mobiles, produire des événements (festival du Maroilles, du cidre, festival culinaire, rallye vélo des vergers...), rédiger des livres de recettes thématiques / intergénérationnels / typiques, avoir une recette signature propre au territoire Avesnois-Thiérache, organiser des concours ou des démonstrations avec des chefs étoilés utilisant le Maroilles, le cidre,... ; imaginer des campagnes de communication communes...).

#### Les cibles :

Les touristes et excursionnistes : itinérants (plaisanciers, vélotouristes, randonneurs...), familles, couples, mini-groupes, les clients de toutes tranches d'âges,

Les habitants de Thiérache et de l'Avesnois.

#### Les partenaires associés :

Les EPCI : intercommunalités et communes

Les conseils départementaux et Aisne Tourisme

Le Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme

Le syndicat des producteurs de Maroilles

Les producteurs de produits du terroir (brasseurs, fermiers, fromagers...)

La Confrérie du Maroilles

Les restaurateurs locaux

Les réseaux de restaurateurs

Les Chambres d'agriculture de l'Aisne et du Nord

Les Chambres de métiers et de l'artisanat de l'Aisne et du Nord

Le réseau des marchés de l'Avesnois

Les organisateurs de marchés (ex : Paysannes en bio, Chez ma Tante, les communes...)

Les marques et labels gastronomiques

Les prestataires labellisés "café-rando"

Les hébergeurs

Voies navigables de France

Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois

Le Plan alimentaire territorial du PETR du Pays de Thiérache et du PNR de l'Avesnois

Les Offices de tourisme du Pays de Thiérache et de l'Avesnois

Les porteurs de projets privés

L'Europe (subventions/cofinancements)

La Maison des entreprises de la Thiérache et de la Serre

Les médias locaux

Le réseau Bienvenue à la ferme  
Les lycées hôteliers  
Les lycées agricoles et centres de formation  
Le monde agricole

#### **4. Transformation et mise en marché de l'offre en adéquation avec l'accompagnement de Hauts-de-France Tourisme**

La transformation de l'offre signifie la création ou la modification de celle-ci afin qu'elle coïncide et réponde aux besoins des clientèles ciblées (cf. 3.1). L'objectif étant d'accroître la fréquentation touristique du Pays de Thiérache et de l'Avesnois et d'avoir une meilleure répartition des flux touristiques sur l'ensemble de l'année.

La méthodologie à suivre pour atteindre cet accord entre l'offre et la demande est la suivante :

1. Inventorier l'offre existante sur les deux territoires
2. Diagnostiquer l'offre existante (analyse AFOM...), les retombées actuelles qu'elle engendre (taux de remplissage, nombre de nuitées, durée moyenne de séjour...) ainsi que le niveau de valorisation touristique actuel (analyse des moyens affectés, des outils de communication utilisés...)
3. Etudier les attentes et besoins des clientèles cibles et secondaires
4. Analyser les territoires "concurrents", effectuer un benchmark et définir un positionnement clair
5. Définir les enjeux globaux et un plan d'action commun Avesnois-Thiérache pour chaque cible
6. Former et informer les socio-pros (éducateurs, présentations, accompagnement à la personnalisation de l'offre, aide à la montée en compétences et en exigences, construction d'offres packagées pour le grand public...)
7. Entreprendre une démarche qualité
8. Communiquer et faire de la Gestion Relation Clients (GRC / CRM), notamment via la plateforme Week-end Hauts-de-France.

#### **Les cibles :**

Les prestataires touristiques (hébergeurs, restaurateurs, sites culturels et patrimoniaux, prestataires d'activités,...).

Les offices de tourisme du Pays de Thiérache et de l'Avesnois.

Les clientèles cibles (cf. 3.1 > Les segments de clientèles ).

#### **Les partenaires associés :**

Les EPCI : intercommunalités et communes (financeurs)

Les conseils départementaux et Aisne Tourisme (accompagnement aux porteurs de projets)

Le Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme (financeurs, structures ressources et propriétaires de la plateforme Week-end Hauts-de-France)

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Les Offices de tourisme du Pays de Thiérache et de l'Avesnois

L'Europe (subventions/cofinancements)

Les agences de voyages et Online Tourism Agency (OTA) comme Gîtes de France®

Les médias

La Maison des entreprises de la Thiérache et de la Serre

Les prestataires déjà la démarche de transformation de l'offre (témoignages...)

#### **Les axes de coopération avec les destinations voisines**

Les deux offices de tourisme sont conscients que l'attractivité de leur territoire se mesure à leur capacité à coopérer avec les territoires voisins dans la mesure où l'Histoire et les paysages créent une passerelle pour les visiteurs.

Des activités touristiques et de loisirs se pratiquent sur et le long de la rivière Sambre.

Déjà riche de circuits de Petites Randonnées mais également de Grandes Randonnées (GR®122,

GR®655, GR®121C], la destination Avesnois Thiérache représente un territoire largement traversé par de grands axes itinérants, en lien avec sa richesse culturelle. Ainsi, l'aménagement de la route Stevenson® se poursuit entre Vadencourt dans l'Aisne et Berlaimont dans le Nord (liaison EV3-V31).

### **L'itinérance**

En complément de la valeur ajoutée que représente le passage de Stevenson en Région, d'autres axes d'itinérance sont identifiés, notamment l'un des itinéraires du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et l'EuroVelo 3 dite « La Scandibérique ». La maîtrise d'œuvre des Départements du Nord et de l'Aisne (en partie au travers de l'agence Aisne Tourisme) et la communication faite par les offices de tourisme et l'ADT contribuent à la popularité de ces tracés. De plus, « La Scandibérique » tout comme la vélo route Stevenson profitent d'un projet INTERREG Eurocyelo.

Enfin, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Nord, la Destination Avesnois a accompagné l'implantation d'un Réseau « Points Nœuds Vélo » avec un maillage de 1 200 km sur son territoire, terminé au second semestre 2022. Le Réseau "Points Nœuds Vélo" de l'Avesnois est le second en France, après celui des Flandres. Il vient se connecter au réseau RAVeL en Belgique.

Les offres touristiques en Avesnois-Thiérache à destination des cyclotouristes se structurent notamment avec le déploiement de la marque "Accueil vélo" depuis une dizaine d'années.

### **La frontière belge**

Les Ardennes françaises et belges, situées à la frontière de l'Avesnois et de la Thiérache, se concentrent également sur le développement du tourisme durable. Elles établissent des partenariats avec la Région Hauts-de-France, les départements du Nord et de l'Aisne et les offices de tourisme du Pays de Thiérache et de l'Avesnois, notamment par le biais de projets et micro-projets INTERREG.

La présence des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois et des Ardennes et la proximité des parcs naturels belges est une opportunité pour la création d'offres expérientielles de tourisme durable.

Le Pays de Chimay est également riche en spécialités culinaires de renommée internationale. Un partenariat avec le Pays du Maroilles apparaît incontournable et est déjà mis en valeur à travers des circuits proposés, notamment aux groupes (par exemple, l'agence réceptive SEML Intégrale [02] organise des rallyes en 2CV qui traversent la frontière...).

Dans le cadre du développement touristique, et à la suite du film « Rien à déclarer » sorti en 2010, la SEML Intégrale a valorisé la zone de passage à la frontière en y créant un musée ainsi que deux escape games. Les touristes sont ainsi encouragés à prolonger leur visite des deux côtés de la frontière.

De plus, depuis plusieurs années, des partenariats culturels transfrontaliers existent entre la Ville de Maubeuge (France) et celle de Mons (Belgique), ainsi qu'entre les villes d'Anor [59], Any-Martin-Rieux [02], Hirson [02], Momignies (Belgique), Sains-Richaumont [02], et Trélon [59], offrant des programmations riches, diversifiées et renouvelées, qui créent des échanges de flux touristiques entre ces destinations (excursionnistes).

Commercialisation offres groupes

L'Office de tourisme (OT) du Pays de Thiérache collabore avec l'ensemble des OT axonais, notamment dans le cadre du service de commercialisation pour l'accueil de groupes, ainsi que pour le partage de stands lors de salons BtoB et BtoC, tels que le salon Tourissima à Lille, le salon Rendez-vous en France ou le salon des vacances à Bruxelles.

## **Article 4 – Les engagements réciproques des signataires du contrat**

### **4.1. Une sélection commune des actions à soutenir**

Il est convenu entre la Région, Hauts-de-France Tourisme et la structure, qui co-exercent l'animation du présent contrat, qu'ils se réunissent à échéance régulière pour accompagner les porteurs de projets et formaliser un avis technique sur les projets présentés. Celui-ci fera l'objet d'une analyse par les services de la Région afin d'envisager et d'optimiser les possibilités de financements pour la mise en œuvre des actions au titre du présent contrat mais aussi des autres politiques mises en œuvre par la Région.

## **4.2 Engagement de la destination**

Les Offices de tourisme de l'Avesnois et du Pays de Thiérache s'engagent à :

- Co-animer le présent contrat ;
- Identifier les projets touristiques « soutenables » au titre du Contrat de destination touristique ;
- Apporter leurs conseils et expertises en matière de développement touristique ;
- Accompagner le montage des dossiers de demande de financement ;
- Orienter les porteurs de projets vers les dispositifs adéquats (guichet unique) ;
- Encourager les transitions touristiques et le développement des démarches de qualité.

Les partenaires de la destination Avesnois Thiérache s'engagent à s'inscrire dans la démarche de passage de l'économie d'équipements à l'économie des produits en collaborant avec Hauts-de-France tourisme sur trois points :

- La production d'idées découvertes originales à la journée segmentées, à destination de la cible « habitants » ;
- La production d'offres de séjours segmentées pour le marché français, sur la plateforme régionale weekend-hautsdefrance en poursuivant l'engagement des marketeurs des 2 offices de tourisme à l'échelle de la destination dans le processus régional de « customisation » ;
- La contribution à la conception d'offres produits illustrés sous la forme de carnets de séjours sur les marchés étrangers visés par le territoire en lien avec les business développeurs de Hauts de France Tourisme.

- Diffuser et faciliter la diffusion du magazine « Esprit Hauts-de-France » dans les points et bureaux d'accueil de la destination et dans les principaux sites touristiques ;
- Disposer et alimenter un SIT connecté au SIT d'Hauts-de-France Tourisme ;
- Favoriser l'utilisation d'outils de réservation chez les hébergeurs, compatibles avec l'outil de la plateforme régionale weekend-hautsdefrance ;
- Participer aux ateliers de mise en synergie des communications en partenariat avec Hauts-de-France Tourisme, à l'occasion desquels les territoires inviteront leurs professionnels de la communication (communication, community managers, relations presse).

Par ailleurs, les collectivités locales partenaires s'engagent à :

- garantir les ressources à leur OT au regard des objectifs et actions du présent contrat ;
- accompagner le cofinancement des projets touristiques ;
- favoriser l'articulation avec les ressources humaines et financières des acteurs de la destination.

## **4.3 Engagement de HDF Tourisme**

Hauts-de-France Tourisme s'engage à :

- Accompagner le territoire sur son positionnement marketing, sa segmentation des clientèles et à la compréhension des attentes des marchés ;
- Assurer un appui aux organismes de gestion de la destination (OGD) notamment dans la définition des modalités de mise en place d'un système d'observation partagé au regard de la réorganisation de l'écosystème d'observation ;
- Assurer un accompagnement marketing des porteurs de projet (guichet unique) ;
- Mettre à disposition des données relatives aux études et enquêtes menées ;
- Intégrer des projets issus du contrat dans la plateforme "weekend-hautsdefrance" et effectuer la connexion entre les contrats de destination et l'onglet « destination » du portail Tourisme en Hauts-de-France ;
- Participer à l'animation du présent contrat.

#### 4.4 Engagement de la Région

La Région interviendra en ingénierie : co-animation, accompagnement des porteurs de projet, guichet unique.

Elle veillera et contribuera à la déclinaison des projets régionaux et à la mise en cohérence des projets inter-contrats.

Elle interviendra en financement en indiquant la priorité à l'investissement et les exclusions (ingénierie, ADRT, ...).

Elle assurera le lien avec les autres politiques régionales (le contrat sera une porte d'entrée sur les politiques régionales pour les projets transversaux).

#### 4.5 Engagement d'Aisne Tourisme

L'agence Aisne Tourisme intervient dans le cadre des missions que lui confie le Conseil Départemental, avec comme finalité **le soutien au développement économique des territoires axonais par le développement touristique**, notamment dans le cadre des **priorités du schéma départemental actualisé en 2024**.

L'agence se concentre sur l'accompagnement des porteurs de projets, des prestataires, des territoires et des investisseurs.

Elle se propose donc :

- De participer aux instances de suivi du contrat ;
- D'assurer l'accompagnement des porteurs de projets sélectionnés par le comité de suivi technique (point 5.2) ;
- Proposer un suivi d'observation territorialisé pour le secteur de la Thiérache dans le cadre du dispositif d'observation partagé ADT-CRT ;
- Apporter son soutien à la mise en marché des offres dans le dispositif Weekend Esprit Hauts-de-France dans le cadre de sa mission de customisateur-coordonateur à l'échelle de l'Aisne, en lien avec Hauts-de-France Tourisme ;
- Apporter son soutien direct au développement de la filières fluvestre/vélotourisme (une priorité du schéma départemental), en fonction du niveau d'avancement des aménagements et des équipements (Eurovélo 3, Vélo route Stevenson, projets structurants « portes d'entrée »...) et du degré de maturité des offres développées. Ce soutien passera notamment par des actions de business développement (prospection et accueil de Tour-Opérateurs) et de communication (voyages et accueils presse, ...) dans le cadre de l'animation des clubs et filières prioritaires dans l'Aisne, tels que définis par le schéma départemental actualisé en cours de validation.

#### 4.6 Engagement du Département du Nord

Par sa délibération-cadre relative à l'évolution de la politique touristique départementale du 27 juin 2022, le Conseil départemental du Nord a décidé l'internalisation, au sein de son organisation, de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre. Ce document cadre a posé les bases des nouveaux objectifs départementaux, donné les contours des nouvelles modalités d'exercice de la compétence et a posé le principe de création d'un service tourisme reprenant la compétence tourisme exercée antérieurement par le Comité départemental du Tourisme du Nord. C'est dans ce cadre que la nouvelle stratégie départementale en faveur du tourisme 2024-2028 a été adoptée le 18 décembre 2023.

Cette politique, qui a pour objectif de renforcer l'attractivité touristique et la notoriété du Nord, s'articule autour de quatre défis :

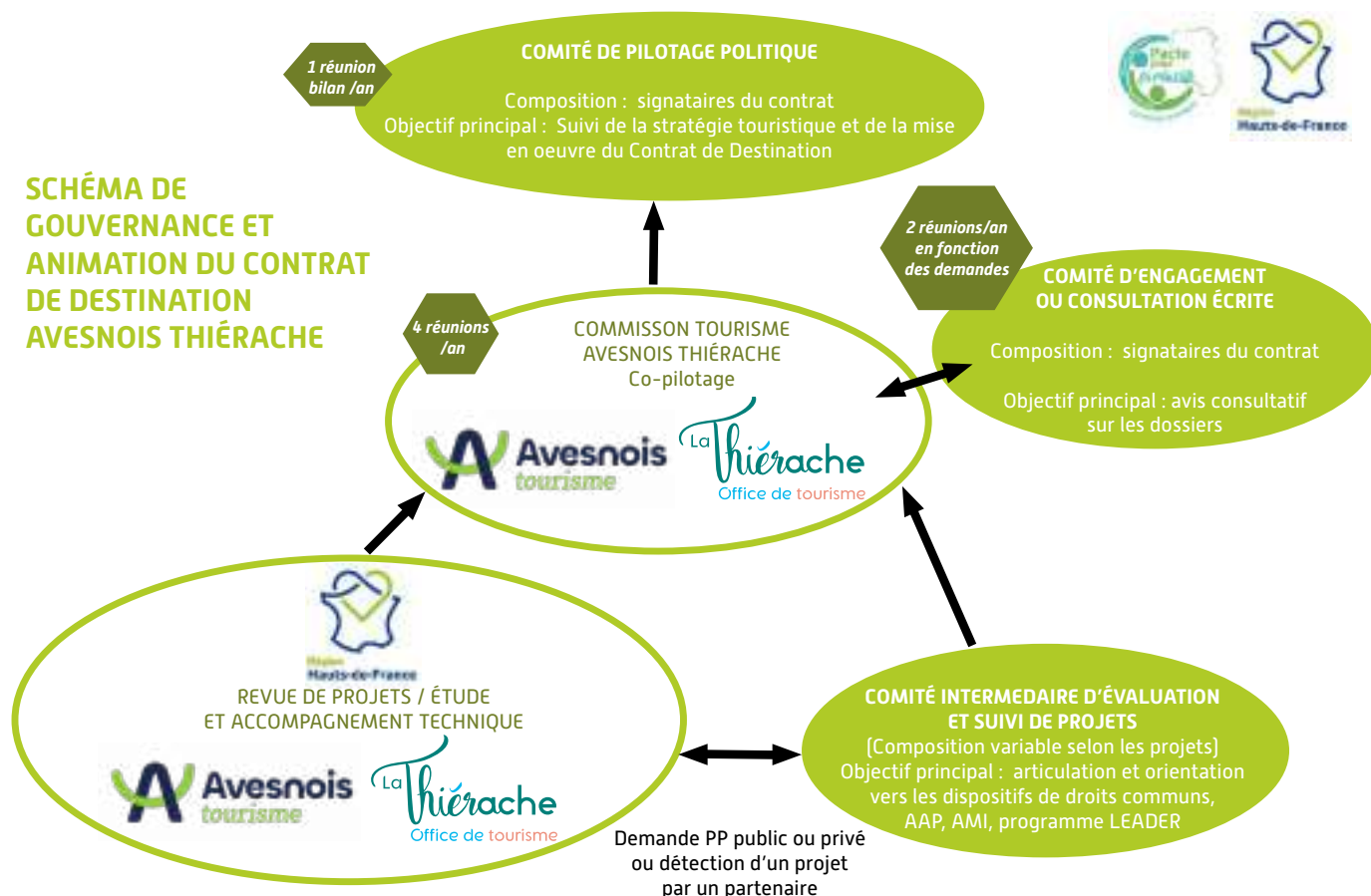
- Faire gagner en notoriété et attractivité la destination Nord,
- Travailler avec les prescripteurs,
- Piloter l'activité touristique et mieux partager la gouvernance touristique,
- Renouveler l'offre touristique.

Au titre du présent contrat élaboré entre la Région Hauts-de-France et le territoire, le Département du Nord s'engage à examiner et le cas échéant à accompagner techniquement et/ou financièrement les opérations qui s'inscriront dans les priorités et les modalités de cette nouvelle politique départementale ou au titre de ses autres politiques de droit commun qui participent au développement touristique des territoires nordistes (politique cyclable, espaces, sites et itinéraires, culture, ...)

## Article 5 – Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat

L'animation du contrat sera assurée par les offices de tourisme de l'Avesnois et du Pays de Thiérache. Elle sera appuyée dans ce cadre par la MITA du Conseil Régional et Hauts-de-France Tourisme.

### SCHEMA DE GOUVERNANCE ET ANIMATION DU CONTRAT DE DESTINATION AVESNOIS THIÉRACHE



### 5.1. Comité politique de pilotage

La gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage qui sera composé d'un représentant des structures suivantes :

- Région Hauts-de-France : le Président ou son représentant
- Hauts-de-France tourisme : le Président ou son représentant
- Les EPCI signataires : le Président ou son représentant
- Les 2 offices de tourisme : le Président ou son représentant
- Le Parc naturel régional de l'Avesnois : le Président ou son représentant
- Le PETR du Pays de Thiérache : le Président ou son représentant
- Aisne Tourisme
- Le service tourisme du Département du Nord : un représentant élu
- Les services de l'État

Ce comité pourra désigner en son sein un comité d'engagement chargé de valider les projets répondant aux objectifs du contrat.

## **5.2. La commission tourisme Avesnois -Thiérache**

En mars 2023, sous l'impulsion des 2 offices de tourisme de l'Avesnois et du Pays de Thiérache, avec le soutien de la Région Hauts-de-France et en cohérence avec le dispositif PACTE SAT II, a été créée une instance de concertation locale : la « commission tourisme Avesnois-Thiérache ». Cette instance technique rassemble les parties prenantes mobilisées autour du Contrat de destination touristique et assure le rôle de suivi technique du présent contrat de destination touristique.

En fonction des thématiques abordées dans la commission, pourront être associés aux réflexions, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions du présent contrat.

Dans le cadre de l'animation du contrat de destination, la commission tourisme Avesnois Thiérache se réunira 4 fois par an.

Objectifs de la commission :

- Être un dispositif d'animation du Contrat de Destination
- Avoir un guichet unique pour les porteurs de projets touristiques
- Être une instance de partage des informations
- Favoriser un développement durable et les transitions touristiques
- Renforcer l'attractivité de la Destination Avesnois-Thiérache

### **Article 6 – Evaluation et indicateurs de performance**

Chaque année, un bilan d'activité sera présenté au comité de pilotage et la Commission Tourisme afin d'évaluer les projets accompagnés et la performance de la stratégie touristique. Celui-ci s'appuiera aussi sur les résultats fournis par le logiciel de collecte de la taxe de séjour, les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des touristes et des porteurs de projets, l'impact des actions de communication communes...

23

### **Article 7 – Durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Il couvre la période 2024-2027 et engage l'ensemble des signataires.

### **Article 8 – Communication**

Les signataires et la Région assureront une communication régulière concernant les actions issues de ce contrat.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

- signaler leur soutien mutuel dans les actions de communication et sur les supports,
- se faire le relais de la démarche dans leurs publications internes.

En outre, tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs soutenus en commun par la Région et les partenaires signataires, doit respecter les chartes graphiques respectives, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral.

Les partenaires signataires s'engagent à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application du présent contrat.

### **Article 9 – Révision du contrat – Admission – Retrait**

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la démarche.

Par ailleurs, tout partenaire de l'espace de rayonnement pourra intégrer le présent contrat et tout



signataire du présent contrat pourra s'en retirer par transmission d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des signataires. Pour ces deux cas de figure, un avenant à ce présent contrat sera réalisé à cet effet.

### **Article 10– Litiges**

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les 18 parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à

Le

**Pour la Préfecture du Nord**

Le préfet  
Bertrand GAUME

**Pour la Préfecture de l'Aisne**

Le préfet  
Thomas CAMPEAUX

**Pour la Région Hauts-de-France**

Le Président  
Xavier BERTRAND

**Pour Hauts-de-France Tourisme**

Le Président  
Daniel FASQUELLE

**Pour l'Office de Tourisme de l'Avesnois**

Le Président  
Jean-Pierre MAZINGUE

**Pour l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache**

Le Président  
Olivier CAMBRAYE

**Pour le PNR de l'Avesnois**

Le Président  
Benoît WASCAT

**Pour le PETR du Pays de Thiérache**

Le Président  
Olivier CAMBRAYE

**Pour le Conseil Départemental du Nord**

Le Président  
Christian POIRET

**Pour l'ADT Aisne Tourisme**

Le Président  
Pascal TORDEUX

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Maubeuge Val de Sambre**

Le Président  
Bernard BAUDOUX

**Pour la Communauté de Communes  
Thiérache Sambre et Oise**

Le Président  
Hugues COCHET

**Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Mormal**

Le Président  
Jean-Pierre MAZINGUE

**Pour la Communauté de Communes  
de la Thiérache du Centre**

Le Président  
Olivier CAMBRAYE

**Pour la Communauté de Communes  
du Coeur de l'Avesnois**

Le Président  
Nicolas DOSEN

**Pour la Communauté de Communes  
des Trois Rivières**

Le Président  
Jean-Jacques THOMAS

**Pour la Communauté de Communes  
du Sud Avesnois**

Le Président  
Mickaël HIRAUX

**Pour la Communauté de Communes  
des Portes de la Thiérache**

Le Président

## ANNEXES

**Avesnois**  
 Les bureaux d'accueil  
 03 80 27 93 20-31  
 03 80 27 62 18-19  
 www.avesnois.fr  
 03 80 27 71 00-03  
 03 80 27 63 15-98  
 03 80 27 48 50-70

245/477

- 1 Les parcs naturels
- 2 Les sites incontournables
- 3 Les villages de caractère
- 4 Les musées
- 5 Les monuments
- 6 Les sites historiques
- 7 Les sites naturels
- 8 Les sites culturels
- 9 Les sites sportifs
- 10 Les sites d'histoire
- 11 Les sites d'art
- 12 Les sites de patrimoine
- 13 Les sites de nature
- 14 Les sites de culture
- 15 Les sites de sport
- 16 Les sites de patrimoine
- 17 Les sites de nature
- 18 Les sites de culture
- 19 Les sites de sport
- 20 Les sites de patrimoine
- 21 Les sites de nature
- 22 Les sites de culture
- 23 Les sites de sport
- 24 Les sites de patrimoine
- 25 Les sites de nature
- 26 Les sites de culture
- 27 Les sites de sport
- 28 Les sites de patrimoine
- 29 Les sites de nature
- 30 Les sites de culture
- 31 Les sites de sport
- 32 Les sites de patrimoine
- 33 Les sites de nature
- 34 Les sites de culture
- 35 Les sites de sport
- 36 Les sites de patrimoine
- 37 Les sites de nature
- 38 Les sites de culture
- 39 Les sites de sport
- 40 Les sites de patrimoine
- 41 Les sites de nature
- 42 Les sites de culture
- 43 Les sites de sport
- 44 Les sites de patrimoine
- 45 Les sites de nature
- 46 Les sites de culture
- 47 Les sites de sport
- 48 Les sites de patrimoine
- 49 Les sites de nature
- 50 Les sites de culture
- 51 Les sites de sport
- 52 Les sites de patrimoine
- 53 Les sites de nature
- 54 Les sites de culture
- 55 Les sites de sport
- 56 Les sites de patrimoine
- 57 Les sites de nature
- 58 Les sites de culture
- 59 Les sites de sport
- 60 Les sites de patrimoine
- 61 Les sites de nature
- 62 Les sites de culture
- 63 Les sites de sport
- 64 Les sites de patrimoine
- 65 Les sites de nature
- 66 Les sites de culture
- 67 Les sites de sport
- 68 Les sites de patrimoine
- 69 Les sites de nature
- 70 Les sites de culture
- 71 Les sites de sport
- 72 Les sites de patrimoine
- 73 Les sites de nature
- 74 Les sites de culture
- 75 Les sites de sport
- 76 Les sites de patrimoine
- 77 Les sites de nature
- 78 Les sites de culture
- 79 Les sites de sport
- 80 Les sites de patrimoine



**Avesnois**  
 La vraie parenthèse

**Les parcs naturels**  
 Les sites incontournables

- 1 Parc naturel régional de l'Avesnois
- 2 Parc naturel régional de la Thiérache
- 3 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 4 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 5 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 6 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 7 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 8 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 9 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 10 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 11 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 12 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 13 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 14 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 15 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 16 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 17 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 18 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 19 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 20 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 21 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 22 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 23 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 24 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 25 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 26 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 27 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 28 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 29 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 30 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 31 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 32 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 33 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 34 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 35 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 36 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 37 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 38 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 39 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 40 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 41 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 42 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 43 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 44 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 45 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 46 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 47 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 48 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 49 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 50 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 51 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 52 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 53 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 54 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 55 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 56 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 57 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 58 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 59 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 60 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 61 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 62 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 63 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 64 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 65 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 66 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 67 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 68 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 69 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 70 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 71 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 72 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 73 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 74 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle
- 75 Parc naturel régional de la Vallée de la Vesle
- 76 Parc naturel régional de la Vallée de la Somme
- 77 Parc naturel régional de la Vallée de la Sambre
- 78 Parc naturel régional de la Vallée de la Scarpe
- 79 Parc naturel régional de la Vallée de la Meuse
- 80 Parc naturel régional de la Vallée de la Risle

**Les villages de caractère**

- 1 Avesnes-sur-Helpe
- 2 Valenciennes
- 3 Cambrai
- 4 Arras
- 5 Douai
- 6 Lille
- 7 Compiègne
- 8 Reims
- 9 Troyes
- 10 Amiens
- 11 Laon
- 12 Soissons
- 13 Rethel
- 14 Sedan
- 15 Metz
- 16 Nancy
- 17 Strasbourg
- 18 Colmar
- 19 Mulhouse
- 20 Belfort
- 21 Besançon
- 22 Dijon
- 23 Yverdon
- 24 Chalon-sur-Saône
- 25 Mâcon
- 26 Bourgogne
- 27 Franche-Comté
- 28 Jura
- 29 Savoie
- 30 Haute-Savoie
- 31 Valais
- 32 Fribourg
- 33 Neuchâtel
- 34 Genève
- 35 Lausanne
- 36 Bern
- 37 Lucerne
- 38 Uri
- 39 Schwyz
- 40 Glarus
- 41 Appenzel A
- 42 Appenzel B
- 43 St. Gallen
- 44 Thurgovie
- 45 TESSIN
- 46 Valais
- 47 Genève
- 48 Lausanne
- 49 Bern
- 50 Lucerne
- 51 Uri
- 52 Schwyz
- 53 Glarus
- 54 Appenzel A
- 55 Appenzel B
- 56 St. Gallen
- 57 Thurgovie
- 58 TESSIN
- 59 Valais
- 60 Genève
- 61 Lausanne
- 62 Bern
- 63 Lucerne
- 64 Uri
- 65 Schwyz
- 66 Glarus
- 67 Appenzel A
- 68 Appenzel B
- 69 St. Gallen
- 70 Thurgovie
- 71 TESSIN
- 72 Valais
- 73 Genève
- 74 Lausanne
- 75 Bern
- 76 Lucerne
- 77 Uri
- 78 Schwyz
- 79 Glarus
- 80 Appenzel A

**Les sites d'histoire**

- 1 Avesnes-sur-Helpe
- 2 Valenciennes
- 3 Cambrai
- 4 Arras
- 5 Douai
- 6 Lille
- 7 Compiègne
- 8 Reims
- 9 Troyes
- 10 Amiens
- 11 Laon
- 12 Soissons
- 13 Rethel
- 14 Sedan
- 15 Metz
- 16 Nancy
- 17 Strasbourg
- 18 Colmar
- 19 Mulhouse
- 20 Belfort
- 21 Besançon
- 22 Dijon
- 23 Yverdon
- 24 Chalon-sur-Saône
- 25 Mâcon
- 26 Bourgogne
- 27 Franche-Comté
- 28 Jura
- 29 Savoie
- 30 Haute-Savoie
- 31 Valais
- 32 Fribourg
- 33 Neuchâtel
- 34 Genève
- 35 Lausanne
- 36 Bern
- 37 Lucerne
- 38 Uri
- 39 Schwyz
- 40 Glarus
- 41 Appenzel A
- 42 Appenzel B
- 43 St. Gallen
- 44 Thurgovie
- 45 TESSIN
- 46 Valais
- 47 Genève
- 48 Lausanne
- 49 Bern
- 50 Lucerne
- 51 Uri
- 52 Schwyz
- 53 Glarus
- 54 Appenzel A
- 55 Appenzel B
- 56 St. Gallen
- 57 Thurgovie
- 58 TESSIN
- 59 Valais
- 60 Genève
- 61 Lausanne
- 62 Bern
- 63 Lucerne
- 64 Uri
- 65 Schwyz
- 66 Glarus
- 67 Appenzel A
- 68 Appenzel B
- 69 St. Gallen
- 70 Thurgovie
- 71 TESSIN
- 72 Valais
- 73 Genève
- 74 Lausanne
- 75 Bern
- 76 Lucerne
- 77 Uri
- 78 Schwyz
- 79 Glarus
- 80 Appenzel A

**Les sites de culture**

- 1 Avesnes-sur-Helpe
- 2 Valenciennes
- 3 Cambrai
- 4 Arras
- 5 Douai
- 6 Lille
- 7 Compiègne
- 8 Reims
- 9 Troyes
- 10 Amiens
- 11 Laon
- 12 Soissons
- 13 Rethel
- 14 Sedan
- 15 Metz
- 16 Nancy
- 17 Strasbourg
- 18 Colmar
- 19 Mulhouse
- 20 Belfort
- 21 Besançon
- 22 Dijon
- 23 Yverdon
- 24 Chalon-sur-Saône
- 25 Mâcon
- 26 Bourgogne
- 27 Franche-Comté
- 28 Jura
- 29 Savoie
- 30 Haute-Savoie
- 31 Valais
- 32 Fribourg
- 33 Neuchâtel
- 34 Genève
- 35 Lausanne
- 36 Bern
- 37 Lucerne
- 38 Uri
- 39 Schwyz
- 40 Glarus
- 41 Appenzel A
- 42 Appenzel B
- 43 St. Gallen
- 44 Thurgovie
- 45 TESSIN
- 46 Valais
- 47 Genève
- 48 Lausanne
- 49 Bern
- 50 Lucerne
- 51 Uri
- 52 Schwyz
- 53 Glarus
- 54 Appenzel A
- 55 Appenzel B
- 56 St. Gallen
- 57 Thurgovie
- 58 TESSIN
- 59 Valais
- 60 Genève
- 61 Lausanne
- 62 Bern
- 63 Lucerne
- 64 Uri
- 65 Schwyz
- 66 Glarus
- 67 Appenzel A
- 68 Appenzel B
- 69 St. Gallen
- 70 Thurgovie
- 71 TESSIN
- 72 Valais
- 73 Genève
- 74 Lausanne
- 75 Bern
- 76 Lucerne
- 77 Uri
- 78 Schwyz
- 79 Glarus
- 80 Appenzel A

**Les sites de sport**

- 1 Avesnes-sur-Helpe
- 2 Valenciennes
- 3 Cambrai
- 4 Arras
- 5 Douai
- 6 Lille
- 7 Compiègne
- 8 Reims
- 9 Troyes
- 10 Amiens
- 11 Laon
- 12 Soissons
- 13 Rethel
- 14 Sedan
- 15 Metz
- 16 Nancy
- 17 Strasbourg
- 18 Colmar
- 19 Mulhouse
- 20 Belfort
- 21 Besançon
- 22 Dijon
- 23 Yverdon
- 24 Chalon-sur-Saône
- 25 Mâcon
- 26 Bourgogne
- 27 Franche-Comté
- 28 Jura
- 29 Savoie
- 30 Haute-Savoie
- 31 Valais
- 32 Fribourg
- 33 Neuchâtel
- 34 Genève
- 35 Lausanne
- 36 Bern
- 37 Lucerne
- 38 Uri
- 39 Schwyz
- 40 Glarus
- 41 Appenzel A
- 42 Appenzel B
- 43 St. Gallen
- 44 Thurgovie
- 45 TESSIN
- 46 Valais
- 47 Genève
- 48 Lausanne
- 49 Bern
- 50 Lucerne
- 51 Uri
- 52 Schwyz
- 53 Glarus
- 54 Appenzel A
- 55 Appenzel B
- 56 St. Gallen
- 57 Thurgovie
- 58 TESSIN
- 59 Valais
- 60 Genève
- 61 Lausanne
- 62 Bern
- 63 Lucerne
- 64 Uri
- 65 Schwyz
- 66 Glarus
- 67 Appenzel A
- 68 Appenzel B
- 69 St. Gallen
- 70 Thurgovie
- 71 TESSIN
- 72 Valais
- 73 Genève
- 74 Lausanne
- 75 Bern
- 76 Lucerne
- 77 Uri
- 78 Schwyz
- 79 Glarus
- 80 Appenzel A



**LES BUREAUX D'ACCUEIL**

**LES SITES D'HISTOIRE**

**LES SITES DE CULTURE**

**LES SITES DE SPORT**

**LES SITES DE NATURE**

**LES SITES DE PATRIMOINE**

**LES SITES DE SPORT**

**LES SITES DE PATRIMOINE**

**LES SITES DE NATURE**

**LES SITES DE PATRIMOINE**

**LES SITES DE SPORT**

**LES SITES DE PATRIMOINE**



72 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 73 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 74 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 75 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 76 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 77 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 78 - Le Clos de la Chapelle - 10 km

**La parentalité**  
*Devenir - Être*

Des jeux et des activités pour  
 les enfants de 3 à 6 ans.  
 Des ateliers de découverte et  
 de créativité pour les parents.

Tous les détails sur  
[www.avesnois.com](http://www.avesnois.com)

53 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 54 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 55 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 56 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 57 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 58 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 59 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 60 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 61 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 62 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 63 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 64 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 65 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 66 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 67 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 68 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 69 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 70 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 71 - Le Clos de la Chapelle - 10 km

43 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 44 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 45 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 46 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 47 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 48 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 49 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 50 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 51 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 52 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 53 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 54 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 55 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 56 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 57 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 58 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 59 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 60 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 61 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 62 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 63 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 64 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 65 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 66 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 67 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 68 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 69 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 70 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 71 - Le Clos de la Chapelle - 10 km

**La parentalité**  
*Devenir - Être*

Des jeux et des activités pour  
 les enfants de 3 à 6 ans.  
 Des ateliers de découverte et  
 de créativité pour les parents.

Tous les détails sur  
[www.avesnois.com](http://www.avesnois.com)



**Avesnois**  
 La voie parentale

17 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 18 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 19 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 20 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 21 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 22 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 23 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 24 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 25 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 26 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 27 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 28 - Le Clos de la Chapelle - 10 km

17 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 18 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 19 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 20 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 21 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 22 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 23 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 24 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 25 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 26 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 27 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 28 - Le Clos de la Chapelle - 10 km

**LES GARDIENS**

Avec l'Association des  
 Gardiens de la Région  
 Avesnoise, découvrez  
 les secrets de la région  
 Avesnoise et ses  
 paysages.

Tous les détails sur  
[www.avesnois.com](http://www.avesnois.com)

17 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 18 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 19 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 20 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 21 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 22 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 23 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 24 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 25 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 26 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 27 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 28 - Le Clos de la Chapelle - 10 km

17 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 18 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 19 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 20 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 21 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 22 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 23 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 24 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 25 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 26 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 27 - Le Clos de la Chapelle - 10 km  
 28 - Le Clos de la Chapelle - 10 km

**LES GARDIENS**

Avec l'Association des  
 Gardiens de la Région  
 Avesnoise, découvrez  
 les secrets de la région  
 Avesnoise et ses  
 paysages.

Tous les détails sur  
[www.avesnois.com](http://www.avesnois.com)





La Thierache  
on s'y attache



**BONHEUR**  
c'est  
tel ou là-bas !!!

Thierache

**HUMMM...**  
C'est trop bon  
depuis la 1<sup>re</sup> étape !!

Muscully

**MEDOUH...**

**COOT...  
COT...**

**UNE  
UTOPIE  
RÉALISÉE !!!**

La nature  
en cadeau

**DELICIEUX !**

**C'EST SUPERBE !**  
Des trésors savoureux

**BIENVENUE**



tourisme-thierache.fr

Le plaisir  
d'arriver

DES SAVOIRS  
UNIQVES

Des paysages  
authentiques !

DES ACTIVITES  
POUR LES PETITES  
ET LES GRANDS !





# Contrat de destination touristique Avesnois – Thiérache

## ANALYSE SWOT 2024





**FORCES**

**Avesnois**  
tourisme

la Thiérache  
Office de tourisme

250/477



## SITUATION TRANSFRONTALIÈRE STRATÉGIQUE

- Position géographique favorable : à proximité de grands pôles urbains européens et à la frontière avec la Belgique

## CADRE ENVIRONNEMENTAL PRÉSERVÉ

- Le Parc naturel régional de l'Avesnois

## AGRICULTURE D'ÉLEVAGE / VALORISATION DU BOCAGE

- Un patrimoine naturel identique : le bocage
- 1 AOP fromagère : Maroilles
- Avesnois : 1<sup>er</sup> territoire bio des Hauts-de-France

## GOVERNANCE ET ORGANISATION TOURISTIQUE

- Deux Offices de Tourisme Pays de Thiérache et Avesnois structurés en EPIC
- Engagement de l'Office de tourisme de l'Avesnois dans la démarche de labellisation Qualité Tourisme
- La coopération réussie des territoires Avesnois et Thiérache lors du précédent contrat de rayonnement touristique
- Une diffusion de l'information touristique équilibrable sur l'ensemble de la destination avec 3 bureaux d'informations touristiques, 5 Relais d'informations touristiques en Thiérache et 4 bureaux d'informations touristiques en Avesnois

## DEVELOPPEMENT MARKETING PAR LES 2 OFFICES DE TOURISME

- La collaboration des 2 offices de tourisme pour une offre marketing plus performante dans le cadre de la production des offres de séjours en partenariat avec Hauts-de-France Tourisme
- La conception de carnets de voyages -marchés à conquérir néerlandais et allemand (partenariat Hauts-de-France Tourisme)

## ANIMATION DES RÉSEAUX D'ACTEURS ET COMMERCIALISATION PAR LES OFFICES DE TOURISME

- Créer du lien entre les structures touristiques qui travaillent sur les mêmes thématiques
- Développement de l'offre individuelle et mini-groupes (de 10 à 20 pers.)



# FORCES

**A** Avesnois  
tourisme

la Thiérache  
Office de tourisme

251/477



## LOISIRS ET SPORTS DE PLEINE NATURE

- Des équipements structurants: Le Val Joly et le Domaine de Blangy, pôles de sports de nature et loisirs

## INFRASTRUCTURES ET OFFRES D'ITINÉRAIRE VÉLO ET FLUVESTRE

- Le réseau point nœud vélo en Avesnois et la Scandibérique (EuroVelo 3) qui favorisent et encouragent la découverte de la destination par la mobilité douce.
- Une offre de randonnées itinérantes sur des thématiques à fort pouvoir d'image comme la Scandibérique
- La réouverture de la Sambre à la navigation depuis 2 ans surtout pour le développement des activités fluvestre
- L'aménagement des haltes nautiques en Avesnois (Landrecies en 2023)
- La réhabilitation des maisons éclésières le long du Canal de la Sambre à l'Oise (projet commune de Maroilles)
- Projets de loisirs nautiques (CC Sambre et Oise, L'île au Pré sur l'Eau - projet privé à Pont-sur-Sambre)
- Une forte mobilisation territoriale autour du canal de la Sambre à l'Oise : partage financier entre les acteurs du territoire et VNF pour une exploitation du canal adaptée à la navigation de plaisance
- La réalisation par VNF d'un ambitieux projet de modernisation et d'automatisation des ouvrages de navigation de la Sambre qui offre aujourd'hui un niveau de service amélioré aux usagers de cet axe à vocation touristique.

## PATRIMOINES CULTURELS ET SAVOIR-FAIRE

- Une Histoire semblable : territoire historiquement industriel, riche de de savoir-faire, des métiers traditionnels avec des espaces muséographiques dédiés, à échelle humaine, mais également des lieux de mémoire communs
- Des sites touristiques phares et incontournables comme le Familistère de Guise (en Thiérache) ou encore le MusVerre de Sars Poteries (en Avesnois)
- Les églises fortifiées de Thiérache (Étude réalisée sur 23 églises)
- La requalification des musées départementaux du Nord
- Le projet Auberge Fleurie à Sars-Poteries vers un pôle de développement touristique
- Des programmes de rénovation du patrimoine en cours avec plusieurs grandes réalisations



# FORCES

**A** Avesnois  
tourisme

la Thiérache  
Office de tourisme

252/477



## IMAGE ET NOTORIÉTÉ

- ❑ Des personnages emblématiques (Stevenson, Owen ...) qui contribuent à la notoriété de la destination notamment à l'étranger.
- ❑ Une reconnaissance et un référencement qui tendent à se développer dans les médias régionaux et nationaux

## ANIMATION ET EVENEMENTIELS

- ❑ Une dynamique associative qui fait vivre le territoire
- ❑ L'événementiel qui apporte un rayonnement important pour le territoire
- ❑ Une programmation locale riche et quelques événements d'ampleur régionale : le festival Les nuits secrètes, la Foire aux fromages, le 1<sup>er</sup> mai du Familistère, la fête du lait, etc.

## OFFRE VARIÉE A DESTINATION DES FAMILLES

- ❑ Une offre fournie d'hébergements de plein air et d'hébergements ruraux en Avesnois
- ❑ Un tissu d'activité tourné vers le public avec une offre de loisirs et famille importante en Avesnois
- ❑ Une offre majoritairement accessible à tous en termes de tarifs.

## PROJET HÔTELIER EN THIÉRACHE

- ❑ La création de 200 lits hôteliers en Thiérache dans le cadre du projet Familistère Campus.

## ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

- ❑ Accès FTTH 100% dans le département de l'Aisne



## FAIBLESSES



### ACCESSIBILITÉ

- ❑ Un territoire non desservi par l'autoroute et peu desservi par les transports en communs avec peu voire pas de location de voiture sur place et une quasi-nécessité, pour visiter le territoire, d'être véhiculé.
- ❑ La Thiérache reste enclavée que ce soit sur le plan routier (éloignement des sorties autoroutières) et ferroviaire.
- ❑ Fermeture de la ligne TER Laon > Vervins pour 3 ans.

### ORGANISATIONS ET POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRENTES

- ❑ Une offre de randonnée très développée sur les deux secteurs avec une organisation et des politiques d'aménagement des Conseils Départementaux différentes (pas d'homogénéité entre les 2 territoires)
- ❑ Offre limitée d'équipements et d'activités liés au tourisme fluvestre sur le Canal de la Sambre à L'oise.

### CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ❑ 90 km du Nord Avesnois au sud de la Thiérache = un grand territoire avec des disparités (ex : une densité de population qui varie de 1 572 hab./km<sup>2</sup> à Maubeuge à 27 hab./km<sup>2</sup> pour la Communauté de communes des Portes de la Thiérache).
- ❑ Un contexte socio-économique compliqué, avec un fort taux de chômage et de pauvreté
- ❑ Le contexte social difficile et la tendance au vieillissement de la population, le sentiment de fatalisme des habitants
- ❑ Des porteurs de projets insuffisants et territoire peu attractif pour les investisseurs
- ❑ Inflation et difficultés du secteur de la restauration

### UNE OFFRE SAISONNIÈRE

- ❑ Un tourisme saisonnier (principalement d'avril à octobre) avec peu d'offres de loisirs en automne-hiver et certains sites qui ferment en basse saison



## FAIBLESSES



### SAVOIR-FAIRE ET VISITE D'ENTREPRISES

- ▢ Faible fréquentation des sites ouverts à la visite et découverte des savoir-faire : un peu plus de 2 000 visiteurs/an (source: Entreprises et Découvertes)

### TOURISME D'AFFAIRE ET MICE

- ▢ Le tourisme d'affaire est peu développé et les activités de Team Building restent à engager
- ▢ Offres d'hébergements adaptées au MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions) insuffisantes

### FORTE PROPORTION DE L'HÉBERGEMENT NON-MARCHAND / INÉGALITÉ DE RÉPARTITION DE L'HÉBERGEMENT MARCHAND

- ▢ La prépondérance de l'hébergement non marchand
- ▢ Un faible parc d'hébergements marchands en Thiérache : 22,5% de la superficie de l'Aisne mais 10.6% de l'offre et une forte carence en hôtellerie.
- ▢ Une offre hôtelière concentrée en agglomération
- ▢ La surreprésentation des emplacements résidentiels dans les campings, freinant le développement d'une offre marchande à valeur ajoutée

### CLICHÉS / DÉFICIT D'IMAGE

- ▢ Une image négative de l'Avesnois Thiérache encore trop présente, victime des clichés liés au passé industriel = attractivité faible
- ▢ Une notoriété faible des deux destinations (peu connues au niveau national)



## FAIBLESSES



### OFFRE CULTURELLE VIEILLISSANTE EN THIÉRACHE

- ❑ En dehors du Familistère, l'offre culturelle en Thiérache est vieillissante et trop peu adaptée aux attentes des clientèles actuelles.

### FAIBLE MISE EN MARCHÉ / COMMERCIALISATION

- ❑ Un manque de mise en marché des offres de séjours

### MANQUE D'ADAPTATION DU SECTEUR DE LA RESTAURATION

- ❑ Plages horaires d'ouverture chez les restaurateurs / bistrotières non compatibles avec la demande des clientèles en séjour : manque d'adaptation et de connexion des activités pour faciliter la mise en produit, encourager la consommation sur le territoire et la fidélisation

### UNE OFFRE D'HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR QUI PEINE À SE RENOUVELER

- ❑ Des campings avec des équipements limités et souvent gérés via un contrat de concession de service public qui freine le développement des structures.

### COMMUNICATION DES ÉVÉNEMENTIELS INSUFFISANTE

- ❑ Communication des événements trop faible, ne rayonne pas suffisamment alors que l'offre est solide et représente un levier de développement pour ces territoires ruraux

### LANGUES ÉTRANGÈRES

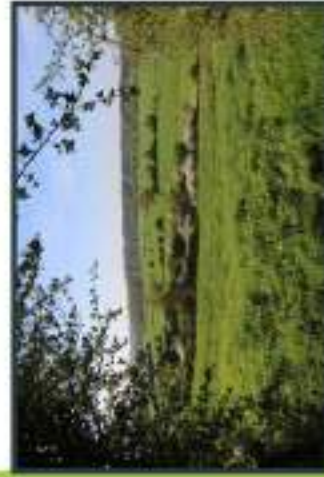
- ❑ Médiation inégale voire inexistante, manque de professionnalisation, peu ou pas d'accueil en langues étrangères.



## OPPORTUNITES



256/477



### RENOUVELLEMENT CHARTE DU PNR AVESNOIS

- Renouvellement de la charte du PNR Avesnois (en cours)

### AMÉNAGEMENTS ET DÉVELOPPEMENT DU VÉLOTOURISME

- Bouclage EV3-Vélo route de la Sambre et véloroute Stevenson
- Le développement des services et prestations dédiés au tourisme et à la mobilité vélo grâce à l'aménagement structurants des pôles gare (ex : projet en cours à Aulnoye-Aymeries)

### MARKETING / POTENTIEL MARCHÉS ÉTRANGERS

- Des visiteurs belges et néerlandais en recherche d'offres expérientielles
- Présence de véloroutes : intérêt pour le marché allemand, marché urbain de proximité NL (courts séjours train + vélo) et marché de niche anglo-saxon (Stevenson)
- La présence d'un réseau de résidents du Benelux qui accueillent des clientèles de leur pays d'origine





## OPPORTUNITES

257/477



### CHANGEMENT DE PARADIGME / TRANSFORMATION DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE

- ❑ Souhait des clientèles à rompre avec le quotidien et de retour aux vraies valeurs, qui s'est accru avec l'après crise du COVID-19 : Tendance du slow-tourisme, recherche d'authenticité, de calme, d'apaisement, d'itinérance douce, de balade, ...
- ❑ Des transitions touristiques qui s'amorcent avec des acteurs plus conscients et engagés dans des démarches de développement durable
- ❑ Post-crise sanitaire : essor de nouvelles pratiques touristiques tournées vers les cadres naturels / itinérance

### ETUDE ACCOMPAGNEMENT ADEME "ADAPTATION DU TOURISME AU CHANGEMENT CLIMATIQUE"

- ❑ se doter des outils d'aide à la décision pour accompagner les transitions touristiques

### DISPOSITIFS D'AIDES ÉCONOMIQUES ET ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

- ❑ Les dispositifs de soutien et de droits communs aux territoires (EPCI de l'Avesnois et de Thiérache, Départements du Nord et de l'Aisne, Région Hauts-de-France, Etat dont le PACTE SAT)

### DYNAMIQUE DE COOPÉRATION

- ❑ Un projet de coopération envisagé au titre de la nouvelle programmation LEADER Avesnois et Thiérache.



## OPPORTUNITES

**A** Avesnois  
tourisme

La Thiérache  
Office de tourisme



### DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE SAVOIR-FAIRE ET TOURISME INDUSTRIEL

- Le potentiel pour la visite d'entreprise et le développement du tourisme de savoir-faire.

### DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE LA FILIÈRE BRASSICOLE

- La destination bénéficie d'un réseau d'une quinzaine de micro-brasseries: potentiel intéressant en faveur de la mise en tourisme (itinérance thématique...)

### ZONES FONCIÈRES EN THIERACHE

- Le camping de l'Astrée au Nouvion
- Le site de la Nigaudière

### ACCESSIBILITÉ

- La mise en deux voies de la RN2



## MENACES

259/477



### ACCESSIBILITÉ /INFRASTRUCTURES

- ❑ La prise en compte insuffisante du potentiel touristique dans les politiques ferroviaires et routières.

### PROMOTION DU MAROILLES VS AUTRES PRODUCTIONS LOCALES

- ❑ La surenchère du produit phare qu'est le maroilles qui pourrait faire de l'ombre aux autres producteurs.

### CONCURRENCE DES DESTINATIONS VOISINES

- ❑ La proximité de territoires concurrentiels plus clairs en termes d'image et plus accessibles.
- ❑ Des territoires voisins concurrents plus accessibles que l'Avesnois et la Thiérache et souvent mieux équipés.
- ❑ Les destinations concurrentes en Région et à proximité (les Ardennes) qui proposent toutes un positionnement de tourisme vert d'où la nécessité de se différencier.

### RISQUE DE DISPARITION DE L'HÔTELLERIE INDÉPENDANTE EN THIÉRACHE

- ❑ Le risque de disparition de l'offre hôtelière indépendante en Thiérache.

### RÉSEAUX NUMÉRIQUES ET FIBRE EN AVESNOIS

- ❑ Des équipements comme le déploiement de la fibre et autres réseaux peu accessibles surtout en Avesnois.

### MANQUE DE PRISE EN COMPTE DU TOURISME FLUVIAL DANS LES POLITIQUES TERRITORIALES

- ❑ La pratique du tourisme fluvial en perte de vitesse sur le canal de la Sambre à l'Oise et plus globalement à l'échelle de la France

Une réalisation collective



&



Avec la participation des membres de la commission tourisme Avesnois Thiérache.

Crédits photos: Les Globe Blogueurs; PNR Avesnois; Grégory Smellinckx; Office de tourisme du Pays de Thiérache

## FICHE ACTION HAPPY FAMILY - Marché français

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Comme l'analyse AFOM l'a révélé, le territoire Avesnois-Thiérache dispose d'atouts nombreux sur le plan touristique et d'un important potentiel de développement. Depuis 2023 et dans le cadre du Contrat de destination touristique Avesnois-Thiérache, les deux offices de tourisme ont choisi de concentrer leurs stratégies touristiques autour de :

- **deux cibles françaises principales** : Happy Family et couples promeneurs chaleureux \*
  - **une cible française secondaire** : les explorateurs passionnés\*
  - **une cible étrangère principale** : la clientèle belge ("les visiteurs guidés" et "Fun Family")\*
  - **deux cibles étrangères secondaires** : les clientèles néerlandaises ("couples nature lovers familiers" et "les familles actives enthousiastes") et allemandes ("les nature lovers" et les "active family").\*
- \* segments de clientèles définis par Hauts-de-France Tourisme.

Pour répondre aux besoins de ces cibles, le territoire possède des équipements touristiques à fort potentiel. Néanmoins, certains lieux manquent d'aménagements, d'équipements, de communication et de contenu personnalisé à destination de ces cibles pour assurer une offre touristique et culturelle diversifiée et qualitative. Par ailleurs, l'hébergement et la restauration requièrent aussi des améliorations importantes, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Etat des lieux

Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs qualitatifs :

- avoir des offres marketées sur l'ensemble du parcours client (avant, pendant et après séjour),
- créer un réseau de prestataires "Happy Family" avec des prestataires de tous secteurs (hébergement, restauration, activités culturelles, activités de loisirs...),
- être perçue comme une destination accueillante et adaptée pour les familles,
- assurer la satisfaction des clients Happy Family en alignant l'offre sur leurs attentes et leurs besoins (avis clients, recommandation, fidélisation...).

Objectifs quantitatifs :

- augmenter le nombre de lits marchands adaptés,
  - accroître le nombre de nuitées / an (outils de mesure : la taxe de séjours (Nouveaux Territoires) et PiOt),
- 2023 : Thiérache : 217 730 nuitées - Avesnois : 343 306 nuitées → 2027 : + 20 %**
- augmenter, parmi les typologies de clientèles qui fréquentent le territoire, la part de clients Happy Family

	<p>(outils : bases de données touristiques à l'accueil des offices de tourisme (Tourinsoft et Apidae)),  <b>2023 : Thiérache : 8% à l'accueil des bureaux d'information touristique - Avesnois : 13% → 2027 + 10%</b>  - d'ici 2027, avoir accompagné 25 prestataires dans la transformation de leur(s) offre(s),  - développer de nouvelles offres familles sur la plateforme Week-end Hauts-de-France,  <b>2023 : Thiérache : 3 - Avesnois : 3 → 2027 : 12 offres</b>  - mener des actions de communication avec des médias spécialisés famille  <b>2023 : Thiérache : 0 - Avesnois : 2 → 2027 : créer un partenariat Thiérache-Avesnois avec Hauts-de-France Tourisme et Aisne Tourisme pour l'accueil régulier de médias spécialisés + 4 actions / an</b>  - créer et animer des rendez-vous dédiés aux familles (ateliers et médiation adaptés, ...).  <b>2025 : proposer une programmation commune de 6 rendez-vous minimum en haute-saison (entre mai et octobre),</b></p>
Effets attendus	<p><b>Notoriété et réputation</b> : avoir une destination reconnue comme transformatrice et génératrice pour un séjour en famille  <b>Qualité et développement économique</b> : capter de nouveaux clients, améliorer l'offre existante, accompagner et coordonner les offres à venir, prolonger la durée de séjour des familles sur le territoire, fidéliser la clientèle familiale, donc amplifier les retombées économiques liées au tourisme sur les territoires.</p>
Descriptifs des actions	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Tourisme de nature (itinéraires doux et multimodalités) : développer les services pour les familles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter le nombre de location de vélos adaptés aux enfants et de location de remorques pour enfants,</li> <li>- continuer la multiplication de parcours ludiques (ex : Louison Pignon),</li> <li>- aménager les parcours pour améliorer l'expérience en famille (photobooth, tables de pique-nique, roadbook familles...),</li> <li>- structurer des offres de services adaptées aux familles le long de la Sambre,</li> <li>- moduler des offres conformes aux attentes de la clientèle Happy Family au sein des maisons éclusières sur les bords de Sambre,</li> <li>- développer des activités sportives extérieures à destination des familles,</li> <li>- produire des offres familiales autour de R-L Stevenson et son passage sur les "canaux du Nord",</li> <li>- développer des produits combinés, développer la multimodalité (boat and bike, train + vélo sur l'EV3...),</li> <li>- sensibiliser et éduquer à l'environnement et sa préservation (brochures, animations....)...</li> </ul> </li> <li><b>2. Patrimoine, culture et savoir-faire : encourager le développement des offres et services pour les familles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer et valoriser des outils de médiation expérientiels et adaptés aux clients Happy Family,</li> <li>- proposer des temps et événements dédiés à ce segment de clientèle,</li> </ul> </li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter l'accès technique et logistique,</li> <li>- mener une politique tarifaire favorable...</li> </ul> <p><b>3. Valorisation du terroir, notamment autour du Maroilles et du jus de pommes : créer des offres sur-mesure, adaptées aux besoins spécifiques du segment Happy Family</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer des produits touristiques (pérennes ou ponctuels) adaptés (visites chez les producteurs, "une journée à la ferme" (immersion de la traite à la fabrication du Maroilles), ...),</li> <li>- créer un équipement dédié à la valorisation du terroir et avec une médiation adaptée aux enfants et adolescents (soit un petit parc à thème, soit un espace de médiation commun, sur l'histoire, les savoir-faire et la gastronomie de la Grande Thiérache)...),</li> <li>- créer de menus enfants élaborés à partir de produits locaux...</li> </ul> <p><b>4. Transformation et mise en marché de l'offre en adéquation avec l'accompagnement de Hauts-de-France Tourisme : devenir une destination de référence pour les familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventorier l'offre existante sur les deux territoires</li> <li>- Diagnostiquer l'offre existante (analyse AFOM...), les retombées actuelles qu'elle engendre (taux de remplissage, nombre de nuitées, durée moyenne de séjour...) ainsi que le niveau de valorisation touristique actuel (analyse des moyens affectés, des outils de communication utilisés...)</li> <li>- Etudier les attentes et besoins de la clientèle Happy Family</li> <li>- Analyser les territoires "concurrents", effectuer un benchmark et définir un positionnement clair</li> <li>- Définir les enjeux globaux et un plan d'action commun Avesnois-Thiérache le segment Happy Family</li> <li>- Former et informer les socio-pros (éducateurs, présentations, accompagnement à la personnalisation de l'offre, aide à la montée en compétences et en exigences, construction d'offres packagées pour le grand public...)</li> <li>- Entreprendre une démarche qualité</li> <li>- Communiquer et faire de la Gestion Relation Clients (GRC / CRM), notamment via la plateforme Week-end Hauts-de-France et en participant conjointement à des salons grand public locaux, nationaux et internationaux</li> </ul>
<p>Accompagnement des porteurs de projets</p>	<p>Ateliers animés par Hauts-de-France Tourisme et les offices de tourisme du Pays de Thiérache et de l'Avesnois (présentation du segment de clientèle et travail sur l'offre).</p> <p>Accompagnement collectifs et individuels par les offices de tourisme et notamment les marketeurs de la plateforme Week-end Hauts-de-France pour le montage de dossiers.</p> <p>Organisation d'éducateurs inspirants.</p>

<b>FICHE ACTION NATURE LOVERS FAMILIERS – Cible néerlandaise</b>	
<b>Rappel du contexte général au regard de la stratégie et des enjeux</b>	<p>Comme l'analyse AFOM l'a révélé, le territoire Avesnois-Thiérache dispose d'atouts nombreux sur le plan touristique et d'un important potentiel de développement. Depuis 2023 et dans le cadre du Contrat de destination touristique Avesnois-Thiérache, les deux offices de tourisme ont choisi de concentrer leurs stratégies touristiques autour de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux cibles françaises principales : Happy Family et couples promeneurs chaleureux *</li> <li>- une cible française secondaire : les explorateurs passionnés*</li> <li>- une cible étrangère principale : la clientèle belge*</li> <li>- deux cibles étrangères secondaires : les clientèles néerlandaises et allemandes.*</li> </ul> <p><b>Pour le marché néerlandais, 2 cibles identifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Couple Nature Lovers Familiers*</b></li> <li>o <b>Les Familles actives enthousiastes*</b></li> </ul> <p>* segments de clientèles définis par Hauts-de-France Tourisme.</p> <p>Pour répondre aux besoins de ces cibles, le territoire possède des équipements touristiques à fort potentiel. Néanmoins, certains lieux manquent d'aménagements, d'équipements, de communication et de contenu personnalisé à destination de ces cibles pour assurer une offre touristique et culturelle diversifiée et qualitative. Par ailleurs, l'hébergement et la restauration requièrent aussi des améliorations importantes, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.</p>
<b>Besoins Couple Nature Lovers Familiers</b>	<p>Se ressourcer dans la nature, profitez des grands espaces, découvrir de nouvelles régions S'immerger dans l'art de vivre à la française</p>
<b>Facteurs clés de succès Couple Nature Lovers Familiers</b>	<p>Bon rapport qualité/prix Hébergement haut de gamme, propre et confortable La localisation centrale et le charme de l'hébergement Le calme</p>



<p><b>Etat des lieux de l'offre au regard des attentes du public néerlandais</b>  <b>Couple Nature</b>  <b>Lovers Familiers</b></p>	<p><b>Activités :</b>  Immersion pleine nature au cœur du Parc naturel régional de l'Avesnois  Plus de 1500 km de randonnées en liberté en Avesnois Thiérache  1200 km d'itinéraires à vélo (Réseau Points Nœuds Vélo Avesnois)  Application Baladavesnois composée de 5 circuits thématiques traduits en NL  Des sites incontournables à visiter : Le Familistère, site unique au monde ; médiation en anglais.  Les églises fortifiées de Thiérache  Les villes fortifiées Le Quesnoy et Maubeuge en particulier. Médiation en anglais par les guides de l'Office de tourisme de l'Avesnois.  Des musées vivants autour des savoirs-faire : écomusée de l'Avesnois et ses antennes dont la Maison du Bocage à Sains du Nord, le musée atelier de la poterie à Ferrière-la-Petite...  Les sites départementaux : Le MusVerre et le Forum antique (médiation en anglais)  Le Musée <a href="#">néozélandais de la Libération (Le Quesnoy)</a> : une nouveauté à découvrir. Médiation en NL et GB.</p> <p><b>Hébergements :</b>  Chambres d'hôtes dans des châteaux et demeures de caractère / bon rapport qualité-prix  Hébergements ruraux engagés dans des labels de qualités et marques Accueil vélo, Valeurs Parc naturel régional...</p> <p><b>Restauration :</b> brasseries et restaurants de bonne qualité, proposant des plats régionaux et produits de terroir.</p>
<p><b>Objectifs stratégiques et opérationnels</b></p>	<p><u>Objectifs qualitatifs – marché NL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- détecter les prestataires proposant des offres adaptées au marché NL Nature Lovers Familiers</li> <li>- accompagner les prestataires dans la formation en langues étrangères (anglais et néerlandais)</li> <li>- être perçue comme une destination accueillante et adaptée pour les publics néerlandais,</li> <li>- développer des offres marketées sur l'ensemble du parcours client (avant, pendant et après séjour),</li> <li>- assurer la satisfaction des clients Nature Lovers Familiers en alignant l'offre sur leurs attentes et leurs besoins (avis clients, recommandation, fidélisation...).</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatif – marché NL :</u>  2023 : Thiérache : 0 – Avesnois : 1 → 2027 : création de 3 carnets de voyage avec Hauts-de-France Tourisme  2025 : participer à un salon international par an (Bruxelles ou Utrecht...) en partenariat avec Hauts-de-France Tourisme  2025 : participer à des opérations médias et workshops en partenariat avec Hauts-de-France Tourisme</p>

<p><b>Effets attendus</b></p>	<p><b>Notoriété et réputation</b> : avoir une destination reconnue comme adaptée et idéale pour un séjour en couple</p> <p><b>Qualité et développement économique</b> : capter de nouveaux clients, améliorer l'offre existante, accompagner et coordonner les offres à venir, prolonger la durée de séjour des couples sur le territoire, fidéliser cette clientèle, donc amplifier les retombées économiques liées au tourisme sur les territoires.</p>
<p><b>Descriptifs des actions</b></p>	<p><b>1. Tourisme de nature (itinéraires doux et multimodalités) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer de nouveaux parcours pédagogiques et outils de médiation en NL (ex : Louison Pignon, Baladavesnois),</li> <li>- optimiser la communication des applications,</li> <li>- développer la communication sur le Réseau Points Nœuds vélo en Avesnois,</li> <li>- multiplier les relais de diffusion de la carte du réseau,</li> <li>- communiquer sur les services Accueil vélo autour de l'EV3,</li> <li>- structurer des offres de services adaptées aux couples le long de la Sambre,</li> <li>- produire des offres autour de R-L Stevenson et son passage sur les "canaux du Nord",</li> <li>- développer des produits combinés, développer la multimodalité (boat and bike, train + vélo sur l'EV3...),</li> <li>- sensibiliser et éduquer à l'environnement et sa préservation (brochures, animations....)</li> </ul> <p><b>2. Patrimoine, culture et savoir-faire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer et valoriser des outils de médiation expérientiels et adaptés au public NL Nature Lovers Familiars,</li> <li>- développer la médiation en anglais et néerlandais pour les parcours de visites culturelles,</li> <li>- renforcer les outils de médiation (audioguides, application, panneaux pédagogiques, livret thématique...) en anglais et/ ou néerlandais</li> </ul> <p><b>3. Valorisation du terroir, notamment autour du Maroilles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer des produits touristiques (pérennes ou ponctuels) adaptés (visites chez les producteurs, "une journée à la ferme" (immersion de la traite à la fabrication du Maroilles), ...),</li> <li>- accompagner les restaurants ou commerces de proximités engagés dans des dynamiques de valorisation des circuits-courts (Ex. : Restaurateurs de l'Avesnois, Boutiques de l'Avesnois...)</li> </ul> <p><b>4. Transformation et mise en marché de l'offre en adéquation avec l'accompagnement de Hauts-de-France Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventorier l'offre existante sur les deux territoires</li> <li>- Diagnostiquer l'offre existante (analyse AFOM...), les retombées actuelles qu'elle engendre (taux de</li> </ul>

	<p>remplissage, nombre de nuitées, durée moyenne de séjour...) ainsi que le niveau de valorisation touristique actuel (analyse des moyens affectés, des outils de communication utilisés...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier les attentes et besoins de la clientèle Nature Lovers Familiars</li> <li>- Former et informer les socio-pros (éducateurs, présentations, accompagnement à la personnalisation de l'offre, aide à la montée en compétences et en exigences, construction de carnet d'inspirations...)</li> </ul>
<p><b>Accompagnement des porteurs de projets</b></p>	<p>Formation pour développer l'accueil en anglais (et néerlandais) avec le soutien des Offices de tourisme de l'Avesnois et du Pays de Thiérache.</p> <p>Ateliers animés par Hauts-de-France Tourisme et les offices de tourisme du Pays de Thiérache et de l'Avesnois (présentation du segment de clientèle et travail sur l'offre).</p> <p>Accompagnement collectifs et individuels par les offices de tourisme et notamment les marketeurs de la plateforme Week-end Hauts-de-France pour le montage de dossiers.</p> <p>Organisation d'éducateurs inspirants / animation des réseaux d'acteurs</p>

## PERSONNES CHARGÉES DE L'ANIMATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE

**Région Hauts de France – Mission Ingénierie Touristique et Attractivité :** Joséphine Farineaux, chargée de mission, Mission Ingénierie Touristique et Attractivité

**Hauts-de-France Tourisme :** Christophe Serieys, directeur opérationnel

Structures de la destination en charge de l'animation :



**Céline GARDIER**

Directrice opérationnelle

Responsable du pôle Ingénierie, Partenariats et Développement

Office de tourisme de l'Avesnois

[celine.gardier@avesnoistourisme.com](mailto:celine.gardier@avesnoistourisme.com)



**Lucile DEVIN**

Directrice

Office de Tourisme du Pays de Thiérache

[l.devin@tourisme-thierache.fr](mailto:l.devin@tourisme-thierache.fr)

*NB : Ces noms sont donnés à titre indicatif, en cas d'évolution les parties s'engagent à s'informer mutuellement sans qu'il ne soit nécessaire de passer un avenant au contrat.*

---

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329878-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Laurent DEGALLAIX, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : D.S.P. Val Joly : Présentation du bilan d'activités 2023

Vu le rapport DGAST/SG/2024/412

**DONNE ACTE:**

à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activités 2023 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, titulaire du contrat de Délégation de Service Public, ci-joint en annexe.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 08.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE, ainsi que par Messieurs HOUSSIN et LEFEBVRE.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



# RAPPORT ACTIVITÉS — 2023 —



---

# Table des matières

---

<b>1.</b>	<b><u>&gt;&gt; Station touristique du ValJoly</u></b>	<b>p5</b>
1.1	Centre Aquatica	p6
1.2	Activités nautiques	p10
1.3	Activités terrestres	p12
1.4	Chiffres activités globales	p13
1.5	Restaurant du Lac	p14
1.6	Hébergements Vert Marine	p14
<b>2.</b>	<b><u>&gt;&gt; Organigramme du personnel</u></b>	<b>p17</b>
2.1	Organisation et recrutement	p18
<b>3.</b>	<b><u>&gt;&gt; Informations techniques</u></b>	<b>p19</b>
3.1	Suivi technique sur site	p20
3.2	Maintenance et embellissement du site	p21
3.3	Renouvellement de matériel	p22
<b>4.</b>	<b><u>&gt;&gt; Commercialisation et marketing</u></b>	<b>p23</b>
4.1	PMS (Property Management System)	p24
4.2	Channel Manager et Booking Engine	p24
4.3	Commercialisation Individuels	p25
4.4	Commercialisation Groupes	p29
4.5	ValJoly Avantages	p32
4.6	Avis clients	p33
<b>5.</b>	<b><u>&gt;&gt; Communication et évènements</u></b>	<b>p34</b>
5.1	Signalétiques	p35
5.2	Communication externe	p36
5.3	Animations	p45
<b>6.</b>	<b><u>&gt;&gt; Partenariats</u></b>	<b>p46</b>
7.1	Cottages Madame Vacances	p47
7.2	Partenariats touristiques	p48
7.3	Partenariats événementiels	p48
<b>7.</b>	<b><u>&gt;&gt; Prestataires AOT</u></b>	<b>p50</b>
6.1	Période d'ouverture	p51
6.2	Convention AOT	p51
6.3	Revenus des loyers	p51
<b>8.</b>	<b><u>&gt;&gt; Annexes</u></b>	<b>p52</b>
8.1	Listes annexes et tableaux statistiques	p53





# *Introduction*

## Caractéristiques du contrat

---

La Station touristique du ValJoly est une propriété du Département du Nord.  
La société VM59132 est titulaire du contrat de délégation de service public,  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une durée de 10 ans.



## Missions de service public

---

La société VM59132 se voit confier les missions suivantes :

- 1. Accueil et animation pour le loisir, la détente et le sport au plus grand nombre**
- 2. Gestion et exploitation de la station**
- 3. Dynamisation de la station et plus globalement du site et de l'offre commerciale**
  - Réhabilitation, modernisation et exploitation commerciale d'un camping 3 étoiles avec une augmentation du nombre de locatifs ou habitations légères de loisirs.
  - Tout autre aménagement après validation du Département du Nord.
  - Maintien et développement d'une offre de restauration sur la station à l'année (hors fermeture de la station).
  - Maintien et développement d'une offre de loisirs.
- 4. Entretien, renouvellement, gestion, surveillance, évaluation et maintenance des équipements de la station**
  - La conduite des installations techniques
  - L'entretien courant des biens et des installations et matériels d'exploitation
  - La maintenance, le renouvellement et le remplacement des équipements et matériels d'exploitation
  - La sécurité et la mise aux normes des installations et matériels d'exploitations
  - Le nettoyage des installations et du matériel d'exploitation
  - Le nettoyage des voies d'accès et cheminements

L'ensemble de ces missions sont assurées dans le cadre d'un contrat de concession d'un service public à caractère industriel et commercial. Le délégataire assure l'exploitation, l'animation et la gestion de la station à ses risques et périls, de manière professionnelle, dans le respect des missions confiées par le Déléguant et dans un périmètre défini par le contrat.



**1.**

***Station  
touristique  
du ValJoly***



## 1.1 Centre Aquatica

Le Centre Aquatica a pour objectif de recevoir tous les types de public dans les meilleures conditions possibles. L'accès est inclus dans certaines formules d'hébergements proposées sur le site. Pour cette année 2023, la fermeture technique a été reportée à janvier 2024 avec une fermeture plus longue en raison de travaux de maintenance importants. Le bassin extérieur, ouvert habituellement en période estivale, est resté fermé pour réfection en cours.

### Les bassins

---

Le Centre Aquatica se compose de 3 bassins et 1 petit bassin enfants :

- Un bassin sportif avec des lignes d'eau où se déroulent les cours et l'apprentissage de la nage. Ses dimensions : 20m/10m, 1.20 à 1.80m.
- Un bassin extérieur ouvert uniquement en période estivale. Ses dimensions : 20m/10m, jusqu'à 1.30m.
- Un bassin ludique équipé d'une boule à vague, un jacuzzi et des jets d'eau
- Un espace ludique enfants avec toboggan intérieur et des ateliers d'animations enfants.

### L'espace bien-être

---

L'espace bien-être, bien distinct de la piscine, est ouvert à un public adulte et se compose d'un jacuzzi, d'un hammam et de 3 saunas. C'est un espace de relaxation avec des transats disponibles avec vue sur le lac.

[>> Retour sommaire](#)

p.6

## Animations du Centre Aquatica

L'année se découpe en 3 périodes durant lesquelles des plannings d'activités récurrentes sont établis. A cela s'ajoute des animations et activités complémentaires ponctuelles en fonction des temps forts de l'année (fêtes, événements partenaires sur la station...)

### Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Aquabike 10h15 - 11h			Aquagym 11h15 - 12h			
Aquabike 12h - 12h45				Aquagym 12h - 12h45		
Aquabike 18h45 - 19h30	Aquabike 17h45 - 18h30  Aquagym et cardio-training 18h45 - 19h30 (alternance 1 semaine sur 2)	Ecole de natation 14h15 - 15h  Ecole de natation 15h15 - 16h  Aquabike 17h - 17h45	Aquabike et cardio-training 15h30 - 16h15 (alternance 1 semaine sur 2)  Aquagym 18h45 - 19h30	Cardio-training 17h45 - 18h30  Aquabike 18h45 - 19h30		

### Période de petites vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Aquabike 10h30 - 11h15	Aquabike 10h30 - 11h15	Aquabike 10h30 - 11h15	Aquagym 10h30 - 11h15	Aquabike 10h30 - 11h15	Aquabike intense 10h30 - 11h15	Instants famille en musique 10h30 - 12h
Ecole de natation 14h30 - 15h30	Ecole de natation 14h30 - 15h30	Ecole de natation 14h30 - 15h30	Ecole de natation 14h30 - 15h30	Ecole de natation 14h30 - 15h30		
Déferlante de bouées 16h - 16h30						

## Période de grandes vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Aquabike 10h30 - 11h15	Aquabike 10h30 - 11h15	Aquabike 10h30 - 11h15	Aquagym 10h30 - 11h15	Aquabike 10h30 - 11h15	Aquabike intense 10h30 - 11h	Instants famille en musique 10h15 - 12h
		Déferlante de bouées 16h - 16h30			Déferlante de bouées 16h - 16h30	Instants famille en musique 10h15 - 12h

## Les Scolaires

Chaque école possède son créneau horaire d'une heure dont 45min dans l'eau. En 2023 nous avons accueilli un total de 13034 élèves contre 7809 en 2022 (+ 5225 élèves)

Cette progression est le reflet d'une demande plus importante des écoles à répondre au projet de lutter contre les noyades, où nous les avons sollicités sur les projets de classes bleues. Le CPC de la circonscription a été un atout majeur pour pousser les écoles à développer l'aisance aquatique. En exemple, l'école d'Avesnelles s'est positionnée sur deux créneaux par semaine. En 2024 et 2025, il est prévu de développer deux semaines supplémentaires d'aisance aquatique.

### De janvier à juillet 2023 un total de 7243 élèves :

- école de Liessies 17 séances 623 élèves
- école de Sains du Nord Dorléant 17 séances 613 élèves
- école de Sains du Nord les 4 vents 1056 élèves
- école de Avesnelles 1221 élèves (deux créneaux)
- école de Clairfayts 392 élèves
- école de Wattignies 223 élèves
- école de Solre le Château 706 élèves
- école de Dimechaux 218 élèves
- école de Dimont 212 élèves
- école de Sars Poteries 675 élèves
- école de Felleries 824 élèves
- école de Beugnies 480 élèves

### De septembre à décembre 2023 un total de 5791 élèves :

- école de Liessies 12 séances 550 élèves
- école de Sains du Nord Dorléant 13 séances 483 élèves
- école de Sains du Nord les 4 vents 14 séances 654 élèves
- école de Avesnelles 25 séances 979 élèves
- école de Semeries 13 séances 153 élèves
- école de Flaumont 13 séances 137 élèves
- école de Eppe Sauvage 10 séances 170 élèves
- école Sars Poterie 13 séances 379 élèves
- école Solre le Château 11 séances 518 élèves
- collège de Solre le Château 12 séances 794 élèves
- école de Felleries 10 séances 372 élèves
- école de Beugnies 13 séances 602 élèves



## Fréquentations et CA du Centre Aquatica

La fréquentation du centre Aquatica se décompose comme suit en 2023. Concernant les groupes (groupe de séminaire, groupe de sortie scolaire et/ ou AC), nous avons moins de demande en baignade libre, dû au développement des scolaires et des différents produits découvertes créés et mis en place sur la station pour ce public. Après la période de pandémie, la demande de la clientèle a évolué. En 2023, les sorties scolaires ont augmenté considérablement ainsi que le taux d'occupation des hébergements ValJoly. Concernant les cottages, la Sté de gestion de ces hébergements est passée de 180 hébergements à 154, d'où cette diminution de fréquentation sur le centre Aquatica.

Fréquentation Aquatica 2023	2021	2022	2023	
<b>Total Famille</b>	16522	33409	34998	5%
<b>-3 ans</b>	1051	2003	1120	-44%
<b>Groupe</b>	9171	3483	2789	-20%
<b>Scolaire</b>	3521	7809	13034	67%
<b>Cottage</b>	27732	51362	41576	-19%
<b>Cours</b>		3978	4850	22%
<b>Résident ValJoly</b>	2939	7126	12123	70%
<b>Total fréquentation mensuel</b>	60936	109170	110490	1%

[>> Voir le tableau détaillé Aquatica pour les individuels et groupes 2023](#)

Sur la base contractuelle des 181 800 € HT de redevance Mme Vacances, les 41576 entrées représentent un ticket moyen de 4.37 € HT.

Chiffres Centre Aquatica	2021	2022	2023	
<b>Chiffre d'affaires Individuels HT</b>	99 140,13	221 684,66	201 125,38	-9%
<b>Chiffre d'affaires Groupes HT</b>	9 043,33	30 965,51	34 114,55	10%

[>> Voir le tableau détaillé Aquatica pour les individuels et groupes 2023](#)

[>> Retour sommaire](#)



## 1.2 Activités nautiques

### Activités proposées

Les activités nautiques se déroulent sur deux endroits du site : l'embarcadère et la maison des Sports Nautiques. Une réorganisation avec un nouvel aménagement de l'embarcadère permet la location des pédalos et des bateaux électriques afin de proposer l'activité nautique dite « loisirs ». Le reste des activités nautiques dite « sportives » (voile, paddle, canoé, ...) se situe à la Maison des Sports Nautiques.

- **Stand up Paddle et Paddle électrique** : deux types de paddles sont disponibles à la location, le paddle simple et le paddle pour 8 personnes. Suite à une forte demande, l'investissement d'un paddle géant supplémentaire a été réalisé.
- **Canoé kayak** : 3 types de canoé kayak sont disponibles : 1, 2 ou 3 places. Et 1 type de canoé : 2 places.
- **Catamaran** : en location, en école ou en stage d'initiation, ces bateaux s'adressent aux débutants comme aux confirmés.
- **Bateau électrique** : une balade sans effort sur le lac est assurée pour un maximum de 5 personnes. 5 bateaux neufs ont été achetés lors de la saison 2020 et 3 sur l'année 2023.
- **Surf Electrique** : le surf électrique est accessible à tous ! La Rider Board, stable et facile à maîtriser, cette planche de surf électrique allie parfaitement vitesse et sensation.
- **Barque de pêche** : accessible sur les périodes d'ouverture de la pêche, ces bateaux sont loués avec un équipement complet. Un renouvellement de 5 moteurs électriques a été effectué en 2023.
- **Dériveur** : un point d'entrée dans le monde de la voile ou pour tous.
- **Planche à voile** : une activité nautique pour les sportifs.





## Ouverture au public

---

Le contrat de délégation de service public prévoit une ouverture des sports nautiques sur la période d'avril à mi-octobre du lundi au dimanche. Pour l'année 2023, l'ouverture s'est étendue sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 6 novembre.

## Fréquentations des activités nautiques

---

En 2023, la saison des activités nautiques a été impactée par une météo défavorable. Le taux de fréquentation est bien inférieur à l'année 2022. Le mois le plus propice pour l'activité nautique reste toutefois le mois d'août.

Dans le top 5 des activités nautiques les plus fréquentées, on retrouve : le pédalo (6119 tickets), le bateau électrique (3675 tickets), le stand-up paddle (1059 tickets), le canoë-kayak (883 tickets) et la barque de pêche (183 tickets).

Dans le top 5 des activités générant le plus de CA, on retrouve : le bateau électrique (59.5K€), le pédalo (48K€), le stand-up paddle (15K€), le canoë-kayak (9,2K€) et barque de pêche (5560€).

## 1.3 Activités terrestres

Sur le site, la majorité des activités sont organisées et encadrées par Vert Marine mais certaines sont gérées par des prestataires extérieurs.

### Activités proposées par Vert Marine

- **Le trampoline** : 10 trampolines situés au grand air enchantent les enfants de moins de 1.4m.
- **Les jeux gonflables** : Ceux-ci sont également réservés aux plus petits, nous disposons de 8 structures neuves, investies cette année, que nous pouvons disposer sur notre grand espace de verdure.
- **Les trottinettes électriques** : Activité pour découvrir avec un guide les chemins et sentiers autour de ValJoly. Nous avons renouvelé 5 trottinettes en mars 2023.
- **Les VTT-VTC et e-VTT** : Six circuits de VTT sont disponibles au départ de la station pour découvrir la nature et les forêts de l'Avesnois. Différentes possibilités de location à l'heure, à la demi-journée ou à la journée. Un renouvellement du parc est en cours depuis 2021 afin d'avoir du matériel de qualité.
- **Le mini-golf** : Mini-golf de 18 trous situé au bord du lac ravit petits et grands pour un moment ludique.
- **Les mini Land Rover pour enfants** : Ces voitures électriques sont très appréciées des enfants et parents et permettent de circuler dans les allées de la station. Cette activité a été mise en place en 2021.
- **Laser Tag** : Activité reprise par Vert Marine avec la création d'un espace aménagé dans les bois de 3000m<sup>2</sup>. Le Laser Tag est un paintball à laser regroupant jusqu'à une trentaine de joueurs. Ils sont équipés d'un marqueur infrarouge et d'un harnais muni de différents capteurs. Les rencontres se jouent seul ou en équipe et se déroulent dans un bois aménagé.
- **Carabine laser** : Nos carabines laser vous entraînent au tir de précision en pointant une cible à quelques mètres. Il permet aussi de pratiquer une activité seule, similaire au Laser Tag quand des équipes ne peuvent être composées faute de fréquentation par exemple.
- **Tir à l'arc** : Entre apprentissage et amusement, sur des cibles à 8m de distance, le tir à l'arc est toujours autant apprécié. L'activité est accessible au plus de 1m40.

#### NOUVEAUTÉ 2023

- **Accrobranche** : 12 parcours aventure en forêt qui consistent à grimper et à se déplacer d'arbre en arbre à travers d'ateliers ludiques, en toute sécurité, pour les petits et les grands.

Un nouvel accrobranche répondant aux nouvelles normes a été construit par Vert Marine en 2023 avec une gestion directe, ce qui représente un investissement de 245K€.

### Fréquentations des activités terrestres

Quelques activités terrestres sont ouvertes à l'année. En période hivernale, l'accueil de Valjoly propose la location de VTT, VTT électrique, VTC, de parcours mini-golf et de voitures électriques pour enfants.

Dans le top 5 des activités les plus pratiquées, on retrouve : le Mini-golf (11228 tickets), l'accrobranche (11083 tickets) le laser-tag (5148 tickets), les structures gonflables (3424 tickets), les voitures électriques enfants (3353 tickets). Dans le top 5 des activités générant le plus de CA, on retrouve : l'accrobranche (200K€), le Mini-golf (46,7K€), les voitures électriques enfants (38,7K€), le laser-tag (28,1K€), les structures gonflables (19K€).



## Activités proposées par les partenaires

- **Equitation** : Le centre équestre du ValJoly offre une large gamme d'activités praticables à la carte, en stage ou en formules groupes. Des promenades et randonnées équestres pour les débutants et les plus expérimentés. *Prestataire : M. et Mme. Dupau.*  
[>> Bilan d'activité Equitation](#)
- **Atelier Nature et Bois** : Ateliers de fabrication et de création d'objets bois. Ces activités sont proposées pour les enfants ou les adultes en groupe ou en individuel. Vente d'objets en bois en boutique. *Prestataire : M. Rémi Dumesnil.*  
[>> Bilan d'activités Atelier Nature et Bois](#)
- **Se mettre au verre** : Ateliers sur les thèmes du verre et de la poterie. Ces activités sont proposées pour enfants et adultes en groupe ou en individuel. Des réalisations d'artistes locaux sont en vente en boutique. *Prestataire : Mme Hot.*  
[>> Bilan d'activité Se mettre au verre](#)

## 1.4 Chiffres activités individuels

L'ensemble des ventes d'activités, abonnements et autres produits annexes (gourdes, éco-cup, boissons sur place...) a entraîné les résultats suivants (ce tableau n'inclut pas les activités des groupes et des séminaires) :

Tableau Chiffres Activités Individuels 2023	Volume		CA HT		Part du CA
Aquatica	50722	-46%	201 056,78	-10%	29%
Nautique	12230	-28%	122 654,59	-23%	18%
Terrestres	40719	14%	339 048,26	85%	49%
Patinoire	1555	-30%	4 850,28	-28%	1%
Divers (gourdes, boissons, caution, vente matériel)	1318	-69%	20 805,26	-41%	3%
ValJoly Avantages (CSE)	0	-100%	0	-100%	0%
<b>Total</b>	<b>106544</b>	<b>-30%</b>	<b>688 415,17</b>	<b>13%</b>	<b>100%</b>

[>> Voir le tableau détaillé des activités pour les individuels 2023](#)

- [Horaire des activités : voir annexe 1](#)
- [Tableau des tarifs : voir annexe 2](#)
- [CA et fréquentation des activités : voir annexe 3](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.13

## 1.5 Restaurant du Lac

En 2021, Vert-Marine et le ValJoly ont repris la gestion du Restaurant du Lac. Intégrer le Restaurant du Lac permet de maîtriser notamment l'offre de restauration à destination des groupes et des séminaires pour qui le type de restauration collective proposé par l'établissement de la Héronnière n'est pas adapté. La grande capacité et le cadre du Restaurant du Lac en font un parfait produit pour les individuels comme pour les groupes et leurs événements.

Comme en 2021 et 2022, à l'image de l'ensemble de la profession, la difficulté principale a été une nouvelle fois le recrutement de personnel. Bien que le restaurant bénéficie de bons retours de nos groupes et séminaires, le grand public a souffert sur l'été d'un trop gros temps d'attente dans le service. Le retour sur la qualité des plats et des produits a néanmoins reçu de bons commentaires.



## 1.6 Hébergements Vert Marine

### Apparts'hôtels

Nos 11 appartements situés en cœur de station, au-dessus des commerces, disposent d'une cuisine toute équipée, d'un lave-linge et de tout le confort moderne. Ce sont les logements les plus spacieux avec au minimum 62 m<sup>2</sup> et les mieux équipés de la station. Ils conviennent parfaitement à une famille ou un groupe d'amis. Depuis juin 2022, nous commercialisons un appartement supplémentaire avec 2 chambres pour 8 personnes.

Année 2023																
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		TO	
Appart'Hotel	200 161	14%	735	-10%	2135	12%	7220	12%	2,9	24%	273	27%	94	2%	54%	7%

[>> Voir le tableau détaillé des hébergements pour les individuels et groupes 2023](#)

## Chalets

Depuis la rénovation en 2021, les 30 chalets répondent aux nouvelles exigences de la clientèle. Les retours sont intéressants. Les travaux d'isolation effectués permettent une amplitude d'ouverture beaucoup plus importante. Cette année, les chalets sont restés à la vente du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 7 janvier 2024.

Année 2023																
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		TO	
Chalet	360 834	5%	1429	-4%	3922	-3%	12230	-6%	2,7	0%	252	9%	92	8%	37%	-20%

[>> Voir le tableau détaillé des hébergements pour les individuels et groupes 2023](#)

## Roulottes (PMR)

Installées en 2021, les deux nouvelles roulottes aux normes PMR ont de suite plu à notre clientèle. Elles sont situées au camping et disposent d'une superficie de 20m<sup>2</sup> avec un lit double et un lit d'appoint pour une personne. Les roulottes sont équipées d'une cuisine et de sanitaires (wc et douche).

Année 2023																
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		TO	
Roulotte	17 792	9%	67	-6%	208	12%	483	16%	3,1	19%	266	15%	86	-3%	38%	-13%

[>> Voir le tableau détaillé des hébergements pour les individuels et groupes 2023](#)

## Yourtes

Commercialisées à partir de juin, quatre yourtes de 36m<sup>2</sup> complètent l'offre d'hébergement. Elles proposent 2 couchages pour un maximum de 4 occupants. Les yourtes n'ont pas de point d'eau mais disposent de l'électricité. Leur emplacement au camping permet d'accéder aux douches et sanitaires.

Année 2023																
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		TO	
Yourte	9 617	58%	40	74%	101	71%	337	81%	2,5	-2%	240	-9%	95	-8%	20%	-22%

[>> Voir le tableau détaillé des hébergements pour les individuels et groupes 2023](#)

## Les emplacements camping

Le camping du ValJoly bénéficie d'un classement 3 étoiles et de 159 emplacements.

Année 2023																
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		TO	
Emplacement	70 912	22%	1596	17%	4036	24%	10529	21%	2,5	6%	44	4%	18	-1%	7%	-39%

[>> Voir le tableau détaillé des hébergements pour les individuels et groupes 2023](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.15

## NOUVEAUTÉ 2023



## Cabanes étapes

Suite à une demande et à une tendance, nous avons mis en place un nouveau produit d'hébergement. Les cabanes étapes répondent à une demande d'une clientèle de passage (randonneurs, cyclotouristes) ou une clientèle intéressée par de l'hébergement insolite.

Année 2023																
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		TO	
Cabanes étapes	4 139		71		148		271		2,1		58		28		27%	

[>> Voir le tableau détaillé des hébergements pour les individuels et groupes 2023](#)

## La Héronnière

Ce centre d'hébergement collectif peut accueillir jusqu'à 133 personnes avec ses 33 chambres réparties sur deux étages d'une capacité de 3 ou 4 personnes. Il permet à des groupes ou particuliers de bénéficier d'un service de restauration sur place. Il est principalement fréquenté par des écoles et des centres de loisirs.

Année 2023																
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		TO	
Heronniere	194 845	11%	1868	0%	5097	12%	1644	558%	2,7	12%	104	11%	38	-1%	43%	13%

[>> Voir le tableau détaillé des hébergements pour les individuels et groupes 2023](#)

- [CA et fréquentation des hébergements : voir annexe 4](#)

[>> Retour sommaire](#)

p. 16

**2.**

A photograph of a man and a woman smiling and cooking together outdoors. The man is in the foreground, looking down at a pot on a stove. The woman is behind him, also smiling. The image has a green overlay and is partially cut off by a white diagonal shape.

***Organigramme  
du personnel***



## 2.1 Organisation et recrutement

L'organigramme du personnel permanent a encore évolué dans le courant de l'année 2023 avec le renforcement de certains services.

Le ValJoly est passé d'un effectif de 32 à 35 permanents et 4 alternants : renforcement de notre service administratif et embauche d'animateurs STAPS pour la prise en charge des groupes scolaires et des groupes séminaire dont l'activité est croissante.

- [Organigramme du personnel : voir annexe 5](#)



**3.**



***Les infos  
techniques***

## 3.1 *Suivi technique du site*

### Les équipes

---

Afin d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments, des équipements, et des espaces verts, un responsable, un adjoint et six techniciens travaillent à plein temps.

Ils sont, à l'occasion et sur des domaines spécifiques, assistés par la direction technique de Vert Marine. Des agents saisonniers viennent compléter l'équipe sur la période estivale.

### Les entreprises sous contrat de maintenance

---

- **Société Desautel** : Contrôles de sécurité des Systèmes de Sécurité Incendie, Extincteurs et Désenfumages.
- **Société TK Elevator** : Ascenseurs, maintenance et dépannage.
- **Bureau Veritas** : Contrôle périodique pour les installations électriques, le gaz, le chauffage, le système incendie, le désenfumage.
- **La Camda** : Assainissement. / protège l'environnement
- **Igienair** : **hotte** aspirante / mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses et mise en propreté et désinfection réfrigérateurs évaporateurs résidence héronnière et restaurant du lac
- **Air Liquide gaz** : Contrôle citernes gaz / Bouteille d'oxygène médicale pour les équipements d'urgence de la piscine.
- **JOFA** : Assistance technique piscine/ analyse et maintenance sur les centrales des traitements d'air,
- **Flot Bleu** : Entretien et contrôle de l'espace Parking Camping-Car
- **Société IDEX** : chauffage, dépannages, assistance technique



## 3.2 Maintenance, embellissement du site

### Nouveaux équipements et maintenance

- Renouvellement des poubelles publiques du site, un mobilier fabriqué par ONF.
- Changement des bornes électriques des emplacements du camping.
- Rénovation des sanitaires du camping A et B selon les normes 3 étoiles Atouts France.
- Rénovation des sols du centre d'accueil de la Héronnière.
- Chaudière de la maison des sports nautiques.
- Renouvellement de l'ensemble des adoucisseurs du site.
- Relamping (1<sup>ère</sup> phase) Centre de conférence et Centre Aquatica.
- Changement des soufflants chauffant restaurant du lac.
- Changement des barrières automatique du camping
- Création d'un nouvel accrobranche
- Changement des CTA et chauffage de certains commerces
- ...

Pour l'année 2023, sur un budget de subvention GER de 171 700€, les travaux réalisés représentent 272 970.13€ incluant les Factures Non Parvenues. A cela, s'ajoute l'investissement de l'Accrobranche de 293 000 €. Les plus gros travaux de maintenance concernent le camping (112 061€), les centrales CTA et chauffages de 3 locaux commerciaux (62 706€), les menuiseries extérieures du Restaurant Du Lac (32 960€).

## 3.3 Renouvellement de matériel

### Matériel général d'exploitation

- Achat de nouveaux bateaux électriques.
- Matériel nautique (paddle, canoé, moteur, ...)
- Mobiliers de la terrasse du Restaurant du Lac (tables, chaises, parasols).
- Châteaux et parcours de structures gonflables
- Matériel buanderie (laveuse pro, lave-linge / sèche-linge / monnayeur)
- Cabanes Etapes (nouvel hébergement)
- ...

Pour l'année 2023, sur un budget de subvention renouvellement de 121 800 €, les achats réalisés représentent 187 376 €.

- [Tableau de suivi \(GER, Investissement\) : voir annexe 6](#)
- [Inventaire 2023 : voir annexe 7](#)





**4.**

***Commerciali  
sation et  
marketing***

## 4.1 Property Management System

### PMS (Property Management System)

---

Le PMS est de ce fait l'outil central de la gestion du ValJoly. Il gère l'ensemble des calendriers des disponibilités de nos hébergements, de nos salons, de nos salles de restauration, des locaux commerciaux... Il intègre nos grilles tarifaires et permet d'établir les devis et factures à destination des groupes, des scolaires et des séminaires.

Il nous permet également d'automatiser une partie de la relation client en incluant des messages automatiques pré et post réservation pour les individuels ou d'envois de devis et de brochures commerciales pour les professionnels.

**PMS VALJOLY : OSMOZIS**

## 4.2 Channel Manager et Booking Engine

Le Channel Manager et le Booking Engine sont réunis dans un seul et même outil. Le prestataire choisi est la société « Secure Holiday » notamment pour sa connectivité avec le PMS Osmozis.

### Channel Manager (Distributeurs de canaux)

---

Le Channel Manager récupère les disponibilités et les tarifs de nos hébergements entrés dans notre PMS. Il applique ensuite les différentes promotions potentiellement configurées et distribue celles-ci à une ou plusieurs plateformes web en fonction du scénario :

- A notre Booking Engine, présente sur notre site internet. L'outil permet au client de réserver un hébergement.
- A nos contrats OTA.

**CHANNEL MANAGER VALJOLY : SECURE HOLIDAY**

### Booking Engine (Moteur de réservation)

---

Le Booking Engine est l'outil de réservation présent sur notre site internet. Il permet au client final de consulter les disponibilités et les tarifs de nos hébergements selon la date sélectionnée puis d'effectuer son paiement en ligne afin de valider sa réservation selon nos modalités (50% d'acompte, 2 nuits minimum...).

**BOOKING ENGINE VALJOLY : SECURE HOLIDAY**

## 4.3 Commercialisation des individuels

### Différents leviers

---

La commercialisation de la station auprès des individuels s'opère grâce à un ensemble de leviers.

- Un renforcement de l'image de marque dans la tendance actuelle (mise au vert) pour ancrer le ValJoly comme un véritable acteur touristique et de loisirs.
- Une plateforme de réservation en ligne plus efficace avec une plus large distribution et une plus grande visibilité sur des agrégateurs de campings, locations vacances etc.
- Un lien régulier avec le consommateur via la communication sur le web (news, emailings, réseaux sociaux...).
- Un accroissement de la notoriété via la présence sur des salons grand public du secteur du tourisme (Tourissima, Salon des Vacances de Bruxelles...)
- Un accroissement de la notoriété via la communication en général (pub radio, affichages, flyers...).
- Une politique d'animation de la station via des animations lors des périodes estivales.
- Une politique de partenariats avec de grands événements (Jolly Jazz, ValJoly'maginaire, Valtriman, Trail du ValJoly...) accompagné d'un branding plus marqué (oriflammes, bâche, logo sur prospectus partenaires, tag sur les réseaux sociaux...).
- Une recherche d'amélioration de la relation et satisfaction client tout au long du parcours clients (informations, process de réservation, accueil sur les points d'activités, gestion des flux, temps de réponse...).
- De nouveaux produits à la fois en hébergements et en activités complètent notre offre et nous permettent de séduire de nouvelles cibles et de nouveaux marchés (roulottes, yourtes, cabanes étapes...)

En 2023 l'accent a été mis sur la création de nouveaux grands événements « made in ValJoly. ».

S'appuyer sur ses grands événements est un excellent moyen de marquer les esprits. Ils animent et créent du passage sur la station et donc de la consommation de nos services et ceux de nos partenaires. Cela contribue également à faire vivre l'écosystème local souvent sollicité en complément des prestations du ValJoly (Foodtruck, sonorisation, imprimerie, animations diverses...)

C'est également un bon moyen d'attirer notre cible séminaire, groupe, et événementiel en faisant la démonstration du savoir-faire des équipes du ValJoly.

Finalement ces événements gratuits dynamisent la vie locale du territoire et des environs pour toutes les générations et font du ValJoly un véritable lieu de liens sociaux.

### Distribution OTA (Online Travel Agency)

---

Nous avons contracté avec plusieurs OTA afin d'améliorer notre distribution en ligne. Nous leur octroyons un nombre réduit d'allotements afin de privilégier les réservations en direct sur notre Booking Engine et ainsi réduire les commissions. Nous ne pouvons toutefois pas nous passer des OTA car c'est un excellent moyen d'être visible sur internet et de toucher des marchés qui nous seraient inaccessibles autrement.

#### Liste des OTA actuels :

- Camping.com / Octopode (20% de com)
- Family-trip (20% de com)
- Loca sun / Le bon coin (20% de com)

[>> Retour sommaire](#)

p.25

## Pay-per-click et E-traffic via notre Channel manager

---

La station touristique du ValJoly est également présentée sur ces différentes plateformes de manière succincte, soit gratuitement, soit avec l'appui d'un contrat de diffusion avec un coup par clic vers notre site internet. Le cout de cette visibilité varie annuellement selon le nombre de clics.

### Pack E-Trafic

- Alcampeggio
- Campingdirect
- Ibericamp
- Ucamping.com
- 2be (camping2be.com)
- Camping Street View (camping-streetview.com)
- Camping-frankrijk.nl (camping-frankrijk.nl)
- Holiday on line (holiday-on-line.com)

### Pack Pay-per-click

- Booking Better
- AlleCampingsInFrankrijk.nl
- Camping tour
- Campingdiscount
- Campingdispo
- Campingetnature
- Campingfrance.org
- Campingfrankreich.net
- Campingfrankrijk.eu
- Campingplanner.nl
- Campingsfrance.nl
- campingsfrankrijk.net
- Campingspotter.com
- Campingspotter.nl
- CampingTrend.nl
- Campio
- Campoola
- Campsitesfrance.net
- Campy
- Charmecamping.de
- Charmecampings.nl
- FFCC Tourisme et plein air
- Freeontour
- Go-France.nl
- Guide camping France
- Guide Tourisme Patrimoine
- Hexplo
- Jetcamp
- Kampeerkaart.nl
- Kidscamping.nl
- Kleine-camping.nl
- Locations Vacances Express
- Mamma in Viaggio
- Mappy
- Natuurcamping.nl
- Outcamp.net
- Outdooronly.nl
- Première page
- Roulottes-de-campagne.com
- Vacances vues du ciel

En 2023 ces plateformes annexes de distribution ont engendré 786 clics vers notre plateforme de réservation à un cout variant entre 0.22€ et 0.34€. Ce nombre de clics ne concerne que la partie payante en coup par clics.





## **Nouveaux produits, nouvelles cibles, nouveaux marchés**

Nous continuons d'apporter de la nouveauté en 2023 avec la mise en place de deux cabanes étapes au camping. Un hébergement insolite, parfait pour une pause d'une nuit entre deux randonnées cyclistes ou pédestres. Ce nouveau produit accompagne le re-balisage des sentiers effectué par le département ou encore le développement de la voie verte. Les cabanes étapes accompagnent avec cohérence le positionnement simple, naturel et pourtant moderne du ValJoly. Elles raviront également notre cible sportive et les communautés de cyclistes.

## Salon Tourissima

En 2023, nous avons réitéré notre participation au Salon Tourissima avec autant de succès qu'auparavant. La destination du ValJoly est bien accueillie par le public et bénéficie d'une bonne notoriété nous permettant d'accrocher efficacement les prospects pour leur parler des nouveautés de la station.

Nous animons le stand d'un jeu concours pour faire gagner un séjour afin de drainer un maximum de passage. La mise en scène du stand avec une trottinette électrique et mini Land Rover capte également l'attention et met en avant le renouveau du ValJoly avec des produits modernes. Cela ancre également le discours commercial dans une réalité physique et lui donne du crédit.

## Bons Cadeaux

Les bons cadeaux nous permettent divers échanges de visibilité sur des petits événements grâce à de la dotation de lots. Ils sont également utilisés en cadeaux sur nos différentes animations tout au long de l'année ou lors de jeux concours sur nos réseaux sociaux et avec des influenceurs partenaires. Ils ont dans ce cas pour but d'entraîner une venue au ValJoly et la consommation d'autres produits.

- Environ 300 entrées d'activités variées ; 24 ValJoly Avantages d'une valeur de 55€ ; 4 d'une valeur de 120€ et 27 nuits ont été offertes ou échangées dans le cadre de partenariats en 2023.
- Les principales dotations :
  - 70 entrées Aquatica dans le cadre des Olympiades à Bavay de l'ASE du département du Nord.
  - 66 entrées Aquatica pour remercier les bénévoles du Zombie Run.
  - 3 séjours et 8 ValJoly Avantages pour le Challenge Fish Protect de la fédération de pêche.
  - 3 séjours pour la CCI Grand Hainaut dans le cadre de l'opération « j'aime consommer local et ecole » avec l'Union Commercial du Grand Hainaut...

## Chiffres hébergements individuels

Ce tableau représente le CA généré par la commercialisation web des hébergements pour les individuels. D'avantage de séjours en yourte, mais d'une durée plus courte, entraîne un prix moyen du séjour en baisse, le CA est en hausse. (PM vs 2022)

Hébergement individuels 2023	Séjours	CA TTC	PM Séjours (Prix moyen)
Chalet 1 chambre + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	543 4,02%	141 905,11 € 8,42%	261,34 € 10,61 €
Chalet 2 chambres + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	560 -3,28%	186 473,32 € 4,41%	332,99 € 24,54 €
Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	383 18,21%	109 464,62 € 21,95%	285,81 € 8,77 €
Grand Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	215 -2,71%	70 782,29 € 8,56%	329,22 € 34,18 €
Appart-hôtel familial + accès gratuit Aquatica 4/8 pers.	73 65,91%	28 057,03 € 80,96%	384,34 € 31,97 €
Emplacement de camping 1/6 pers.	819 42,19%	38 881,77 € 37,00%	47,47 € -1,80 €
Roulottes ValJoly + accès Aquatica gratuit 3 pers.	60 -7,69%	18 790,59 € 2,22%	313,18 € 30,36 €
Yourte + accès gratuit Aquatica 1/4 pers.	40 100,00%	9 956,83 € 67,23%	248,92 € -48,78 €
Cabanes étapes 2 pers.	72 #DIV/0!	4 704,20 € #DIV/0!	65,34 € 65,34 €
<b>Total ventes</b>	<b>2765 17,61%</b>	<b>609 016 € 14,34%</b>	<b>220,26 € -6,31 €</b>

[>> Voir Tableau détaillé des hébergements pour les individuels web 2023](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.28

## 4.4 Commercialisation groupes et séminaires

### Nouvelle page web dédiée

A l'été 2023 une nouvelle page web a été intégrée au site internet valjoly.com afin de présenter l'ensemble des prestations groupes et séminaires.

Nous mettons en avant 2 produits d'appels avec la formule « journée d'étude » et la formule « séminaire résidentiel » qui envoient directement le prospect vers un formulaire de demande de devis. La demande est ainsi pré-qualifiée et le client peut être rappelé rapidement avec une première proposition cohérente à ses attentes. Ce procédé a amélioré l'efficacité et les process internes de nos prises de contacts.

Cette nouvelle page web s'est accompagnée d'une refonte du menu du site internet afin de s'intégrer de manière bien visible et se différencier du reste des éléments du site.

La page sert désormais de destination principale à toute la communication au sujet des groupes, séminaires et événements au ValJoly.

### Partenariat avec les-commerciaux.fr

Dans le cadre de notre stratégie commerciale, nous avons en 2023 fait appel à une société extérieure spécialisée dans l'accompagnement du développement commercial des entreprises.

La mission de ce partenaire avait pour objectif d'augmenter le potentiel client groupe et séminaire par du démarchage direct, de créer une data via la mise en place d'un CRM commun nous permettant de renouveler un fichier client important, segmenter en fonction des types de clientèle selon les territoires (entreprises, groupes, niches, associations, ...)

Ce prestataire nous a permis de reconstituer un fichier de plus de 5000 contacts, et de nous générer près de 40K € de CA.



## Groupes Scolaires, Associations, Loisirs

La commercialisation est effectuée par démarchage et relance téléphonique via un commercial dédié à ce type de clientèle. Des emailings, des formules d'activités et des éléments de communication comme les brochures événements et activités scolaires appuient la force de vente.

## Chiffres Scolaires, Associations, Loisirs

Les Groupes scolaires, associations, groupes loisirs, institutions... sont principalement hébergés à l'établissement de la Héronnière, hormis quelques exceptions. Ces chiffres comprennent l'hébergement, la restauration et les activités.

Grp, Scolaires, Assos, Evenements perso...	Année 2022	Année 2023	
Volume de contrats	326,0	380,0	17%
Prix moyen d'un contrat	2318,4	2954,0	27%
CA Total	755 807,0	1 122 534,9	49%

[>> Voir le tableau détaillé des groupes et séminaires 2023](#)

## Séminaires

La commercialisation est effectuée par démarchage et par relance téléphonique. Nous participons également à des workshops et à des salons (Entreprises et Territoires...). Des emailings, de nouvelles formules d'activités et nos nouveaux éléments de communication comme les brochures événements et activités scolaires appuient la force de vente.

Nous entretenons également des relations et/ou contrats d'abonnement avec quelques plateformes MICE pour des mises en relation (1001 Salles, Bizmeeting...)

## Chiffres Séminaires

Les Séminaires sont principalement hébergés en appartements, en chalets ou en cottage. Ces chiffres comprennent hébergement, restauration et activités.

Séminaires	Année 2022	Année 2023	
Volume de contrats	60,0	79,0	32%
Prix moyen d'un contrat	5403,0	5015,9	-7%
CA Total	32 4181,3	396 254,3	22%

[>> Voir le tableau détaillé des groupes et séminaires 2023](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.30

## Répartition du CA des groupes et séminaires

Répartition annuel du CA Groupes et séminaires	CA 2023		Part du CA
Activités Terrestres	119 393,0	15%	8,9%
Activités Accrobranche	57 232,1		4,3%
Activités Nautiques	35 452,3	1%	2,7%
Activités Aquatiques	34 114,3	18%	2,6%
Hebergement Heronniere	194 456,1	11%	14,6%
Hebergement Appart'hotel	22 459,5	10%	1,7%
Hebergement Chalet	56 834,5	24%	4,3%
Hebergement Roulotte	81,8	-92%	0,0%
Hébergement Yourte	0,0	-100%	0,0%
Emplacement camping	12 258,0	53%	0,9%
Location Salle	50 914,6	-2%	3,8%
Restauration Herroniere, pauses, cocktails...	344 799,1	17%	25,8%
Restauration Restaurant du Lac, pauses, cocktails...	234 561,2	39%	17,6%
Activités Partenaire (Atelier, equestre, zen...)	54 731,1	-2%	4,1%
Hébergement Partenaire (Mme Vacances)	91 302,1	29%	6,8%
Restauration partenaire (DJ, O Maley, cote sud...)	12 713,4	-51%	1,0%
Divers (Frais annulation, location admin, casse...)	13 572,1		1,0%
<b>Total Activités</b>	<b>300 922,8</b>	<b>34%</b>	<b>22,5%</b>
<b>Total Hebergements</b>	<b>377 391,9</b>	<b>17%</b>	<b>28,3%</b>
<b>Total Restauration</b>	<b>592 073,7</b>	<b>21%</b>	<b>44,4%</b>
<b>Total Salles</b>	<b>50 914,6</b>	<b>-2%</b>	<b>3,8%</b>
<b>CA TOTAL</b>	<b>1 334 875,0</b>	<b>23%</b>	<b>100,0%</b>
Hors redevance mme vacances pour aquatica. Hors emplacement camping car. Hors loyers...			

[>> Voir le tableau détaillé des groupes et séminaires 2023](#)

14% du CA des groupes et séminaires est commercialisé en faveur de nos partenaires, soit par choix du client (centre équestre, atelier, cottage) mais aussi par manque de disponibilités et/ou capacités de nos hébergements ou de notre restauration. 45% du CA des groupes et séminaires est généré par la restauration.

En 2023 le CA total des groupes et séminaires (partenaire inclus) a augmenté de 23% comparé à 2022. Une belle hausse grâce aux efforts de mise en avant des prestations groupes et séminaires de la station.

[>> Retour sommaire](#)

p.31

## 4.5 ValJoly Avantages

### Fonctionnement

Les « ValJoly Avantages » ont été lancés après la période estivale 2021. Ce produit est destiné à remplacer l'ancienne carte Pass'Joly à destination du public, des C.E, des collectivités, .... C'est un compte client qui fonctionne à la manière d'un porte-monnaie virtuel.

### Commercialisation CE, collectivités, associations...

Nous avons développé un système de cartes d'échanges mis en place en 2022 qui nous permet de commercialiser des packs de « ValJoly Avantages » aux CSE, collectivités, associations...

Mis en standby en début 2023 pour des raisons opérationnelles, nous avons ensuite recruté un contrat d'alternance à la fin 2023 pour se charger de la commercialisation de ce produit.

Des éléments d'aide à la force de vente ont également été réalisés tel qu'un triptyque. Notre objectif est de commercialiser pour 15000€ de CA en cartes CSE en 2024.



### Atouts des « ValJoly Avantages »

#### Pour le consommateur :

- 10 à 20% d'économie.
- Plus besoin de porte-monnaie (une preuve d'identité, son billet dématérialisé ou la future carte « ValJoly avantages » suffisent). Pratique pour partir sur nos activités nautiques par exemple.
- Partageable à ses proches.
- Suivi des activités et des dépenses sur son compte client.

#### Pour la station :

- Une meilleure gestion du flux clients grâce à la rapidité du moyen de paiement sur les activités.
- Un très bon outil pour des bons cadeaux
- Permet de commercialiser les activités de la station pour des ventes groupées.
- Moins de liquidités dans les caisses des points d'activités, plus de sécurité.
- Plus de datas clients.

[>> Retour sommaire](#)

p.32

## Chiffres « ValJoly Avantages »

En 2023, les utilisateurs de comptes « ValJoly Avantages » ont consommé 52 396,44 €, c'est 13 331 € de plus qu'en 2022.



## 4.6 Avis clients

### Enquête de satisfaction

En 2023, deux questionnaires de satisfaction ont été utilisés. Un générique disponible depuis notre site internet et un autre envoyé à la suite d'un séjour dans l'un de nos hébergements.

#### Résumé questionnaire générique sur site internet (23 entrées complètes en 2023) :

- 60% se disent satisfaits ou très satisfaits de la station en général.  
Ce questionnaire a été moins diffusé qu'en 2023. Il est pour nous assez peu utile car il n'est pas lié à un séjour ou un achat de service (faux avis ?). De plus le volume est très faible. Le questionnaire lié au séjour ne révèle aucune baisse de satisfaction.

- [Détail du rapport satisfaction générique : voir annexe 9](#)

#### Questionnaire à la suite d'un séjour (480 entrées complètes en 2023) :

- Une note moyenne de 7,53 / 10. (+0.06 point comparé à 2022)
- Les meilleures notes concernent la région, l'accueil et la baignade.
- La moins bonne note concerne la restauration, avec malgré tout une note de 6,93 sur 10.

- [Détail du rapport satisfaction hébergement : voir annexe 10](#)

### Notations diverses

- Google : 4,2 / 5 sur 2801 avis (même note qu'en 2022).
- Trip Advisor : 4/5 sur 1231 avis (même note qu'en 2022).

**5.**

A woman wearing a swimming cap and goggles is smiling. The image is overlaid with a teal color. The text '5.' is in the top left, and 'Com. et événements' is in the center.

***Com. et  
événements***



## 5.1 Signalétiques

### Signalétique de la station

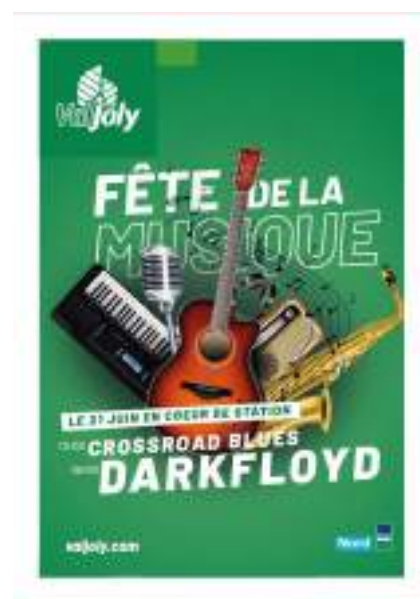
Revue et réactualisée en 2021, la signalétique de la station réalisée avec l'ONF (Office National des Forêts) se veut de qualité, durable et responsable. Le mobilier est entièrement en bois.

5 panneaux alu Dibond ont été installés. Ils sont liés à la signalétique du Laser Tag et du nouvel Accrobranche. La station dispose également de nouveaux totems signalétiques mis en place par le département et Vert-Marine.

### PLV et affichages informatifs

Nous continuons d'utiliser des affichages ponctuels, dits de PLV, dans toute la station concernant les animations à venir au ValJoly lorsque nécessaire (spectacle, animation : chasse aux œufs de pâques, spectacle de Noël...).

Depuis 2022, cet affichage est accompagné de la diffusion sur les écrans du ValJoly (écran géant au cœur de station, TV à l'accueil ...) de nos programmes d'animation lors des temps forts de l'année (périodes estivales).





## 5.2 Communication externe

### Brochures, flyers, bâches...

Dans la continuité de 2022, nous nous appuyons sur les mêmes documents en les rééditant quand cela est nécessaire avec les dernières mises à jour

- Plan de station : Mise à disposition à la Maison du ValJoly et dans les hébergements.
- Kakémonos : pour communiquer dans les salons et les événements.
- Oriflammes : pour communiquer lors des événements afin de renforcer l'image de marque.
- Drapeaux : pour les mâts de la station.
- Bâches barrières Vauban : pour communiquer lors des événements et des animations de la station.
- Flyers programme des animations pendant les vacances scolaires : distribués sur la station et mis à disposition chez les commerçants de ValJoly, dans les mairies des communes des alentours ainsi qu'aux offices de tourisme.
- Flyer événementiel : pour communiquer sur nos grands événements.
- Triptyques individuels : pour communiquer sur les salons ou mis à dispositions des OT
- Triptyques séminaire : pour communiquer sur les salons
- Triptyque CE : pour communiquer sur les salons.

L'ensemble de nos triptyques destiné à la communication externe / prospection ont été traduits en anglais.



## Site internet

Le site internet valjoly.com est un support de communication primordial pour le ValJoly. Outre les informations pratiques, c'est le meilleur moyen à notre disposition pour parler des nombreuses animations et des grands évènements. Nous accordons un soin particulier à sa mise à jour.

**En 2023 de nombreux changements ont été amenés au site :**

- Traduction en anglais de l'ensemble du site
- Page « groupes et séminaires » et page de demande de devis
- Légers changements d'interface pour les actus, les activités et les services
- Ajustement de la section séjours pour correspondre aux obligations de classement 3 étoiles.
- Intégration du nouveau film individuel en page d'accueil et refonte du header pour laisser plus de place à la vidéo tout en simplifiant la navigation.
- Refonte du menu en conséquence des différents changements.

Avec la migration vers Google Analytics 4 et les changements de statistiques que cela implique, il nous est difficile d'établir un comparatif avec 2022. Un report statistique plus complet aura lieu en 2024.

A partir du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'à la fin de l'année, le site valjoly.com a enregistré 64K utilisateurs unique traçable. La page « activités » est la plus consultée suivie de la page des hébergements.

Séminaires	Nouveaux utilisateurs	Sessions avec engagement	Taux d'engagement	Sessions avec engagement par utilisateur	Durée d'engagement moyenne
Organic	46377	51860	70.16 %	1.12	2min34
Direct	10506	12493	65.59 %	1.17	2min34
Social	5073	2328	35.67 %	0.43	39s
Referral	1901	1163	73.14 %	0.65	4min39
Email	214	186	56.71 %	0.87	1min44
Paid search	24	27	65.85 %	1.13	2min07

## Pub digital

Un article sponsorisé est paru sur le site du petit futé afin de gagner en trafic et améliorer le SEO du site valjoly.com via la méthode du backlink permettant d'améliorer la crédibilité du site du ValJoly aux yeux des moteurs de recherches.

## Relation et pub presse

Pour continuer de développer et traduire efficacement notre positionnement, nous avons sollicité la société Artik, spécialisée en relation presse. Notre collaboration a abouti en un dossier de presse qui nous servira de référence dans le futur et nous permet de donner le maximum d'informations à de nouveaux contacts presse.

A chaque début de vacances scolaires et avant les grands événements nous réalisons des communiqués de presse.

**En 2023 6 encarts presses ont été réalisés :**

- Le Chti guide (150k exemplaires)
- Guide Été chez nous ½ page (250k exemplaires).
- Guide séminaires 1 page et 1 page publiereportage (15k exemplaires)
- Elle magazine 1/6 de page (15k exemplaires)
- Été en nord 1 page et 1 page publiereportage (50k exemplaires)
- Presse offerte par le grand prix de Fourmies dans la Voix du Nord.



## Radio

Nos campagnes radios sont réparties sur les périodes qui précèdent les temps forts de l'année : Mi-Janvier (séminaire), Mi-Février (animations vacances), mi-septembre (séminaire), mi-octobre (animations vacances), mi-décembre (animations vacances). Nos campagnes utilisent des spots de 20 secondes en semi-floating, chaque campagne dure 5 jours en moyenne avec 10 passages par jour environ. Chaque campagne dispose de sa création de spot afin d'être adaptée à la localisation ou aux animations en cours.

- **Contact FM**
  - 200 spots radios ont été diffusés sur la zone de Lille.
  - 500 sponsorings météo 15sec sur la zone Lille en juillet et aout.
  - 250 sponsorings météo 15 sec sur la zone Valenciennes / Maubeuge en mai.
- **RFM**
  - 100 spots sur la zone Lille.
  - 100 spots sur la zone Valenciennes.
- **Canal FM**
  - 250 spots sur la zone Maubeuge.

La radio est un media puissant et abordable, les retombées ont été impactantes. La radio a sans doute contribué au succès des événements et animations de la station, aussi nous comptons encore augmenter ce budget et ajuster sa répartition à l'avenir.

## Emailings

En 2023, sans compter l'ensemble des emails de relation clients, de confirmation et d'accueil des séjours, plus de 120K emails promotionnels importants ont été envoyés.

Un nettoyage et une actualisation de notre base de données clients nous ont permis d'améliorer considérablement notre taux d'ouverture passant de 16% en 2022 à 25% en 2023. Le taux de clics reste toutefois sensiblement le même nous amenant à nous interroger sur la bonne mise en valeur de nos « Call to action » sur les maquettes de 2023.

Emailing	Envois	Ouverture	Clics
Animations Noel	10564	3321	254
Marché Saint Nicolas	12941	4420	308
Animations Toussaint	22621	5853	546
Animations Eté	19982	4197	390
Concours pêche (fédé non incluse)	188	71	2
Animations Avril	17239	4248	517
Vœux	35923	7529	3131
<b>Total</b>	<b>119458</b>	<b>29639</b>	<b>5148</b>
	100%	24.8%	4.30%

## Télévision

Afin de promouvoir nos prestations séminaires, nous avons sponsorisé l'émission Hauts de France Business de BFM TV Grand Lille et Grand Littoral durant 1 mois en septembre.

Le sponsoring consiste en une vidéo de 8 secondes en entrée et sortie d'émission, ainsi qu'en entrée des bandes annonces de l'émission, soit 272 passages.





## Grands événements made in ValJoly

---

Comme expliqué plus haut dans nos orientations stratégiques, nous souhaitons nous appuyer en partie sur les grands événements pour développer le ValJoly. Pour ne pas dépendre uniquement de partenaires et créer des événements plus attractifs pour notre cible directe, nous avons trouvé opportun de développer en interne des événements majeurs.

Nous souhaitons que ces événements deviennent de véritables rendez-vous annuels et qu'ils rayonnent au-delà de l'environnement très local. Nous sommes donc très à l'écoute de notre public afin de voir si ces événements reçoivent un bon accueil pour pouvoir les réitérer et investir davantage dans leurs organisations.

Deux grands événements ont été créés en 2023 :

- **Le ValJoly Retro Drive In [En été]**

Rassemblement de véhicules anciens et américains, sa création se base sur d'anciens rassemblements automobiles ayant eu lieu sur la station ainsi que la venue régulière de différentes petites associations automobiles. Ses éléments nous prouvent un certain engouement, ce type de rassemblement est multigénérationnel ; propices à relayer de belles images ; bon enfant et dispose d'un univers populaire susceptible et facile à élargir et exploiter.

*Le Retro Drive In a reçu un excellent accueil, avec de nombreux véhicules et un large public pour une première édition. Il sera largement développé en 2024 avec plus d'animations et services annexes.*

- **Le Zombie Run et la Baignade sanglante [Halloween]**

Halloween est une fête de plus en plus plébiscitée en France. La période est propice à un grand événement pour le ValJoly puisqu'elle se situe pendant les vacances scolaires. La saison crée également une ambiance totalement différente de nos grands événements estivaux habituels et permet de faire parler du ValJoly à une période jusqu'alors moins exploitée (hors de l'été et hors des vacances de Noël). L'évènement se veut un mélange entre course sportive à ambiance et scénario d'échappée game pour plaire au plus grand nombre. Afin de pouvoir développer un univers crédible pour le Zombie run et la baignade sanglante, un événement annexe pour les plus petits se tiendra en journée.

*L'évènement a glacé le sang et a surpris plus d'un participant ! Nous avons même été surpris de pouvoir réunir plus de 100 figurants bénévoles à maquiller pour jouer nos Zombies ! L'évènement sera reconduit en 2024 avec quelques ajustements.*





## Film promotionnel individuel

---

Quoi de mieux que de la vidéo pour mettre à l'honneur la nature et les grands espaces du ValJoly... Avec les nouveautés de ces dernières années et les nouveaux supports de communication utilisés, le ValJoly avait besoin de revoir sa communication audiovisuelle.

En collaborant avec la société de production Résonance Films, nous avons décidé d'axer ce film sur l'aspect multigénérationnelle, le partage et l'émotion. Le film montre différents types de clientèles lors de leurs séjours au ValJoly. Des seniors et leurs petits enfants en famille dans les apparts hôtels et pratiquant des activités variées. Un couple d'amoureux profitant d'un séjour romantique entre ballade équestre, trottinettes électriques et hébergement intimiste. Et des ados s'amusant au laser tag ou sur un paddle géant.

Le film nous permet d'avoir matière à communiquer en format vidéo sur le digital, ou la TV segmenté et capte le regard lors de la diffusion sur les salons.

# Réseaux sociaux

Un Community Manager en alternance nous permet de gérer la présence en ligne de l'entreprise sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram et LinkedIn. Il permet d'établir et maintenir des liens directs entre notre marque et notre communauté virtuelle. Il répond aux commentaires, messages privés et questions des utilisateurs, favorisant ainsi l'interaction et la fidélisation.

En 2023, les réseaux sociaux poursuivent leur progression et maintiennent de bons résultats. Voici quelques statistiques Facebook et Instagram par rapport à 2022 :

### Couverture (nombre de comptes qui ont vu l'un des contenus ou pub.) :

- Facebook : 2 526 561 (+172%)
- Instagram : 209 681 (+89%)

### Nombre de visites du profil :

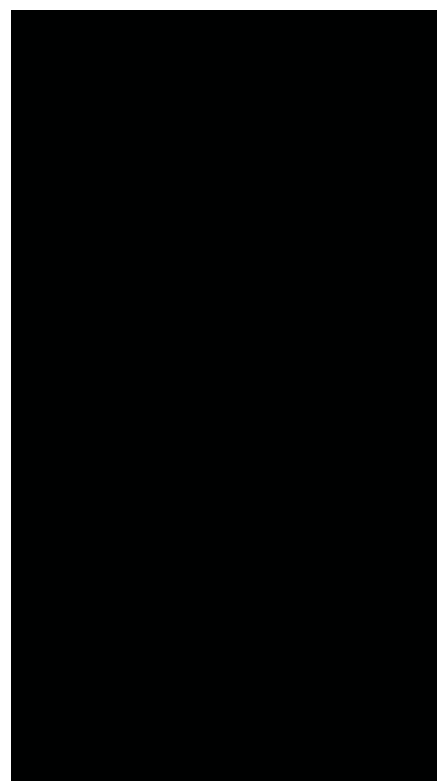
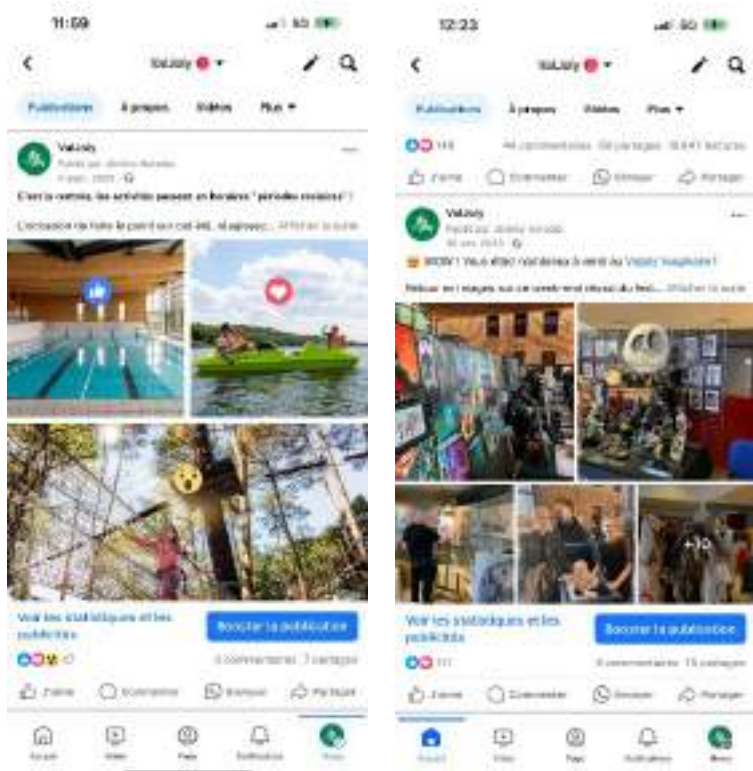
- Facebook : 146 800 (+252%)
- Instagram : 4 120 (+66,7%)

### Nouveaux followers :

- Facebook : 2 652 (+3%)
- Instagram : 196 nouveaux followers (+33%, à partir du 18 août et sur la même période que 2022)

### Ces augmentations s'expliquent par :

- Une utilisation des formats sous forme de vidéos et qui sont généralement nos posts qui fonctionnent le mieux et qui augmentent considérablement la portée des posts. En moyenne, le format vidéo permet de toucher jusqu'à 5 fois plus de personnes que les posts « classiques » comme les photos par exemple.
- Des jeux concours qui favorisent l'interaction : jeux concours soirée zen, St-Valentin, fête des mères et pères, Halloween, Noël). Les gagnants ont pu repartir avec des séjours offerts, des activités...
- Des partenariats avec des influenceurs.



Exemples de posts facebook

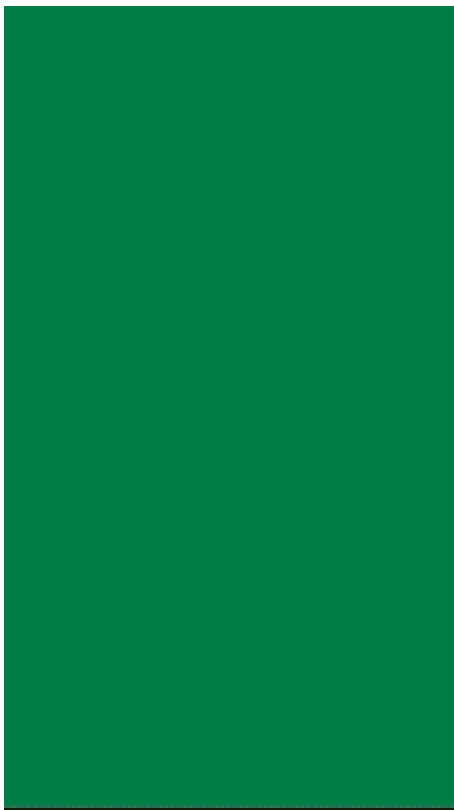


Afin d'augmenter la portée et la couverture de nos publications, nous utilisons un budget mensuel approximatif de 100€. Ce budget nous permet, soit de mettre en avant des publications pour obtenir des inscriptions à des animations, soit de prospecter pour de nouveaux abonnés grâce à des publicités sur nos offres commerciales ou de nos événements.

Suite aux succès de nos publicités et des bonnes couvertures publicitaires, nous prévoyons un budget mensuel de 200€ pour 2024 afin d'atteindre de nouveaux objectifs. L'un des objectifs étant de développer le compte Instagram et d'augmenter le nombre de followers sur la plateforme. Ce budget sera scindé en 2 pour booster à la fois du contenu sur d'une part Facebook et d'autre part Instagram. Soit 100€ mensuel par plateforme.

**Publicités 2023 :**

- Couverture payée : 354 155
- Impressions payées : 1 145 940



Exemples de posts instagram



## Influenceurs et blogueurs

---

Pour 2023, nous avons conclu un partenariat avec l'agence Efluenz qui a pour mission de connecter directement la marque aux influenceurs. Avec ce partenariat nous avons eu 3 influenceurs :

- @mapetitebombe (11K abonnés) qui a fait des stories sur places + un réel (306 likes, 10,7K vues, 14 commentaires)
- @gregraw1 (46,2K abonnés) qui a fait des stories sur place avec sa femme @cindygredziak (161K abonnés) + 2 réels cumulant 631 likes, 60,7K vues, 26 commentaires.
- @game.of.toddlers qui a fait des stories sur place et un réel (100 likes, 6751 vues, 10 commentaires)

Ces 3 collaborations nous ont rapporté un total de 96 followers.

En dehors de ces 3 partenariats, nous avons accueilli @lillebymatt (116K abonnés) suite à sa collaboration avec le MusVerre. Elle cherchait un lieu pour intégrer dans sa promotion du MusVerre un lieu de séjour. Nous lui avons donc offert un séjour en apart-hôtel en échange d'une belle visibilité sur Instagram. L'influenceuse a fait un réel sous forme de jeu concours qui a surperformé : 500 followers de gagnés, 854 likes, 422 commentaires et 61,2K vues.

## 5.3 Animations

### Principales animations 2023

Pendant chaque période estivale et lors des temps forts de l'année, le ValJoly s'anime et accroît son offre de loisirs par de nombreuses animations.

#### Station

- Marché de Saint Nicolas
- Marché du terroir
- Bar à cocktails
- Soirée Karaoke au Restaurant du Lac
- Patinoire + soirée musicale patinoire
- Spectacles et stages de magie
- Concerts
- Stands de maquillages et tatouages éphémères
- Chasse aux œufs
- Apéro game (quizz)
- Balade ornithologique

#### Centre Aquatica

- Déferlante de bouées
- Stages de natation
- Instants Famille en musique
- Olympiades en famille
- Journée sauvetage

#### Nautisme

- Stage de voiles, optimist...
- Sunset paddle

#### Camping

- Soirées pétanques, barbecue, karaoké
- Soirées du jeudi à thème
- Foodtruck
- Soirées pizza
- Soirées jeux de sociétés



**6.**

# ***Partenariats***



## 6.1 Cottages Madame Vacances

Notre partenaire Madame Vacances dispose d'entrées au Centre Aquatica gratuites pour l'ensemble des personnes séjournant dans les cottages. La redevance annuelle 2023 pour Madame Vacances a été calculée sur une année complète sur la base de la nouvelle convention dont la modalité de calcul étant un montant forfaitaire de 1180.52 HT/ logement sur une base de 154 logements. La redevance contractuelle de 181.800€, a été facturée en décembre 2023 comme stipulé par le contrat.

Les hébergements de Madame Vacances sont indispensables pour compléter l'offre d'hébergement du ValJoly, notamment lors des séminaires pour qui les prestations de la Héronnière ne sont pas adaptées (manque de standing, chambres communes, partage de la structure avec des groupes scolaires...)

En mai 2023, nous avons rencontré le responsable Trade et marketing, un commercial tour opérateur pour la France et un commercial Europe du nord du groupe Euro-vacances afin de discuter d'opérations communes envisageable et de leur faire découvrir les changements apportés à l'offre du ValJoly. Cela nous a permis de leur communiquer d'avantages d'éléments informatifs pour leur clientèle cottages également.

## 6.2 Partenariats touristiques

Le site du ValJoly est une des portes d'entrée importante des visiteurs sur le territoire de l'Avesnois. A ce titre, un présentoir de l'office de tourisme est présent à la Maison du ValJoly et nous tâchons de former nos agents d'accueil sur les richesses du territoire. Une partie de notre communication reste orientée vers le développement de ce territoire et de ses attraits qui permettent d'agrémenter le séjour des clients du ValJoly, notamment sur la partie culturelle (MusVerre, patrimoine...).

Nous multiplions également les partenariats avec certains acteurs du département comme avec la société d'Autocar Arc-en-ciel qui propose des lignes supplémentaires directes vers le ValJoly pendant les grandes vacances (avec divers échanges de visibilité et une journée découverte pour les séniors). Un partenariat avec le groupement des Unions commerciales du Grand Hainaut en collaboration avec la CCI du Grand Hainaut lors de leur animation « J'aime consommer local ».

En 2023 les partenariats avec les Autocars Arc-en-ciel et la CCI du Grand Hainaut / UC du Grand Hainaut pour l'opération « J'aime consommer local » ont été reconduits.



## 6.3 Partenariats événementiels

Le ValJoly s'associe régulièrement à de grands événements qui peuvent faire déplacer une population importante et de régions plus éloignées. Ces événements contribuent fortement à la notoriété du ValJoly par leur nombre de participants mais aussi grâce à leur rayonnement : bouche-à-oreille, presses, communication du partenaire sur son événement...

L'engagement et l'affecte sont plus forts sur de telles manifestations. Ce qui permet d'ancrer le ValJoly dans les mémoires et de toucher des communautés fortement engagées. C'est enfin un vecteur de valeurs et de positionnement pour le ValJoly (sports, nature, écoresponsable, familial...).

Nous subventionnons et/ou participons matériellement à ces événements en contrepartie de visibilité via divers moyens (oriflammes, logos sur flyers du partenaire, affichage de bâches, remise de trophées...)

## Grands événements partenaires

Evènements partenaires en 2023		
Trail du ValJoly	Mars	Trail, marche nordique, randonnée...
Valtriman	Mai	Triathlon avec 4 formats d'épreuves
Jolly Jazz	Juillet	Festival de Jazz dans la région avec 24 artistes et concert de clôture au ValJoly le 17 juillet 2022
Grand prix de Fourmies	Septembre	Grand prix cycliste inclus dans la coupe de France de cyclisme et l'UCI Pro séries
ValJoly'maginaire	Octobre	Festival sur les mondes imaginaires. Plus de 60 exposants musique, contes, initiation jeux de rôle sur table, conférence, chasse aux trésors...
Nocturne du ValJoly	Octobre	Trail et marche nordique





7.

***Prestataires***

***AOT***



## 7.1 Période d'ouverture

En référence aux conventions signées entre les commerçants et la société VM 59132, l'ouverture des commerces est prévue sur l'année avec la possibilité d'une fermeture d'un mois en période hivernale.

Sur 2023, les commerces ont majoritairement fermé au mois de janvier durant la période de fermeture technique du centre Aquatica.

## 7.2 Conventions AOT

Pour l'ensemble des conventions, le renouvellement est prévu au 31/12/2025.

Sur cette année 2023, un nouveau partenariat de restauration rapide a été signé pour un petit local encore disponible.

## 7.3 Revenus des loyers

En 2023 les loyers perçus s'élèvent à 119543,3 € TTC. 3 mois de loyers du commerce la Fabrik ont été accordé en avoir à la suite d'une problématique de chauffage dans le local.

Locataire	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
la Fabrik	Avoir	Avoir	Avoir	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9
Rémi DUMESNIL	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9
Se mettre au verre	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5
Coté Sud	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4
Gourmandises de sourennes	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2
Chez George	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0
Epicerie station Vival	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4
Fresh Up	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5
Pub o maleys	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5
Boutique vetement	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5
Presse et Souvenir	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1
Centre équestre	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0
Roger Anne	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3
Total mensuel	9112,2	9112,2	9112,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2
<b>Total Année 2023 TTC</b>	<b>119543,3</b>											

A photograph of a person wearing a life vest on a boat, viewed from behind. The image is overlaid with a semi-transparent green filter. A hand holding a red oar is visible in the upper left. The background shows a body of water and a distant shoreline.

**8.**

# **Annexes**

## 8.1 Liste des annexes

### Annexes

---

- Annexe 1 : Horaire des activités
- Annexe 2 : Tableau des tarifs
- Annexe 3 : CA et fréquentation des activités
- Annexe 4 : CA et fréquentation des hébergements
- Annexe 5 : Organigramme du personnel
- Annexe 6 : Tableau de suivi (GER)
- Annexe 7 : Inventaires 2023
- Annexe 8 : Enquête satisfaction générique
- Annexe 9 : Enquête satisfaction des séjours
- Annexe 10 : Tableau des loyers AOT

### Récapitulatif des tableaux statistiques

---

Ces tableaux sont inclus dans les commentaires ci-dessus.

- Statistiques et chiffres des Activités pour les individuelles
- Statistiques et chiffres du Centre Aquatica
- Statistiques et chiffres des Hébergements individuels et groupes
- Statistiques et chiffres des Hébergements des individuels web uniquement
- Statistiques et chiffres des Groupes et séminaires

## Annexe 1 : Horaires des activités 2023

	ACTIVITES	POINT D'ACCUEIL	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	Maison du Valjoly et voiture électrique	Maison du Valjoly	10h00-12h30 / 13h30-17h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	11h-13h / 14h-19h - (14h-19h LE MARDI)	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Mini golf, VTT, VTC, VAE, (tir à l'arc : Gde Vces 15h00 - 19h00; Structure gonflable : Gde Vces 13h30 - 19h)	Maison des cycles	Avr-Mai-Juin-Sept : 13h30-17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30 (17h00 toussaint)	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 13h30 - 17h30 (FERME LE LUNDI et MARDI)	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadere		10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde		14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00

<b>MERCREDI</b>	<b>Maison du Valjoly et voiture électrique</b>	Maison du Valjoly	10h00-12h30 / 13h30-17h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	<b>Centre aquatique</b>	Aquatica	11h-13h / 14h-19h - (14h-19h LE MARDI)	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	<b>Mini golf, VTT, VTC, VAE, (tir à l'arc : Gde Vces 15h00 - 19h00; Structure gonflable : Gde Vces 13h30 - 19h)</b>	Maison des cycles	Avr-Mai-Juin-Sept : 10h -12h30 / 13h30-17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30 (17h00 toussaint)	9h30-19h30
	<b>Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,</b>	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre 10h -12h30 / 13h30-17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h00
	<b>Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant</b>	Embarcadere	Avril à mi-octobre 13h30 - 17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
<b>Laser tag, carabine laser, trampoline</b>	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre 14h - 18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00	
<b>SAMEDI DIMANCHE</b>	<b>Centre aquatique</b>	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	<b>Mini golf, VTT, VTC, VAE, (tir à l'arc : Gde Vces 15h00 - 19h00; Structure gonflable : Gde Vces 13h30 - 19h)</b>	Maison des cycles	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	<b>Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,</b>	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	<b>Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant</b>	Embarcadere	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	<b>Laser tag, carabine laser, trampoline</b>	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
	<b>Maison du Valjoly et voiture électrique</b>	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30 - 19h30

## Annexe 2 : Tableau des tarifs 2023

Pour information, il est important de noter, qu'aucune indexation des tarifs n'a été appliquée depuis 2020 en référence à l'annexe 7 du contrat DSP.

<b>ACTIVITÉS</b>		
<b>VALJOLY AVANTAGES (PMV)</b>		
<b>GRAND PUBLIC</b>		
Porte-Monnaie Virtuel la carte		1,50 €
Porte-Monnaie Virtuel 55€ crédité		50,00 €
Porte-Monnaie Virtuel 120€ crédité		100,00 €
<b>CSE</b>		
Porte-Monnaie Virtuel 30€ crédité		23,00 € / 24,00 € / 25,00 €
<b>TERRESTRE</b>	<b>Normal</b>	<b>Réduit</b>
<b>MINI-GOLF</b>		
parcour par personne	4,80 €	3,60 €
<b>TIR À L'ARC</b>		
15 min par persone	4,80 €	3,60 €
<b>TRAMPOLINE</b>		
15 min par personne	4,80 €	3,60 €
<b>AQUARIUM</b>		
Adulte	6,40 €	4,80 €
Entrée réduite <sup>2</sup>	4,80 €	3,60 €
Enfants - de 3 ans		0,00 €
<b>RANDONNÉE</b>		
le livret	1,60 €	1,20 €
<b>VTT-VTC</b>		
1 heure	11,20 €	8,40 €
2 heures	12,80 €	9,60 €
1/2 journée	14,40 €	10,80 €
Journée	16,00 €	12,00 €
Jour supplémentaire	8 €	4,80 €
Trottinette 1/2 journée		Supr.
<b>VOITURES ELECTRIQUES ENFANTS</b>		
15 min.		9,00 €
<b>CARABINE LASER</b>		
15 min.		3,00 €
<b>LASER TAG</b>		
15 min		5,00 €
1 heure		15,00 €
<b>SPECTACLES</b>		
Selon la catégorie		5,00 € à 25,00€
<b>AQUATIQUE</b>	<b>Normal</b>	<b>Réduit</b>
<b>GRAND PUBLIC</b>		
Entrée (septembre à juin)	6,40 €	4,80 €
Entrée réduite <sup>2</sup> / <sup>4</sup> (septembre à juin)	4,80 €	3,60 €
Entrée - juillet août	8,00 €	6,00 €
Entrée réduite <sup>2</sup> - juillet août <sup>4</sup>	6,40 €	4,80 €
Enfants - de 3 ans		0,00 €
Abonnement mensuel (périodes scolaires)		supr.
10 entrées <sup>6</sup>	56,00 €	supr.

[>> Retour sommaire](#)

p.56

Pass Aquatic (Accès mensuel illimité Piscine Sept à Juin)	18,90 €	17,90 €
Frais d'inscription Pass Aquatic	20,00 €	10,00 €
15 entrées <sup>6</sup>		supr.
30 entrées <sup>6</sup>		supr.
<b>AQUAFORME (aquagym)</b>		
Séance (sans piscine)	9,40 €	4,80 €
10 séances (avec piscine) <sup>6</sup>	78,30 €	39,60 €
Pass aquaforme (accès mensuel illimité piscine + aquagym Sep à Juin)	28,90 €	24,90 €
Frais d'inscription Pass Aquaforme	30,00 €	
15 séances (avec piscine) <sup>6</sup>		supr.
30 séances (avec piscine) <sup>6</sup>		supr.
<b>AQUABIKE / COURS MIXTE</b>		
Séance (sans piscine)		10,40 €
10 séances (avec piscine) <sup>6</sup>		86,67 €
Location bike 1 heure	9,40 €	6,40 €
<b>COURS DE NATATION</b>		
Séance (sans piscine)		supr.
10 séances (avec piscine) 1 Trimestre	88,00 €	66,00 €
30 séances Annuel (avec piscine) école de natation (45mn/séance)	237,60 €	178,20 €
Stage 10h (vacances scolaires)	93,00 €	69,75 €
<b>ESPACE DÉTENTE</b>		
Séance - WE, jours fériés, vacances zone B <sup>4</sup>	4,80 €	3,60 €
Séance - autres périodes	4,80 €	3,60 €
<b>AUTRES</b>		
Événement - soirée		selon evenement
Groupe d'enfants (>200) pour plusieurs séances		2,50 €
Location ligne d'eau		10,00 €
Encadrement pédagogique (hors scolaires)		20,00 €
<b>NAUTIQUE</b>		
	<b>Normal</b>	<b>Réduit</b>
<b>EMBARCADÈRE</b>		
Pédalo 2 places - 30 minutes		Supr.
Pédalo 4 places - 30 minutes	8,50 €	6,40 €
Bateau électrique 4 places - 30 minutes	18,00 €	13,50 €
Bateau électrique enfant 2 places - 30 minutes	14,00 €	10,50 €
<b>SURF ELECTRIQUE</b>		
1 heure		40,00 €
<b>PADDLE ELECTRIQUE</b>		
1 heure		25,00 €
<b>STAND-UP PADDLE</b>		
1 heure	12,00 €	9,00 €
Paddle géant (8 personnes) - 1 heure	45,00 €	33,75 €
<b>PLANCHE À VOILE</b>		
1 heure	16,00 €	12,00 €
3 heures	25,00 €	18,75 €
<b>CANOË - KAYAK</b>		
C ou K 1 place - 1 heure	10,00 €	7,50 €
C ou K 1 place - 3 heures	22,00 €	16,50 €
Canoë 2 places - 1 heure	12,00 €	9,00 €
Canoë 2 places - 3 heures	26,40 €	19,80 €
Canoë 4 places - 1 heure	16,00 €	12,00 €
<b>DÉRIVEUR - FUN BOAT</b>		
1 heure	18,00 €	13,50 €
3 heures	39,60 €	29,70 €

[>> Retour sommaire](#)

p.57

<b>LOCKOUT - CATAMARAN</b>			
1 heure	24,00 €		18,00 €
3 heures	52,80 €		39,60 €
<b>PÊCHE</b>			
Barque - 1 journée	35,00 €		14,40 €
Kit pêche - 1 journée	12,80 €		9,60 €
Appât	3,20 €		2,40 €
Concours : barque, déjeuners - 2 personnes		130,00 €	
Concours : barque, petits déj, déjeuners, dîner et nuitée - 2 personnes		210,00 €	
Option : nuitée la veille, petits déjeuners - 2 personnes		50,00 €	
<b>AUTRES</b>			
Location combinaison isotherme	4,80 €		3,60 €
Cours particulier de voile - 1 heure avec matériel	40,00 €		30,00 €
Séance encadrée MN ou CO	12,80 €		9,60 €
Séance encadrée MN ou CO, réduite <sup>2</sup>	4,80 €		3,60 €
Locations diverses (GPS, bâtons, luges, raquettes, station lavage VTT...)	3,20 €		2,40 €
Location salle Maison Sports Nature - 1/2 journée		40,00 €	
Location salle Maison Sports Nature - journée		60,00 €	
<b>ACTIVITES GROUPE</b>			
<b>STAGE TERRESTRE OU NAUTIQUE 10 PERS MINI</b>			
Demi-journée		25,00 €	
3 demi-journées		60,00 €	
5 demi-journées		90,00 €	
<b>FORMULES ENCADREES GROUPES</b>			
Forfait groupe scolaire < 20 élèves		170,00 €	
Tarif par élève supplémentaire > 20		8,50 €	
Activité de groupe / pers (VTT, biathlon, canoë, voile...)		14,00 €	
Rando pédestre accompagnée - prix groupe de 20 max (1/2 jour)		94,00 €	
Aquatica - Forfait groupe scolaire < 30 élèves		60,00 €	
Aquatica - Tarif par élève supplémentaire > 30		2,20 €	
Animateur BAFA - 1 journée		175,00 €	
Forfait Voile externat - 8 séances sur 4 jours		120,00 €	
<b>HEBERGEMENTS</b>			
<b>APPART HÔTEL - CŒUR DE STATION</b>	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
<b>LOCATION APPART HOTEL 4 PERS</b>			
1 Nuit	109,00 €	119,00 €	139,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>LOCATION APPART HOTEL 6 PERS</b>			
1 Nuit	114,00 €	134,00 €	154,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>LOCATION APPART HOTEL 8 PERS</b>			
1 Nuit	134,00 €	154,00 €	184,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal		5,00 € par jour par animal	
Option location draps		inclus	
Option nettoyage fin de séjour		90,00 €	

[>> Retour sommaire](#)

p.58



Caution location chalet	250,00 €		
<b>CHALETS - CAMPING</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>
<b>LOCATION CHALET 4 PERS</b>			
1 Nuit	75,00 €	90,00 €	150,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>LOCATION CHALET 6 PERS</b>			
1 Nuit	90,00 €	105,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location chalet	270,00 €		
<b>ROULOTTES - CAMPING</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>
<b>LOCATION ROULOTTE 2/3 PERS</b>			
1 Nuit	90,00 €	105,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location roulotte	270,00 €		
<b>YOURTES - CAMPING</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>
<b>LOCATION YOURTE 4 PERS</b>			
1 Nuit	83,00 €	99,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location yourte	270,00 €		
<b>CABANES ETAPES - CAMPING</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>
<b>LOCATION CABANE ETAPES 2 PERS</b>			
1 Nuit	30,00 €	30,00 €	38,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	non		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	non		
Caution location cabanes étape	270,00 €		
<b>EMPLACEMENTS - CAMPING</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>
<b>LOCATION 1 EMPLACEMENT</b>			
1 nuitée	6,70 €	6,70 €	7,50 €
7 nuitées	43,20 €	43,20 €	48,70 €

[>> Retour sommaire](#)

p.59

<b>ADULTE INDIVIDUEL OU ENFANTS EN GROUPE</b>			
1 nuitée	4,35 €	4,35 €	4,95 €
7 nuitées	24,00 €	24,00 €	26,95 €
<b>ENFANT INDIVIDUEL</b>			
1 nuitée	2,10 €	2,10 €	2,40 €
7 nuitées	12,40 €	12,40 €	13,20 €
<b>AUTRES</b>			
Jeton machine à laver		4,90 €	
Jeton machine à sécher		2,65 €	
Entrée visiteur (maxi 3h)		2,20 €	
Option animal		2,20 € par jour par animal	
Option location draps		non	
Option nettoyage fin de séjour		non	
Caution location cabanes étape		270,00 €	
<b>GROUPES</b>			
<b>SEMINAIRES ET GROUPES</b>			
<b>LOCATION SALLE</b>			
Auditorium - journée		1 300,00 €	
Auditorium - 1/2 journée		750,00 €	
Hall d'accueil - 1/2 journée		150,00 €	
Salle - journée		400,00 €	
Salle - 1/2 journée		250,00 €	
Salle - heure supplémentaire (après 19h00)		30,00 €	
<b>RESTAURATION ET PAUSES RESTO LAC</b>			
Formule cocktail		18,00 €	
Piquenique complet sans alcool		12,00 €	
Café accueil classique - par personne		2,50 €	
Café accueil amélioré		6,00 €	
Formule repas complet boisson comprise		25,00 €	
<b>HÉRONNIÈRE</b>			
		Basse saison	Moyenne saison
			Haute saison
<b>LOCATION CHAMBRE</b>			
Chambre 3 personnes	43,00 €	43,00 €	53,00 €
Chambre 4 personnes	54,50 €	54,50 €	64,50 €
Tarifs par personne (séjours enfants +4 nuits)	13,30 €	13,30 €	15,10 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Petit-déjeuner		3,50 €	
Repas (déjeuner ou diner)		8,30 €	
Goûter		2,25 €	
<b>RESTAURATION ET PAUSES HERO</b>			
Petit-déjeuner enfant (jusqu'à 12 ans)		4,50 €	
Petit-déjeuner adulte		7,50 €	
Repas midi ou soir enfant (jusqu'à 12 ans)		10,50 €	
Repas midi ou soir adulte		18,00 €	
Supplément service à l'assiette		3,45 €	
Bouteille de vin (supplément)		6,00 €	
Petite assiette de fromage		4,50 €	
Menus adultes festifs		25 / 32	
Buffets adultes festifs		20 / 35	
Barbecues festifs		18,00 € / 25,00 € / 30,00 €	
Apéritif		5,00 €	
Boissons sans alcool		3,50 €	
Boissons alcoolisées		4,50 €	
Vin 10L		60,00 €	

[>> Retour sommaire](#)

p.60

Menu enfant VIP	15,00 €
<b>AUTRES</b>	
Location salle	200,00 €
Nettoyage locaux	150,00 €
<b>NOTES</b>	
1 : Accès gratuit pour les résidents des chalets, cottages, apparthotels et hébergements insolites.	
2 : Moins de 1m40 / Moins de 12 ans à partir de 2022	
3 : Camping : Saison du 1er Avril au 30 Septembre / Hors-saison du 1er Octobre au 30 Mars.	
4 : Héronnière accès aquatica tarif réduit.	
5 : Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Eppe Sauvage, Liessies, Willies, Baives, Trélon	
6 : Validité de 1 an à date d'achat.	
7 : Héronnière : Saison Du 1er Avril au 30 Septembre / Hors-saison = 1er Octobre au 30 Mars.	
Les tarifs des hébergements peuvent faire l'objet de promotions	
Tarifs TTC en euros	

## Annexe 3 : CA et fréquentation des activités 2023

Ce tableau ne tient pas compte des activités vendues pour les groupes et séminaires que vous retrouverez dans le CA groupe et séminaires.

Tableau Chiffres Activités 2023	Volume		CA HT		Part du CA
Aquatica	50722	-46%	201056,78	-10%	29%
Nautique	12230	-28%	122654,59	-23%	18%
Terrestres	40719	14%	339048,26	85%	49%
Patinoire	1555	-30%	4850,28	-28%	1%
Divers (gourdes, boissons, caution, vente matériel)	1318	-69%	20805,26	-41%	3%
ValJoly Avantages (CSE)	0	-100%	0	-100%	0%
<b>Total</b>	<b>106544</b>	<b>-30%</b>	<b>688415,17</b>	<b>13%</b>	<b>100%</b>

[>> Voir le tableau détaillé des activités pour les individuels 2023](#)

## Annexe 4 : CA et fréquentation des Hébergements 2023

**Tableau total, toutes cibles :**

	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO
Appart'Hotel	200161	735	2135	7220	2,9	273	94	3938	54%
Chalet	360834	1429	3922	12230	2,7	252	92	10467	37%
Yourte	9617	40	101	337	2,5	240	95	502	20%
Roulotte	17792	67	208	483	3,1	266	86	542	38%
Heronniere	194845	1868	5097	1644	2,7	104	38	11795	43%
Emplacement	70912	1596	4036	10529	2,5	44	18	57670	7%
Cabanes étapes	4139	71	148	271	2,1	58	28	544	27%
<b>Total locatif (hors emp, cab, hero)</b>	<b>588403</b>	<b>2271</b>	<b>6366</b>	<b>20270</b>	<b>2,8</b>	<b>259</b>	<b>92</b>	<b>15449</b>	<b>41%</b>
<b>Total 2023</b>	<b>858298</b>	<b>5806</b>	<b>15647</b>	<b>32714</b>	<b>2,7</b>	<b>148</b>	<b>55</b>	<b>85458</b>	<b>18%</b>

[>> Voir le tableau détaillé des hébergements pour les individuels et groupes 2023](#)

**Tableau web seulement, individuel uniquement :**

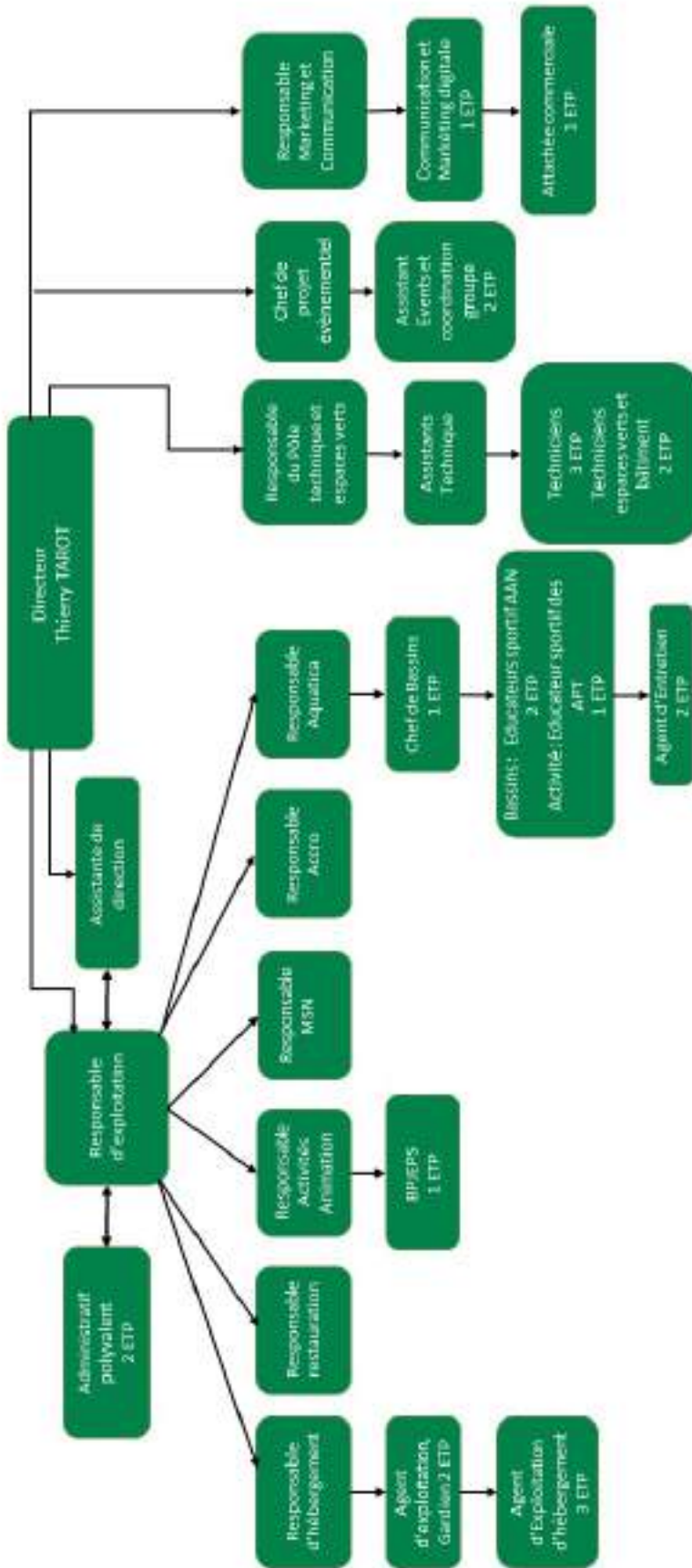
Hébergement individuels 2023	Séjours	CA TTC	PM (Prix moyen)
Chalet 1 chambre + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	543 4,02%	141 905,11 € 8,42%	261,34 € 10,61 €
Chalet 2 chambres + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	560 -3,28%	186 473,32 € 4,41%	332,99 € 24,54 €
Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	383 18,21%	109 464,62 € 21,95%	285,81 € 8,77 €
Grand Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	215 -2,71%	70 782,29 € 8,56%	329,22 € 34,18 €
Appart-hôtel familial + accès gratuit Aquatica 4/8 pers.	73 65,91%	28 057,03 € 80,96%	384,34 € 31,97 €
Emplacement de camping 1/6 pers.	819 42,19%	38 881,77 € 37,00%	47,47 € -1,80 €
Roulotte ValJoly + accès Aquatica gratuit 3 pers.	60 -7,69%	18 790,59 € 2,22%	313,18 € 30,36 €
Yourte + accès gratuit Aquatica 1/4 pers.	40 100,00%	9 956,83 € 67,23%	248,92 € -48,78 €
Cabanes étapes 2 pers.	72 #DIV/0!	4 704,20 € #DIV/0!	65,34 € 65,34 €
<b>Total ventes</b>	<b>2765 17,61%</b>	<b>609 016 € 14,34%</b>	<b>220,26 € -6,31 €</b>

[>> Voir Tableau détaillé des hébergements pour individuels web 2023](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.62

## Annexe 5 : Organigramme 2023



- 32 ETP CDI
- 3 ETP Détachés
- 3 ETP Alternants

## Annexe 6 : Tableau GER 2023

TABLEAU PREVISIONNEL P3/GER

<b>Année</b>	2 023,00 €
<b>Montant GER contractuel de l'année</b>	171 700,00 €
<b>Montant prévi P3/GER de l'année</b>	432 781,00 €
<b>Montant Report N-1</b>	88 290,66 €
<b>Réel 2023</b>	161 890,90 €
<b>Vente matériel</b>	0,00 €
<b>Solde cumulé</b>	98 099,76 €

Descriptif de l'intervention	Fournisseur	Montant définitif
<b>RESTAURANT DU LAC</b>		
Remise au norme Eclairages extérieurs		
Refection cuisine peinture + carrelage mise aux normes		
Chaudière		
Porte d'entrée principale, porte terrasse cote piscine, porte PMR toilettes	MCC BLYAU	18 306,19 €
Remise en conformité sécurité	Sonepar	897,93 €
Remplacement des unités mural à eau	IDEX	13 756,50 €
<b>MSN</b>		
<b>Equipement technique office</b>		
<b>MAISON DU VALJOLY</b>		
Renouvellement peinture de l'accueil ainsi que du Logement N°22	NPV Leclerq	3 091,47 €
<b>TRAVAUX SITE</b>		
Réfection de l'éclairage public	APELEC	
Renouvellement de la porte du garage de la sous station	CFD	4 954,12 €
Renouvellement du portail « accès pompier et livraison »	Clôtures Saniez	3 440,00 €
Renouvellement de la porte accueil de la sous station	Leroy Merlin (V2)	108,33 €
Remise en conformité des jeux enfants extérieurs		
<b>HEBERGEMENT APPART HOTEL</b>		
Renouvellement chaudière (maison saisonniers) et ballon ECS (Appt 11)	CEDEO	1 659,44 €
Remplacement des cumulus des appartement	CEDEO	
Eclairage des entrées en solaire (détection)		
<b>HERONNIERE</b>		
Remise en fonctionnement de l'installation solaire thermique	Servais	4 204,53 €
Remise en fonctionnement de l'installation solaire thermique	servais	4 402,87 €
Remplacement central fransat	NAC Nord Antenne Communications	3 870,00 €
Remplacement pompe de bouclage	Sofinther	559,92 €
Remise en état de la porte piétonne	Portalp	1 115,82 €

[>> Retour sommaire](#)

p.64

Enduit et peinture chambres et parties communes	NPV Leclerc	
Rénovation SDB	NPV Leclerc	
Blocs toilettes des chambres	Desenfans	3 476,10 €
Remplacement Filtres et Courroies CTA		
<b>AIR CAMPING CAR</b>		
Réfection de l'espace local poubelle		
L'éclairage du parking		
<b>CAMPING</b>		
Renouvellement des cabines de douches dans les chalets	Brico Depot	2 526,67 €
Renouvellement cablage et antenne télévision chalet	SARL nac Nord Antenne	1 737,60 €
Remplacement de la barrière entrée	Portalp	6 869,00 €
Remplacement de la barrière sortie	Portalp	6 250,00 €
Renouvellement des installations electriques	Sonepar (CGED)	1 351,56 €
	Sonepar (CGED)	236,13 €
Remplacement de cumulus	CEDEO	844,00 €
Renouvellement des douches et des meubles colonnes	BricoDepot	5 254,00 €
Renouvellement réfrigérateur dans les chalets	BUT	979,13 €
Mise aux normes Atout France		-
<u>Rénovation sanitaire du camping</u>		
Renouvellement menuiserie, éclairage sanitaire	Leroy Merlin (V2)	361,05 €
Matériaux pour rénovation sanitaire	CEDEO	2 181,43 €
Matériaux pour rénovation sanitaire	Matnor SARL Williame	1 461,65 €
Matériaux pour rénovation sanitaire	CEDEO	1 575,80 €
Travaux sanitaire A	Leroy Merlin (V2)	252,92 €
Matériel pour rénovation sanitaire	Leroy Merlin (V2)	161,10 €
Fourniture et pose de cabine sanitaire B	ETS Devreese	35 391,00 €
Fourniture et pose de cabine sanitaire A	SARL ETS DEVRESSE	19 609,00 €
Travaux de résine sanitaire camping B	CTP	4 853,67 €
Travaux de résine sanitaire camping B	CTP	19 414,67 €
Renouvellement installations electriques	CGED	637,50 €
Renouvellement installations electriques	CGED	113,45 €
<b>AQUATICA</b>		
Renouvellement équipement bien être (Sauna, Hammam)	S2O Piscines	3 408,91 €
Renouvellement armoire chloration	CGED	236,13 €
Renouvellement casiers (porte, bracelets, numéros)	NAVIC	2 069,30 €
Renouvellement cable et batterie sonorisation	Technik Adress	2 709,93 €
Renouvellement sonorisation	Technik Adress	2 863,60 €
Renouvellement des filtres des centrales d'air	General Filter	311,25 €
Adoucisseur en amont du Bien etre		
Masse filtrante (ludique) deux filtres		
Pédiluve chloration remplacement de la pompe PH	Sofinther	661,92 €
Sondes Hydro CTA	Servais	
Led Aquatique (10)	Diproclean	
Connectique Piscine – baie de brassage – Câblage borne	Sonepar	152,30 €

Installation Ethernet – Borne	Sonepar	3 076,33 €
Armoire électrique (accueil)		
Remplacement caisson d'extraction douche		
Poignées de portes de sortie de secours		
Soufflet de pompe pour jeux et membrane (pour 5)	Maison de la piscine	
Ordinateur CTA avec logiciel automat	Siemens	
Remplacement des gaines de soufflage d'air		
Remplacement du système de chloration sportif (armoire et pompe)		
CTA Reprise Bassin sportif	Rossini Pierre	1 830,00 €
Remplacement de la turbine, équilibrage et lignage moteur	Rossini Pierre	1 587,00 €
Remplacement électro distributeur	Rubix	1 585,60 €
Mise en conformité électrique	Sonepar	1 936,24 €
Renouvellement de l'éclairage de sécurité	Sonepar	1 285,34 €
Renouvellement du tuyau vapeur du Hammam	SARL Hydraulique Service	576,47 €
<b>SALLE DE CONFERENCE</b>		
Remplacement Filtre + courroie CTA		
Créer accès CTA dans le plafond		
Remplacement automate salle de réunion N°2	Réparation en interne	
Renouvellement et remise en état du volet de désenfumage	SecuriFrance	2 513,01 €
<b>DIVERS</b>		
Renouvellement des plaques d'égout	Amazon (V2)	64,16 €
	Amazon (V2)	64,16 €
	Amazon (V2)	64,16 €
	Amazon (V2)	64,16 €
	Amazon (V2)	64,16 €
	Amazon (V2)	64,16 €
	Amazon (V2)	64,16 €
Travaux puisard et canalisation – Fresh'up	Flamme	646,86 €
Terrassement de 3 massifs	ETS Lefranc BTP	3 072,50 €
Remplacement des BAES défectueux	CGED	1 189,80 €
Remplacement des BAES défectueux	SONEPAR	1 535,93 €
Réfection de la salle de bain – Maison 22	BricoDepot	661,42 €
<b>AOT</b>		
Remplacement des éclairages	Idex	791,72 €
Remplacement du chauffage et de la ventilation Fresh'up	Idex	20 787,74 €
Remplacement du chauffage et de la ventilation Cote Sud	Idex	23 272,53 €
Remplacement du chauffage Atelier du Verre	Fostier	15 811,16 €
Création de faux plafond Atelier du Verre		
Remplacement éclairages extérieurs et éclairages atelier du Verre	LEDEX	2 043,47 €
Renouvellement CTA asservissement de l'extraction de la hotte – Fresh'up et Cote Sud	JOFA	
<b>TOTAL DE L'ANNEE</b>		<b>272 970,13 €</b>
* si le contrat le prévoit		109 035,76 €

[>> Retour sommaire](#)

p.66



**TABLEAU SUIVI P3/GER - RENOUELEMENT MATERIEL EXPLOITATION**

<b>Année</b>	<b>2023</b>
Montant GER contractuel de l'année	121800
Montant prévi P3/GER de l'année	163611,89
Montant Report N-1	47124,78
Réel 2023	187376,33
Vente matériel	40854,32
<b>Solde cumulé</b>	<b>22402,77</b>

<b>Descriptif de l'intervention</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant définitif</b>
<b>ACTIVITES TERRESTRE</b>		
Renouvellement trotinettes electriques	Cochet	23 800,00 €
Renouvellement VTT	Decathlon	5 732,50 €
Renouvellement matériel, animation, tir à l'arc	Decathlon	1 663,60 €
Renouvellement matériel de mini-golf	Decathlon	2 420,83 €
Renouvellement compresseur	Leroy Merlin	251,58 €
Renouvellement des Talkies Walkies	One Direct	361,94 €
Renouvellement des batteries des trotinettes electriques	Battery Concept	182,50 €
<b>RESTAURANT DU LAC</b>		
Renouvellement Lave vaisselle pour la plonge	Lemoine CHR	4 699,00 €
Renouvellement de la cafetière et du percolateur	Lemoine CHR	1 101,00 €
Renouvellement parasol	Guermonprez	13 635,00 €
Renouvellement du mobilier de la terrasse	Lusini	13 874,90 €
Renouvellement part baignoire pour l'appartement du restaurant	Océan sanitaire	70,83 €
Aménagement Lounge cosy terrasse basse		
Renouvellement de la vitrine réfrigérée		
Renouvellement de l'aspirateur		
Renouvellement du kiosque de glace		
Renouvellement matériel (Electroménager, machine à café, couverts..)	Equipement direct	5 581,49 €
Renouvellement du matériel cuisine MSN		
Renouvellement de chafing dish 10		
Renouvellement four à micro-ondes(2)		
Renouvellement de la cellule de refroidissement		
<b>MSN</b>		
Renouvellement Bateau électrique	Ruban Bleu	23 000,00 €
Renouvellement paddle, canoe, et pagaie	Rotomod	7 484,50 €
Renouvellement batteries Bateaux électriques	Ruban bleu	1 000,00 €
Renouvellement gilets de sauvetages enfants/bébés	Nootica	317,92 €
Renouvellement batteries bateaux électriques	DB Electr	1 065,60 €
Renouvellement matériel nautique (parebattage et bouées)	Mons Nautic	303,69 €
Renouvellement moteur bateau de sécurité	Mons Nautic	1 288,00 €

[>> Retour sommaire](#)

p.67

Renouvellement batteries bateaux de pêches	Decathlon	1 866,67 €
Renouvellement batteries bateaux electriques	Ruban Bleu	899,93 €
Renouvellement batteries bateau electrique	Ruban Bleu	1 190,60 €
Renouvellement des combinaisons	Beton Rouge LEMT	4 625,00 €
Renouvellement téléalarme de l'ascenseur	Thyssenkrupp	2 121,00 €
<b>MAISON DU VALJOLY (administration)</b>		
Renouvellement Imprimante	Fiducial	360,19 €
Réaménagement de l'accueil client pour une mutualisation boutique, accueil, infos		
Casque jabra téléphonie et système de visio conférence	Bruneau	1 197,65 €
Renouvellement PC écran	Averis	1 308,76 €
Renouvellement PC écran	Averis	2 182,58 €
Renouvellement station UBI Dreampro	Averis	1 257,27 €
onduleur eaton elipse 650VA 4 pièces	bruneau	955,00 €
Renouvellement appareil informatique	Averis	121,00 €
	Averis	127,57 €
	Averis	239,20 €
	Averis	446,30 €
	Averis	255,59 €
<b>HEBERGEMENT APPART HOTEL</b>		
Renouvellement sanitaire appart'hotel	Desenfant	230,00 €
Renouvellement du linge (Hébergement)	Easytex	603,90 €
Renouvellement aspirateurs	But	
Renouvellement electroménager lave ling/lave vaiselle/cafétière..	But	
Renouvellement lave vaiselle	But	333,33 €
<b>HERONNIERE</b>		
Renouvellement robot de cuisine – combiné cutter coupe légume	Lemoine CHR	2 323,61 €
Renouvellement Laitière	Lemoine CHR	901,00 €
Renouvellement chariot maintien en temperature	Lemoine CHR	3 180,00 €
Renouvellement cafetière et percolateur	Lemoine CHR	743,00 €
Renouvellement ustensiles de cuisine	Dutrieux	500,31 €
Renouvellement Laveuse essoreuse professionnel	Lemoine CHR	13 226,25 €
<b>CAMPING ET AIRE DE CAMPING CAR</b>		
Renouvellement du téléphone d'astreinte Camping	Amazon	96,67 €
Renouvellement mobilier camping (Dressing)	Leroy Merlin	1 190,00 €
Renouvellement mobilier et electroménager (table basse, micro onde, lave vaiselle, lave linge, aspirateur)	BUT	1 545,60 €
Renouvellement Plaque vitocéramique	BUT	166,65 €
Achat des cabanes étapes	La Cabanerie	10 520,00 €
Renouvellement des couettes (30)		
Renouvellement de la vaiselle		
Renouvellement des cafetières (15)	BUT	
Renouvellement des telecommandes		
Renouvellement des BBQ		
Renouvellement Lave Linge, sèche linge, monnayeur	Lemoine CHR	7 919,35 €

Renouvellement du convecteur soufflant CB borne Aire camping car	Quantum Systèmes	247,00 €
Terminal de paiement valina	Quantum système	1 845,00 €
<b>AQUATICA</b>		
Structure et module aquatique (animation)	Contrat cadre	
Renouvellement des bouées (48)	Aquatec	
Renouvellement du matériel d'aquafitness	Maison de la piscine	
Renouvellement du matériel d'aquabike	Poolbiking	
Renouvellement d'aspirateur eau et poussière	Tennant	
Renouvellement Switch Piscine	Averis	121,00 €
<b>SALLE DE CONFERENCE</b>		
Renouvellement Video projecteur	Fiducial	2 436,12 €
Renouvellement divers cables et micro auditorium	Music Center	820,02 €
Renouvellement servante et chariot	Fiducial	354,50 €
Remplacement du uont de Lights		
<b>MATERIEL TECHNIQUE</b>		
Renouvellement du téléphone d'astreinte Technique	Amazon	96,67 €
Renouvellement aspirateur	Leroy Merlin	57,75 €
Renouvellement Nettoyeur Haute Pression	Trenois decamps	645,05 €
Renouvellement Nettoyeur Haute Pression	Trenois decamps	645,05 €
Renouvellement de la batterie de l'autolaveuse	Tennant	1 356,15 €
Renouvellement kit moteur pour tracteur	ETS Rafhay André	3 207,84 €
Renouvelle du niveau laser		
Renouvellement de la potence murale de levage 500kg		
Renouvellement des étagères des locaux		
Remplacement rayonnage des véhicules		
<b>Sécurité</b>		
Renouvellement des alarmes de sécurité pour le restaurant et la sous station	Trenois decamps	3 038,36 €
Renouvellement des caméras de surveillance extérieurs	SI Avesnois Lab	4 157,96 €
<b>TOTAL DE L'ANNEE</b>		<b>189 497,33 €</b>
* si le contrat le prévoit		<b>2 121,00 €</b>

**TABLEAU PREVISIONNEL P3/GER - RENOUVELLEMENT MATERIEL EXTERIEUR**

<b>Année</b>	<b>2023</b>
Montant GER contractuel de l'année	6500
Montant prévi P3/GER de l'année	15 000,00 €
Montant Report N-1	-372,94
Réel 2023	3099,6
Vente matériel	0,00 €
<b>Solde cumulé</b>	<b>3027,46</b>

<b>Descriptif de l'intervention</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant définitif</b>
Renouvellement tables et bancs public	ONF	
Local poubelle	Fait en interne	
Renouvellement cloture rembarde jeux enfants et local poubelle du restaurant	BLEHEN	761,06 €
	BLEHEN	2 338,54 €
<b>TOTAL DE L'ANNEE</b>		<b>3 099,60 €</b>

## **Annexe 7 : Inventaire 2023**

Etant donné la taille de l'inventaire, ce dernier est disponible via le lien ci-dessous.

[>> Voir le tableau d'inventaire 2023](#)

## Annexe 8 : Enquête de satisfaction générique 2023

<b>D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la station ?</b>		
Très satisfait (A01)	5	21,74%
Satisfait (A02)	9	39,13%
Peu satisfait (A03)	7	30,43%
Pas satisfait (A04)	2	8,70%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Êtes-vous satisfait des horaires d'ouverture ?</b>		
Très satisfait (A01)	2	8,70%
Satisfait (A02)	15	65,22%
Peu satisfait (A03)	3	13,04%
Pas satisfait (A04)	3	13,04%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Êtes-vous satisfait du niveau de propreté et d'hygiène ?</b>		
Très satisfait (A1)	4	17,39%
Satisfait (A2)	13	56,52%
Peu satisfait (A3)	4	17,39%
Pas satisfait (A4)	2	8,70%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Êtes-vous satisfait de la qualité de l'accueil à votre arrivée ?</b>		
Très satisfait (A1)	4	17,39%
Satisfait (A2)	9	39,13%
Peu satisfait (A3)	5	21,74%
Pas satisfait (A4)	5	21,74%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Êtes-vous satisfait des compétences du personnel sur la station ?</b>		
Très satisfait (A1)	4	17,39%
Satisfait (A2)	7	30,43%
Peu satisfait (A3)	8	34,78%
Pas satisfait (A4)	4	17,39%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Vous êtes :</b>		
Une femme (A1)	13	56,52%
Un homme (A2)	10	43,48%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Votre tranche d'âge :</b>		
Moins de 20 ans (A1)	0	0,00%
20 à 35 ans (A2)	6	26,09%
36 à 50 ans (A3)	7	30,43%
51 à 65 ans (A4)	7	30,43%
Plus de 65 ans (A5)	3	13,04%

[>> Retour sommaire](#)

p. 71

Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Pourquoi venez-vous principalement à la station ?</b>		
Vous promener dans la station (A1)	6	26,09%
Aller au restaurant (A2)	0	0,00%
Aller à la piscine Aquatica (A3)	3	13,04%
Pratiquer une ou plusieurs autres activités (A4)	14	60,87%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Comment avez-vous connu la station ?</b>		
Par votre ville, votre département, votre région... (A1)	9	39,13%
Sur recommandation de vos proches ou amis... (A2)	7	30,43%
Par internet, Facebook, Twitter... (A3)	7	30,43%
Par les médias (presse, radio, TV)... (A4)	0	0,00%
Par votre club de sport, université, comité d'entreprise... (A5)	0	0,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Nous recommanderiez-vous à vos amis ou à vos proches ?</b>		
Oui (A1)	8	34,78%
Peut-être (A2)	10	43,48%
Non (A3)	5	21,74%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Avez-vous une suggestion ou une réclamation ?</b>		
Réponse	18	78,26%
Sans réponse	5	21,74%
Non affiché	0	0,00%

<b>Commentaires</b>
Horaires accueil et Piscine non correct. informations fausses,restaurants et commerces ouverts sur leurs propres sites internet ,hors en Décembre presque tout est fermé. Résumé :stations fantôme en Décembre avec des horaires internet du site et par message réservation reçu non corrects ,2 jours de réservation et beaucoup de contraintes et de problème rencontrés ,accueil ,piscine et hébergement,restauration inexistante,malheureusement très déçu de ne pas avoir réussi à profiter de notre week-end détente.
J ai loué pour la première fois chez vous. Je suis maman solo avec mes deux enfants dont un ado. Je suis dans un appart hôtel. A mon arrivée on a vraiment donné peu d informations, dans l appart hôtel le wifi ne fonctionne pas, cela a été signalé plusieurs fois et deux personnes sont venues (très rapidement) mais le problème n a pas été résolu. Mon lave vaisselle ne fonctionne pas non plus , un technicien est venu il a vu qu il ' y avait pas d'eau, mais pas de nouvelles non plus.. Il manque certaines choses niveau pratique dans la cuisine. Sur cela je suis plutôt déçu étant seule avec les enfants dont un ado. (Pas de wifi, pas de lave vaisselle, ...) Sinon l appart est spacieux et agréable et la station très joli.
Vous devriez mettre plus en avant sur la page fb et en général, les animations à venir ( en proposer des familiales), les possibilités de restauration avec menus, tarifs et spécialement le restaurant du lac qui propose une cuisine typique et familiale. En tapant son nom, le moteur ne le donne pas.. et pourtant il vient de rouvrir..
La directrice n est pas à l écoute des clients
On est dimanche 15h30 ... la terrasse se remplit mais le restaurant du lac ne sert pas..... ?????????
Aberration !!!!
bonjour je suis allé dimanche de paques .A 4 personnes pedalo ferme trop tot ,piscines exterieures en gravas et personne aux velos cassés et sales,personnel en maladie!!!! allées communes velos chien piéton cheval :un désastre:la station était mieux en 2000!!! 0327379645
L'hygiène de la piscine est irréprochable, l'accueil du personnel à l'arrivée comme pour le départ est top. Un super séjour passé en famille.
Lors de notre arrivée notre réservation pour les voitures électriques nous a été refusée en raison du triathlon. Je déplore qu aucune information n a été mise sur le site internet. De manière désagréable le remboursement des tickets de voitures électriques nous a été refusé. De plus l accès au parking été restreint et les personnes qui géraient le parking ne savaient pas si nous risquons d être bloqué pour sortir du parking accuse du triathlon. Pour résumer, le manque de communication en interne et en externe au val joly est à revoir

Pas assez de renseignements. Des activités ou lieux fermer pendant les horaires d'ouverture alors qu'on a le pass. On nous dit accès libre à la piscine au final on nous refuse l'entrée.. Très déçu. On a presque rien pu faire comme activité ou nous refuser les 3/4 du temps

<p>Bonjour, je me permets de vous solliciter car l'année dernière, nous sommes venus au Val Joly, une journée avec plusieurs enfants, nous avons souhaité régler les activités comme nous faisons auparavant.</p> <p>Nouvelle méthode, portefeuille virtuel. (Ce n'est pas ce qu'on préfère)</p> <p>Nous devions y rester toute la journée et faire pas mal d'activités.</p> <p>Après avoir fait le laser game en forêt, le tir, ensuite piscine, et à peine 5 minutes dans la piscine, l'un des enfants s'arrache l'ongle du pied complètement.</p> <p>Nous avons donc payé la piscine pour rien, mais qui soit... aïe de la vie !</p> <p>Et du coup retour à la maison et arrêt de la journée activités.</p> <p>Par contre ce matin, en demandant combien il me restait sur mon portefeuille, on me précise qu'il reste 36€ mais qu'ils sont perdus, que ce n'est valable qu'un an, et que nous sommes venus fin mai 2022.</p> <p>J'espère que c'est une plaisanterie, aucun rappel de votre part, nous avons dépassé juste d'une quinzaine de jours. Le fait qu'il n'y ait aucun support style carte ou ticket, évidemment les personnes oublient.</p> <p>J'espère récupérer la totalité de cette somme afin de venir faire des activités avec les enfants dans votre parc.</p> <p>En attente d'une réponse favorable, je vous souhaite mes sincères salutations</p> <p>Mme Six Julie.</p>
<p>Bonjour nous sommes venus se week-end nous avons loué un bateau électrique et malheureusement le bateau électrique a tombé en panne en plein milieu j'ai appelé 3 fois le téléphone indiquant personne n'a répondu heureusement qui avait pas une urgence attendu 30 min pour avoir quelqu'un venir nous chercher j'ai vu une femme et venu très désagréable et le jeune homme aussi résultat pas remboursement decu</p>
<p>Manque cruellement d'une zone de baignade GRATUITE et surveillée dans le lac comme à l'étang des Moines de Fourmies.</p>
<p>séjourné dans le camping avec une tente, suggestion délimité les parcelles par place, faire un peu plus d'entretien car des prises électriques ne fonctionnaient pas. faire respecter le code de la route, le sens de circulation et interdire les enfants à vélo dans l'allée principale (cause : peut avoir des accidents un jour - faire respecter le règlement intérieur), Bar : beaucoup de potentiel mais n'est pas mis en valeur et revoir la déco et l'ambiance. wifi serait le bienvenu dans le camping total avec soin un amplificateur ou répartiteur. bon accueil du personnel. voir pour une petite épicerie dans le camping pour éviter de sortir à l'extérieur. suggestion de nouvelles cabanes sur l'eau du lac car tendance. plus de commerces dans le village et voir pour les horaires plus tard pendant juin à septembre.</p>
<p>Bonjour, nous sommes toujours en attente du remboursement de 2 nuits début mai.</p> <p>Où en êtes-vous ?</p> <p>Mme Vanhersel</p>
<p>Pour un Val Joly propre, il faut des sachets pour ramasser les déjections canines. Pas de sac dans l'unique distributeur près de la maison du Val Joly.</p> <p>La réponse de la personne à l'accueil, il faut venir sans vos chiens. Bravo</p>
<p>Très satisfait de notre séjour chez vous logement appartement</p>
<p>Bonjour,</p> <p>Je recommanderai "peut-être" le Val Joly mais en période d'été.</p> <p>En effet, nous avons été très déçu de notre séjour en période hivernale. Le lieu est très joli, certes mais les activités sont très limitées. Le site paraissait vraiment "mort", le samedi aucune boutique n'était ouverte et dimanche seulement 2 boutiques ont ouvert.</p> <p>Nous sommes arrivés le vendredi soir et nous comptions acheter notre petit déjeuner sur place le samedi matin, nous attendons 09h30 que la superette ouvre mais elle était toujours fermée. Nous nous rendons à l'accueil pour nous informer si les horaires affichés sont corrects et on nous informe "nous ne savons pas s'ils vont ouvrir"... Les boutiques étant fermées nous avons dû partir en ville.</p> <p>Les enfants souhaitent participer à un atelier "nature &amp; bois" mais pareil, la boutique était fermée et l'accueil ne savait pas nous renseigner concernant les boutiques. C'est dommage car celles-ci font parti du site.</p> <p>Nous comprenons que les activités comme le paddle ne soient pas pratiquées en hiver mais la fermeture des activités en période hivernale n'est pas mise en valeur sur le site.</p> <p>Nous voulions louer des vélos pour faire une ballade avec les enfants mais sur place, on nous dit qu'il n'y a que des vélos pour adultes.</p> <p>Concernant le logement, aussi déçu au niveau de la propreté c'était "limité". Il y avait des poils de chiens dans le canapé.</p> <p>Le soir, il y avait pas mal de "punaises vertes" dans le logement.</p>
<p>Nous côtoyons votre station depuis pratiquement ses débuts. Les nouveaux arrivants étaient accueillis et pris en charge à l'époque. Il y avait beaucoup d'animations et un repas de bienvenue était alors organisé au restaurant du Lac. Bien des années plus tard, tout est devenu pratiquement « mort ». Les cottages ne semblent plus soignés comme il y a eu. Nous sommes revenus cette année après quelques années perdues depuis le Covid. Nous sommes très étonnés de constater que l'éclairage public est majoritairement éteint. Cela représente un réel danger de chute ou autre lorsque l'on gagne le cœur de station à partir des logements. Nous ne comprenons vraiment pas pourquoi cette mesure d'extinction des éclairages, elle met en péril la sécurité des résidents. Bref, encore un aspect supplémentaire qui nous persuade qu'au fil des ans, cet endroit autrefois magique perd d'année en année de son charme et de son intérêt. Vraiment dommage...</p>

## Annexe 9 : Enquête de satisfaction des séjours 2023

Critères	Note moyenne sur 10 (comparé à 2022)
Général	7.79(+0.13)
Accueil	8.40 (+0.13)
Services	7.24 (+0.08)
Hébergement ou emplacement	7.62 (+0.03)
Confort	7.19 (+0.03)
Propreté	7.08 (+0.03)
Baignade	7.93 (+0.36)
Activités, animations	7.24 (-0.09)
Activités enfants	7.63 (+0.02)
Restauration	6.93 (+0.00)
Ecologie, développement durable	7.43 (+0.25)
Région	8.57 (+0.00)
Rapport qualité / prix	7.34 (+0.08)
<b>Note Moyenne</b>	<b>7,53 (+0.06)</b>
<b>Total avis complet</b>	<b>480 avis</b>

## Annexe 10 : Tableau des loyers AOT 2023

Locataire	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
la Fabrik	Avoir	Avoir	Avoir	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9	1132,9
Rémi DUMESNIL	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9	359,9
Se mettre au verre	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5	794,5
Coté Sud	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4	1921,4
Gourmandises de sourennes	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2	576,2
Chez George	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0	912,0
Epicerie station Vival	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4	1095,4
Fresh Up	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5	750,5
Pub o maleys	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5	941,5
Boutique vetement	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5	494,5
Presse et Souvenir	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1	460,1
Centre équestre	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0
Roger Anne	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3	606,3
Total mensuel	9112,2	9112,2	9112,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2	10245,2
<b>Total Année 2023 TTC</b>	<b>119543,3</b>											

Echéance de l'ensemble des contrats au 31/12/2025

[>> Retour sommaire](#)

p.74



4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329879-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2025.

Vu le rapport DV/2024/433

## **DECIDE à l'unanimité:**

- de lancer l'appel à projets pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2025 ;
  - d'approuver les modalités d'attribution de ces aides, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes ci-jointes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 43.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur LEDOUX.

Madame CLERC et Monsieur WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 45.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstentions : 14 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s )

Total des suffrages exprimés : 56

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Notice de présentation du dispositif  
Accompagnement des Projets d'Aménagement  
d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2025**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2025 du dispositif d'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage.

### **A. Préambule**

Le covoiturage se développe depuis quelques années dans le département du Nord. Ce développement s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience des impacts des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien sur l'environnement.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

### **B. Communes éligibles au dispositif**

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

### **C. Projets subventionnables**

Il concerne exclusivement les projets d'aménagement d'aires de covoiturage.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places), locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

### **D. Dépenses éligibles et critères de sélection**

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement et répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire et notamment par la justification d'une pratique informelle cohérente et pourra réserver un avis favorable à ces projets.

Ils devront bénéficier, dès réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

#### Critères de sélection :

- signalétique commune selon la charte graphique partagée,

- revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

#### Dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associée au Schéma Interdépartemental de covoiturage.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage, ainsi que l'entretien courant d'aires de covoiturage existantes.

### **E. Financement**

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

#### 1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

#### 2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de **40% pour les travaux** hors prestations liées aux aménagements paysagers, à l'entretien courant et au mobilier urbain non indispensable à l'aménagement et **de 50% pour les études préalables**.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinancier en 2023/2024
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
  - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
  - une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1<sup>ère</sup> catégorie; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2<sup>ème</sup> catégorie seront privilégiées,
  - il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

### 3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de **50 000 € HT**.

## **F. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

Après sa mise en place sur le dispositif APAAC en 2024, une bonification « Nord Durable » sera appliquée à nouveau pour l'année 2025.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention APAAC à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.),...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention APAAC au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

## **G. Conditions relatives au versement**

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est alors recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution.

Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2026. La demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au Département en même temps que le délai maximum de fin de travaux, soit le 31 décembre 2027.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

#### **H. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

#### **I. Calendrier et transmission du dossier au Département**

Les dossiers de subvention « Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage » seront à déposer entre le 2 janvier et le 31 mars 2025 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

#### **J. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés, qui précisera :
  - la participation du projet à une stratégie globale,
  - la synergie du projet avec le schéma interdépartemental de covoiturage,
  - la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
  - l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les services définis en fonction de la hiérarchisation des aires,
  - l'étude d'opportunité d'une desserte par les transports en commune et des aménagements dédiés aux vélos,
  - les objectifs de développement durable,
  - les partenariats envisagés,
  - les résultats attendus.
- Le plan d'aménagement détaillé à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500 :
  - de précision niveau esquisse ou avant-projet sommaire minimum pour un dossier de financement « études »,
  - de précision niveau avant-projet détaillé minimum pour un dossier de financement « travaux ».
- Un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,
- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

#### **K. Contacts**

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :  
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE  
03.59.73.10.12  
[Voirie.Avesnes@lenord.fr](mailto:Voirie.Avesnes@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Cambrai :  
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX  
03.59.73.34.80  
[Voirie.Cambrai@lenord.fr](mailto:Voirie.Cambrai@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Douai :  
262 RUE D'ALBERGOTTI - 59500 DOUAI  
03.59.73.31.30  
[voirie.douai@lenord.fr](mailto:voirie.douai@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Dunkerque :  
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1  
03.59.73.41.00  
[Voirie.Dunkerque@lenord.fr](mailto:Voirie.Dunkerque@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Valenciennes :  
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX  
03.59.73.24.20  
[Voirie.Valenciennes@lenord.fr](mailto:Voirie.Valenciennes@lenord.fr)

## **ANNEXE - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »**



BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DU DISPOSITIF  AAT  ASRDA  AMP  APCD  APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS »

		Appels à projets éligibles
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie.</p> <p>Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement



4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329880-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAU, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Modalités de répartition du produit des amendes de police (AMP) de la circulation routière pour l'année 2024

Vu le rapport DV/2024/431

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 45.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAHEM.

Monsieur Olivier CAREMELLE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 48.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 70 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Notice de présentation  
Répartition des recettes provenant du produit des Amendes de Police  
(AMP) pour l'année 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2024.

**A. Préambule**

Le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes de police, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

**B. Communes éligibles au dispositif**

La répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière concerne toutes les communes du Nord de moins de 10 000 habitants, en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les Communes doivent impérativement exercer les compétences en matière de voirie, de transports en commun et/ou de parcs de stationnement.

**C. Projets subventionnables**

Sont éligibles les travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers des réseaux routiers.

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent permettre le financement des opérations suivantes :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mises en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

## D. Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale.

### 1. Tableau des critères

Les projets seront analysés au regard des critères prioritaires relatifs à la sécurité routière. Ces critères sont repris dans le tableau suivant qui précise également le taux de subvention et le plafond pour chaque critère.

Critères	Catégorie de travaux	SUBVENTIONS	
		Taux	Plafond H.T.
<b>AXE 1</b>			
<b>Protection des usagers vulnérables hors agglomération</b>			
- <b>Mise en sécurité des cheminements piétons</b>			
▪ Elargissement et/ou aménagement par stabilisation des accotements routiers hors agglomération (y compris les itinéraires d'accès aux arrêts d'autocars et l'aménagement de trottoirs)	1-A1	50 %	40 000 €
- <b>Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers</b>			
▪ Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables hors agglomération (incluant la signalisation de police requise).	1-B1	50 %	50 000 €
- <b>Pallier les risques de sur aggravation des blessures des motards en cas de chute</b>			
▪ Mise en conformité ou enlèvement des dispositifs de retenue ou pose d'écrans motard sur des dispositifs existants	1-C2	75 %	10 000 €
▪ Isolement ou élimination des obstacles latéraux localisés en accotement*	1-C3	75 %	10 000 €
<b>AXE 2</b>			
<b>Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers</b>			
- <b>Favoriser la conduite apaisée</b>			
▪ Installation de ralentisseurs type dos d'âne <b>uniquement sur VC*</b>	2-D2	75%	25 000 €
▪ Installation de ralentisseurs type trapézoïdal	2-D3	75%	25 000 €
▪ Installation de coussins berlinois <b>uniquement sur VC*</b>	2-D4	75%	10 000 €
▪ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes	2-D5	75%	25 000 €
▪ Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)			
- <i>Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités</i>	2-D7	75%	30 000 €
- <i>Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités (conforme à l'arrêté du 09.04.2021)</i>	2-D8	75%	25 000 €

- Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	2-D13	75%	25 000 €
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités	2-D9	75%	10 000 €
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités	2-D10	75%	10 000 €
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités	2-D11	75%	20 000 €
<b>- Elaboration d'un plan de circulation</b>			
▪ Réalisation des études	2-E 1	50%	8 000 €
<b>- Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public</b>			
▪ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité en agglomération (y compris l'aménagement de trottoirs, dans le respect des recommandations techniques nationales avec une largeur d'1,40 m minimum)	2-F1	50%	40 000 €
▪ Mise en place de barrières et/ou de potelets pour sécuriser les déplacements sur trottoirs	2-F2	75%	10 000 €
<b>- Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes</b>			
▪ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)	2-G1	75%	25 000 €
▪ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	2-G11	75%	10 000 €
▪ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*	2-G2	50%	5 000 €
<b>- Sécurisation des circulations en deux roues légers</b>			
▪ Création d'aménagements cyclables en agglomération (incluant la signalisation de police requise)			
- Sécurisation des circulations en deux roues légers par aménagement de type piste ou bande cyclable – en agglomération	2-H2	50%	50 000 €
- Sécurisation des circulations en deux roues légers par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – en agglomération	2-H3	50%	30 000 €
▪ Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – en agglomération	2-H4	50%	10 000 €
<b>- Organisation du stationnement</b>			
▪ Délimitation des zones de stationnement sur chaussée*	2-I1	75%	1 000 €
▪ Création de parking en dehors du domaine public routier	2-I2	50%	10 000 €
<b>- Eclairage Public</b>			
▪ Associé à une traversée piétonne	2-J1	75%	5 000€
▪ Associé à un aménagement de sécurité	2-J2	75%	10 000€
<b>- Signalisation en agglomération</b>			
▪ Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo. La liste des panneaux éligibles au présent dispositif est donnée en annexe.	2-M1	75%	10 000€

▪ Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine colorée - hors bande d'éveil et bande rugueuse)	2-M2	75%	40 000€
<b>AXE 3</b>			
<b>Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains)</b>			
<b>Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbains</b>			
<b>- Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT OU DES ARRÊTS DE BUS)</b>			
▪ Remplacement d'un ancien abribus	3-J1	75%	6 000 €
▪ Pose d'un nouvel abribus, même pour les communes situées dans un PTU (4 abribus maximum)	3-J2	35%	6 000 €
<b>- Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)</b>			
▪ Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt	3-K1	35%	20 000 €
▪ Aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire)	3-K2	35%	5 000 €
▪ Installation d'un éclairage public au droit d'un arrêt (2 points d'éclairage maximum)	3-K3	50%	3 000 €
▪ Création d'une zone de « dépose minute » pour les véhicules particuliers à proximité d'un arrêt hors agglomération en vue de sécuriser la dépose reprise des usagers sur l'arrêt	3-K4	50%	5 000 €
<b>- Sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos en agglomération</b>			
▪ Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos	3-L1	50%	8 000 €
▪ Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos)	3-L2	50%	3 000

## 2. Règles de calcul du montant subventionnable pour les critères 1-A1 et 2-F1

Le financement du Département sur ces 2 critères s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Montant unitaire des aides
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m <sup>2</sup>
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50 % du coût hors taxe de la partie subventionnable, avec un plafond de subvention de 40 000 €.

*A noter que le montant de la partie subventionnable = montant total des travaux – montant des aménagements ou parties d'aménagement concernant l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts, les aménagements cyclables.*

## E. Financement

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

2. Taux de financement

Le taux de financement de chaque critère est indiqué dans le tableau ci-avant.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- Retenir prioritairement les Communes non subventionnées l'an dernier ;
- Les subventions accordées à une Commune ne pourront dépasser 40 000 € au titre du présent dispositif ;
- S'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque Commune dans des proportions raisonnables (de l'ordre de 15 %), cette solution sera privilégiée ;
- Dans le cas contraire :
  - o Une priorité sera donnée aux aménagements de cheminements piétonniers hors agglomération ou zones non agglomérées, au remplacement des abribus posés par le Département et aux projets sur routes départementales, au regard de leurs niveaux de trafic ;
  - o Les Communes les moins fortement aidées l'année n-2 seront privilégiées ;
  - o Il pourra être retenu le critère du potentiel financier des Communes.

3. Montant maximum de subvention

La subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est cumulable avec d'autres subventions. Toutefois, sur routes départementales, elle est non cumulable avec la subvention au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la Commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge. Il est néanmoins rappelé que lorsque la Commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

**F. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les Communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » n° SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019 et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » n° DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

Après sa mise en place sur le dispositif AMP en 2024, une bonification « Nord Durable » sera appliquée à nouveau pour l'année 2025.

Seront bonifiés :

- les projets répondant par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable ;
- les autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

#### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention AMP à hauteur de 5 % ou 10 % du montant de la subvention.

#### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant les niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.) ...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et le montant de la bonification « Nord Durable » sera directement intégré à la subvention lors de son versement.

#### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

### **G. Conditions relatives au versement**

La subvention est versée par la Préfecture en fin d'année. Seuls les projets pour lesquels les travaux n'ont pas commencé à la date d'attribution des subventions peuvent être subventionnés (sauf demande de dérogation à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental).

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2026 au plus tard.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

### **H. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois, il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par le Conseil départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

### **I. Calendrier et transmission du dossier au Département**

Les dossiers de subvention « répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » seront à déposer entre le 2 janvier et le 31 mars 2025 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

### **J. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,



- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie,...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
  - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
  - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- la délibération relative à la demande de subvention.

## **K. Contacts**

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement routier d'Avesnes :

**64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLES**

**03.59.73.10.12**

**voirie.avesnes@lenord.fr**

Arrondissement routier de Cambrai :

**1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX**

**03.59.73.34.80**

**voirie.cambrai@lenord.fr**

Arrondissement routier de Douai :

**262 RUE D'ALBERGOTTI - 59500 DOUAI**

**03.59.73.31.30**

**voirie.douai@lenord.fr**

Arrondissement routier de Dunkerque :

**257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1**

**03.59.73.41.00**

**voirie.dunkerque@lenord.fr**


Arrondissement routier de Valenciennes :

**154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX**

**03.59.73.24.20**

**voirie.valenciennes@lenord.fr**

**ANNEXE 1 - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »**

		
<p>BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT</p>		
<p>DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DU DISPOSITIF <input type="checkbox"/> AAT <input type="checkbox"/> ASRDA <input type="checkbox"/> AMP <input type="checkbox"/> APCD <input type="checkbox"/> APAAC</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable », adoptée le 18 novembre 2019 des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.</li> <li>▪ Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes, intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.</li> <li>▪ Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS »</li> </ul>		
	<p>Appels à projets éligibles</p>	
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concerné par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20 % du projet.</p>	<p>Tous</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	<p>Tous</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelable <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de</p>	<p>Tous</p>





	comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11 avril 2023 modifiant la signalisation routière).	
□	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement. L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
□	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie. Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20 % du projet.</p>	Tous
□	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10 % des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2024




















Catégorie	Code	Signification
<a href="#">A - Panneaux de danger</a>	A1a	Virage à droite
	A1b	Virage à gauche
	A13a	Endroit fréquenté par des enfants
	A13b	Passage piéton
	A2b	Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a	Chaussée rétrécie par la droite
	A3b	Chaussée rétrécie par la gauche
	A17	Annonce de feux tricolores
	A18	Circulation dans les deux sens
	A21	Débouché de cyclistes
<a href="#">AB - Panneaux d'intersection et de priorité</a>	AB1	Intersection avec priorité à droite
	AB2	Intersection avec route prioritaire
	AB25	Carrefour à sens giratoire
	AB3a	Cédez le passage - signal de position
	AB3b	Cédez le passage - signal avancé
	AB4	Stop - signal de position
	AB5	Stop - signal avancé
	B1	Sens interdit à tout véhicule
	B2a	Interdiction de tourner à gauche
	B2b	Interdiction de tourner à droite
	B2c	Interdiction de faire demi-tour
	B3	Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a	Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B6a	Interdiction de stationner
	B8	Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f	Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11	Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12	Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13	Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a	Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15	Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux

<a href="#">B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)</a>	B18c	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses	
	B21-1	Obligation de tourner à droite avant le panneau	
	B21-2	Obligation de tourner à gauche avant le panneau	
	B21a1	Contournement obligatoire par la droite	
	B21b	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit	
	B21c1	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite	
	B21c2	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche	
	B21d1	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite	
	B21d2	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche	
	B21e	Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche	
	B22a	Piste ou bande obligatoire	
	B30	Entrée d'une zone 30	
	B31	Fin de toutes les interdictions précédemment signalées	
	B33	Fin de imitation de vitesse	
	B34	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3	
	B34a	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a	
	B40	Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle	
	B51	Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h	
	<a href="#">C - Signalisation d'indication</a>	C12	Circulation à sens unique
		C18	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
C20a		Passage pour piétons	
C27		Surélévation de chaussée	
C113		Piste ou bande cyclable conseillée	
C114		Fin d'une piste ou d'une bande cyclable	
C115		Indication voie verte	
C116		Fin de voie verte	
<a href="#">J - Balises</a>	J1	Matérialise le tracé extérieur des virages	
	J5	Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite	
	J11	Signalisation d'obstacle, guidage, renforcement du marquage au sol, ...	
<a href="#">M - Panneaux additionnels ou panonceaux</a>	M4a		
	M4d1		
	M4b		
	M4g		
	M9	Panonceaux divers	

























## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2024

Catégorie	Code	Panneau	Signification
A - Panneaux de danger	A1a		Virage à droite
	A1b		Virage à gauche
	A13a		Endroit fréquenté par des enfants
	A13b		Passage piéton
	A2b		Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a		Chaussée rétrécie par la droite
	A3b		Chaussée rétrécie par la gauche
	A17		Annonce de feux tricolores
	A18		Circulation dans les deux sens
	A21		Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1		Intersection avec priorité à droite
	AB2		Intersection avec route prioritaire
	AB25		Carrefour à sens giratoire
	AB3a		Cédez le passage - signal de position
	AB3b		Cédez le passage - signal avancé
	AB4		Stop - signal de position
	AB5		Stop - signal avancé

## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2024

Catégorie	Code		Signification
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1		Sens interdit à tout véhicule
	B2a		Interdiction de tourner à gauche
	B2b		Interdiction de tourner à droite
	B2c		Interdiction de faire demi-tour
	B3		Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B6a		Interdiction de stationner
	B3a		Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8		Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f		Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11		Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12		Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13		Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a		Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15		Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1		Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2		Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1		Contournement obligatoire par la droite
	B21b		Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite

B21d2		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
B21e		Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
B22a		Piste ou bande obligatoire
B30		Entrée d'une zone 30
B31		Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
B33		Fin de limitation de vitesse
B34		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
B34a		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
B40		Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
B51		Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h



## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2024



Catégorie	Code		Signification
C - Signalisation d'indication	C12		Circulation à sens unique
	C18		Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a		Passage pour piétons
	C27		Surélévation de chaussée
	C113		Piste ou bande cyclable conseillée
	C114		Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
	C115		Indicatin de voie verte
	C116		Fin des voie verte
J - Balises	J1		Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5		Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
	J11		signalisation d'obstacle, guidage, renforcement du marquage au sol, ...
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a		
	M4d1		
	M4b		
	M4g		
	M9		Panonceaux divers

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330003-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025, y compris ses volets Voirie Communale et Energie, du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2025-2026 et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2025

**DECIDE à l'unanimité:**

- de lancer l'Appel à Projets 2025 pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements », dans les conditions décrites au rapport ;
  - de lancer l'Appel à Projets 2025 pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie », dans les conditions décrites au rapport ;
  - de lancer l'Appel à Projets 2025 pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », dans les conditions décrites au rapport ;
  - de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2025-2026, dans les conditions décrites au rapport ;
  - de lancer l'Appel à Projets 2025 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au rapport.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 14.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE ainsi que par Messieurs CAILLIERET et VALOIS.

Madame BRIDOUX (porteuse du pouvoir de Monsieur DELANNOY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DELANNOY pour ce vote.

Mesdames FAHEM et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que Messieurs BAUDOUX et HIRAUX présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEDOUX pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 43.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	14 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Notice de présentation du dispositif  
Aide Départementale aux Villages et Bourgs  
volet « Aménagement et Equipements »  
Programmation 2025**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2025 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et de son principal volet « Aménagement et Equipements ».

**I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements »**

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner son chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'améliorer le patrimoine public (aménagement – rénovation de bâtiments et espaces publics, construction de nouveaux équipements, etc.) et son accessibilité aux habitants, notamment en milieu rural.

**II / Modalités de l'Appel à Projets**

**A. Eligibilité des porteurs de projet**

Le Département lance un Appel à Projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet Aménagement et Equipements » à destination des 541 communes de moins de 5 000 habitants (population municipale) que compte le Nord au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que les 6 communes de plus de 5 000 habitants identifiées et reconnues communes « rurales » dans la terminologie départementale au titre de la délibération MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016, soit 795 844 habitants. La liste complète des communes éligibles est précisée en annexe 3 de la délibération.

Cet Appel à Projets est également ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou autres groupements intercommunaux dont sont membres les communes éligibles pour les projets pour lesquels elles ont délégué la maîtrise d'ouvrage ou pour lesquels l'EPCI est compétent pour le compte de la commune (hors compétence ou délégation en matière de voirie).

**B. Calendrier**

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2025** : Lancement de l'Appel à Projets via l'ouverture de la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2025** : Clôture de l'Appel à Projets ;
- **13 octobre 2025** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

**Le porteur de projet devra avoir engagé les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») avant le 31 décembre 2026. Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2028.**

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage des travaux avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 13 octobre 2025. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

## C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

### 1. Travaux (et études opérationnelles associées)

Le dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements » permet d'accompagner des projets d'investissement de proximité des communes éligibles et, le cas échéant, des EPCI éligibles.

Il concerne les projets d'aménagement, de construction, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, dans les domaines des services à la population, de la culture, du patrimoine, de l'enseignement, du tourisme et du sport.

Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis, square, trottoir, parc, etc. hors chaussée circulée par les VL et PL) peuvent être accompagnés uniquement si le projet est qualitatif (matériaux autres qu'enrobés et bordures béton, étude paysagère, etc.).

Ne sont pas subventionnables les acquisitions foncières, le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, celui de la main d'œuvre communale, l'assainissement, l'enfouissement de réseaux, la voirie communale ou départementale, l'équipement mobilier (sauf mobilier urbain) et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal pour un usage privé et/ou à vocation économique et ne répondant pas à un besoin de service public – ou d'intérêt général – à la population (ex : logements, commerces, etc.).

Dans le cadre d'un projet global avec travaux, les frais liés aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles :

- Etudes de préfiguration et de faisabilité :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
  - Diagnostics techniques réglementaires.
- Etudes de conception :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de conception ;
  - Audit, diagnostic ou étude énergétique permettant de définir et qualifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre ;
  - Etudes spécifiques pour la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre phase conception (DIA ou ESQ, APS, APD, PRO, AMT, SSI, OPC) ;
  - Etudes techniques complémentaires comme les études géotechniques, de pollution, de géomètre ;
  - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase conception.
- Etudes de mise en œuvre :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de réalisation ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre phase réalisation (DET, VISA ou EXE, AOR, SSI, OPC) ;
  - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase réalisation.

Lors de l'instruction technique du dossier, une vérification pour s'assurer de la cohérence entre les études présentées et les projets déposés sera réalisée afin d'affiner l'éligibilité des frais d'études présentés.

### 2. Etudes seules

Concernant le financement des études, sont éligibles au financement départemental uniquement les études portant sur le patrimoine remarquable et les monuments historiques.

## D. Financement

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT.

### Travaux (et études opérationnelles associées)

- Les projets dont le montant des dépenses subventionnables est inférieur ou égal à 70 000 € HT se verront appliquer un taux de subvention maximal unique de 50 % ;
- Les projets dont le montant sera supérieur à 70 000 € HT se verront appliquer le taux maximal de 30 %, 40 % ou 50 % attribué à la commune et défini selon trois indicateurs, le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant ;
- Afin d'éviter les effets de seuil, les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 116 667 € pour les communes ayant un taux maximal à 30% et les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 87 500 € pour les communes ayant un taux maximal de 40% se verront attribuer une subvention forfaitaire de 35 000 €.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 € (hors éventuelle bonification Nord Durable).

En cas de portage du projet par l'intercommunalité, le taux maximum de financement applicable est celui de la commune qui accueille l'équipement.

Ce dispositif ne peut se cumuler avec une autre politique départementale que s'il s'agit de postes de travaux différents dans une même opération relative à l'aménagement des espaces publics (*par exemple : espaces qualitatifs subventionnables en ADVB volet « Aménagement et Equipements » et renouvellement de la couche de roulement en ADVB volet « Voirie communale » et/ou les aménagements de trottoirs au titre l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales*).

Par contre, les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont cumulables avec tout autre financement apporté par les personnes publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (et hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

### Etudes seules

Dans le cas d'une étude patrimoniale, seul type d'étude éligible dans ce cadre, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum du coût total HT de l'étude.

## E. Modalités d'appréciation

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre objectifs :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

### **III / Bonification « Nord Durable »**

Sur demande du maître d'ouvrage, une bonification pourra être appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

#### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention ADVB à hauteur de 5 ou 15% du montant de la subvention.

#### Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront compléter le formulaire de demande de bonification « Nord Durable ».

Toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification devront être jointes au dossier ; celles-ci sont listées sur la plateforme de demande en ligne et dépendent des critères retenus (par exemple : audit énergétique réalisé, devis précisant les coûts et la nature des travaux de rénovation énergétique à réaliser, le détail des matériaux biosourcés utilisés, la surface désimperméabilisée, la nature de la dernière utilisation de la friche, la liste et provenance des matériaux et plantations, etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ADVB au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun et en fonction de la qualité et du nombre de caractéristiques durables réalisées.

#### Critères d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris en annexe 8 de la délibération DTT/2024/429.

### **IV / Liste des renseignements et pièces à fournir**

**Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.**

#### **Ci-dessous la liste des renseignements demandés :**

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- la structure bénéficiaire du projet (peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI par exemple) ;
- le nom et la localisation du projet ;
- la présentation synthétique du projet ;
- la priorisation de la demande au regard des éventuelles autres demandes déposées ;
- l'argumentaire du projet ;
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel signé, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints) ;
- en cas de demande d'une bonification « Nord Durable », le formulaire de demande complété le cas échéant de ses pièces justificatives.

#### **La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :**

- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la délibération donnant délégation au



- maire) ;
- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant notamment les postes détaillés de dépenses en matière d'espaces publics ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- dans le cas d'un projet incluant une installation photovoltaïque, l'attestation de non revente au tarif OA ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude contribuant à la qualité du projet, plan masse, acte de propriété, avis de la commune en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale, tout document établissant le transfert de compétence de la commune à l'EPCI, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

### **Cas particulier des dossiers ADVB déposés lors des années précédentes :**

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés les années précédentes mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du nouveau dispositif 2025, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande via la plateforme dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation autorisant le commencement anticipé des travaux.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

## **V / Contacts**

### **Contacts techniques :**

Arrondissement d'Avesnes :  
Arrondissement de Cambrai :  
Arrondissement de Douai :  
Arrondissement de Dunkerque :  
Arrondissement de Lille :  
Arrondissement de Valenciennes :

Bonus Nord Durable :

### **Contact administratif :**

Direction Territoires et Transitions  
Secrétariat : 03 59 73 82 21  
Mail : [villagesetbourgs@lenord.fr](mailto:villagesetbourgs@lenord.fr)

### **Support informatique :**

[support-subventions@lenord.fr](mailto:support-subventions@lenord.fr)  
+33 (0)3 59 73 52 50

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2025 (23h59)  
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

**Notice de présentation du dispositif  
Aide Départementale aux Villages et Bourgs  
volet « Energie »  
Programmation 2025**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2025 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) volet « Energie ».

**I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Energie »**

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Energie » a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) ou à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics).

L'objectif pour le Département est, grâce aux travaux soutenus, que les collectivités puissent rapidement faire face à la hausse du prix de l'énergie. Les projets de rénovation thermique des bâtiments (isolation, changement de menuiseries, remplacement de toitures, remplacement du système d'éclairage, etc.) n'entrent pas dans le cadre de l'ADVB « Energie ».

**II / Modalités de l'Appel à Projets**

**A. Eligibilité des porteurs de projet**

Ce dispositif s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB, dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire. Les EPCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public à un tiers (EPCI de type syndicat, communauté de communes, ...) ne peuvent pas solliciter de subvention pour des projets d'éclairage public au titre de ce dispositif. Ces projets restent éligibles au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements ».

**B. Calendrier**

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2025** : Lancement de l'Appel à Projets via l'ouverture de la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2025** : Clôture de l'Appel à Projets ;
- **13 octobre 2025** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

**Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2026.**

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 13 octobre 2025. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

### C. Financement

Les modalités et critères d'éligibilité sont identiques aux règles établies pour le dispositif ADVB, à l'exception des modalités spécifiques suivantes :

- Ces projets devront présenter un montant de dépenses subventionnables supérieur à 8 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- Le Département pourra financer jusqu'à 50% de ces dépenses, soit un montant maximum de 25 000 € ;
- La bonification « Nord Durable » ne pourra pas s'appliquer sur le dispositif ADVB « Energie » ;
- Pour les projets de production photovoltaïque, seuls seront éligibles les projets d'autoconsommation individuelle ou collective. Par ailleurs, pour le respect de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, la vente de surplus éventuelle ne devra pas bénéficier des conditions de l'obligation d'achat définies par ce même arrêté ;
- Deux subventions ADVB volet « Aménagement et Equipements » et ADVB volet « Energie » ne peuvent être cumulées sur une même opération.

### III / Liste des renseignements et pièces à fournir

**Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.**

**Ci-dessous la liste des renseignements demandés :**

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- la structure bénéficiaire du projet (qui peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage par exemple) ;
- le nom et la localisation du projet ;
- la présentation synthétique du projet ;
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel signé, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints).

**La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :**

- la délibération du Conseil municipal décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la délibération donnant délégation au maire) ;
- la note de présentation du projet et ses annexes éventuelles ;
- le(s) devis détaillé(s) ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux en amont de l'accord de subvention ;
- dans le cas d'un projet incluant une installation photovoltaïque, l'attestation de non revente au tarif OA ;
- une attestation de propriété.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Energie » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

## IV / Contacts

### Contacts techniques :

Référent transversal ADVB « Energie » :

#### Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions  
Secrétariat : 03 59 73 82 21  
Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

#### Support informatique :

support-subventions@lenord.fr  
+33 (0)3 59 73 52 50

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2025 (23h59)  
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Population municipale au 1er janvier 2024
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	459
59002	ABSCON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 203
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	364
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 358
59005	ALLENES-LES-MARAIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 567
59006	AMFROIPRET	CC PAYS DE MORMAL	223
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	893
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	260
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 204
59013	ANSTAING	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 601
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 151
59016	ARMOUITS-CAPPEL	CU DE DUNKERQUE	2 125
59018	ARNEKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 561
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 064
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 796
59022	ATTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 238
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	538
59024	AUBERCHICOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 626
59025	AUBERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 722
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 159
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 726
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 486
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	369
59034	AVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 600
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 280
59037	AVESNES-LES-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	3 606
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 447
59036	AVESNES-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	4 118
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	790
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 258
59042	BACHY	CC PEVELE CAREMBAULT	1 883
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	163
59046	BAMBECQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	832
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	351
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	507
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	440
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	339
59052	BAUVIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 999
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 246
59054	BAVINCHOVE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 046
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	537
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	844
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	568
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 024

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Population municipale au 1er janvier 2024
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	452
59060	BEURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	233
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	275
59062	BEURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	164
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 959
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 329
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	809
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	162
59067	BERGUES	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 561
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 180
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	763
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	378
59071	BERSEE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 296
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	250
59073	BERTHEN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	597
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 148
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	716
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	309
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	258
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	611
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 834
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	549
59082	BIERNE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 772
59083	BISSEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	246
59084	BLARINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 043
59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	306
59086	BOESCHEPE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 179
59087	BOESEGHM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	741
59088	BOIS-GRENIER	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 793
59089	BOLLEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 423
59091	BORRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	576
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 996
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59094	BOURBOURG	CU DE DUNKERQUE	7 023
59096	BOURGHELLES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 673
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	392
59098	BOUSBECQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 847
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 771
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	349
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	376
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	446
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	513
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 157
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 548

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Population municipale au 1er janvier 2024
59106	BOUVINES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	755
59107	BRAY-DUNES	CU DE DUNKERQUE	4 380
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	713
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	773
59110	BROUCKERQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 444
59111	BROXEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	404
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 350
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 682
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	710
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	410
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 074
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 435
59119	BUYSSCHEURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	590
59120	CAESTRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 006
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	645
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE CAREMBAULT	1 714
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 501
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	407
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 770
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	137
59128	CAPINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 474
59130	CAPPELLE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 158
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 262
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	998
59133	CARNIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 076
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 260
59135	CASSEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 227
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	788
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	684
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	460
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	571
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	688
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	859
59145	CHEMY	CC PEVELE CAREMBAULT	780
59146	CHERENG	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 001
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	46
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	363
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 086
59150	COBRIEUX	CC PEVELE CAREMBAULT	544
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 573
59156	COURCHELETTES	DOUAISIS AGGLO	2 881
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 169
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 246
59159	CRAYWICK	CU DE DUNKERQUE	749

**ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59160	CRESPIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 515
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	729
59162	CROCHTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	656
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	239
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 347
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	197
59168	CYSOING	CC PEVELE CAREMBAULT	4 722
59169	DAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	206
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	40
59173	DEULEMONT	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 819
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	326
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	303
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	320
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	859
59670	DON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 412
59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	539
59182	DRINCHAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	278
59184	EBBLINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	658
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 910
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	88
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	265
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	141
59189	EECKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 221
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	992
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	631
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	822
59193	EMMERIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 053
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 281
59195	ENGLOS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	614
59196	ENNETIERES-EN-WEPPE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 293
59197	ENNEVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 356
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	234
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	681
59200	ERINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	481
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	602
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 574
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	480
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 204
59207	ESCAUTPONT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 152
59208	ESCOBECQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	303
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	674
59210	ESQUELBECQ	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 134
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	901
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	455



## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Population municipale au 1er janvier 2024
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 116
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	952
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	719
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	356
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	341
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 273
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 475
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 251
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 658
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 455
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 447
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	527
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 062
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	351
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	263
59237	FLETRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	969
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 649
59239	FLINES-LES-RACHES	DOUAISIS AGGLO	5 610
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	512
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	695
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 213
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 763
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	566
59247	FOREST-SUR-MARQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 659
59250	FOURNES-EN-WEPPES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 190
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	379
59252	FRELINGHIEN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 581
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	893
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	572
59256	FRETIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 227
59257	FROMELLES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 076
59258	GENECH	CC PEVELE CAREMBAULT	2 825
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	498
59260	GHYVELDE	CU DE DUNKERQUE	4 119
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 739
59262	GODEWAERSVELDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 053
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 042
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	727
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 300
59266	GONDECOURT	CC PEVELE CAREMBAULT	4 050
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	289
59269	GOUZEAUCOURT	CA DE CAMBRAI	1 454
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	475

**ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	CU DE DUNKERQUE	4 977
59275	GRUSON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 237
59276	GUESNAIN	DOUAISIS AGGLO	4 656
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	347
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 718
59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	775
59281	HANTAY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 259
59282	HARDIFORT	CC DE FLANDRE INTERIEURE	395
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	626
59284	HASNON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 874
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 642
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	191
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 320
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 492
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	386
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 250
59293	HAVERSKERQUE	CC FLANDRE LYS	1 401
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	307
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	351
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 921
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	549
59301	HERGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 463
59302	HERIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 129
59303	HERLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 323
59304	HERRIN	CC PEVELE CAREMBAULT	423
59305	HERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 634
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	296
59307	HOLQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	871
59308	HONDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	913
59309	HONDSCHOOTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	4 026
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	866
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	576
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	734
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 440
59314	HORNAING	CC COEUR D'OSTREVENT	3 535
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	901
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 275
59318	HOUTKERQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	985
59319	HOYMILLE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 173
59320	ILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 664
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	635
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 343
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 159
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	858

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Population municipale au 1er janvier 2024
59326	KILLEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 181
59051	LA BASSEE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	6 622
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	435
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	475
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 065
59427	LA NEUVILLE	CC PEVELE CAREMBAULT	620
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 143
59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	DOUAISIS AGGLO	4 926
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 447
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 435
59332	LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 800
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	248
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 582
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	6 929
59180	LE DOULIEU	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 454
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	503
59371	LE MAISNIL	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	628
59481	LE QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	4 852
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 004
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 361
59337	LEDERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	692
59338	LEDRINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	629
59340	LEFFRINCKOUCKE	CU DE DUNKERQUE	4 124
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	748
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	442
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 491
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 403
59346	LEZENNES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 019
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	227
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	531
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 461
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 901
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	539
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	299
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	714
59356	LOMPRET	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 182
59358	LOOBERGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 206
59361	LOURCHES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 814
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	912
59364	LOUVIL	CC PEVELE CAREMBAULT	895
59366	LYNDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	778
59369	MAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 004
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	699
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	476

**ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	469
59375	MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	4 539
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 888
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	762
59381	MARESCHES	CC PAYS DE MORMAL	808
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 417
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 441
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 654
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 931
59388	MARQUILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 982
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 772
59390	MASNY	CC COEUR D'OSTREVENT	4 056
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	889
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	981
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	406
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	288
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	705
59397	MERCKEGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	614
59398	MERIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 360
59399	MERRIS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 049
59401	METEREN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 256
59402	MILLAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	848
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	711
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	489
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	429
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	561
59408	MONCHEAUX	CC PEVELE CAREMBAULT	1 703
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 501
59411	MONS-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 089
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	274
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	554
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 681
59415	MONTRECOURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	225
59416	MORBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 509
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 584
59419	MOUCHIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 441
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	60
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	626
59423	NEUF-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 403
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 305
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	302
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	CA DE CAMBRAI	3 912
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 757
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 093

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Population municipale au 1er janvier 2024
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	512
59433	NIEURLET	CC DES HAUTS DE FLANDRE	903
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 379
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 585
59436	NOORDPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	800
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	845
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	814
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	278
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	673
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	649
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	273
59443	OCHTEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	375
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	927
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 188
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	690
59448	OOST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	472
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	638
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	558
59453	OUDEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	684
59454	OXELAERE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	528
59455	PAILLENCOURT	CA DE CAMBRAI	1 015
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 004
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	294
59462	PHALEMPIN	CC PEVELE CAREMBAULT	4 849
59463	PITGAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	976
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 185
59465	POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	792
59466	PONT-A-MARCQ	CC PEVELE CAREMBAULT	2 883
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 410
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	441
59469	PRADELLES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	410
59470	PREMESQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 060
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 065
59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	838
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	304
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 043
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 173
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 128
59477	PROVIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 469
59478	QUAEDYPRE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 121
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 131
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	861
59483	QUIEVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	137
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 801

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Population municipale au 1er janvier 2024
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 660
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 393
59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 128
59489	RAIMBEAUCOURT	DOUAISIS AGGLO	4 015
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	188
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	596
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	227
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	154
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 420
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	232
59497	RENESECURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 128
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	343
59499	REXPOEDE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 992
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	376
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 243
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 438
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	204
59504	ROEULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 779
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	750
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	476
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 973
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	457
59514	ROUSIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 043
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	657
59516	RUBROUCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	919
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	455
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 740
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 429
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	422
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 949
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 848
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 779
59528	SAINTE-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 561
59529	SAINTE-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	347
59530	SAINTE-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	332
59531	SAINTE-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	339
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	857
59532	SAINTE-GEORGES-SUR-L'AA	CU DE DUNKERQUE	296
59533	SAINTE-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 555
59534	SAINTE-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	800
59535	SAINTE-JANS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 642
59537	SAINTE-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	500
59538	SAINTE-MOMELIN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	418
59539	SAINTE-PIERRE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	984

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Population municipale au 1er janvier 2024
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	999
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	486
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 070
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 203
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 154
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	860
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	658
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	329
59550	SALOME	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 051
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 738
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	194
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	617
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 420
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	260
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 553
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 679
59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 977
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	533
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	232
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	649
59566	SEQUEDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 762
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	415
59568	SERCUS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	484
59570	SOCX	CC DES HAUTS DE FLANDRE	890
59571	SOLESMES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	4 249
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 776
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	143
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	398
59576	SPYCKER	CU DE DUNKERQUE	1 752
59577	STAPLE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	693
59578	STEENBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 650
59579	STEENE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 365
59580	STEENVOORDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	4 324
59581	STEENWERCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	3 540
59582	STRAZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	946
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	476
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	962
59585	TEMPLEMARS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 635
59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	6 705
59587	TERDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	518
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 011
59590	THIENNES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	916
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	824
59592	THUMERIES	CC PEVELE CAREMBAULT	4 029

**ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	767
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 110
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	696
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	528
59598	TOUFFLERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 910
59600	TOURMIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	947
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 679
59602	TRESSIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 395
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	809
59605	UXEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 497
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	484
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 118
59609	VENDEVILLE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 546
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 102
59611	VERLINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 673
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	513
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 473
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 379
59615	VIEUX-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 649
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	637
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	907
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 057
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	667
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 161
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	680
59624	VILLERS-OUTREAU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 156
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	389
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 262
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 006
59628	VOLCKERINCKHOVE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	560
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 311
59630	WAHAGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 605
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 112
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	280
59634	WALLON-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	788
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	368
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 318
59638	WANNEHAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 331
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 101
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	780
59641	WARHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 022
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	594
59643	WARNETON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	234



**ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	587
59647	WATTEN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 577
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	241
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 616
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	424
59655	WEMAERS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	237
59657	WEST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	636
59658	WICRES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	544
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 821
59660	WILLEMS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 996
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	131
59662	WINNEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 300
59663	WORMHOUT	CC DES HAUTS DE FLANDRE	5 705
59664	WULVERDINGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	327
59665	WYLDER	CC DES HAUTS DE FLANDRE	301
59666	ZEGERSCAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 536
59667	ZERMEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	238
59668	ZUYDCOOTE	CU DE DUNKERQUE	1 580
59669	ZUYTPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	527
<b>TOTAL</b>	<b>547</b>		<b>795 844</b>

**Notice de présentation du dispositif  
Aide Départementale aux Villages et Bourgs  
volet « Voirie communale »  
Programmation 2025**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2025 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « Voirie communale » (ADVB VC).

## **I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Voirie communale »**

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner ce chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'accompagner les projets de rénovation de la couche de roulement des voiries communales.

## **II / Modalités de l'Appel à Projets**

### **A. Eligibilité des porteurs de projet**

Le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale (ADVB-VC) » à destination des 385 communes de moins de 4 500 habitants ayant conservé la compétence « voirie » que compte le Nord, pour une population concernée de 473 116 habitants.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 5 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI qui ont pris la compétence gestion des voiries.

La liste des communes éligibles est annexée à la présente notice (annexe 5).

### **B. Calendrier**

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2025** : Lancement de l'Appel à Projets sur la plateforme dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2025** : Clôture de l'appel à projets ;
- **13 octobre 2025** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

**Le porteur de projet devra avoir achevé les travaux au plus tard le 31 décembre 2026.**

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 13 octobre 2025. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

### **C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables**

Ce dispositif concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables comprenant notamment le rabotage préalable, la réparation des nids-de-poule ou des ornières, la mise en œuvre de la couche d'accrochage et de l'enrobé (maximum 8 cm d'épaisseur), et éventuellement en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors élargissement de la structure de la chaussée).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les regrouper et/ou les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables :

- l'installation du chantier ;
- la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie circulée ;
- la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.

Ne sont pas subventionnables :

- la main d'œuvre communale ainsi que les travaux réalisés en régie ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- le coût de l'ingénierie communale ;
- les travaux inhérents à la couche de roulement d'une voie communale dans le cadre de la création de cette voie ;
- les purges de plus de 8 cm de profondeur ;
- les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale dont la gestion est assurée par un EPCI ;
- les bordures, trottoirs, caniveaux, curage de fossé ;
- les travaux de réseaux ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux d'élargissement de chaussée ;
- les travaux de mise en sécurité ;
- les travaux d'éclairage ;
- les travaux en accotement hors rechargement et dérasement.

### **D. Financement**

Le montant minimal de dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT et le montant maximal à 150 000 € HT.

Le taux maximal de financement est de 50 %, soit une subvention maximale de 75 000 €.

Ce dispositif peut se cumuler avec une subvention ADVB volet « Aménagement et Equipements » pour les travaux « hors voirie ».

Les subventions attribuées au titre de l'ADVB VC sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

### **E. Modalités d'appréciation**

Le critère d'appréciation sera lié à l'utilité pour le territoire (urgence des travaux, conditions de sécurité et réponse au besoin de service public).

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

### III / Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

**La liste des renseignements demandés est la suivante :**

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet, avec la description précise des voiries concernées ;
- la présentation générale du projet ;
- les modalités d'appréciation du projet au regard :
  - de l'utilité pour le territoire ;
  - des partenariats envisagés.
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel signé, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints).

**La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :**

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la délibération donnant délégation au maire) ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant tous les postes de dépenses ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- une attestation sur l'honneur : de propriété, de gestion « communale » de la voie ou des voies concernées par le projet et de maintien de propriété et de gestion communale sur une période de 5 ans à compter de la date de fin de travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- la copie de la délibération et du tableau des voiries passées sous compétence intercommunale (si concerné) ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude démontrant l'utilité du projet, plan masse, acte de propriété, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

S'agissant du devis descriptif détaillé, devront y être isolés les postes précis de dépenses liés au renouvellement ou à la refonte de la couche de roulement tels que précités.

#### **Cas particulier des dossiers ADVB – volet Voirie communale déposés lors de l'année précédente :**

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés en 2024 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du dispositif 2025, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande sur la plateforme en ligne dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Voirie communale » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

## IV / Contacts

### Contacts techniques :

#### Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions  
Secrétariat : 03 59 73 82 21  
Mail : [villagesetbourgs@lenord.fr](mailto:villagesetbourgs@lenord.fr)

#### Support informatique :

[support-subventions@lenord.fr](mailto:support-subventions@lenord.fr)  
+33 (0)3 59 73 52 50

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2025 (23h59)  
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	459
59002	ABSCON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 203
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	364
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 358
59006	AMFROIPRET	CC PAYS DE MORMAL	223
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	893
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	260
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 204
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 151
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 064
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 796
59022	ATTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 238
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	538
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 159
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 726
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 486
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	369
59034	AVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 600
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 280
59037	AVESNES-LES-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	3 606
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 447
59036	AVESNES-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	4 118
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	790
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 258
59042	BACHY	CC PEVELE CAREMBAULT	1 883
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	163
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	351
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	507
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	440
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	339
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 246
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	537
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	568
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 024
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	452
59060	BEAURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	233
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	275
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	164
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 959
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 329
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	809
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	162
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 180
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	763

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	378
59071	BERSEE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 296
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	250
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 148
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	716
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	309
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	258
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	611
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 834
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	549
59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	306
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 996
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59096	BOURGHELLES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 673
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	392
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 771
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	349
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	376
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	446
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	513
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 157
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 548
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	713
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	773
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 350
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 682
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	710
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	410
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 074
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 435
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	645
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE CAREMBAULT	1 714
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 501
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	407
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 770
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	137
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 262
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	998
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 260
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	788
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	684
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	460
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	571
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	688

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	859
59145	CHEMY	CC PEVELE CAREMBAULT	780
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	46
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	363
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 086
59150	COBRIEUX	CC PEVELE CAREMBAULT	544
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 573
59156	COURCHELETTES	DOUAISIS AGGLO	2 881
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 169
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 246
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	729
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	239
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 347
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	197
59169	DAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	206
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	40
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	326
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	303
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	320
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	859
59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	539
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 910
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	88
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	265
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	141
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	992
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	631
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	822
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 281
59197	ENNEVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 356
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	234
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	681
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 574
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	480
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 204
59207	ESCAUTPONT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 152
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	674
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	901
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	455
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 116
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	952
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	719
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	356
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	341



**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 273
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 475
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 251
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 658
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 455
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 447
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	527
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 062
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	351
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	263
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 649
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	512
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	695
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 213
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 763
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	566
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	379
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	893
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	572
59258	GENECH	CC PEVELE CAREMBAULT	2 825
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	498
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 739
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 042
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	727
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 300
59266	GONDECOURT	CC PEVELE CAREMBAULT	4 050
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	289
59269	GOUZEAU COURT	CA DE CAMBRAI	1 454
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	475
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	347
59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	775
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	626
59284	HASNON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 874
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 642
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	191
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 320
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 492
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	386
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 250
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	307
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	351
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 921
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	549

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59301	HERGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 463
59302	HERIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 129
59304	HERRIN	CC PEVELE CAREMBAULT	423
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	296
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	866
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	576
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	734
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 440
59314	HORNAING	CC COEUR D'OSTREVENT	3 535
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	901
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	635
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 343
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 159
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	858
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	435
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	475
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 065
59427	LA NEUVILLE	CC PEVELE CAREMBAULT	620
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 143
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 447
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 435
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	248
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 582
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	503
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 004
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 361
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	748
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	442
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 491
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 403
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	227
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	531
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 461
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 901
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	539
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	299
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	714
59361	LOURCHES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 814
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	912
59364	LOUVIL	CC PEVELE CAREMBAULT	895
59369	MAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 004
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	699
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	476
59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	469

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 888
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	762
59381	MARESCHES	CC PAYS DE MORMAL	808
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 417
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 441
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 654
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 931
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 772
59390	MASNY	CC COEUR D'OSTREVENT	4 056
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	889
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	981
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	406
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	288
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	705
59398	MERIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 360
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	711
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	489
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	429
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	561
59408	MONCHEAUX	CC PEVELE CAREMBAULT	1 703
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 501
59411	MONS-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 089
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	274
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	554
59415	MONTRECOURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	225
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 584
59419	MOUCHIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 441
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	60
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	626
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 305
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	302
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	CA DE CAMBRAI	3 912
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 757
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 093
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	512
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 379
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 585
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	814
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	278
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	673
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	649
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	273
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	927
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 188

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	690
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	638
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	558
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 015
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	294
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 185
59465	POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	792
59466	PONT-A-MARCQ	CC PEVELE CAREMBAULT	2 883
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 410
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	441
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 065
59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	838
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	304
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 043
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 173
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 128
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 131
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	861
59483	QUIEVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	137
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 801
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 660
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 128
59489	RAIMBEAU COURT	DOUAISIS AGGLO	4 015
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	188
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	596
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	227
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	154
59495	REQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 420
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	232
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	343
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	376
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 243
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 438
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	204
59504	ROEULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 779
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	750
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	476
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 973
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	457
59514	ROUSIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 043
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	657
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	455
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 740
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 429

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	422
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 779
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 561
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	347
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	332
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	339
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 555
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	800
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	500
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	999
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	486
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 070
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 203
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	860
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	658
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	329
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 738
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	194
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	617
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 420
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	260
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 553
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 679
59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 977
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	533
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	232
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	649
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	415
59571	SOLESMES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	4 249
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 776
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	143
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	398
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	476
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	962
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 011
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	824
59592	THUMERIES	CC PEVELE CAREMBAULT	4 029
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	767
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 110
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	696
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	528
59600	TOURMIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	947
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 679

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2025**

<b>N° INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>EPCI</b>	<b>Population municipale au 1er janvier 2024</b>
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	809
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	484
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 118
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 102
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	513
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 473
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 379
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	637
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	907
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 057
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	667
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 161
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	680
59624	VILLERS-OUTREAU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 156
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	389
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 262
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 006
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 311
59630	WAHAGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 605
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 112
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	280
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	368
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 318
59638	WANNEHAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 331
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 101
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	780
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	594
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	587
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	241
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 616
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	424
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 821
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	131
<b>TOTAL</b>	<b>385</b>		<b>473 116</b>

**Notice de présentation du dispositif  
Projets Territoriaux Structurants  
Programmation 2025-2026**

TABLE DES MATIERES

<b>I / Généralités</b>	page 2
A. Préambule	page 2
B. Objectifs	page 2
C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables	page 2
D. Modalités d'intervention financières	page 3
<b>II / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux (PTS-T)</b>	page 4
A. Objectifs spécifiques aux PTS-T	page 4
B. Conditions financières spécifiques aux PTS-T	page 5
<b>III / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux (PTS-D)</b>	page 6
A. Objectifs spécifiques aux PTS-D	page 6
1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens	page 6
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés	page 7
3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles	page 8
4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public (type France Services)	page 9
B. Conditions financières spécifiques aux PTS-D	page 9
<b>IV / La bonification « Nord Durable »</b>	page 10
<b>V / Modalités pratiques</b>	page 11
A. Calendrier	page 11
B. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 11
C. Transmission du dossier au Département	page 12
D. Contacts	page 13
<b>ANNEXE : Modalités d'appréciation des PTS-T pour les projets culturels et sportifs</b>	page 14

## I / Généralités

### A. Préambule

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales.

Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Celles-ci décrivent les trois nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2025-2026 du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de ses deux sous-volets : PTS à enjeux territoriaux (PTS-T) et PTS à enjeux départementaux (PTS-D).

### B. Objectifs

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement. Soit :

- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux).

Il devra intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement. Il devra être accompagné (ou être élaboré) en partenariat avec les services départementaux. Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants englobe les projets répondant aux enjeux territoriaux définis à l'échelle de chaque SCoT et aux deux volets thématiques de projets d'enjeux départementaux.

L'appel à manifestation d'intérêt a une vocation pluriannuelle. Les Projets Territoriaux Structurants pourront faire l'objet, selon le degré de maturité du projet, d'une déclaration d'ébauche de projet à préciser ou d'un dépôt de demande de subvention.

### C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » permet de subventionner des travaux ou des études selon les conditions générales fixées ci-dessous.

#### 1. Travaux (et études opérationnelles associées)

Les acquisitions foncières, travaux en régie, travaux à réaliser dans les dépendances du domaine routier départemental, les fouilles archéologiques, n'ouvrent pas droit à subvention.

Dans le cadre d'un projet global, les frais liés aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles :



- Etudes de préfiguration et de faisabilité :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
  - Diagnostics techniques réglementaires.
- Etudes de conception :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de conception ;
  - Audit, diagnostic ou étude énergétique permettant de définir et qualifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre ;
  - Etudes spécifiques pour la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre phase conception (DIA ou ESQ, APS, APD, PRO, AMT, SSI, OPC) ;
  - Etudes techniques complémentaires comme les études géotechniques, de pollution, de géométrie ;
  - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase conception.
- Etudes de mise en œuvre :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de réalisation ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre phase réalisation (DET, VISA ou EXE, AOR, SSI, OPC) ;
  - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase réalisation.

Lors de l'instruction technique du dossier, une vérification pour s'assurer de la cohérence entre les études présentées et les projets déposés sera réalisée afin d'affiner l'éligibilité des frais d'études présentés.

## **2. Etudes seules**

Concernant le financement des études seules, sont éligibles au financement départemental uniquement les études de préfiguration et de faisabilité (cf. paragraphe ci-dessus), liées à la mise en œuvre d'un projet défini.

### **D. Modalités d'intervention financières**

Il n'y a pas a priori de détermination du nombre de projets ou d'enveloppe par territoire.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon les Conventions Territoriales d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires » et « aménagement durable », entre la Région Hauts-de-France et les 5 Départements qui la composent, adoptées par le Département du Nord le 18 novembre 2024. I

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études seules (études de préfiguration et de faisabilité).

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet au regard des 3 dimensions (adéquation au territoire, aspect structurant, qualité du projet) ;
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE ;
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

Une bonification est applicable au titre de Nord Durable selon les modalités fixées au paragraphe IV/.

## II / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux (PTS-T)

### A. Objectifs spécifiques aux PTS-T

Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire sur lequel ils rayonnent.

Le projet doit répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne) ;
- l'aspect structurant ;
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

A noter, pour les projets culturels et sportifs, des conditions spécifiques s'appliquent (cf. annexe page 14).

#### 1. L'adéquation au territoire

##### CRITERE D'ELIGIBILITE

Répondre à un ou plusieurs enjeux stratégiques spécifiques à leur territoire de SCoT d'implantation et axes prioritaires partagés avec le territoire.

##### MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la stratégie territoriale globale, notamment le projet de territoire existant ou en cours de définition (politique contractuelle des EPCI, SCoT, Contrats de ville, etc.) ;
- la promotion et la valorisation du territoire ;
- le renforcement de l'attractivité globale du territoire et donc du Nord ;
- les enjeux d'accès aux services au public ;
- l'intégration à son environnement (implantation, optimisation de la localisation, organisation du territoire).

#### 2. L'aspect structurant

##### CRITERE D'ELIGIBILITE

Rayonner à une échelle intercommunale (plusieurs communes, EPCI et au-delà), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation).

Intégrer des clauses sociales (prévision de clauses d'insertion dans les marchés, inscription de la construction du projet dans une démarche d'achat socialement responsable).

##### MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la mise en œuvre de chantiers porteurs d'emploi local et d'activités socialement utiles ;
- l'impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local ;
- la mise en réseau de différents acteurs du territoire.

#### 3. La qualité du projet

##### CRITERE D'ELIGIBILITE

La maturité et la viabilité économique du projet :

- délais de conception et de réalisation ;
- cofinancements permettant de réaliser le projet.

## MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter :

- la réponse aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de la thématique principale du projet (culture, sport, tourisme, etc.). Afin de guider le porteur de projets, des documents thématiques (projets culturels et sportifs) sont annexés à la présente notice ;
- le fonctionnement du projet dans son environnement (programmation, exploitation, bénéficiaires) ;
- l'association des services du Département (réflexion, ingénierie, recherche de partenaires, élaboration-conception, réalisation, évaluation) ;
- la synergie éventuelle avec les projets du Département sur le territoire ;
- les besoins, attentes et usages identifiés des habitants (habitants des quartiers en politique de la ville, communes rurales,...) ;
- les économies de fonctionnement potentielles induites (coût global, économie d'énergie et de fluide, optimisation immobilière, économie d'espace, optimisation fonctionnelle, etc.). Exemples : regroupement en un même lieu de services publics, densification urbaine, modernisation de patrimoine, etc. ;
- la rationalisation foncière (réemploi de friches, non-consommation de terres agricoles) ;
- l'apport du projet en matière d'aménagement et de développement durable et solidaire (qualité environnementale, éco-matériaux, énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités actives, dispositif de dialogue et de communication à destination des usagers, insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, contribution au lien social).

### **B. Conditions financières spécifiques aux PTS-T**

#### **1. Montant minimum de dépenses subventionnables**

Le montant minimum des dépenses subventionnables éligible à une subvention PTS est fixé à 500 000 € HT pour les projets de rénovation ou réhabilitation.

Le montant minimum des dépenses subventionnables éligible à une subvention PTS pour les projets de construction (projets neufs) est fixé à :

- 500 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- 750 000 € HT pour les communes dont la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 30 000 habitants ;
- 1 000 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est supérieure à 30 000 habitants, et pour les EPCI dans leur ensemble.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables, sauf en cas d'étude seule. Dans ce cas, le montant minimum est fixé à 8 000 € HT.

#### **2. Montant maximum de subvention**

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 3 000 000 €.

### III / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux (PTS-D)

#### A. Objectifs spécifiques aux PTS-D

Le Département a défini deux volets des Projets Structurants répondant à des enjeux stratégiques départementaux :

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Education » :

1. Sport pour les collégiens
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
4. Projets d'envergure intercommunale améliorant l'accessibilité des services au public (exemple : France Services intégrant de nombreux partenaires)

<b>Volet « Education »</b>
----------------------------

#### **1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens**

Lors des opérations de construction ou reconstruction de collèges, le Département prévoit la création d'une salle EPS de 400 m<sup>2</sup> et d'un plateau sportif dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, ces installations étant parfois insuffisantes, il est nécessaire de compléter les structures propres aux collèges par des équipements communaux mutualisés, afin que les programmes pédagogiques soient enseignés dans leur globalité.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière aux collectivités pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements sportifs mis prioritairement à la disposition des collégiens.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- utilisation de l'équipement sportif par les collégiens ;
- proximité de l'équipement sportif du collège.

#### PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- Construction d'une salle de sports :
  - de type C+ (1 248 m<sup>2</sup>) ou C (1 056 m<sup>2</sup>) ;
  - de type B (640 m<sup>2</sup>) ;
  - spécialisée (minimum 400 m<sup>2</sup>) utilisée par une section sportive du collège ou destinée aux compétitions de haut niveau.
- Rénovation, réhabilitation et/ou extension de salles existantes
- Création ou rénovation d'équipements de plein air :
  - plateau multisports ;
  - terrain de grands jeux ≥ 100 x 60 m et équipements annexes (vestiaires, éclairage, clôture...).

#### **2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés**

Le Département souhaite soutenir, au titre de la Solidarité territoriale, les communes ou un groupement de communes sur le territoire desquels un établissement scolaire (public ou privé) est implanté, dans la mise en place de la vidéo-protection aux abords des équipements scolaires.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- contrôle des accès de l'établissement scolaire (entrées et sorties) et/ou des voies publiques le desservant par le dispositif de vidéo-protection ;
- avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- présence du Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité ;
- dispositif de vidéo-protection relié à un centre de supervision. La mutualisation du centre de supervision entre plusieurs communes (supra-communales) est souhaitable.

PRECISION SUR LES DEPENSES ELIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la création ou l'extension d'un système de vidéo-protection : achat et pose de caméras aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéo-protection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Sont exclus des dépenses éligibles l'achat, la location ou la réhabilitation des bâtiments hébergeant les centres de contrôle et de supervision.

**Volet « Améliorer l’accessibilité des services au public »  
(pour les territoires prioritaires du SDAASP)**

Le Département du Nord et l’Etat ont élaboré conjointement un Schéma Départemental d’Amélioration de l’Accessibilité des Services au Public (SDAASP) posant le diagnostic d’une accessibilité aux services au public globalement bonne, au regard de la situation existante dans d’autres départements. Néanmoins, des disparités d’accessibilité existent au regard de certains services (emploi, numérique, accès aux droits et action sociale, santé, mobilité, revitalisation commerciale, éducation, sport et culture) et des territoires (espaces ruraux peu denses et isolés, quartiers en politique de la ville, bassin minier).

Ce volet concerne exclusivement les territoires prioritaires du SDAASP :

- Quartiers en politique de la ville (91 QPV) ;
- Bassin minier (partie nordiste) ;
- Arrondissement de Cambrai ;
- Arrondissement d’Avesnes-sur-Helpe ;
- Flandre rurale (communes rurales de l’arrondissement de Dunkerque au sens de la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité du 13 juin 2016).

**3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles cofinancées par la Région et/ou l’intercommunalité, ayant obtenu la labellisation de l’ARS**

CRITERES D’ELIGIBILITE :

Projets :

- ayant reçu la labellisation de l’Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- cofinancés par la Région et/ou l’intercommunalité ;
- intégrant, dans le cadre de son projet de santé, un partenariat étroit avec les services départementaux pouvant accueillir des permanences de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux.

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d’accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l’envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré, etc.).

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l’aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d’accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l’accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d’autres services à proximité, etc.) ;
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l’innovation (itinérance, etc.), ainsi que l’intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

PRECISION SUR LES DEPENSES ELIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir une Maison de Santé Pluriprofessionnelle répondant aux critères ;
- l'aménagement des abords de cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

#### **4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Espaces France Services (mutualisation, multifonctionnalité, partenariat...)**

##### **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré, etc.).

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité, etc.) ;
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance, etc.), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

##### **PRECISION SUR LES DEPENSES ELIGIBLES :**

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir un projet d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type France Services répondant aux critères ;
- l'aménagement des abords de cet équipement.

#### **B. Conditions financières spécifiques aux PTS-D**

##### **1. Montant minimum de dépenses subventionnables**

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT.

##### **2. Montant maximum de subvention**

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € (hors éventuelle bonification Nord Durable).

## **IV / La bonification « Nord Durable »**

Sur demande du maître d'ouvrage, une bonification pourra être appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

### **A. Montant de la bonification « Nord Durable »**

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention PTS à hauteur de 5 ou 10% du montant de la subvention.

### **B. Modalités de la demande**

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront compléter le formulaire de demande de Bonification « Nord Durable ».

Toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification devront être jointes au dossier ; celles-ci sont listées sur la plateforme de demande en ligne et dépendent des critères retenus (par exemple : audit énergétique réalisé, devis précisant les coûts et la nature des travaux de rénovation énergétique à réaliser, le détail des matériaux biosourcés utilisés, la surface désimperméabilisée, la nature de la dernière utilisation de la friche, la liste et provenance des matériaux et plantations, etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention PTS au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### **C. Critères d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »**

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris en annexe 8 de la délibération DTT/2024/429.



## V / Modalités pratiques

### A. Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt pour les PTS est lancé de manière bisannuelle.

Les communes et les intercommunalités devront donc déposer en 2025 les projets susceptibles d'être financés en 2025 ou en 2026 selon le degré de maturité des projets.

- Ainsi, les collectivités éligibles peuvent déposer des demandes de subvention pour des projets mûrs avec les pièces justificatives démontrant de la qualité et de la maturité, pour un engagement financier possible du Département en 2025. **Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) retenus en 2025 devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2026 et achevés au plus tard le 31 décembre 2028.**
- Pour les projets les moins mûrs, les collectivités éligibles peuvent déposer une demande. Suite à la sélection des projets présentant un fort potentiel structurant pour la programmation 2025, les porteurs de projets, accompagnés dans l'élaboration de leur projet par l'ingénierie départementale, seront invités à déposer des dossiers de demande de subvention intégrant l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction par les services départementaux en 2026. **Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) présentés en 2025 pour un financement en 2026 devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2027 et achevés au plus tard le 31 décembre 2029.**

Tous les dossiers qui seront examinés en 2025 ou 2026 devront avoir été déposés sur la plateforme en 2025 lors de l'ouverture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt entre le 2 janvier et le 31 mars 2025.

L'attribution des subventions par le Conseil départemental aura lieu en séance plénière ou commission permanente le 13 octobre 2025.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage des travaux avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental, prévue le 13 octobre 2025 dans le cas des projets financés dès 2025. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

### B. Liste des renseignements et des pièces à fournir

**Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.**

**Ci-dessous la liste des renseignements demandés :**

- La structure bénéficiaire du projet (peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI par exemple) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet ;
- une présentation générale du projet ;
- un argumentaire et des réponses aux modalités d'appréciation au regard de :
  - l'adéquation au territoire,
  - l'aspect structurant,
  - la prise en compte de clauses d'insertion,
  - la qualité du projet.
- le calendrier prévisionnel global ;
- le formulaire de demande de bonification Nord Durable (si concerné) ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

**La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :**

- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la délibération donnant délégation au maire) ;
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département ;
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative) ;
- les résultats d'appels d'offres des travaux ou dossiers de consultation des entreprises (ou RAO de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude) ;
- un plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires ;
- l'attestation de présence de clauses sociales dans le(s) marché(s) cosignée du facilitateur et du maître d'ouvrage (voir annexe 7 de la délibération DTT/2024/429) ;
- dans le cas d'un projet incluant une installation photovoltaïque, l'attestation de non revente au tarif OA ;
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, etc.

En outre :

Pour un projet de création ou de rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens :

- la convention liant le collège et la commune relative à l'utilisation de l'équipement sportif par les collégiens.

Pour un projet de vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés :

- l'avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité.

Pour un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur un territoire prioritaire du SDAASP :

- les accords de subvention de la Région et/ou de l'intercommunalité ;
- la labellisation du projet de santé par l'ARS ;
- tout document permettant de mesurer le partenariat avec les services sociaux départementaux.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

### **C. Transmission du dossier au Département**

Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>). Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif de soutien aux PTS sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

## **D. Contacts**

### **Contacts techniques :**

Arrondissement d'Avesnes :  
Arrondissement de Cambrai :  
Arrondissement de Douai :  
Arrondissement de Dunkerque :  
Arrondissement de Lille :  
Arrondissement de Valenciennes :

Bonus Nord Durable :

### **Contact administratif :**

Direction Territoires et Transitions  
Secrétariat : 03 59 73 82 21  
Mail : projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr

### **Support informatique :**

support-subventions@lenord.fr  
+33 (0)3 59 73 52 50

## **ANNEXE : Modalités d'appréciation des PTS-T pour les projets culturels et sportifs**

### **PROJETS CULTURELS**

Le Département du Nord est un partenaire historique des collectivités en matière de développement culturel des territoires. Il accompagne, tant du point de vue technique que financier, des projets en matière de lecture publique, musées thématiques, patrimoine ou médiation et diffusion artistique dans une cohérence globale structurée autour de quatre axes majeurs :

#### ○ **DIFFUSION ET MEDIATION CULTURELLE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

L'action du Département se caractérise par l'accompagnement d'acteurs œuvrant à rendre la culture accessible au plus grand nombre, particulièrement dans les territoires ruraux. Les actions soutenues visent autant :

- à favoriser l'accès le plus large à la lecture publique grâce au réseau de plus de 300 médiathèques conventionnées avec le Département ;
- à mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine nordiste à travers la restauration et la valorisation du patrimoine historique ainsi que l'accompagnement de musées thématiques ;
- à soutenir les actions de diffusion et de médiation culturelle ou artistique menées par des artistes professionnels auprès de tous les Nordistes (notamment les publics prioritaires et des habitants des zones rurales).

#### ○ **PARTENARIATS ET RESEAUX**

Le Département, dans le rôle qu'il joue en matière de solidarités territoriales, accompagne et favorise le développement de différentes formes de réseaux. En tant qu'acteur institutionnel, il œuvre avec l'Etat et la Région en tant que partenaire des collectivités et associations, il accompagne les réseaux émergents et conforte la viabilité de réseaux pérennes.

#### ○ **MONTEE EN QUALITE DES PROJETS**

Le Département accompagne les acteurs dans leurs projets en visant une montée en qualité qui peut se traduire par l'obtention de labels (musée de France, label « tourisme handicap » ou marque « qualité tourisme » pour les musées thématiques, label Fondation du patrimoine ou protection monument historique pour le patrimoine...) ou par un soutien permettant de faire entrer les acteurs dans une dynamique de projet plus qualitative à l'échelle locale, nationale ou internationale.

#### ○ **QUALIFICATION DES ACTEURS**

Le Département intervient à la fois dans l'accompagnement de structures associatives ou de collectivités pour favoriser au maximum la montée en qualification et professionnalisation des personnels et bénévoles des médiathèques et musées thématiques du territoire. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de type « troisième lieu » qui peuvent regrouper différentes activités du champ social, culturel, éducatif ou économique.

### **LECTURE PUBLIQUE**

**Projet culturel et social** de l'établissement précisant : le bilan et le diagnostic de l'existant, les axes de développement pour 3 à 5 ans, la politique documentaire, la politique des publics, le travail en réseau, les modalités d'accessibilité (emplacement, desserte), l'intégration du numérique (accès, matériels, usages, ressources). Dans ce document, le porteur de projet s'attachera particulièrement à détailler le fonctionnement de l'établissement après les travaux (même s'il n'est en régie directe) : budgets prévisionnels, moyens humains (le personnel et ses qualifications actuelles ou à développer), services aux publics (prêts, actions et médiations culturelles régulières et événementielles...), heures d'ouvertures, partenariats...

## LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

**Projet culturel** de l'équipement : Inscription dans le contexte local voire départemental, régional (complémentarité avec d'autres équipements et services). Objectifs de développement culturel territorial poursuivi et proposition d'indicateurs d'évaluation, programmation artistique et action culturelle envisagées, publics visés, partenariats, rayonnement, moyens humains dédiés, accessibilité en matière de transport, d'horaires d'ouverture, de politique tarifaire....

**Projection des budgets de fonctionnement** sur trois ans.

## MUSEES THEMATIQUES

**Projet scientifique et culturel** de l'établissement précisant ses axes de développement pour 3 à 5 ans, le parcours muséographique et/ou scénographique, la politique des publics, le travail en réseau et en partenariat, les modalités de l'ouverture régulière, les compétences scientifiques et culturelles du personnel, ainsi que la place des travaux envisagés dans une programmation globale

**Spécifiquement pour les musées** (ou lieux conservant des collections) : l'état d'avancement des inventaires, l'histoire, l'intérêt et la documentation des collections, leur garantie de pérennité et d'inaliénabilité, leurs conditions d'exposition et de stockage (état climatique, plan et surface).

**Bilan et diagnostic de l'existant**, dont bilan financier de l'exercice précédent de l'établissement (sauf en cas de création), même s'il n'est pas en régie directe.

**Préfiguration en fonctionnement** de l'établissement après les travaux, même s'il n'est pas en régie directe.

## PATRIMOINE

**Copie de l'autorisation préalable** requise en application de la législation sur les monuments historiques : autorisation de travaux (édifices et objets classés) ; permis de construire (édifices inscrits) ; avis sur travaux (objets inscrits).

**Validation** par l'architecte des bâtiments de France ou **labellisation** Fondation du Patrimoine (patrimoine remarquable).

**Projet de valorisation** : le porteur de projet est encouragé à fournir un document récapitulatif des actions mises en œuvre et envisagées pour communiquer autour du projet, associer le plus étroitement possible la population locale à la démarche et évaluer l'utilisation de l'édifice/l'objet restauré au bénéfice du développement territorial local.

## PROJETS SPORTIFS

Le Département du Nord soutient la pratique sportive par la mise en œuvre de dispositifs thématiques : sport scolaire, sport de haut niveau, inclusion par le sport ou encore sport de proximité.

Cette volonté se caractérise par un soutien au milieu associatif mais également par un engagement auprès des collectivités pour mailler le territoire en équipements sportifs de qualité à destination de la population nordiste.

Pour la construction ou la rénovation d'installations sportives, le Département encourage les porteurs de projets à étudier les points suivants en concertation avec les futurs utilisateurs : le choix du site, son accessibilité, les publics cibles, les disciplines proposées et leur niveau de compétition (homologations fédérales). Le coût de fonctionnement et le mode de gestion de l'équipement doivent également faire l'objet d'une attention particulière tout comme il est conseillé à la collectivité d'élaborer un projet d'animation lié à l'équipement en partenariat avec les acteurs locaux (clubs sportifs, établissements scolaires, accueil de loisirs...).

### La typologie des équipements sportifs

Les équipements sportifs peuvent être classés dans deux catégories :

- Les équipements « structurants » ou « grands » équipements : ouverts à des publics ciblés sous certaines conditions d’accessibilité, ces équipements ont un bon ou très bon niveau d’utilisation, fonctionnel pour permettre une pratique sportive compétitive pouvant accueillir des événements sportifs de haut niveau, nationale ou internationale, avec spectateurs (exemple : salle de sport, dojo...). Leur attractivité leur confère un fort impact sur l’animation et la promotion des territoires ;
- Les équipements « de loisirs » ou « de base » : majoritairement en accès libre pour tous les publics, ces équipements ont un niveau d’utilisation convenable, pas ou peu fonctionnel pour une pratique compétitive, dévolus essentiellement à l’animation, l’entraînement, la pratique scolaire ou le loisir (exemple : skate-park, plateau multisports...).

Afin d’évaluer au mieux les projets déposés par les collectivités dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt mis en œuvre en application de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants, il est proposé une grille de lecture spécifiquement dédiée aux projets sportifs qui reprend les items servant à l’analyse des dossiers déposés.

Par définition, ces projets structurants devront rayonner à l’échelle intercommunale et comporter un potentiel de mise en synergie (mutualisation de plusieurs pratiques sportives, coopération entre les différents publics utilisateurs...).

3 items sont identifiés :

**- CAPACITE D’ACCUEIL ET NIVEAU DE PRATIQUE :**

Cet item permet d’évaluer l’impact de l’équipement sur l’animation locale du territoire de par sa capacité à accueillir des événements sportifs.

**- UTILISATION DE L’EQUIPEMENT :**

Cet item permet d’appréhender la polyvalence d’utilisation de l’équipement nécessaire pour accueillir un large public sportif des territoires.

**- FONCTIONNALITE DE L’EQUIPEMENT :**

Cet item permet d’identifier la fonctionnalité de l’équipement et détermine les conditions de pratique nécessaires pour pérenniser l’usage des équipements.

Items	Critères retenus
Capacité d’Accueil	Type d’utilisateurs en % (clubs, scolaires, individuels, autres...)
	Niveau de pratique (départemental, régional, national, international)
	Tribunes (nombre de places pour les spectateurs)
Utilisation	Dimensions de l’aire de jeu (homologation)
	Nombre de pratiques au sein de l’équipement (disciplines)
	Accueil de plusieurs publics simultanément (co-activité)
Fonctionnalité	Nombre de vestiaires (chauffés, avec douches)
	Locaux complémentaires (accueil, bureau, rangement, infirmerie...)
	Eclairage, chauffage (dans le respect de la démarche développement durable)
	Présence d’aménagement sportif (tableau d’affichage, équipements spécifiques...)

**ATTESTATION RELATIVE A LA CLAUSE D'INSERTION**

Dans le cadre de la politique d'aménagement et de soutien aux territoires, le financement départemental des projets relevant du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » est conditionné à l'intégration par le maître d'ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Cette attestation a pour objet de s'assurer que la question de l'intégration d'une clause d'insertion dans l'opération faisant l'objet d'une demande de subvention PTS a bien été prise en compte par le maître d'ouvrage.

<b>Maître d'ouvrage du projet :</b>
<b>Nom du projet et lieu :</b>
<b>Dispositif et année prévue :</b>
<b>Date de démarrage prévisionnelle des travaux :</b>
<b>Etat d'avancement du projet lors de l'établissement de l'attestation (ESQ, APS, APD, PRO, DCE, RAO, travaux) :</b>
<b>Structure insertion concernée :</b>
<b>Référent « clause d'insertion » (ou facilitateur) concerné : <i>Prénom NOM – Qualité – Structure – Courriel</i></b>

L'objet du marché permet-il l'intégration d'une clause sociale ? :                     Oui                     Non

➤ Si non, merci de justifier :

Si l'objet le permet, une clause sociale a-t-elle été prévue ? :                     Oui                     Non

➤ Si oui, merci de préciser :

<b>Nombre d'heures d'insertion prévues :</b>	<b>heures</b>
<b>Nombre de lots concernés :</b>	

➤ Si non, merci de justifier :

**Observations du référent « clause d'insertion » :**

Visa du porteur de projet A....., le.....	Signature
Visa du référent « clause d'insertion » A ....., le .....	Signature

## DEMANDE 2025 DE BONUS NORD DURABLE

### LES PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE

#### 1. Le Département est là ! pour des espaces publics et des bâtiments sobres et performants

**POUR LA HAUTE PERFORMANCE CLIMATIQUE DES BATIMENTS**

*Projet de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments visant à répondre aux exigences d'un label, d'une certification ou d'une démarche de développement durable :*

- Bâtiment Passif/ Passivhaus et EnerPHit : <https://www.lamaisonpassive.fr>
- Effinergie (BBC Reno) : <https://www.effinergie.org/web/labels/renovation>
- Rev3 : <https://rev3.hautsdefrance.fr/referentiel-renovation-des-batiments-tertiaires/>
- HQE Bâtiment : <https://certivea.fr/solutions/hqe-batiment-durable/>
- Label BBCA : <https://www.batimentbascarbone.org/>
- Label Bâtiment Biosource
- Autres labels à préciser dans la demande de Bonus

**POUR UNE STRATEGIE DE REHABILITATION ENERGETIQUE EXEMPLAIRE DU PATRIMOINE**

*Réalisation d'un audit énergétique reprenant l'analyse des consommations énergétiques du bâtiment et les différents scénarios d'interventions pour améliorer sa performance*

**POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

*Réalisation au minimum de deux natures de travaux de rénovation énergétique comme : isolation des murs, isolation de toiture, isolation de plancher, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement ou mise en place d'un système de ventilation double flux, mise en place d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire décarboné (hors PAC air/air et air/eau), changement système d'éclairage, mise en place d'une énergie renouvelable*

**POUR L'UTILISATION DE MATERIAUX BIOSOURCES**

*Utilisation significative de matériaux biosourcés, issus de ressources biologiques renouvelables ou du recyclage, repris dans la liste suivante : bois, ouate de cellulose, laines à base de fibres végétales ou animales, bétons végétaux (chanvre, lin, colza)...*

**POUR L'INTEGRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES EN AUTOCONSOMMATION**

*Géothermie, la récupération d'énergie fatale, éolien, biomasse, hydraulique ou solaire destiné à l'autoconsommation sans revente des surplus aux tarifs dits « Achat Obligatoire » fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).*

**POUR L'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE**

*Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des équipements financés, ou dans les travaux d'aménagement de voirie, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement*

#### 2. Le Département est là ! pour un environnement et une biodiversité préservés

**POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

*Projet d'aménagement qui inclut la création ou la restauration de Trame verte, bleue, noire et/ou marron en accord avec les documents de planification (SRCE, SCOT, PCAET, PLUi...)*

**POUR LA VEGETALISATION DES ESPACES**

*Projet qui fait intervenir des travaux visant à végétaliser une part significative du site avec plantation d'espèces régionales et l'aménagement d'habitats pour la faune*



### 3. Le Département est là ! pour une ressource en eau protégée

**POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS**

*Projet qui fait intervenir des travaux de désimperméabilisation sur une surface significative du projet*

**POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX DE SURFACE**

*Projet qui met en œuvre des techniques alternatives de gestion de l'infiltration des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés), ou de lutte contre les inondations*

**POUR LA RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE**

*Projet qui prévoit la mise en place de réservoirs extérieurs ou enterrés de récupération des eaux de pluie et des équipements permettant son utilisation pour des usages extérieurs et intérieurs conformes à la réglementation*

### 4. Le Département est là ! pour des espaces délaissés revalorisés

**POUR LA SOBRIETE FONCIERE**

*Projet qui permet un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service*

### 5. Le Département est là ! pour une production et une consommation responsables

**POUR L'INTEGRATION D'ESPACES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT**

*Réalisation d'un espace de production alimentaire locale non commerciale mis à disposition des habitants ou usagers (exemple : jardin potager partagé...) ou à une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...)*

**POUR L'INTEGRATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

*Opération qui intègre la création ou la remise à neuf d'un espace dédié à une activité de l'économie circulaire avec des activités favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage*

**POUR L'UTILISATION DE MATERIAUX OU DE VEGETAUX PRODUITS LOCALEMENT**

*Les matériaux utilisés pour la réalisation du projet ou les végétaux plantés sont fournis par des producteurs locaux basés dans un rayon inférieur à 100 km.*

**POUR LE REEMPLOI DE MATERIAUX EXISTANTS PROVENANT DU SITE MEME OU D'UNE FILIERE DEDIEE**

**Notice de présentation du dispositif  
Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales  
Programmation 2025**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2025 de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.

### **1) Communes éligibles**

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont éligibles au dispositif.

Les aménagements et équipements sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclus du présent dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

A noter que les aménagements de Trottoirs sont également éligibles à l'appel à projets redistribuant le produit des amendes de polices (AMP). Les communes qui y sont éligibles (Moins de 10 000 habitants, hors Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et Communauté Urbaine Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)) peuvent y déposer leurs dossiers afin de mobiliser également cette enveloppe financière.

### **2) Projets subventionnables**

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- L'éclairage public et le mobilier urbain en général
- Les plantations et espaces verts
- Les aménagements cyclables (Appel à projet spécifique)

### **3) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité**

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant

le 31 décembre 2026, et terminés avant le 31 décembre de l'année 2027.

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- De la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux
- Du potentiel financier des Communes
- Des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années

Seuls peuvent pris en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

#### **4) Financement**

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Montant unitaire des aides
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m <sup>2</sup>
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de la partie subventionnable.

*A noter que le montant de la partie subventionnable = montant total des travaux – montant des aménagements ou parties d'aménagement (éclairage public, mobilier urbain en général, plantations et espaces verts, aménagements cyclables).*

#### **5) Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 25 septembre 2023.

Après sa mise en place sur le dispositif AAT en 2024, une bonification « Nord Durable » sera appliquée à nouveau pour l'année 2025.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ».

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

##### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

##### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc...).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

#### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

### **6) Conditions relatives au versement**

La subvention pourra faire l'objet d'une demande d'acompte (montant maximal : 50%), sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux. Le solde sera demandé après réalisation de l'ensemble des travaux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention sera recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution.

A noter que la demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au Département en même temps que le délai maximum de fin de travaux, soit le 31 décembre 2027.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

### **7) Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

### **8) Date limite de dépose des demandes de subvention**

Les dossiers de subvention « Aide à l'Aménagement de Trottoirs » seront à déposer entre le 2 janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS » :


### **9) Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- La délibération (ou son projet) du Conseil Municipal ou Communautaire portant sur la demande de la subvention et l'autorisation de signature de la convention,



**ANNEXE 1 - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »**

		
<p>BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT</p>		
<p>DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DU DISPOSITIF <input type="checkbox"/> AAT <input type="checkbox"/> ASRDA <input type="checkbox"/> AMP <input type="checkbox"/> APCD <input type="checkbox"/> APAAC</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.</li> <li>▪ Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.</li> <li>▪ Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS »</li> </ul>		
		Appels à projets éligibles
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie.</p> <p>Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330001-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025

Vu le rapport DV/2024/432

## **DECIDE à l'unanimité:**

- de lancer l'appel à projets pour les Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025 ;
  - d'approuver les modalités d'attribution de ces aides, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes ci-jointes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 48.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 49.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE







# Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération  
2025



Catégorie	Code	Signification
<a href="#">A - Panneaux de danger</a>	A1a	Virage à droite
	A1b	Virage à gauche
	A13a	Endroit fréquenté par des enfants
	A13b	Passage piéton
	A2b	Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a	Chaussée rétrécie par la droite
	A3b	Chaussée rétrécie par la gauche
	A17	Annonce de feux tricolores
	A18	Circulation dans les deux sens
	A21	Débouché de cyclistes
	<a href="#">AB - Panneaux d'intersection et de priorité</a>	AB1
AB2		Intersection avec route prioritaire
AB25		Carrefour à sens giratoire
AB3a		Cédez le passage - signal de position
AB3b		Cédez le passage - signal avancé
AB4		Stop - signal de position
AB5		Stop - signal avancé
<a href="#">B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)</a>	B1	Sens interdit à tout véhicule
	B2a	Interdiction de tourner à gauche
	B2b	Interdiction de tourner à droite
	B2c	Interdiction de faire demi-tour
	B3	Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a	Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B6a	Interdiction de stationner
	B8	Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f	Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11	Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12	Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13	Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a	Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15	Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1	Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2	Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1	Contournement obligatoire par la droite
	B21b	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
B21d2	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche	

	B21e	Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
	B22a	Piste ou bande obligatoire
	B30	Entrée d'une zone 30
	B31	Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
	B33	Fin de imitation de vitesse
	B34	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
	B34a	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
	B40	Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
	B51	Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h
<a href="#">C - Signalisation d'indication</a>	C12	Circulation à sens unique
	C18	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a	Passage pour piétons
	C27	Surélévation de chaussée
	C113	Piste ou bande cyclable conseillée
	C114	Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
	C115	Indication voie verte
	C116	Fin de voie verte
<a href="#">J - Balises</a>	J1	Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5	Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
	J11	Signalisation d'obstacle, guidage, renforcement du marquage au sol, ...
<a href="#">M - Panneaux additionnels ou panonceaux</a>	M4a	
	M4d1	
	M4b	
	M4g	
	M9	Panonceaux divers

## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

























au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération  
2025



Catégorie	Code	Panneau	Signification
A - Panneaux de danger	A1a		Virage à droite
	A1b		Virage à gauche
	A13a		Endroit fréquenté par des enfants
	A13b		Passage piéton
	A2b		Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a		Chaussée rétrécie par la droite
	A3b		Chaussée rétrécie par la gauche
	A17		Annonce de feux tricolores
	A18		Circulation dans les deux sens
	A21		Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1		Intersection avec priorité à droite
	AB2		Intersection avec route prioritaire
	AB25		Carrefour à sens giratoire
	AB3a		Cédez le passage - signal de position
	AB3b		Cédez le passage - signal avancé
	AB4		Stop - signal de position
	AB5		Stop - signal avancé

## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération  
2025

Catégorie	Code		Signification
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1		Sens interdit à tout véhicule
	B2a		Interdiction de tourner à gauche
	B2b		Interdiction de tourner à droite
	B2c		Interdiction de faire demi-tour
	B3		Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B6a		Interdiction de stationner
	B3a		Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8		Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f		Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11		Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12		Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13		Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a		Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15		Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1		Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2		Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1		Contournement obligatoire par la droite
	B21b		Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite

B21d2		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
B21e		Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
B22a		Piste ou bande obligatoire
B30		Entrée d'une zone 30
B31		Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
B33		Fin de limitation de vitesse
B34		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
B34a		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
B40		Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
B51		Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h

## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2025



Catégorie	Code		Signification
C - Signalisation d'indication	C12		Circulation à sens unique
	C18		Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a		Passage pour piétons
	C27		Surélévation de chaussée
	C113		Piste ou bande cyclable conseillée
	C114		Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
	C115		Indicatin de voie verte
	C116		Fin des voie verte
J - Balises	J1		Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5		Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
	J11		signalisation d'obstacle, guidage, renforcement du marquage au sol, ...
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a		
	M4d1		
	M4b		
	M4g		
	M9		Panonceaux divers

**Notice de présentation**  
**Répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour l'année 2025.

**A. Préambule**

Le Département du Nord a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation des routes départementales en agglomération.

**B. Communes éligibles au dispositif**

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont éligibles au dispositif.

Les communes doivent impérativement exercer les compétences en matière de voirie, de transport en commun et/ou de parcs de stationnement.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

Il est rappelé que le dispositif ASRDA n'est pas cumulable avec la répartition du produit des amendes de police (AMP). Les Communes devront déposer un dossier dans l'un ou l'autre de ces 2 dispositifs. Les Communes de moins de 10 000 habitants sont invitées à déposer prioritairement leurs dossiers au titre du dispositif AMP.

**C. Projets subventionnables**

Ces subventions doivent permettre le financement des opérations suivantes des travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Sont éligibles les travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers des réseaux routiers, à savoir :

- l'installation d'équipement de sécurité spécifique (ralentisseurs type trapézoïdal, îlots, chicanes, feux tricolores),
- la requalification de la signalisation verticale de police d'un itinéraire, sur la base d'une liste de panneaux éligibles annexée au tableau récapitulatif des demandes d'aide,
- l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine),
- le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité (sur trottoirs, aux abords d'établissements scolaires ou d'établissements recevant du public)
- la prise en compte de l'éclairage public associé à un aménagement de sécurité ou à une traversée piétonne
- la prise en compte d'éventuel dispositif de protection (refuge, îlot, plateaux surélevés) dans le cadre de la réalisation de passages piétons.

## D. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale.

Les projets seront analysés au regard des critères prioritaires relatif à la sécurité routière. Ces critères sont repris dans le tableau suivant. Celui-ci reprend le taux de subvention et le plafond pour chaque critère.

Critères	Catégorie de travaux	SUBVENTIONS	
		Taux	Plafond H.T.
<b>Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers</b>			
<b>○ Favoriser la conduite apaisée</b>			
▪ Installation de ralentisseurs type trapézoïdal	A	75%	25 000 €
▪ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes (hors éclairage public)	B	75%	25 000 €
▪ Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)			
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-1	75%	30 000 €
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités (conforme à l'arrêté du 09.04.2021)	C-2	75%	25 000 €
- Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-7	75%	25 000 €
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités	C-3	75%	10 000 €
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités	C-4	75%	10 000 €
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités	C-5	75%	20 000 €
▪ Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo. La liste des panneaux éligibles au présent dispositif est donnée en annexe.	H	75%	10 000 €
▪ Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine colorée - hors bande d'éveil et bande rugueuse)	I	75%	40 000 €
<b>○ Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public</b>			
▪ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	J	50%	40 000 €
<b>○ Eclairage public</b>			
▪ Associé à une traversée piétonne	K	75%	5 000 €
▪ Associé à un aménagement de sécurité	L	75%	10 000 €
<b>○ Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes</b>			
▪ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)	D	75%	25 000 €
▪ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	E	75%	10 000 €
▪ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*	F	50%	5 000 €

## E. Financement



Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

2. Taux de financement

Le taux de financement de chaque critère est indiqué dans le tableau ci-avant.

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte des règles de hiérarchisation suivantes et dans l'ordre :

- De retenir prioritairement les Communes non subventionnées l'an dernier ;
- De plafonner les subventions accordées à une Commune à 60 000 € au titre du présent dispositif
- De diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (de l'ordre de 15 %)
- Du potentiel financier des Communes.

3. Montant maximum de subvention

Sur routes départementales, la subvention au titre de la répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération est cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

## **F. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

Après sa mise en place sur le dispositif ASRDA en 2024, une bonification « Nord Durable » sera appliquée à nouveau pour l'année 2025.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ».

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention ASRDA à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

#### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.),...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ASRDA au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

#### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

### **G. Conditions relatives au versement**

La subvention pourra faire l'objet d'une demande d'acompte (montant maximal: 50%), sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux. Le solde pourra être demandé après réalisation de l'ensemble des travaux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention sera recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution.

Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2026. La demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au Département en même temps que le délai maximum de fin de travaux, soit le 31 décembre 2027.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

### **H. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

### **I. Calendrier et transmission du dossier au Département**

Les dossiers de subvention « Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » seront à déposer entre le 2 janvier au 31 mars 2025 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

## J. Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie,...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
  - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
  - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- le plan de financement,
- la délibération relative à la demande de subvention.

## K. Contacts

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :

64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE

03.59.73.10.12

[Voirie.Avesnes@lenord.fr](mailto:Voirie.Avesnes@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Cambrai :

1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX

03.59.73.34.80

[Voirie.Cambrai@lenord.fr](mailto:Voirie.Cambrai@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Douai :

262 RUE D'ALBERGOTTI - 59500 DOUAI

03.59.73.31.30

[Voirie.Douai@lenord.fr](mailto:Voirie.Douai@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Dunkerque :

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1

03.59.73.41.00

[Voirie.Dunkerque@lenord.fr](mailto:Voirie.Dunkerque@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Valenciennes :

154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX

03.59.73.24.20

[Voirie.Valenciennes@lenord.fr](mailto:Voirie.Valenciennes@lenord.fr)

## **ANNEXE 1 - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »**



BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DU DISPOSITIF  AAT  ASRDA  AMP  APCD  APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS »

		Appels à projets éligibles
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie.</p> <p>Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329882-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 23 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Mickaël HIRAUX, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu le rapport DRE/2024/408

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la modification du Réseau Point Nœud (RPN) pédestre « Pays de Cassel » sollicitée par les communes de Saint-Sylvestre-Cappel et de Terdeghem et d'inscrire cette modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 49.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Madame ZAWIEJA-DENIZON, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 50.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	14
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	68 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DEROEUX, Madame DECODTS et Monsieur RENAUD non-inscrits)
Contre :	0

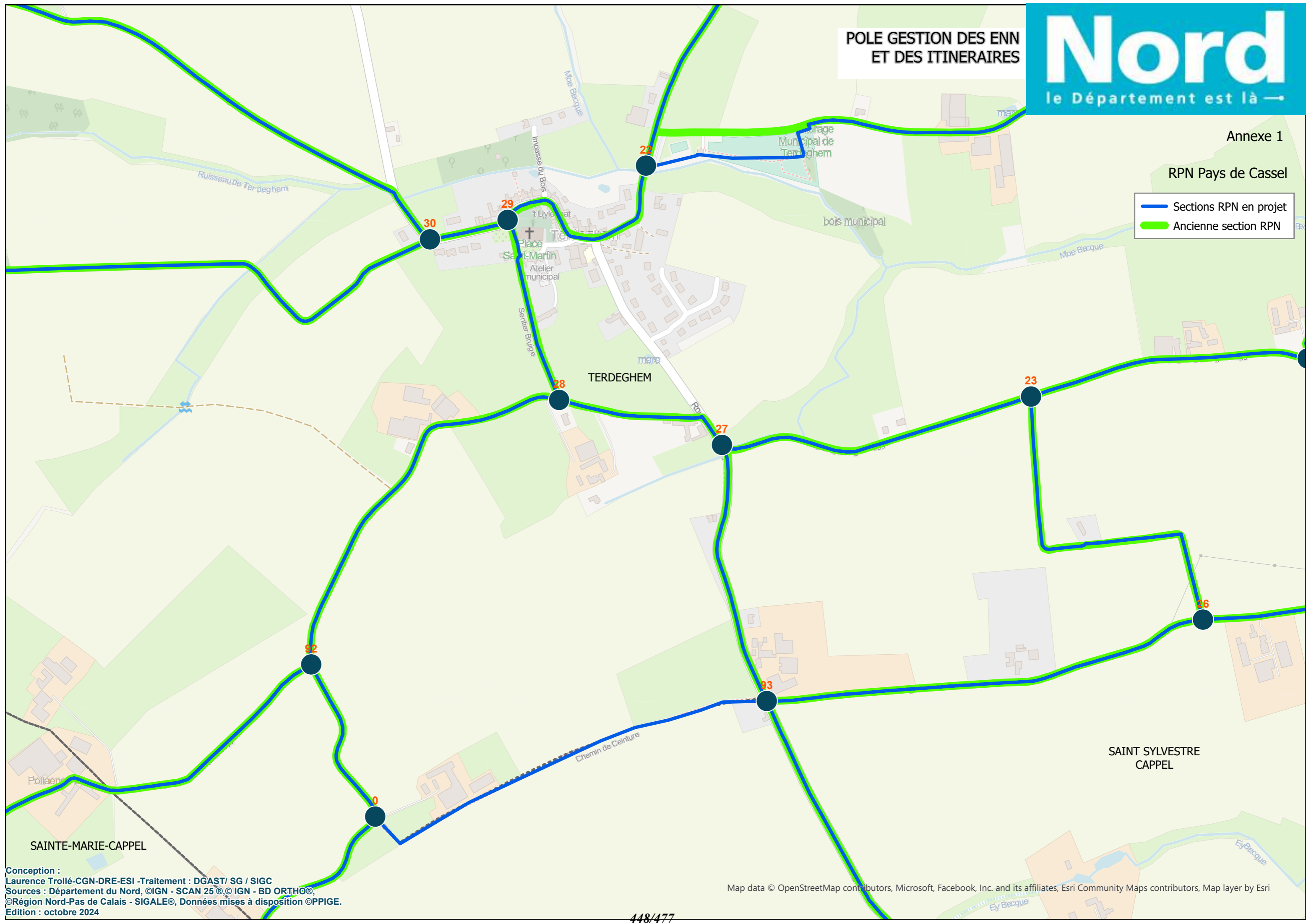
Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

- Sections RPN en projet
- Ancienne section RPN







SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Dunkerque  
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 11/08/2024

Reçu en préfecture le 11/08/2024

Publié le

ID : 059-216901464-20240805-050624P014142024-11F

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Délibération N°0541924PDR

Le 28 août 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL s'est réuni sous la présidence de Monsieur BODELE Claude – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Août 2024

**PRÉSENTS :** BODELE Claude, Bernard BENOUWT, Magali NOWAKOWSKI, Philippe WOBSTELANDT, Danièle BAARDJUSE, Franck DÉLIGNÉ, Dominique VAESKEN, Maryvonne STAESSEN, Stéphane DÉMAN, Isabelle ROBERT, Daniela GENIS, Séverine MILLEVILLE

**ABSENTS EXCUSÉS**

- Charlotte MAEGHT (Pouvoir à Monsieur BODELE Claude)
- Cédric TERRIER (Pouvoir à Monsieur VAESKEN Dominique)

Secrétaire de séance : Magali NOWAKOWSKI

**OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le PDPR et explique la nécessité d'inscrire les chemins de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1981 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voies et les chemins ruraux postales qu'il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être alléés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après débats et échanges,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE**

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voies concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Monsieur le Maire,

perdite sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Fait et délibéré en séance le 28 août 2024, à 19h00.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Mairie de Saint-Sylvestre-Cappel - 3 route d'Hordain - 59114 Saint-Sylvestre-Cappel  
Téléphone : 03.20.41.15.97 - www.saint-sylvestre-cappel.fr  
mairie@stysylvestrecappel.fr





Département  
du Nord  
  
Canton de WORMHOUT

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TERDEGHEM**

Arrondissement de  
**DUNKERQUE**

Commune de  
**TERDEGHEM**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents

14
10
12

de votants

DU 09 SEPTEMBRE 2024

N°10 /2024



N°10/2024  
Inscription de voiries au  
Plan Départemental des  
Itinéraires de  
Promenade et de  
Randonnée

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DELESTRÉ Virginie, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Étaient présents : Virginie DELESTRÉ, Brigitte VERHILLE, Marie-Josèphe SANTRAIN, Laurent CAILLAU, Florence GIBault, Arnaud PARENT, Frédéric EECKHOUT, Ludovic SAMSOEN, Jean-Paul GIRAUDET, Florence FOCQUENOY

Pouvoirs : Carole DELAETER donne pouvoir à Virginie DELESTRÉ, Dorothee MALESYS donne pouvoir à Florence FOCQUENOY

Absents excusés : François PATOU, Jean-François DEMON

Secrétaire de séance : Florence FOCQUENOY

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voiries concernées, selon le plan joint, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Acte rendu  
exécutoire  
après dépôt en  
Sous -  
Préfecture de  
DUNKERQUE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Virginie DELESTRÉ

V.DELESTRE



PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau se rapportant à la délibération du neuf septembre deux mill vingt-quatre

Commune : TERDEGHEM

Eventuellement nom de l'itinéraire :

INFORMATIONS GENERALES				Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)	
SUR LE CHEMIN					
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité  Privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (Section et n° de parcelle)  Et n° de feuille	Service publique (?) (Inscrite au cadastre)		
Chemin de ceinture : Part de VC1 et se termine à la RD37 (Public)	Commune de Terdegghem et de Saint Sylvestre Cappel	Plan d'alignement et plan d'ensemble joint	Non cadastré mais borné		
Route de Sainte Marie Cappel : Part de la VC301 et se termine à la limite de la commune de Sainte Marie Cappel	Commune de Terdegghem				
Sentier de l'éco-pâturage vers l'observatoire à oiseaux (Terrain communal)	Commune de Terdegghem	ZH 103			

(1) Privé communal, privé ou chemin d'association foncière.  
si pour une parcelle, il y a des copropriétaires, préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun

SOUS-PREFECTURE  
 DE DUNKERQUE  
 19 SEP. 2024  
 RECULE



5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329881-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 23 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

**OBJET** : Programmation 2024 des lauréats de l'appel à projets "Mobilités innovantes en milieu rural"

Vu le rapport DTT/2024/395

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2024 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 1 ci-jointe, selon les montants indiqués, pour un montant global de 300 000 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, et tout acte y afférent ;
  - d'accorder une prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » 2022 entre le Département du Nord et le Syndicat Territoire d'Énergie Flandre (ex-SIECF), lauréat de l'appel à projets 2022 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, entre le Département du Nord et le Syndicat Territoire d'énergie des Flandres (ex-SIECF), à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2022 dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de l'opération 23003OP004 du budget départemental de l'exercice 2025, sous réserve de son approbation.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 50.

Madame VANPEENE est conseillère communautaire déléguée de Cœur de Flandre agglo et Vice-Présidente du Syndicat Territoire d'Énergie Flandre.

Monsieur BELLEVAL est Président de Cœur de Flandre agglo.

Monsieur DIEUSAERT est Vice-Président de Cœur de Flandre agglo et membre du Bureau du Syndicat Territoire d'Énergie Flandre.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame SANDRA (conseillère communautaire de Cœur de Flandre agglo) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

57 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur WAYMEL.

Monsieur HIRAUX, (Président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois) a également rejoint la réunion. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote. Il n'est pas compté dans le quorum.



Vote intervenu à 15 h 51.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7  
 Absents sans procuration : 13  
 N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
 Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0  
 Total des suffrages exprimés : 65  
 Majorité des suffrages exprimés : 33  
 Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DEROEUX, Madame DECODTS et Monsieur RENAUD non-inscrits)  
 Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
 l'Achat Public,

Eric LECAT

**ANNEXE 1**  
**Appel à Projets "Mobilités innovantes en milieu rural"**  
**Lauréats - Programmation 2024**

ARRONDISSEMENT	PORTEURS DE PROJET	INTITULE DU PROJET	RESUME DE LA PRESENTATION	MONTANT TOTAL DU PROJET EN INVESTISSEMENT	SUBVENTION DE BASE PROPOSEE	MONTANT DE LA BONIFICATION NORD DURABLE	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE
AVESNES	APEI	Coursier en tricycle électrique pour les ateliers du Val de Sambre	Permettre la mise en place d'un service de coursier en vélo cargo pour les activités (conditionnement, colisage, blanchisserie...) des personnes en situation de handicap de la structure (ateliers protégés)	89 450,00 €	25 940 €	9 060 €	35 000 €
AVESNES	CC SUD-AVESNOIS	Culture pour tous	Favoriser le déploiement de la lecture publique sur le territoire de l'EPCI par un système de portage de livres à domicile	31 860,00 €	9 876 €	3 124 €	13 000 €
AVESNES	ARPEGE	Mobilli'dis	Favoriser la reprise d'activité des personnes en insertion en mettant à disposition des voitures électriques sans permis pour ensuite accompagner les personnes suivies vers le passage du code et du permis de conduire	60 000,00 €	9 000 €	6 000 €	15 000 €
CAMBRAI	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	La baraque à frat'	Permettre grâce à un véhicule adapté au transport des personnes âgées ou handicapées d'amener ces personnes à des temps d'échanges conviviaux et d'activités au sein d'équipements communaux	67 990,00 €	20 397 €	6 603 €	27 000 €
CAMBRAI	ACTION	Auto-école sociale	Doter l'association de son propre véhicule auto-école (bio-éthanol) et permettre le passage du permis nécessaire à la reprise d'emploi	23 619,00 €	5 000 €	\	5 000 €
CAMBRAI	LA CLEF DU PERMIS	Véhicule électrique pour auto-école	Développer l'activité passage de permis de l'association sur ce territoire et engager une transition écologique (2 véhicules électriques)	75 498,00 €	22 650 €	7 350 €	30 000 €
CAMBRAI	LES SCENES DU HAUT ESCAUT	Caravane culturelle	Déployer une caravane culturelle itinérante : café-culture, spectacles, contes, concerts d'artistes locaux, ateliers artistiques...	16 765,50 €	11 000 €	\	11 000 €
DOUAI	CENTRE H. BOREL	Des VAE adaptés au handicap	Mettre à disposition des résidents (PAPH) de 3 vélos à assistance électrique adaptés au handicap et ainsi favoriser l'autonomie des résidents et leurs déplacements	39 867,00 €	19 136 €	3 864 €	23 000 €
DOUAI	LE GAP LA BOUEE DES JEUNES	La mobilité douce pour tous	Développer l'activité recyclerie vélo et mise à disposition de vélos mécaniques et à assistance électrique pour les publics en insertion accompagnée	53 600,00 €	20 904 €	5 096 €	26 000 €
DUNKERQUE	APAHM	Véhicule auto-école adapté au handicap	Doter l'association d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, d'un véhicule auto-école adapté au handicap	49 075,14 €	19 000 €	\	19 000 €
DUNKERQUE	ASSO SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE DES FLANDRES	Espace ludique itinérant pour les jeunes	Mettre en place un lieu d'échanges et de loisirs de proximité itinérant en faveur des jeunes (11/17 ans) de communes rurales	30 730,00 €	9 000 €	\	9 000 €
DUNKERQUE	BERGUES	Quadricycles électrique pour l'écomobilité des scolaires et personnes âgées	Favoriser les mobilités actives des scolaires, maternelles et primaires, par le biais d'un ramassage scolaire en quadricycle électrique, ainsi que des personnes âgées des maisons de retraite de la commune	37 644,40 €	18 070 €	3 930 €	22 000 €
DUNKERQUE	CC HAUTS DE FLANDRE	Quadricycle électrique pour l'écomobilité des scolaires des communes	Mettre à disposition des communes de l'EPCI par roulement de 6 à 8 semaines d'un quadricycle électrique pour expérimenter l'écomobilité scolaire	19 630,00 €	9 030 €	1 970 €	11 000 €
DUNKERQUE	CŒUR DE FLANDRE AGGLO	Véhicule itinérant pour les 1 000 premiers jours	Mettre en place un service public itinérant en faveur de la petite enfance ("1 000 premiers jours") en proposant des activités, des ateliers...	128 000,00 €	32 000 €	\	32 000 €
DUNKERQUE	LES CHRYSALIDES	Ateliers de réparation vélos et recyclerie	Développer l'activité ateliers de réparation de vélos sur le territoire des Flandres	13 500,00 €	7 000 €	\	7 000 €
VALENCIENNES	TOUS AZIMUTS	Navette culturelle pour amener la culture dans les territoires ruraux	Doter l'association d'un véhicule pour amener les habitants à la culture et inversement	38 002,00 €	15 000 €	\	15 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>775 231,04 €</b>	<b>253 003 €</b>	<b>46 997 €</b>	<b>300 000 €</b>



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN MILIEU RURAL » 2024**

### **Entre les soussignés :**

**Le Département du Nord**, Hôtel du Département 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et,

«**ORGANISME**» «ADRESSE» «CP» «VILLE», N°SIRET :  
représenté(e) par «CIVILITE» «PRENOM» «NOM», «FONCTION»,  
ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « la structure »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,  
Vu la délibération cadre MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité,  
Vu la délibération SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 instaurant un « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » et créant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu rural »,  
Vu la délibération DTT/2023/473 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets 2024 « mobilités innovantes en milieu rural »,  
Vu la demande de subvention présentée par «ORGANISME»,  
Vu la délibération DTT/2024/395 du Conseil départemental du Nord du 16 décembre 2024 portant attribution des subventions dans le cadre de la programmation 2024 de cet appel à projet,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2024 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », la participation financière départementale attribuée et ses modalités de versement pour le projet suivant :

**«NOM\_DU\_PROJET»**

#### **Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 17 décembre 2024, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2026**.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à débiter son projet au plus tard le **31 décembre 2025**.

L'envoi au Département, avant cette date, du certificat de commencement de l'opération avec la date effective de démarrage des travaux, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 30% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution. Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à terminer son projet au plus tard le **31 décembre 2026**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée du porteur de projet qui devra justifier du commencement d'exécution avant le 31 décembre 2025 ainsi que des motifs détaillés du retard pris. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

### **Article 3 - Caractéristiques de la subvention du Département**

Conformément aux critères de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », programmation 2024, pour permettre au bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue, sans attendre de contrepartie directe une subvention d'équipement de **«Montant accordé» €** déterminé selon le calcul suivant :

Coût total (HT) du projet	«coût total du projet» €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	«montant HT suventionnable» €
Montant total plafonné de la subvention	«Montant accordé» €
Taux consolidé de subvention	«Taux de subvention» %

### **Article 4 – Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini dans l'article 1,
- à utiliser la subvention départementale uniquement pour la réalisation de ce projet,
- à associer les services départementaux concernés afin de rechercher des synergies en lien avec les politiques départementales.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 8 relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Lorsqu'il s'agit du financement d'un véhicule, la structure s'engage à en optimiser l'utilisation et à rechercher une mutualisation de son utilisation avec d'autres structures du territoire.

Le bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

### **Article 5 - Plan de financement prévisionnel**

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du bénéficiaire ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du bénéficiaire.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement du projet la manière dont les modalités de financement du projet prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles

de co-financements en vigueur. Le bénéficiaire tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

## **Article 6 – Déroulement du projet et commencement d'exécution de l'opération**

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont la réalisation n'a pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le bénéficiaire a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 2, le bénéficiaire s'engage à adresser au Département un certificat de commencement de l'opération avec une date effective de son démarrage avant le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Président du Département

## **Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale**

### **7-1 - Paiement en deux versements**

#### **7-1-1 - Avance**

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 30 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement de l'opération avec une date effective de démarrage de l'opération, tel que mentionné à l'article 2.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé conformément aux dispositions de l'article 4 et s'il a effectivement commencé son opération, il peut également solliciter le versement de l'avance de 30 % sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus et de l'accord de démarrage anticipé.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Cette demande d'avance ne pourra être sollicitée que jusqu'à la date de caducité de démarrage des travaux soit le **31 décembre 2025**. Au-delà de cette date, et sous réserve d'un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2025, seul le versement de la totalité de la subvention pourra être sollicité par le bénéficiaire (cf. paragraphe 7-2).

#### **7-1-2 - Solde**

Le solde de 70 % de la subvention sera versé sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement de l'opération et son montant HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût HT,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 10.

Le bénéficiaire doit solliciter au plus tard le **31 décembre 2026** le versement du solde de sa subvention. Dans ce cadre, le bénéficiaire peut solliciter le versement du solde de sa subvention dès la fin de l'opération

subventionnable dès lors que l'opération subventionnée est achevée et payée, même si elle ne représente pas obligatoirement la totalité du projet.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le bénéficiaire au titre du projet financé ainsi que le plan de financement définitif de ce dernier.

### **7-2 - Paiement en un versement unique**

En cas de non versement de l'avance, si l'opération subventionnable est achevée et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention sera versée sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement de fin de l'opération subventionnable et son montant HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 10.

Le bénéficiaire peut solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin de l'opération subventionnable mais au plus tard le **31 décembre 2026**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement de la totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le bénéficiaire au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

### **7-3 - Dispositions communes à tous les types de paiement**

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

### **7-4 – Ajustement éventuel du montant de la subvention**

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

## **Article 8 - Contrôle**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect de l'appel à projet ainsi que tous documents budgétaires et comptables. Le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle. Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans ce cadre, le Département se réserve le droit de réclamer les pièces suivantes :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action ;
- Un bilan financier de l'action ;

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le cas échéant, un état précis de l'utilisation du véhicule financé et/ou de la mutualisation de celui-ci avec d'autres structures afin d'en optimiser l'utilisation

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

### **Article 9 - Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 10 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le bénéficiaire s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

### **Article 11 - Modification de la convention et avenant**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

### **Article 12 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de deux mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaît que les dépenses réalisées ne correspondent pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire par la présente convention.

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

Le Département du Nord  
Pour le Président, et par délégation,

«ORGANISME»

Le Vice-Président en charge de  
la Ruralité et de l'Environnement,  
Patrick VALOIS

«FONCTION»  
«PRENOM» «NOM»



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN MILIEU RURAL » 2022**

#### **Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,  
représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de  
délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet,  
ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et,

**Le Syndicat Territoire Energie Flandre (ex-SIECF)**, Mairie d'Hazebrouck, BP 70189, 59524 HAZEBROUCK,  
représenté par son Président,  
ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la structure »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,  
Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la  
politique départementale en faveur de la ruralité,  
Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « Plan d'actions  
départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu  
rural »,  
Vu la délibération N° DTT/2022/447 du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2022 portant  
attribution d'une subvention de 44 100 € à la structure dans le cadre de la programmation 2022 de cet appel  
à projet,

Considérant la demande de prorogation de la convention attributive de cette subvention présentée par la  
structure ;

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1. Objet de l'avenant**

La convention, signée entre le Département et la structure, lui attribuant un financement au projet « *Faciliter  
la mobilité douce en Flandre* » conclue initialement jusqu'au 31 décembre 2024, est prorogée jusqu'au 31  
décembre 2026.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le  
versement du solde de la subvention.

**Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux**

Le Département du Nord

Le Syndicat Territoire Energie Flandre

pour le Président, et par délégation,  
le Vice-Président en charge de  
la Ruralité et de l'Environnement,  
Patrick VALOIS

le Président

PROJET

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330002-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2024

Publié le 23 décembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMEN TIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF S.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Lancement de l'appel à projets et modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2025

Vu le rapport DV/2024/434

### **DECIDE à la majorité:**

- de lancer l'appel à projets pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2025 ;
  - d'approuver les modalités d'attribution de ces aides, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes ci-jointes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 51.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC et ZAWIEJA ainsi que par Monsieur Olivier CAREMELLE.

Madame BOISSEAUX et Monsieur WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 00.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	8 (Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	45 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Madame BAILLEUL, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	18 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS, non-inscrite)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

**Notice de présentation du dispositif  
Accompagnement de la Politique Cyclable  
Départementale (APCD) pour l'année 2025**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2025 du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

### **A. Communes éligibles au dispositif**

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

Pour cette année 2025, les projets cyclables sont également éligibles à la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière (AMP). Les communes qui y sont éligibles (moins de 10 000 habitants, hors Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)) seront invitées à déposer leurs dossiers prioritairement en AMP. Les projets y seront instruits aux mêmes conditions d'éligibilité, de taux de prise en charge et de plafond.

### **B. Projets subventionnables**

Sont ainsi éligibles les aménagements cyclables, selon les deux cas suivants :

Cas 1 : il concerne :

- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), **hors routes départementales et voies vertes départementales**.
- Les projets de services et équipements d'accueil, ne concernant que le vélo.

Cas 2 : il concerne :

- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

### **C. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité**

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement. Les travaux et études éventuelles devront être initiés pour le 31 décembre 2026 au plus tard et les dépenses devront être réalisées avant le 31 décembre 2027.

Pour le cas 1 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA, les plans joint devant permettre d'apprécier notamment les largeurs de voies) :

Tout aménagement cyclable continu :

- Réalisation de pistes et bandes cyclables
- Réalisation de voies vertes
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière...
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds
- Aménagement d'intersections, giratoire
- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 4 000 véh./j))
- Ouvrage d'art mobilité douce
- Aménagement de sécurité avec prise en compte spécifique du vélo (par ex. écluse avec by-pass vélo)
- Jalonnement mobilité à vélo

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos)
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ...
- Installation de mobiliers urbains offrant des services pour les vélos (gonfleurs, borne de réparation, casiers, recharge VAE...)
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition en location des habitants à l'échelle intercommunale (uniquement pour les communes rurales)

Pour le cas 2 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Tout aménagement cyclable d'intérêt local, concernant :

- Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables et/ou marquage (incluant la signalisation de police requise)
- En agglomération :
  - o La sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée)
  - o La création d'aménagement ponctuel (sas vélo, écluse avec by-pass vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable)

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local, concernant :

- L'aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain, services ainsi que les lieux culturels et patrimoniaux (abri vélo ou arceaux vélos) ainsi que leur sécurisation et services associés (gonfleurs, borne de réparation, casiers, recharge VAE...).

Les dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des travaux précités.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières.

Dans le cas de projets multi-thématiques, seule la part cyclable sera prise en compte dans l'assiette subventionnable.

Le porteur de projet veillera à fournir tous les éléments permettant de vérifier l'intérêt du projet dans le développement de sa politique en faveur du vélo dans toutes ses dimensions.

#### D. Financement

Le financement du Département s'établira sur la base suivante :

##### Cas 1 :

L'accompagnement financier concernera uniquement l'investissement. La subvention départementale maximale est fixée à 40% pour les travaux et 50 % pour les études préalables (les études devant être liées aux travaux éligibles au « cas 1 » présentés dans le même dossier), avec un montant maximal de 300 000€ HT.

##### Cas 2 :

L'accompagnement financier s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Plafond</b>
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - <u>hors agglomération</u>	50 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – <u>en agglomération</u>	50 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – <u>en agglomération</u>	50 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo, écluse avec by-pass vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – <u>en agglomération</u>	50 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – <u>en agglomération</u>	50 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) et/ou pour des services (Gonfleurs, borne de réparation, casiers, recharge VAE...) – <u>en agglomération</u>	50 %	3 000 €

#### E. Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 09 octobre 2023.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.



### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention APCD à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.),...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention APCD au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

### Cumul

La subvention, ou la subvention bonifiée attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

## **F. Conditions relatives au versement**

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution de la subvention.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général et Définitif des travaux.

## **G. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

## **H. Calendrier et transmission du dossier au Département**

La transmission des demandes se fera du 2 janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus via la plateforme dédiée aux aides et subvention <https://aidesetsubventions.lenord.fr/>

## **I. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,
- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

A noter que, pour le cas 1, la note de présentation du projet devra aborder les points suivants :

- la participation du projet à une stratégie globale,
- la synergie du projet avec le schéma cyclable départemental,
- la synergie du projet avec le document de définition de la politique cyclable de la collectivité,
- la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
- l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les équipements éventuels,
- les objectifs de développement durable,
- les partenariats envisagés,
- les résultats attendus.

## J. Contacts

Contact administratif et technique : Direction de la Voirie :

Arrondissement Routier d'Avesnes :  
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE  
03.59.73.10.12  
[Voirie.Avesnes@lenord.fr](mailto:Voirie.Avesnes@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Cambrai :  
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX  
03.59.73.34.80  
[Voirie.Cambrai@lenord.fr](mailto:Voirie.Cambrai@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Douai :  
**262 RUE D'ALBERGOTTI - 59500 DOUAI CEDEX**  
03.59.73.31.30  
[Voirie.Douai@lenord.fr](mailto:Voirie.Douai@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Dunkerque :  
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1  
03.59.73.41.00  
[Voirie.Dunkerque@lenord.fr](mailto:Voirie.Dunkerque@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Valenciennes :  
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX  
03.59.73.24.20  
[Voirie.Valenciennes@lenord.fr](mailto:Voirie.Valenciennes@lenord.fr)



BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF  AAT  ASRDA  AMP  APCD  APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositif AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires suivante : <https://aidesetsubventions.lenord.fr/>

Appels à projets éligibles

<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie. Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2024**

SOU MIS À L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 MARS 2025

**Benjamin CAILLIERET,**  
Secrétaire de séance

**Christian POIRET,**  
Président du Département du Nord